

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ETAT

NORMAL N° 35 – JUILLET 2015

Pôle Coordination Interministérielle et Modernisation

Publié le 24 JUILLET 2015

SOMMAIRE

09 – AGENCE REGIONALE DE SANTE – DELEGATION TERRITORIALE DE L'ARIEGE

Décision tarifaire n° 707 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SSIAD de Mirepoix	1
Décision tarifaire n° 710 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SSIAD de Saint-Girons	4
Décision tarifaire n° 711 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SSIAD de Castillon	7
Décision tarifaire n° 713 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SSIAD des Vallées d'Ax	10
Décision tarifaire n° 714 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SSIAD de La Bastide-de-Sérou	13
Décision tarifaire n° 715 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SSIAD du Centre Hospitalier de Tarascon-sur-Ariège	16
Décision tarifaire n° 716 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SSIAD de Sainte-Croix-Volvestre	19
Décision tarifaire n° 717 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SSIAD de La Bastide-sur-L'Hers	22
Décision tarifaire n° 719 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SSIAD de Foix	25
Décision tarifaire n° 720 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SSIAD de Le Fossat-Le Mas d'Azil	28
Décision tarifaire n° 723 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SSIAD du Centre Hospitalier de Lavalenet	31
Décision tarifaire n° 724 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SSIAD de Saverdun	34
Décision tarifaire n° 727 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SSIAD de Pamiers	37
Décision tarifaire n° 699 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD Hôpital Local d'Ax-les-Thermes	40
Décision tarifaire n° 666 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD de Lavelanet	43
Décision tarifaire n° 708 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD de Bélesta	46
Décision tarifaire n° 709 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD d'Oust	49
Décision tarifaire n° 706 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD du Centre Hospitalier Ariège Couserans – Saint Girons	52
Décision tarifaire n° 705portant fixation de la dotation globale de soins pour	55

l'année 2015 de l'EHPAD de Castillon

Décision tarifaire n° 703 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD de Saint-Jean-du-Falga	58
Décision tarifaire n° 702 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD de Sainte-Croix-Volvestre	61
Décision tarifaire n° 701 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD de l'hôpital local de Tarascon-sur-Ariège	64
Décision tarifaire n° 700 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD de Fabas	67
Décision tarifaire n° 698 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD de Verniolle	70
Décision tarifaire n° 697 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD de Vicdessos	73
Décision tarifaire n° 686 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD public de Mazères	76
Décision tarifaire n° 683 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD de Daumazan	79
Décision tarifaire n° 682 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD de Prat Bonrepaux	82
Décision tarifaire n° 680 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD du Fossat	85
Décision tarifaire n° 679 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD de Seix	88
Décision tarifaire n° 678 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD du Mas d'Azil	91
Décision tarifaire n° 674 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD de Luzenac	94
Décision tarifaire n° 673 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD de Lézat	97
Décision tarifaire n° 669 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD de Mirepoix	100
Décision tarifaire n° 668 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD d'Ercé	103
Décision tarifaire n° 664 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD de Saverdun	106
Décision tarifaire n° 663 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD privé de Mazères	109
Décision tarifaire n° 662 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD de la Bastide-de-Sérou	112
Décision tarifaire n° 661 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD de Massat	115
Décision tarifaire n° 659 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD de Foix – Centre Hospitalier du Val d'Ariège	118
Décision tarifaire n° 641 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD de Pamiers – Centre Hospitalier du Val d'Ariège	121

	sion tarifaire n° 704 portant fixation de la dotation globale de soins pour née 2015 du centre de jour pour personnes âgées (ACMAD).	124
	sion tarifaire n° 1021 portant fixation de la dotation globale de soins pour née 2015 de l'EHPAD de Saint-Lizier	127
	DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE FION DES POPULATIONS	
SERVICE SA	ANTE PROTECTION ANIMALE ET ENVIRONNEMENT	
	té préfectoral ordonnant la capture de blaireaux à des fins de dépistage de berculose bovine dans certaines communes de l'Ariège.	130
	té préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur le Docteur IGAUD Aurélien - 2	133
	té préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à Madame le Docteur $\frac{1}{2}$ NARD Véronique -2	135
DIRECTION	I	
direc	té portant subdélégation de signature de Mme Marie-Christine CARRIE, cteur départemental de la cohésion sociale et de la protection des alations de l'Ariège par intérim, à certains de ses collaborateurs.	137
09 - DIRECTION	DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES	
SERVICE EN	NVIRONNEMENT-RISQUES	
l'ara	té préfectoral n°001-09-2015-00147 portant opposition à déclaration de sement d'un atterrissement sur les communes de Durban sur Arize et etseron	140
prév	té préfectoral portant ouverture d'enquête publique sur le projet de plan de ention des risques naturels prévisibles de la commune de MONTJOIE EN JSERANS.	142
	êté préfectoral rrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 22 embre 2014, portant autorisation de tirs d'effarouchement des vautours res	145
	êté préfectoral portant constitution de la réserve de chasse et de faune vage de l'association communale de chasse agréée de Montségur.	147
	té préfectoral portant ouverture d'enquête publique sur le projet de plan de ention des risques naturels prévisibles de la commune de AULUS-LES-NS.	152
	té préfectoral portant ouverture d'enquête publique sur le projet de plan de ention des risques naturels prévisibles de la commune de UCHENTEIN.	155
	té préfectoral du 17 juillet 2015 fixant la liste des terrains soumis à l'action association communale de chasse agréée de .Vernajoul	158
l'env dépa	té préfectoral portant approbation du plan de prévention du bruit dans vironnement (PPBE) des infrastructures de transport terrestre dans le artement de l'Ariège dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de cules	161
	té préfectoral du 22 juillet 2015 fixant la liste des terrains soumis à l'action association communale de chasse agréée de .Freychenet	163

de l'association communale de chasse agréée de .Pailhes	167
SERVICE AMENAGEMENT-URBANISME-HABITAT	
ANAH - Programme pluri-annuel d'actions 2013 – 2015, avenant n°4	173
- DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA HAUTE- GARONNE	
Arrêté donnant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires aux chefs de service et à certains agents de leur service.	174
MISSION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTROLES	
Arrêté préfectoral donnant délégation de signature aux chefs de service et à certains agents de leur service	190
- DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE MIDI- PYRENEES	
Décision portant subdélégation de signature à M. Robert CLAUDE, responsable de l'unité territoriale de l'Ariège de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées (compétences départementales)	206
- PREFECTURE	
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES	
BUREAU ELECTIONS ET POLICE ADMINISTRATIVE	
Arrêté préfectoral modificatif de l'arrêté préfectoral du 3 avril 2015 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution	210
Arrêté préfectoral modificatif de l'arrêté préfectoral du 3 avril 2015 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton conformément à la loi organique du	210212
Arrêté préfectoral modificatif de l'arrêté préfectoral du 3 avril 2015 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution Arrêté préfectoral autorisant l'extension d'une chambre funéraire sur la	
Arrêté préfectoral modificatif de l'arrêté préfectoral du 3 avril 2015 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution Arrêté préfectoral autorisant l'extension d'une chambre funéraire sur la commune de Saint-Girons- EURL SOUQUE Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs de la commune de Siguer	212
Arrêté préfectoral modificatif de l'arrêté préfectoral du 3 avril 2015 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution Arrêté préfectoral autorisant l'extension d'une chambre funéraire sur la commune de Saint-Girons- EURL SOUQUE Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs de la commune de Siguer en vue de l'élection partielle complémentaire du conseil municipal.	212
Arrêté préfectoral modificatif de l'arrêté préfectoral du 3 avril 2015 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution Arrêté préfectoral autorisant l'extension d'une chambre funéraire sur la commune de Saint-Girons- EURL SOUQUE Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs de la commune de Siguer en vue de l'élection partielle complémentaire du conseil municipal. LUTTE CONTRE LA FRAUDE DOCUMENTAIRE Arrêté portant habilitation d'agents de la préfecture à transmettre aux services de l'Etat et aux organismes mentionnés à l'article L.114-16-3 du code de la sécurité sociale, les renseignements et documents utiles à l'accomplissement par	212 214
Arrêté préfectoral modificatif de l'arrêté préfectoral du 3 avril 2015 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution Arrêté préfectoral autorisant l'extension d'une chambre funéraire sur la commune de Saint-Girons- EURL SOUQUE Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs de la commune de Siguer en vue de l'élection partielle complémentaire du conseil municipal. LUTTE CONTRE LA FRAUDE DOCUMENTAIRE Arrêté portant habilitation d'agents de la préfecture à transmettre aux services de l'Etat et aux organismes mentionnés à l'article L.114-16-3 du code de la sécurité sociale, les renseignements et documents utiles à l'accomplissement par ceux-ci de leur mission de lutte contre les fraudes aux prestations sociales	212 214
Arrêté préfectoral modificatif de l'arrêté préfectoral du 3 avril 2015 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution Arrêté préfectoral autorisant l'extension d'une chambre funéraire sur la commune de Saint-Girons- EURL SOUQUE Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs de la commune de Siguer en vue de l'élection partielle complémentaire du conseil municipal. LUTTE CONTRE LA FRAUDE DOCUMENTAIRE Arrêté portant habilitation d'agents de la préfecture à transmettre aux services de l'Etat et aux organismes mentionnés à l'article L.114-16-3 du code de la sécurité sociale, les renseignements et documents utiles à l'accomplissement par ceux-ci de leur mission de lutte contre les fraudes aux prestations sociales BUREAU DES FINANCES LOCALES ET INTERCOMMUNALITE Arrêté préfectoral portant extension des compétences de la communauté de	212214216

Arrete prefectoral portant modification des statuts de la communaute de communes du Pays de Mirepoix	232
PCIM	
Décision n° 15-01 de la commission départementale d'aménagement commercial	252
Arrêté n° 56 – 2015 portant suppléance du préfet le mercredi 29 juillet 2015 et jeudi 30 juillet 2015	256
Arrêté n° 57 – 2015 portant suppléance du préfet les samedi 25 juillet , dimanche 26 juillet , mercredi 29 juillet et jeudi 30 juillet 2015	258
DIRECTION DES SERVICES DU CABINET	
SIDPC	
Arrêté préfectoral approuvant le plan de prévention des risques naturels (P.P.R.N.) de la commune de FOUGAX-ET-BARRINEUF	260
Arrêté préfectoral approuvant le plan de prévention des risques naturels (P.P.R.N.) de la commune de PRADES	262
Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.	264
Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs Commune d'Albiès	266
Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs. Commune de Seix	268
Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs. Commune de Vèbre	270
Arrêté préfectoral relatif aux arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.	272
09 - SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ARIEGE	
Convention de partenariat relative à la prévention des risques électriques entre le SDIS de l'ariège et ERDF – Direction Régionale Midi Pyrénées Sud – Territoire Ariège	274
09 – UNITE TERRITORIALE DE L'ARIEGE DE LA DIRECCTE MIDI- PYRENEES	
SERVICE MÉDAILLES D'HONNEUR DU TRAVAIL	
Arrêté préfectoral relatif à la Médaille d'Honneur du Travail	280
SERVICE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ET DE L'EMPLOI	
Arrêté préfectoral portant agrément au titre des services à la personne : N° SAP804442119	301
Récépissé de déclaration au titre des services à la personne : N° SAP804442119	303

Arrêté préfectoral portant agrément au titre des services à la personne : N° SAP801482233	305
Récépissé de déclaration au titre des services à la personne : N° SAP801482233	307
Arrêté préfectoral portant agrément de la Coopérative AIP INTERNATIONAL en qualité d'Entreprise Solidaire	309
Avenant N°2 de l'Arrêté portant Agrément d'un organisme de Services à la Personne	310
Récépissé de déclaration au titre des services à la personne : N° SAP512680760	312
Récépissé de déclaration au titre des services à la personne : N° SAP805108685	314
Récépissé de déclaration au titre des services à la personne : N° SAP513863951	316
Récépissé de déclaration au titre des services à la personne : N° SAP513863951	318
Récépissé de déclaration au titre des services à la personne : N° SAP513861872	320
Récépissé de déclaration au titre des services à la personne : N° SAP811122035	321
Récépissé de déclaration au titre des services à la personne : N° SAP428935100	323
Récépissé de déclaration au titre des services à la personne : N° SAP799836176	325
Récépissé de déclaration au titre des services à la personne : N° SAP810725952	327
Récépissé de déclaration au titre des services à la personne : N° SAP809788631	329
Arrêté préfectoral portant agrément au titre des services à la personne : T'ACOMPANHI	331
Récépissé de déclaration au titre des services à la personne : N° SAP498615392	334
Récépissé de déclaration au titre des services à la personne : N° SAP517540167	336
Récépissé de déclaration au titre des services à la personne : N° SAP 804 352 201	338
Récépissé de déclaration au titre des services à la personne : N° SAP521393942	340
Récépissé de déclaration au titre des services à la personne : N° SAP794987073	342



DECISION TARIFAIRE N°707 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU SSIAD DE MIREPOIX - 090002288

VU	le Code	de l'Action	Sociale et	des Familles ;
----	---------	-------------	------------	----------------

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 :
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU l'arrêté en date du 18/07/2005 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DE MIREPOIX (090002288) sis 1, CHE DE LA MESTRISE, 09500, MIREPOIX et géré par l'entité dénommée ESPACES INITIATIV SOC ET ECON MIREPOIX (090002239);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE MIREPOIX (090002288) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par l'ARS Midi-Pyrénées ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

La dotation globale de soins s'élève à 386 607.78 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 386 607.78 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DE MIREPOIX (090002288) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 948.95
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	283 903.19
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	39 755.64
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	386 607.78
	Groupe I Produits de la tarification	386 607.78
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	386 607.78

- pour l'accueil de personnes âgées : 32 217.32 €

Soit un tarif journalier de soins de 0.00 € pour les personnes âgées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARIEGE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ESPACES INITIATIV SOC ET ECON MIREPOIX » (090002239) et à la structure dénommée SSIAD DE MIREPOIX (090002288).

FAIT A FOIX

, Le 29 juin 2015

P/la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation, Le délégué territorial de l'Ariège par intérim

Signé



DECISION TARIFAIRE N°710 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU SSIAD DE ST GIRONS - 090782715

VU	le Code	de l'Action	Sociale et	des Familles ;
----	---------	-------------	------------	----------------

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 :
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1989 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DE ST GIRONS (090782715) sis 16, Quai du Roc, 09200, SAINT-GIRONS et géré par l'entité dénommée A.C.M.A.D. (090783572);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE ST GIRONS (090782715) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par l'ARS Midi-Pyrénées ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

La dotation globale de soins s'élève à 1 000 003.48 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 963 011.95 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 36 991.53 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DE ST GIRONS (090782715) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	139 079.96
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	803 829.62
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	55 063.92
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	2 029.98
	TOTAL Dépenses	1 000 003.48
	Groupe I Produits de la tarification	1 000 003.48
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 000 003.48

- pour l'accueil de personnes âgées : 80 251.00 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 3 082.63 €

Soit un tarif journalier de soins de $0.00 \in$ pour les personnes âgées et de $0.00 \in$ pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARIEGE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.C.M.A.D. » (090783572) et à la structure dénommée SSIAD DE ST GIRONS (090782715).

FAIT A FOIX , Le 29 juin 2015

P/la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation, Le délégué territorial de l'Ariège par intérim

Signé



DECISION TARIFAIRE N°711 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU SSIAD DE CASTILLON - 090783374

VU	le Code	de l'Action	Sociale et	des Familles ;
----	---------	-------------	------------	----------------

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 :
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU l'arrêté en date du 01/11/1988 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DE CASTILLON (090783374) sis 61, BD PEYREVIDAL, 09800, CASTILLON-EN-COUSERANS et géré par l'entité dénommée ASS. ARIEGE ASSISTANCE (090000266);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE CASTILLON (090783374) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par l'ARS Midi-Pyrénées ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

La dotation globale de soins s'élève à 318 016.40 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 318 016.40 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DE CASTILLON (090783374) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 714.79
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	162 690.92
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	43 387.30
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	36 223.39
	TOTAL Dépenses	318 016.40
	Groupe I Produits de la tarification	318 016.40
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	318 016.40

- pour l'accueil de personnes âgées : 26 501.37 €

Soit un tarif journalier de soins de 0.00 € pour les personnes âgées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARIEGE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS. ARIEGE ASSISTANCE » (090000266) et à la structure dénommée SSIAD DE CASTILLON (090783374).

FAIT A FOIX

, Le 29 juin 2015

P/la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation, Le délégué territorial de l'Ariège par intérim

Signé



DECISION TARIFAIRE N°713 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU SSIAD DES VALLEES D'AX - 090784117

VU	le Code	de l'Action	Sociale et	des Familles ;
----	---------	-------------	------------	----------------

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 :
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1992 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DES VALLEES D'AX (090784117) sis 3, R PRINCIPALE, 09250, LUZENAC et géré par l'entité dénommée ASS. ARIEGE ASSISTANCE (090000266);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DES VALLEES D'AX (090784117) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par l'ARS Midi-Pyrénées ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

La dotation globale de soins s'élève à 258 114.85 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 258 114.85 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DES VALLEES D'AX (090784117) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 314.25
	- dont CNR	0.00
DEPENSES	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	170 413.76
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	34 382.08
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	3 004.76
	TOTAL Dépenses	258 114.85
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	258 114.85
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	258 114.85

- pour l'accueil de personnes âgées : 21 509.57 €

Soit un tarif journalier de soins de 0.00 € pour les personnes âgées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARIEGE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS. ARIEGE ASSISTANCE » (090000266) et à la structure dénommée SSIAD DES VALLEES D'AX (090784117).

FAIT A FOIX

, Le 29 juin 2015

P/la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation, Le délégué territorial de l'Ariège par intérim

Signé



DECISION TARIFAIRE N°714 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU SSIAD DE LA BASTIDE DE SEROU - 090784471

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 :
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU l'arrêté en date du 01/05/1994 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DE LA BASTIDE DE SEROU (090784471) sis 0, , 09240, LA BASTIDE-DE-SEROU et géré par l'entité dénommée CCAS LA BASTIDE DE SEROU (090782517) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 17/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE LA BASTIDE DE SEROU (090784471) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par l'ARS Midi-Pyrénées ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

La dotation globale de soins s'élève à 199 822.89 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 199 822.89 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DE LA BASTIDE DE SEROU (090784471) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 722.64
	- dont CNR	0.00
DEPENSES	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	179 095.66
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	12 004.59
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	199 822.89
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	199 822.89
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	199 822.89

- pour l'accueil de personnes âgées : 16 651.91 €

Soit un tarif journalier de soins de 0.00 € pour les personnes âgées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARIEGE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS LA BASTIDE DE SEROU » (090782517) et à la structure dénommée SSIAD DE LA BASTIDE DE SEROU (090784471).

FAIT A FOIX

, Le 29 juin 2015

P/la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation, Le délégué territorial de l'Ariège par intérim

Signé



DECISION TARIFAIRE N°715 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU SSIAD CH TARASCON SUR ARIEGE - 090782368

VU	le Code de l'.	Action Sociale	et des Familles;

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 :
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU l'arrêté en date du 08/10/1982 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD CH TARASCON SUR ARIEGE (090782368) sis 0, Rue de Lafrau, 09400, TARASCON-SUR-ARIEGE et géré par l'entité dénommée C.H. (EX H.L.) TARASCON S/ARIEGE (090782251);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD CH TARASCON SUR ARIEGE (090782368) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par l'ARS Midi-Pyrénées ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

La dotation globale de soins s'élève à 321 410.59 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 321 410.59 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD CH TARASCON SUR ARIEGE (090782368) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 495.29
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	247 234.74
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	13 680.56
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	321 410.59
	Groupe I Produits de la tarification	321 410.59
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	321 410.59

- pour l'accueil de personnes âgées : 26 784.22 €

Soit un tarif journalier de soins de 0.00 € pour les personnes âgées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARIEGE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.H. (EX H.L.) TARASCON S/ARIEGE » (090782251) et à la structure dénommée SSIAD CH TARASCON SUR ARIEGE (090782368).

FAIT A FOIX

, Le 29 juin 2015

P/la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation, Le délégué territorial de l'Ariège par intérim

Signé



DECISION TARIFAIRE N°716 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU SSIAD DE STE CROIX VOLVESTRE - 090002676

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 :
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU l'arrêté en date du 27/04/2001 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DE STE CROIX VOLVESTRE (090002676) sis 0, RTE DE CAZERES, 09230, SAINTE-CROIX-VOLVESTRE et géré par l'entité dénommée SOLIDARITÉ EN VOLVESTRE (090002650);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE STE CROIX VOLVESTRE (090002676) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par l'ARS Midi-Pyrénées ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

La dotation globale de soins s'élève à 197 153.13 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 197 153.13 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DE STE CROIX VOLVESTRE (090002676) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 815.42
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	135 436.61
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	31 901.10
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	209 153.13
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	197 153.13
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	12 000.00
	TOTAL Recettes	209 153.13

- pour l'accueil de personnes âgées : 16 429.43 €

Soit un tarif journalier de soins de 0.00 € pour les personnes âgées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARIEGE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SOLIDARITÉ EN VOLVESTRE » (090002650) et à la structure dénommée SSIAD DE STE CROIX VOLVESTRE (090002676).

FAIT A FOIX

, Le 29 juin 2015

P/la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation, Le délégué territorial de l'Ariège par intérim

Signé



DECISION TARIFAIRE N°717 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU SSIAD DE LA BASTIDE SUR L'HERS - 090781840

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 :
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1980 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DE LA BASTIDE SUR L'HERS (090781840) sis 0, , 09600, LA BASTIDE-SUR-L'HERS et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION LA LAUSADA (090782186) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE LA BASTIDE SUR L'HERS (090781840) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par l'ARS Midi-Pyrénées ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

La dotation globale de soins s'élève à 420 709.07 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 420 709.07 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DE LA BASTIDE SUR L'HERS (090781840) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 875.65
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	395 188.89
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	13 644.53
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	420 709.07
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	420 709.07
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	420 709.07

- pour l'accueil de personnes âgées : 35 059.09 €

Soit un tarif journalier de soins de 0.00 € pour les personnes âgées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARIEGE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LA LAUSADA » (090782186) et à la structure dénommée SSIAD DE LA BASTIDE SUR L'HERS (090781840).

FAIT A FOIX

, Le 29 juin 2015

P/la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation, Le délégué territorial de l'Ariège par intérim

Signé



DECISION TARIFAIRE N°719 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU SSIAD DE FOIX - 090782061

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 :

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU l'arrêté en date du 01/07/1983 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DE FOIX (090782061) sis 9, AV JEAN MONNET, 09000, FOIX et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION ADESPAH (090782178);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE FOIX (090782061) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par l'ARS Midi-Pyrénées ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

La dotation globale de soins s'élève à 634 768.20 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 634 768.20 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DE FOIX (090782061) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 045.17
	- dont CNR	0.00
DEPENSES	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	556 137.61
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	52 585.42
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	634 768.20
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	634 768.20
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	634 768.20

- pour l'accueil de personnes âgées : 52 897.35 €

Soit un tarif journalier de soins de 0.00 € pour les personnes âgées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARIEGE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ADESPAH » (090782178) et à la structure dénommée SSIAD DE FOIX (090782061).

FAIT A FOIX

, Le 29 juin 2015

P/la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation, Le délégué territorial de l'Ariège par intérim

Signé



DECISION TARIFAIRE N°720 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU SSIAD LE FOSSAT LE MAS D'AZIL - 090782392

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 :
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1985 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD LE FOSSAT LE MAS D'AZIL (090782392) sis 0, ALL DE MARVEILLE, 09350, LES BORDES-SUR-ARIZE et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION M. GOYHENECHE (090000258);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 04/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD LE FOSSAT LE MAS D'AZIL (090782392) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par l'ARS Midi-Pyrénées ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

La dotation globale de soins s'élève à 570 452.82 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 570 452.82 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD LE FOSSAT LE MAS D'AZIL (090782392) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 887.79
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	472 693.86
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	37 871.17
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	570 452.82
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	570 452.82
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	570 452.82

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 47 537.73 €

Soit un tarif journalier de soins de 0.00 € pour les personnes âgées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARIEGE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION M. GOYHENECHE » (090000258) et à la structure dénommée SSIAD LE FOSSAT LE MAS D'AZIL (090782392).

FAIT A FOIX

, Le 29 juin 2015

P/la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation, Le délégué territorial de l'Ariège par intérim

Signé



DECISION TARIFAIRE N°723 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU SSIAD CH LAVELANET - 090783952

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

VU le Code de l'	'Action	Sociale et	des Familles ;
------------------	---------	------------	----------------

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 :
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU l'arrêté en date du 03/12/1990 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD CH LAVELANET (090783952) sis 0, PRAIRIE DE MADAME, 09300, LAVELANET et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'OLMES (090780107);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD CH LAVELANET (090783952) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par l'ARS Midi-Pyrénées ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

La dotation globale de soins s'élève à 540 622.80 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 540 622.80 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD CH LAVELANET (090783952) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 479.23
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	522 639.14
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	9 504.43
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	540 622.80
	Groupe I Produits de la tarification	540 622.80
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	540 622.80

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 45 051.90 €

Soit un tarif journalier de soins de 0.00 € pour les personnes âgées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARIEGE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'OLMES » (090780107) et à la structure dénommée SSIAD CH LAVELANET (090783952).

FAIT A FOIX

, Le 29 juin 2015

PP/la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation, Le délégué territorial de l'Ariège par intérim

Signé



DECISION TARIFAIRE N°724 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU SSIAD DE SAVERDUN - 090000365

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

VU	le Code	de l'Action	Sociale et	des Familles ;
----	---------	-------------	------------	----------------

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 :
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU l'arrêté en date du 17/01/1996 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DE SAVERDUN (090000365) sis 12, R DE LA GARE, 09700, SAVERDUN et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (090000118);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE SAVERDUN (090000365) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par l'ARS Midi-Pyrénées ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

La dotation globale de soins s'élève à 313 415.95 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 255 827.25 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 57 588.70 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DE SAVERDUN (090000365) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 807.69
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	287 378.92
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	17 229.34
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	313 415.95
	Groupe I Produits de la tarification	313 415.95
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	313 415.95

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 21 318.94 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 4 799.06 €

Soit un tarif journalier de soins de $0.00 \in$ pour les personnes âgées et de $0.00 \in$ pour les personnes handicapées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARIEGE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE » (090000118) et à la structure dénommée SSIAD DE SAVERDUN (090000365).

FAIT A FOIX , Le 29 juin 2015

P/la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation, Le délégué territorial de l'Ariège par intérim

Signé



DECISION TARIFAIRE N°727 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU SSIAD DE PAMIERS - 090782277

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

VU	le Code	de l'Action	Sociale et	des Familles ;
----	---------	-------------	------------	----------------

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 :
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU l'arrêté en date du 01/11/1984 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DE PAMIERS (090782277) sis 0, lieu dit Foun Rouge, 09104, SAINT JEAN DU FALGA et géré par l'entité dénommée ADSEA (090784042);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE PAMIERS (090782277) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par l'ARS Midi-Pyrénées ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

La dotation globale de soins s'élève à 942 581.37 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 886 877.33 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 55 704.04 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DE PAMIERS (090782277) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	104 675.15
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	824 955.20
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	45 564.02
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	975 194.37
	Groupe I Produits de la tarification	942 581.37
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	32 613.00
	TOTAL Recettes	975 194.37

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 73 906.44 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 4 642.00 €

Soit un tarif journalier de soins de $0.00 \in$ pour les personnes âgées et de $0.00 \in$ pour les personnes handicapées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARIEGE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADSEA » (090784042) et à la structure dénommée SSIAD DE PAMIERS (090782277).

FAIT A FOIX , Le 29 juin 2015

P/la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation, Le délégué territorial de l'Ariège par intérim

Signé



DECISION TARIFAIRE N° 699 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD HL AX LES THERMES - 090782707

Le Directeur (Général d	e l'ARS	Midi-P	vrénées
----------------	-----------	---------	--------	---------

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal

Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et

services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise

en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et

services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de

directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté en date du 11/08/1983 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD HL AX LES

THERMES (090782707) sis 0, PL DU BREILH, 09110, AX-LES-THERMES et géré par l'entité

dénommée CH (EX HL) SAINT LOUIS (090180019);

VU la convention tripartite prenant effet le 22/06/2007

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD HL AX LES THERMES (090782707)

pour l'exercice 2015;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par

l'ARS Midi-Pyrénées;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 176 893.33€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 089 345.59
UHR	0.00
PASA	64 444.82
Hébergement temporaire	23 102.92
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 98 074.44 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	62.15
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	50.92
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	39.00
Tarif journalier HT	53.98
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARIEGE

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH (EX HL) SAINT LOUIS » (090180019) et à la structure dénommée EHPAD HL AX LES THERMES (090782707).

FAIT A FOIX

, LE 29 JUIN 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale De Santé de Midi-Pyrénées et par délégation, Le Délégué territorial de l'Ariège par intérim

Signé



DECISION TARIFAIRE N° 666 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD DE LAVELANET - 090781543

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
V U	ic Couc uc i Action Sociale et ucs l'annines.

le Code de la Sécurité Sociale; VU

la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal VU

Officiel du 24/12/2014;

l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article VU L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de VU directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;

l'arrêté en date du 31/12/1966 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DE LAVELANET VU (090781543) sis 0, PRAIRIE DE MADAME, 09300, LAVELANET et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'OLMES (090780107);

VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2012 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2013 ; Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DE LAVELANET (090781543) pour

l'exercice 2015;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par

l'ARS Midi-Pyrénées;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 695 006.13€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 607 666.68
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	87 339.45

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 141 250.51 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.36
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.77
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.19
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	63.84

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARIEGE

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'OLMES » (090780107) et à la structure dénommée EHPAD DE LAVELANET (090781543).

FAIT A FOIX

, LE 29 JUIN 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale De Santé de Midi-Pyrénées et par délégation, Le Délégué territorial de l'Ariège par intérim

Signé



DECISION TARIFAIRE N° 708 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD DE BELESTA - 090782228

Le Directeur	Général	de l'Al	RS Midi-	-Pyrénées

VU	le Code de l	'Action S	Sociale et	des Familles ;
V ()	ic Couc uc i	LICHOIL	Juciaic Ct	uco i ammico.

le Code de la Sécurité Sociale; VU

la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal VU

Officiel du 24/12/2014;

l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article VU L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de VU directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;

l'arrêté en date du 14/09/1981 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DE BELESTA VU (090782228) sis 0, AV DE LAVELANET, 09300, BELESTA et géré par l'entité dénommée CCAS BELESTA (090000209);

la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013 VU

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 05/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DE BELESTA (090782228) pour

l'exercice 2015;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par

l'ARS Midi-Pyrénées;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 643 689.86€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	643 689.86
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 53 640.82 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	31.64
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.31
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.99
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARIEGE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS BELESTA » (090000209) et à la structure dénommée EHPAD DE BELESTA (090782228).

FAIT A FOIX

, LE 29 JUIN 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale De Santé de Midi-Pyrénées et par délégation, Le Délégué territorial de l'Ariège par intérim

Signé



DECISION TARIFAIRE N° 709 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD D'OUST - 090781634

Le Directeur (Général d	e l'ARS	Midi-P	vrénées
----------------	-----------	---------	--------	---------

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal

Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses

d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et

services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour

l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et

services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de

directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD D'OUST

(090781634) sis 0, IMP SAINT JOSEPH, 09140, OUST et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION

MR SAINT-JOSEPH (090002528);

VU la convention tripartite prenant effet le 26/02/2008

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD D'OUST (090781634) pour l'exercice

2015;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par

l'ARS Midi-Pyrénées;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 284 207.80€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	258 792.61
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	25 415.19
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 23 683.98 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	31.58
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.20
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16.83
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARIEGE

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION MR SAINT-JOSEPH » (090002528) et à la structure dénommée EHPAD D'OUST (090781634).

FAIT A FOIX

, LE 29 JUIN 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale De Santé de Midi-Pyrénées et par délégation, Le Délégué territorial de l'Ariège par intérim

Signé



DECISION TARIFAIRE N° 706 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD CHAC ST GIRONS - 090781535

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal

Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses

d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et

services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour

l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et

services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de

directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté en date du 01/06/1968 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CHAC ST GIRONS

(090781535) sis 0, BD NOEL PEYREVIDAL, 09200, SAINT-GIRONS et géré par l'entité dénommée

CENTRE HOSPITALIER ARIEGE COUSERANS (090781816);

VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2014

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CHAC ST GIRONS (090781535) pour

l'exercice 2015;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par

l'ARS Midi-Pyrénées;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 739 951.22€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 674 603.14
UHR	0.00
PASA	65 348.08
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 144 995.94 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	59.28
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	45.88
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	31.70
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARIEGE

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER ARIEGE COUSERANS » (090781816) et à la structure dénommée EHPAD CHAC ST GIRONS (090781535).

FAIT A FOIX

, LE 29 JUIN 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale De Santé de Midi-Pyrénées et par délégation, Le Délégué territorial de l'Ariège par intérim

Signé



DECISION TARIFAIRE N° 705 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD DE CASTILLON - 090783283

Le Directeur	Général	de l	'ARS	Midi-Pyrénées

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal

Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses

d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et

services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour

l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et

services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de

directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté en date du 26/06/1995 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DE CASTILLON

(090783283) sis 0, AV PEYREVIDAL, 09800, CASTILLON-EN-COUSERANS et géré par l'entité

dénommée ASS. ARIEGE ASSISTANCE (090000266);

VU la convention tripartite prenant effet le 01/05/2009

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DE CASTILLON (090783283) pour

l'exercice 2015;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par

l'ARS Midi-Pyrénées;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 486 979.19€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	474 577.51
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	12 401.68
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 40 581.60 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33.06
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	23.09
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	14.33
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARIEGE

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS. ARIEGE ASSISTANCE » (090000266) et à la structure dénommée EHPAD DE CASTILLON (090783283).

FAIT A FOIX

, LE 29 JUIN 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale De Santé de Midi-Pyrénées et par délégation, Le Délégué territorial de l'Ariège par intérim

Signé



DECISION TARIFAIRE N° 703 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD DE ST JEAN DU FALGA - 090003005

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal

Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses

d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et

services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour

l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et

services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de

directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté en date du 30/11/2010 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DE ST JEAN DU

FALGA (090003005) sis 0, , 09100, SAINT-JEAN-DU-FALGA et géré par l'entité dénommée ADSEAA

(090784042);

VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DE ST JEAN DU FALGA (090003005)

pour l'exercice 2015;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par

l'ARS Midi-Pyrénées;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 886 100.11€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	842 972.12
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	43 127.99
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 73 841.68 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33.39
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.09
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.79
Tarif journalier HT	73.85
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARIEGE

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADSEAA » (090784042) et à la structure dénommée EHPAD DE ST JEAN DU FALGA (090003005).

FAIT A FOIX

, LE 29 JUIN 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale De Santé de Midi-Pyrénées et par délégation, Le Délégué territorial de l'Ariège par intérim

Signé



DECISION TARIFAIRE N° 702 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD DE STE CROIX VOLVESTRE - 090783846

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal

Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses

d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et

services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise

en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et

services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de

directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté en date du 22/05/1989 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DE STE CROIX

VOLVESTRE (090783846) sis 0, RTE DE CAZERES, 09230, SAINTE-CROIX-VOLVESTRE et géré par

l'entité dénommée CCAS DE STE CROIX VOLVESTRE (090783838);

VU la convention tripartite prenant effet le 29/04/2008

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2014 par la personne Considérant ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DE STE CROIX VOLVESTRE

(090783846) pour l'exercice 2015;

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2014, par Considérant

l'ARS Midi-Pyrénées;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 525 284.15€ et se décompose comme suit:

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	525 284.15
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 43 773.68 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.20
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.85
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.50
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARIEGE

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS DE STE CROIX VOLVESTRE » (090783838) et à la structure dénommée EHPAD DE STE CROIX VOLVESTRE (090783846).

FAIT A FOIX

, LE 29 JUIN 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale De Santé de Midi-Pyrénées et par délégation, Le Délégué territorial de l'Ariège par intérim

Signé



DECISION TARIFAIRE N° 701 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD HL TARASCON/ARIEGE - 090782343

Le Directeur (Général de	el'ARS	Midi-P	vrénées
----------------	------------	--------	--------	---------

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal

Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses

d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et

services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour

l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et

services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de

directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté en date du 01/09/1984 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD HL

TARASCON/ARIEGE (090782343) sis 0, LAFRAU HAUT, 09400, TARASCON-SUR-ARIEGE et géré

par l'entité dénommée C.H. (EX H.L.) TARASCON S/ARIEGE (090782251);

VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2011

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD HL TARASCON/ARIEGE (090782343)

pour l'exercice 2015;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par

l'ARS Midi-Pyrénées;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 2 055 107.01€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 984 161.18
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	70 945.83

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 171 258.92 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	46.14
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	36.99
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27.83
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARIEGE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.H. (EX H.L.) TARASCON S/ARIEGE » (090782251) et à la structure dénommée EHPAD HL TARASCON/ARIEGE (090782343).

FAIT A FOIX

, LE 29 JUIN 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale De Santé de Midi-Pyrénées et par délégation, Le Délégué territorial de l'Ariège par intérim

Signé



DECISION TARIFAIRE N° 700 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD DE FABAS - 090780461

Le Directeur	Général	de l	'ARS	Midi-Pyrénées

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal

Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses

d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et

services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour

l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et

services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de

directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté en date du 01/07/1969 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DE FABAS

(090780461) sis 0, PL DE LA HALLE, 09230, FABAS et géré par l'entité dénommée SARL CROIX DU

SUD (090001678);

VU la convention tripartite prenant effet le 02/04/2009

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 11/03/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DE FABAS (090780461) pour

l'exercice 2015;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par

l'ARS Midi-Pyrénées;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2015.

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 874 138.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	874 138.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 72 844.83 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	44.07
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.21
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26.35
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARIEGE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL CROIX DU SUD » (090001678) et à la structure dénommée EHPAD DE FABAS (090780461).

FAIT A FOIX

, LE 29 JUIN 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale De Santé de Midi-Pyrénées et par délégation, Le Délégué territorial de l'Ariège par intérim

Signé



DECISION TARIFAIRE N° 698 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD DE VERNIOLLE - 090781642

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal

Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses

d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et

services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour

en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et

services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de

directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DE VERNIOLLE

(090781642) sis 4, AV DES MONTS D OLMES, 09340, VERNIOLLE et géré par l'entité dénommée

ASS.MAISON DE RETRAITE DE VERNIOLLE (090000142);

VU la convention tripartite prenant effet le 27/04/2009

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DE VERNIOLLE (090781642) pour

l'exercice 2015;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par

l'ARS Midi-Pyrénées;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 009 959.57€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	923 171.57
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	21 865.90
Accueil de jour	64 922.10

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 84 163.30 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.88
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.05
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.23
Tarif journalier HT	59.91
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARIEGE

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS.MAISON DE RETRAITE DE VERNIOLLE » (090000142) et à la structure dénommée EHPAD DE VERNIOLLE (090781642).

FAIT A FOIX

, LE 29 JUIN 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale De Santé de Midi-Pyrénées et par délégation, Le Délégué territorial de l'Ariège par intérim

Signé



DECISION TARIFAIRE N° 697 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD DE VICDESSOS - 090001439

Le Directeur (Général d	e l'ARS	Midi-P	vrénées
----------------	-----------	---------	--------	---------

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal

Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses

d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et

services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour

l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et

services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de

directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté en date du 30/04/2001 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DE VICDESSOS

(090001439) sis 0, RTE DE SUC, 09220, VICDESSOS et géré par l'entité dénommée CENTRE

INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (090001389);

VU la convention tripartite prenant effet le 09/06/2010

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 13/04/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DE VICDESSOS (090001439) pour

l'exercice 2015;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par

l'ARS Midi-Pyrénées;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2015.

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 279 673.84€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	279 673.84
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 23 306.15 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33.43
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.08
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	10.59
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARIEGE

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE » (090001389) et à la structure dénommée EHPAD DE VICDESSOS (090001439).

FAIT A FOIX

, LE 29 JUIN 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale De Santé de Midi-Pyrénées et par délégation, Le Délégué territorial de l'Ariège par intérim

Signé



DECISION TARIFAIRE N° 686 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD PUBLIC DE MAZERES - 090780156

Le Directeur (Général d	e l'ARS	Midi-P	vrénées
----------------	-----------	---------	--------	---------

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal

Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses

d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et

services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour

l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et

services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de

directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD PUBLIC DE

MAZERES (090780156) sis 0, CHE DE TREMOUL, 09270, MAZERES et géré par l'entité dénommée

EHPAD "LE CLOS DU RAUNIER" (090000068);

VU la convention tripartite prenant effet le 04/05/2009

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 07/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD PUBLIC DE MAZERES (090780156)

pour l'exercice 2015;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par

l'ARS Midi-Pyrénées;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2015.

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 871 687.21€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	821 541.38
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	50 145.83
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 72 640.60 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.28
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.34
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.40
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARIEGE
 - ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD "LE CLOS DU RAUNIER" » (090000068) et à la structure dénommée EHPAD PUBLIC DE MAZERES (090780156).

FAIT A FOIX

, LE 29 JUIN 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale De Santé de Midi-Pyrénées et par délégation, Le Délégué territorial de l'Ariège par intérim

Signé



DECISION TARIFAIRE N° 683 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD DE DAUMAZAN - 090000605

Le Directeur (Général d	e l'ARS	Midi-P	vrénées
----------------	-----------	---------	--------	---------

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal

Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses

d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et

services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour

l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et

services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de

directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté en date du 09/06/1995 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DE DAUMAZAN

(090000605) sis 1, R ROGER LACOMBE, 09350, DAUMAZAN-SUR-ARIZE et géré par l'entité

dénommée ASSOCIATION M. GOYHENECHE (090000258);

VU la convention tripartite prenant effet le 02/04/2007

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DE DAUMAZAN (090000605) pour

l'exercice 2015;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par

l'ARS Midi-Pyrénées;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2015.

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 420 365.87€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	394 957.95
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	25 407.92
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 35 030.49 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.99
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.48
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	15.98
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARIEGE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION M. GOYHENECHE » (090000258) et à la structure dénommée EHPAD DE DAUMAZAN (090000605).

FAIT A FOIX

, LE 29 JUIN 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale De Santé de Midi-Pyrénées et par délégation, Le Délégué territorial de l'Ariège par intérim

Signé



DECISION TARIFAIRE N° 682 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD DE PRAT BONREPAUX - 090783341

VU	le Code de l	'Action S	Sociale et	des Familles ;
V ()	ic Couc uc i	LICHOIL	Juciaic Ct	uco i ammico.

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Official du 24/12/2014 :

Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et

services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et

services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de

directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté en date du 03/06/1987 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DE PRAT

BONREPAUX (090783341) sis 0, RTE NATIONALE, 09160, PRAT-BONREPAUX et géré par l'entité

dénommée CCAS DE PRAT-BONREPAUX (090783333) ;

VU la convention tripartite prenant effet le 28/07/2009

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DE PRAT BONREPAUX

(090783341) pour l'exercice 2015;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par

l'ARS Midi-Pyrénées;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2015.

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 506 469.13€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	506 469.13
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 42 205.76 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	17.71
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	17.54
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.89
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARIEGE

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS DE PRAT-BONREPAUX » (090783333) et à la structure dénommée EHPAD DE PRAT BONREPAUX (090783341).

FAIT A FOIX

, LE 29 JUIN 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale De Santé de Midi-Pyrénées et par délégation, Le Délégué territorial de l'Ariège par intérim

Signé



DECISION TARIFAIRE N° 680 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD DU FOSSAT - 090782806

Le Directeur	Général	de l	'ARS	Midi-Pyrénées

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal

Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses

d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et

services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour

l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et

services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de

directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté en date du 07/07/1986 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DU FOSSAT

(090782806) sis 0, , 09130, LE FOSSAT et géré par l'entité dénommée S.A.R.L. LA MADRAGUE

(090782798);

VU la convention tripartite prenant effet le 01/06/2010

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DU FOSSAT (090782806) pour

l'exercice 2015;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par

l'ARS Midi-Pyrénées;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2015.

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 442 910.75€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	442 910.75
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 36 909.23 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.84
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.76
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.68
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARIEGE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « S.A.R.L. LA MADRAGUE » (090782798) et à la structure dénommée EHPAD DU FOSSAT (090782806).

FAIT A FOIX

, LE 29 JUIN 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale De Santé de Midi-Pyrénées et par délégation, Le Délégué territorial de l'Ariège par intérim

Signé



DECISION TARIFAIRE N° 679 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD DE SEIX - 090782624

Le Directeur	Général	de l'A	ARS	Midi-Pv	yrénées
--------------	---------	--------	-----	---------	---------

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal

Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses

d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et

services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour

l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et

services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de

directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté en date du 15/06/1970 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DE SEIX

(090782624) sis 0, R POINCARE, 09140, SEIX et géré par l'entité dénommée CCAS SEIX (090782525) ;

VU la convention tripartite prenant effet le 17/02/2010

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 09/02/2015 par la personne Considérant ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DE SEIX (090782624) pour l'exercice

2015;

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par Considérant

l'ARS Midi-Pyrénées;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 411 840.49€ et se décompose comme suit:

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	411 840.49
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 34 320.04 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	29.60
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	23.97
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.33
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARIEGE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS SEIX » (090782525) et à la structure dénommée EHPAD DE SEIX (090782624).

FAIT A FOIX

, LE 29 JUIN 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale De Santé de Midi-Pyrénées et par délégation, Le Délégué territorial de l'Ariège par intérim

Signé



DECISION TARIFAIRE N° 678 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD DU MAS D'AZIL - 090000613

Le Directeur (Général d	e l'ARS	Midi-P	vrénées
----------------	-----------	---------	--------	---------

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal

Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses

d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et

services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour

l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et

services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de

directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté en date du 09/06/1995 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DU MAS D'AZIL

(090000613) sis 4, R DE LA QUERE, 09290, LE MAS-D'AZIL et géré par l'entité dénommée

ASSOCIATION M. GOYHENECHE (090000258);

VU la convention tripartite prenant effet le 01/04/2007

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DU MAS D'AZIL (090000613) pour

l'exercice 2015;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par

l'ARS Midi-Pyrénées;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2015.

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 418 133.61€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	392 754.78
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	25 378.83
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 34 844.47 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.12
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.35
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16.57
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La prés

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARIEGE

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION M. GOYHENECHE » (090000258) et à la structure dénommée EHPAD DU MAS D'AZIL (090000613).

FAIT A FOIX

, LE 29 JUIN 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale De Santé de Midi-Pyrénées et par délégation, Le Délégué territorial de l'Ariège par intérim

Signé



DECISION TARIFAIRE N° 674 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD DE LUZENAC - 090000597

Le Directeur	Général	de l'Al	RS Midi-	-Pyrénées

VU	le Code de l	'Action S	Sociale et	des Familles ;
V ()	ic Couc uc i	LICHOIL	Juciaic Ct	uco i ammico.

VU le Code de la Sécurité Sociale;

la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal VU

Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de VU directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;

l'arrêté en date du 14/05/1996 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DE LUZENAC VU (090000597) sis 0, QUA SANTOULIS, 09250, LUZENAC et géré par l'entité dénommée CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (090000571);

VU la convention tripartite prenant effet le 28/07/2009 Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DE LUZENAC (090000597) pour

l'exercice 2015;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par

l'ARS Midi-Pyrénées;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2015.

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 354 475.38€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	303 239.89
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	51 235.49
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 29 539.62 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.44
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.70
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16.96
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARIEGE

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE » (090000571) et à la structure dénommée EHPAD DE LUZENAC (090000597).

FAIT A FOIX

, LE 29 JUIN 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale De Santé de Midi-Pyrénées et par délégation, Le Délégué territorial de l'Ariège par intérim

Signé



DECISION TARIFAIRE N° 673 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD DE LEZAT - 090782285

Le Directeur (Général d	e l'ARS	Midi-P	vrénées
----------------	-----------	---------	--------	---------

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal

Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses

d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et

services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour

en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et

services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de

directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté en date du 19/03/1984 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DE LEZAT

(090782285) sis 0, , 09210, LEZAT-SUR-LEZE et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION LA

VALLÉE DE LA LEZE (090002619);

VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2012

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne Considérant ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DE LEZAT (090782285) pour l'exercice

2015;

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par Considérant

l'ARS Midi-Pyrénées;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 131 766.37€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 131 766.37
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 94 313.86 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42.67
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33.37
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.06
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARIEGE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LA VALLÉE DE LA LEZE » (090002619) et à la structure dénommée EHPAD DE LEZAT (090782285).

FAIT A FOIX

, LE 29 JUIN 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale De Santé de Midi-Pyrénées et par délégation, Le Délégué territorial de l'Ariège par intérim

Signé



DECISION TARIFAIRE N° 669 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD DE MIREPOIX - 090780131

Le Directeur	Général	de l	'ARS	Midi-Pyrénées

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal

Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses

d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et

services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour

l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et

services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de

directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DE MIREPOIX

(090780131) sis 22, R MONSEIGNEUR DE CAMBON, 09500, MIREPOIX et géré par l'entité dénommée

MAISON DE RETRAITE (090000043);

VU la convention tripartite prenant effet le 25/01/2008

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 13/04/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DE MIREPOIX (090780131) pour

l'exercice 2015;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par

l'ARS Midi-Pyrénées;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 012 149.95€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	947 705.12
UHR	0.00
PASA	64 444.83
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 84 345.83 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.84
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.85
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	12.45
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARIEGE

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE » (090000043) et à la structure dénommée EHPAD DE MIREPOIX (090780131).

FAIT A FOIX

, LE 29 JUIN 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale De Santé de Midi-Pyrénées et par délégation, Le Délégué territorial de l'Ariège par intérim

Signé



DECISION TARIFAIRE N° 668 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD SAINT PHILIPPE D'ERCE - 090780149

Le Directeur	Général	de l'Al	RS Midi-	-Pyrénées

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal

Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses

d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et

services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour

l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et

services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de

directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD SAINT PHILIPPE

D'ERCE (090780149) sis 0, VILLAGE, 09140, ERCE et géré par l'entité dénommée MAISON DE

RETRAITE (090000050);

VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2012

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/11/2014 par la personne Considérant ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD SAINT PHILIPPE D'ERCE

(090780149) pour l'exercice 2015;

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par Considérant

l'ARS Midi-Pyrénées;

l'absence de réponse de la structure ; Considérant

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 851 778.42€ et se décompose comme suit:

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	851 778.42
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 70 981.54 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	44.52
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.10
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.68
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARIEGE

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE » (090000050) et à la structure dénommée EHPAD SAINT PHILIPPE D'ERCE (090780149).

FAIT A FOIX

, LE 29 JUIN 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale De Santé de Midi-Pyrénées et par délégation, Le Délégué territorial de l'Ariège par intérim

Signé



DECISION TARIFAIRE N° 664 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD DE SAVERDUN - 090780362

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal

Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses

d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et

services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour

l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et

services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de

directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté en date du 01/01/1967 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DE SAVERDUN

(090780362) sis 12, RTE DE LA GARE, 09700, SAVERDUN et géré par l'entité dénommée MAISON DE

RETRAITE (090000118);

VU la convention tripartite prenant effet le 12/12/2008

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 06/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DE SAVERDUN (090780362) pour

l'exercice 2015;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par

l'ARS Midi-Pyrénées;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 009 368.54€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	801 809.43
UHR	0.00
PASA	64 444.82
Hébergement temporaire	48 082.87
Accueil de jour	95 031.42

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 84 114.04 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.88
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.25
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.63
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARIEGE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE » (090000118) et à la structure dénommée EHPAD DE SAVERDUN (090780362).

FAIT A FOIX

, LE 29 JUIN 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale De Santé de Midi-Pyrénées et par délégation, Le Délégué territorial de l'Ariège par intérim

Signé



DECISION TARIFAIRE N° 663 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD PRIVE DE MAZERES - 090783259

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal

Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses

d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et

services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour

l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et

services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de

directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté en date du 13/07/1979 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD PRIVE DE

MAZERES (090783259) sis 0, FG CARDINAL D'ESTE, 09270, MAZERES et géré par l'entité dénommée

S.A.S. GASTON DE FOIX (090783242);

VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD PRIVE DE MAZERES (090783259)

pour l'exercice 2015;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par

l'ARS Midi-Pyrénées;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 939 834.90€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	939 834.90
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 78 319.58 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.26
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.67
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.07
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARIEGE

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « S.A.S. GASTON DE FOIX » (090783242) et à la structure dénommée EHPAD PRIVE DE MAZERES (090783259).

FAIT A FOIX

, LE 29 JUIN 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale De Santé de Midi-Pyrénées et par délégation, Le Délégué territorial de l'Ariège par intérim

Signé



DECISION TARIFAIRE N° 662 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD DE LA BASTIDE DE SEROU - 090782616

Le Directeur	Général	de l'Al	RS Midi-	-Pyrénées

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal

Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses

d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et

services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise

en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et

services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de

directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté en date du 02/11/1976 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DE LA BASTIDE

DE SEROU (090782616) sis 0, , 09240, LA BASTIDE-DE-SEROU et géré par l'entité dénommée CCAS

LA BASTIDE DE SEROU (090782517);

VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 17/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DE LA BASTIDE DE SEROU

(090782616) pour l'exercice 2015;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par

l'ARS Midi-Pyrénées;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 801 095.31€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	734 281.63
UHR	0.00
PASA	66 813.68
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 66 757.94 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.67
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.99
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.30
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARIEGE

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS LA BASTIDE DE SEROU » (090782517) et à la structure dénommée EHPAD DE LA BASTIDE DE SEROU (090782616).

FAIT A FOIX

, LE 29 JUIN 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale De Santé de Midi-Pyrénées et par délégation, Le Délégué territorial de l'Ariège par intérim

Signé



DECISION TARIFAIRE N° 661 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD DE MASSAT - 090781998

Le Directeur	Général	de l'Al	RS Midi-	-Pyrénées

1	⁄U	le Cod	e de 1' /	Action So	ociale et	des Familles ;	
		ic Cou	cucii	TCHOIL D	ociaic ci	uco i ammico.	

le Code de la Sécurité Sociale; VU

la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal VU

Officiel du 24/12/2014;

l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article VU L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et

services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de VU

directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;

l'arrêté en date du 16/05/1980 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DE MASSAT VU

(090781998) sis 0, AV DE L'EUROPE, 09320, MASSAT et géré par l'entité dénommée CENTRE

INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (090783010);

VU la convention tripartite prenant effet le 26/11/2013 Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DE MASSAT (090781998) pour

l'exercice 2015;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par

l'ARS Midi-Pyrénées;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 513 440.55€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	513 440.55
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 42 786.71 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.25
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.68
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.17
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARIEGE

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE » (090783010) et à la structure dénommée EHPAD DE MASSAT (090781998).

FAIT A FOIX

, LE 29 JUIN 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale De Santé de Midi-Pyrénées et par délégation, Le Délégué territorial de l'Ariège par intérim

Signé



DECISION TARIFAIRE N° 659 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD FOIX CHI DU VAL D'ARIEGE - 090781477

Le Directeur (Général d	e l'ARS	Midi-P	vrénées
----------------	-----------	---------	--------	---------

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal

Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses

d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et

services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour

l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et

services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de

directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté en date du 01/06/1966 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD FOIX CHI DU VAL

D'ARIEGE (090781477) sis 9, AV JEAN MONNET, 09000, FOIX et géré par l'entité dénommée CTRE

HOSP INTERCOM DU VAL D'ARIEGE (090781774);

VU la convention tripartite prenant effet le 27/04/2007

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne Considérant ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD FOIX CHI DU VAL D'ARIEGE

(090781477) pour l'exercice 2015;

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par Considérant

l'ARS Midi-Pyrénées;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 665 974.75€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 463 152.60
UHR	0.00
PASA	63 357.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	139 465.15

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 138 831.23 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	46.51
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.93
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.52
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	51.27

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARIEGE

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CTRE HOSP INTERCOM DU VAL D'ARIEGE » (090781774) et à la structure dénommée EHPAD FOIX CHI DU VAL D'ARIEGE (090781477).

FAIT A FOIX

, LE 29 JUIN 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale De Santé de Midi-Pyrénées et par délégation, Le Délégué territorial de l'Ariège par intérim

Signé



DECISION TARIFAIRE N° 641 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD PAMIERS DU CHI VAL D'ARIEGE - 090781964

Le Directeur	Général	de l	'ARS	Midi-Pyrénées

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal

Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses

d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et

services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise

en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et

services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de

directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté en date du 01/09/1959 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD PAMIERS DU CHI

VAL D'ARIEGE (090781964) sis 1, CHE DE CAILLOUP, 09100, PAMIERS et géré par l'entité

dénommée CTRE HOSP INTERCOM DU VAL D'ARIEGE (090781774);

VU la convention tripartite prenant effet le 27/04/2007

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne Considérant ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD PAMIERS DU CHI VAL D'ARIEGE

(090781964) pour l'exercice 2015;

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par Considérant

l'ARS Midi-Pyrénées;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 2 698 160.31€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 302 531.02
UHR	264 870.98
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	130 758.31

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 224 846.69 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	58.75
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	45.68
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	32.59
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	52.51

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARIEGE

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CTRE HOSP INTERCOM DU VAL D'ARIEGE » (090781774) et à la structure dénommée EHPAD PAMIERS DU CHI VAL D'ARIEGE (090781964).

FAIT A FOIX

, LE 29 JUIN 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale De Santé de Midi-Pyrénées et par délégation, Le Délégué territorial de l'Ariège par intérim

Signé



DECISION TARIFAIRE N°704 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

CENTRE DE JOUR POUR PERSONNES ÂGEES - 090001579

Le Directeur General de l'Arts Midi-i yienees	Le Directeur	Général	de l'ARS	Midi-Pyrénées
---	--------------	---------	----------	---------------

VU	le (Code	de	1' A	ection	Social	e et	des	Famille	s·

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal

Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et

services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise

en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et

services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de

directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ARIEGE

en date du 12/06/2015;

VU l'arrêté en date du 01/02/1999 autorisant la création d'un AJ dénommé CENTRE DE JOUR POUR

PERSONNES ÂGEES (090001579) sis 8, ALL LES TILLEULS, 09200, SAINT-GIRONS et géré par

l'entité dénommée A.C.M.A.D. (090783572);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CENTRE DE JOUR POUR PERSONNES ÂGEES (090001579) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par l'ARS Midi-Pyrénées ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 265 026.56 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	265 026.56

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 22 085.55 €;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	66.26

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARIEGE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «A.C.M.A.D.» (090783572) et à la structure dénommée CENTRE DE JOUR POUR PERSONNES ÂGEES (090001579).

FAIT à Foix , Le 29 Juin 2015

Le directeur général

Signé



DECISION TARIFAIRE N° 1021 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD DE ST LIZIER - 090782970

Le Directeur	Général	de l	l'ARS	Midi-Pyrénées

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal

Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses

d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et

services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour

l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et

services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de

directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté en date du 20/04/1990 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DE ST LIZIER

(090782970) sis 0, R DU MARSAN, 09190, SAINT-LIZIER et géré par l'entité dénommée MAPAD

(090000035);

VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2007

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 06/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DE ST LIZIER (090782970) pour

l'exercice 2015;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par

l'ARS Midi-Pyrénées;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 26/06/2015 adressée par la personne ayant qualité

pour représenter l'entité gestionnaire;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 755 644.40€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 629 882.50
UHR	0.00
PASA	66 813.67
Hébergement temporaire	58 948.23
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 146 303.70 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	52.90
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	45.06
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	37.42
Tarif journalier HT	545.82
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARIEGE

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAPAD » (090000035) et à la structure dénommée EHPAD DE ST LIZIER (090782970).

Fait à Foix le 8 juillet

Le directeur général

Signé



PRÉFET DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

SERVICE SANTE PROTECTION ANIMALE ET ENVIRONNEMENT

PIERRE BONTOUR

Arrête préfectoral n° SA-015-PB-078 ordonnant la capture de blaireaux à des fins de dépistage de la tuberculose bovine dans certaines communes de l'Ariège.

LE PREFET DE L'ARIEGE Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Rural et de la Pêche maritime notamment le titre II, les articles L 223-1 à L 223-8, les articles R 223-3 à R223-8 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L427-1 et L427-6;

VU la loi 2005-157 du 23 février 2005 relative aux développements ruraux, notamment l'article L 425-5;

VU l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie et à la police sanitaire de la tuberculose des bovinés et des caprins, notamment son article 6;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 18 juillet 2013 nommant Madame Nathalie Marthien Préfet du département de l'Ariège ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 modifié relatif au commissionnement des lieutenants de louveterie;

VU la note de service DGAL/SDSPA/N2013-8129 du 29 juillet 2013 relative à la surveillance épidémiologique de la tuberculose bovine dans la faune sauvage en France ;

VU la note de service DGAL/SDSPA/2015-96 du 3 février 2015 relative au changement de niveau de surveillance lié au dispositif SYLVATUB ;

VU l'arrêté préfectoral SA-014-PB-093 du 8 décembre 2014 ordonnant la capture de blaireaux à des fins de dépistage de la tuberculose bovine dans certaines communes de l'Ariège;

CONSIDERANT l'avis, en date du 8 avril 2011, de l'Agence nationale de sécurité sanitaire, alimentation, environnement, travail (Anses) relatif à la tuberculose bovine dans la faune sauvage (saisine 2010-SA-0154);

CONSIDERANT les foyers de tuberculose bovine détectés en 2014 et 2015 sur le territoire de la commune du Mas d'Azil;

CONSIDERANT le risque de transmission de la tuberculose des bovins aux animaux de la faune sauvage et des animaux de la faune sauvage aux animaux domestiques ;

CONSIDERANT la nécessité de prévenir la circulation de la tuberculose au sein des animaux de la faune sauvage ;

CONSIDERANT que seuls 6 blaireaux ont été prélevés sur les 30 prévus par l'arrêté préfectoral SA-014-PB-093 autour des lieu-dits Lamothe et Caugna ;

VU l'avis du Directeur Départemental par intérim de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ariège;

VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires de l'Ariège;

VU l'avis du Président de la Fédération des Chasseurs de l'Ariège ;

VU la consultation du public ayant eu lieu du 7/5/2015 au 28/5/2015, la synthèse des avis reçus et les motifs de la décision en application de l'article L. 120-1 du code de l'environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ariège

ARRETE

ARTICLE 1:

Des opérations de prélèvement de blaireaux sont ordonnées afin de dépister, sur les individus prélevés, la présence de la mycobactérie responsable de la tuberculose bovine autour des bâtiments d'élevage et des parcelles sur lesquelles ont pâturé des bovins des cheptels trouvés infectés :

- GAEC de Lamothe 09290 Le Mas d'Azil, lieu-dit Lamothe 09290 Le Mas d'Azil et lieu-dit Caugna 09290 Camarade .
- Milhorat Alain Le Cazal 09290 Le Mas d'Azil.
- GAEC de Plagne 09290 Le Mas d'Azil.

Sauf cas particulier, ces prélèvements seront réalisés de la date de parution du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ariège au 15 janvier 2016. Ils seront réalisés préférentiellement sur des adultes, en donnant la priorité aux terriers les plus proches des exploitations visées par l'article 1 jusqu'à obtention d'un échantillon de :

- 12 individus autour du site de Lamothe.
- 12 individus autour du site de Caugna.
- 15 individus autour du site du Cazal.
- 15 individus autour du sites de Gausseran ;
- 15 individus autour du site de Lessé;

soit 69 individus au total. Ces prélèvements concerneront les communes du Mas d'Azil, Allières, Camarade, Clermont, Les Bordes sur Arize et Sabarat.

En cas de découverte d'un blaireau porteur de la mycobactérie de la tuberculose dans un terrier, il sera procédé sans délai au piégeage de l'ensemble des blaireaux du terrier découvert infecté, ainsi qu'à un nouvel échantillonnage des terriers voisins, même si ces opérations peuvent conduire à un dépassement ponctuel des objectifs précédemment cités.

ARTICLE 2:

Ces opérations sont placées sous la responsabilité des lieutenants de louveterie du département qui organisent leur mise en œuvre sur leur territoire de compétence :

- Monsieur Jean Guichou
- Madame Marguerite Portefaix
- Monsieur Lionel Decomps
- -Monsieur Michel Pujol

ARTICLE 3:

Moyens de prélèvements autorisés :

- Par piégeage : l'utilisation de collets à arrêtoir de diamètre égal à 3 mm, y compris en gueule de

terrier, à ras-terre si besoin, est autorisée. Pour ce mode opératoire, les lieutenants de louveterie pourront s'adjoindre les services d'un piégeur agréé.

La répartition des pièges doit être établie précisément en relation avec les éléments de connaissance du terrain tenant compte de la disposition des bâtiments d'élevage et des pâturages, de la topographie des zones concernées et des indices de présence des blaireaux. Les pièges doivent être relevés au plus tard le lendemain de la pose, dans les 2 heures suivant le lever du soleil, afin d'éviter la souffrance des animaux et de relâcher les animaux d'autres espèces qui auraient été piégés.

- Par tir : des tirs de nuit avec utilisation de sources lumineuses peuvent être effectués avec possibilité d'utiliser un véhicule automobile et une arme à feu munie d'un dispositif silencieux destiné à atténuer le bruit au départ du coup. Pour le maniement de la source lumineuse, le lieutenant de louveterie pourra être assisté par un auxiliaire de son choix.

Lorsque des tirs de nuit sont envisagés, les lieutenants de louveterie préviendront 24 heures à l'avance le maire de la commune concernée, la brigade de gendarmerie du secteur ainsi que l'office national de la chasse et de la faune sauvage. Ces prélèvements pourront être réalisés dans les réserves de chasse et de faune sauvage.

ARTICLE 4:

Lors de la manipulation des animaux et des pièges, le port de gants à usage unique est obligatoire. Les animaux prélevés seront placés dans des sacs étiquetés et numérotés, ces numéros étant également reportés sur une fiche de prélèvement. Les sacs et les fiches de prélèvement seront mis à la disposition des lieutenants de louveterie par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Les animaux ainsi identifiés seront sans tarder congelés en vue de leur acheminement vers le laboratoire vétérinaire départemental de Haute-Garonne 76 chemin Boudou – 31140 – Launaguet aux fins d'analyse par bactériologie (culture bactérienne).

ARTICLE 5:

Les modalités de mise en œuvre des prélèvements (fourniture des collets, du matériel de prélèvement, nombre de blaireaux devant être analysés par circonscription de louveterie...), les documents à utiliser, les modalités d'acheminement des prélèvements au laboratoire vétérinaire départemental de Haute-Garonne ainsi que les indemnisations attribuées aux préleveurs et aux lieutenants de louveterie sont décrits dans une convention passée entre le directeur départemental par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations, la directrice du laboratoire vétérinaire départemental de Haute-Garonne, le président de l'association départementale des piégeurs et le président de l'association des lieutenants de louveterie, lequel se chargera de valider les demandes d'indemnisations présentées par les bénéficiaires.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

ARTICLE 7:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ariège, le Directeur Départemental par intérim de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ariège, le Directeur Départemental des Territoires de l'Ariège, le commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ariège, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de l'Ariège, les Maires du Mas d'Azil, Allières, Camarade, Clermont, Les Bordes sur Arize et Sabarat, les lieutenants de louveterie, les piégeurs agréés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêt qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 12 juin 2015

Signé

Nathalie MARTHIEN



PREFET DE L'ARIEGE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS SERVICE SANTE PROTECTION

SERVICE SANTE PROTECTION DES ANIMAUX ET ENVIRONNEMENT

ARRETÉ PREFECTORAL attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur le Docteur PERIGAUD Aurélien N° SA-015-PL-096

LE PREFET DE L'ARIEGE Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;
- **Vu** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n°2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- **Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015097-0001 du 7 avril 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Gilles BRUNATI, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège, par intérim ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-1 du 7 avril 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Gilles BRUNATI, directeur départemental, par intérim de la DDCSPP de l'Ariège, à certains de ses collaborateurs ;
- Vu la demande présentée le 12 juin 2015 par Monsieur PERIGAUD Aurélien né le 19 mars 1987 à Limoges et domicilié professionnellement clinique vétérinaire du Dr. MARAMBAT YVES 15 avenue René Plaisant 09200 Saint Girons;
- **Considérant** que Monsieur PERIGAUD Aurélien remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;
- **Sur** la proposition du directeur départemental par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège ;

ARRETE

Article 1er:

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans dans les départements de l'Ariège et de la Haute-Garonne à Monsieur PERIGAUD Aurélien, docteur vétérinaire, administrativement domicilié clinique du Dr. MARAMBAT YVES – 15 avenue René Plaisant 09200 Saint Girons et inscrit sous le numéro national 26110 au Conseil Régional de l'Ordre de la région Midi-Pyrénées.

Article 2:

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites, sous réserve pour le vétérinaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Ariège, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3:

Monsieur PERIGAUD Aurélien s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4:

Monsieur PERIGAUD Aurélien pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5:

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 18 juin 2015

Pour le Préfet de l'Ariège et par délégation, L'inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Chef du service santé, protection animale et environnement,

Signé

Pierre BONTOUR



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

SERVICE SANTE PROTECTION
DES ANIMAUX ET ENVIRONNEMENT

ARRETÉ PREFECTORAL attribuant l'habilitation sanitaire à Madame le Docteur LEONARD Véronique N° SA-015-PL-091

LE PREFET DE L'ARIEGE Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;
- **Vu** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n°2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- **Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015097-0001 du 7 avril 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Gilles BRUNATI, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège, par intérim ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-1 du 7 avril 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Gilles BRUNATI, directeur départemental, par intérim de la DDCSPP de l'Ariège, à certains de ses collaborateurs ;
- **Vu** la demande présentée le 27 mai 2015 par Madame LEONARD Véronique née le 18 décembre 1988 et domiciliée professionnellement clinique vétérinaire de l'Olivette 54 rue de l'Olivette 09500 Mirepoix ;
- **Considérant** que Madame LEONARD Véronique remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;
- **Sur** la proposition du directeur départemental par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège ;

ARRETE

Article 1er:

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans dans les départements de l'Ariège et de l'Aude à Madame LEONARD Véronique, docteur vétérinaire, administrativement domiciliée clinique vétérinaire de l'Olivette 54 rue de l'Olivette 09500 Mirepoix et inscrite sous le numéro national 27493 au Conseil Régional de l'Ordre de la région Midi-Pyrénées.

Article 2:

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites, sous réserve pour le vétérinaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Ariège, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3:

Madame LEONARD Véronique s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4:

Madame LEONARD Véronique pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5:

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 28 mai 2015

Pour le Préfet de l'Ariège et par délégation, L'inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Chef du service santé, protection animale et environnement,

Signé

Pierre BONTOUR



PRÉFET DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DIRECTION

M GUITART

ARRETÉ n° 2015/3 portant subdélégation de la signature de Mme Marie-Christine CARRIÉ, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège, par intérim, à certains de ses collaborateurs

Le directeur départemental par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège

- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- **Vu** l'arrêté du Premier Ministre en date du 5 janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;
- **Vu** l'arrêté du 19 juin 2015 nommant Marie-Christine CARRIÉ directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège, par intérim à compter du 01^{er} juillet
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 juillet 2015 portant délégation de signature à Mme Marie-Christine CARRIÉ, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, par intérim

ARRETE

Article 1er:

L'arrêté du 01er juillet 2015 portant subdélégation de la signature de Mme Marie-Christine CARRIÉ est abrogé.

Section I – Direction

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur par intérim, délégation de signature est donnée à M. Gilles BRUNATI, directeur départemental adjoint de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ariège, à l'effet de signer tous actes, décisions ou correspondances relevant des différents services de la direction

Section II – Administration Générale

Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur par intérim et du directeur adjoint, délégation de signature est donnée à M. Bernard BOYER, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement et Secrétaire Général, à l'effet de signer tous actes, décisions ou correspondances relevant des différents services de la direction.

Section III – Santé - Protection des Animaux

Article 4:

Délégation est donnée à M. Pierre BONTOUR, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service *Santé – Protection des Animaux et environnement*, à l'effet de signer tous actes, décisions ou correspondances relevant des compétences et attributions du service.

Section III – Consommation - Alimentation

Article 5:

Délégation est donnée à M. Daniel LAFON, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service *Alimentation et Protection du Consommateur*, ainsi qu'à M. Sébastien POURNY, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à l'effet de signer tous actes, décisions ou correspondances relevant des compétences et attributions du service.

Section IV – Politiques Sociales

Article 6:

Délégation est donnée à Mme Sarah BONNAURE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service *Politiques Sociales*, ainsi qu'à M Patrick DESTREM, attaché d'administration des affaires sociales, à l'effet de signer tous actes, décisions ou correspondances relevant des compétences et attributions du service.

Section V – Vie Associative, Jeunesse & Sports

Article 7:

Délégation est donnée à M. Sylvain REMY, inspecteur de jeunesse et sport, chef du service *vie associative*, *jeunesse et sports*, ainsi qu'à Mme Alexandra MERIGOT, conseillère d'animation sportive, à l'effet de signer tous actes, décisions ou correspondances relevant des compétences et attributions du service.

Section VI – Droits des Femmes et Egalité

Article 8:

Délégation est donnée à Mme Nicole SURRE, attachée d'administration des affaires sociales, déléguée aux *Droits des Femmes et Egalité*, à l'effet de signer tous actes, décisions ou correspondances relevant des compétences et attributions du service.

Section VII – Opérations budgétaires et comptables

Article 9:

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur par intérim, délégation de signature est donnée pour ce qui concerne les opérations budgétaires et comptables à :

- M. Gilles BRUNATI;

- M. Daniel LAFON.

- M. Bernard BOYER;

- Mme Nicole SURRE;

- Mme Sarah BONNAURE;

- M Sylvain REMY

- M. Pierre BONTOUR;

S'agissant de la validation dans le système CHORUS, les personnes ayant une habilitation de « valideur chorus » et dont les noms suivent, bénéficient de la délégation de signature :

- Tous les BOP:
 - Mme Patricia SENESSE adjoint administratif des affaires sanitaires et sociales
 - M Bernard BOYER : chef de mission de l'agriculture
- BOP 104,106, 169, 177, 183, 216, 303, 304 :
 - Mme Anne GADAL secrétaire administrative des affaires sanitaires et sociales
 - M Patrick DESTREM attaché des affaires sanitaires et sociales.

Section VIII – Dispositions communes

Article 10:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois.

Article 11:

Mme Marie-Christine CARRIÉ, directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ariège par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 8 juillet 2015

Le directeur par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations

signé

Marie-Christine CARRIÉ



Direction départementale des territoires

ARRETE PREFECTORAL
N° 001-09-2015-00147
PORTANT OPPOSITION A DECLARATION AU
TITRE DE L'ARTICLE L.214-3 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT
L'ARASEMENT D'UN ATTERRISSEMENT
COMMUNES de DURBAN-SUR-ARIZE
et MONTSERON

Le Préfet de l'Ariège Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement:

VU la demande de déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçue le 29/04/2015, présentée par Monsieur GUILHOT Daniel, enregistrée sous le n° 09-2015-00147 et relative à l'arasement d'un atterrissement sur l'Arize, lieu-dit Camp Bataillé (aval du pont de la RD18)situé sur les communes de Durban-sur-Arize et Montseron;

VU le dossier des pièces présentées à l'appui dudit projet et comprenant notamment :

- identification du demandeur,
- localisation du projet,
- présentation et principales caractéristiques du projet,
- rubriques de la nomenclature concernées,
- document d'incidences,
- moyens de surveillance et d'intervention,
- éléments graphiques,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-48 du 5 août 2013 portant délégation de signature à M. Frédéric NOVELLAS, directeur départemental des territoires de l'Ariège ;

CONSIDERANT que l'atterrissement devant être arasé est dans sa forme actuelle depuis 2013-2014 et, n'est pas fixé ;

CONSIDERANT que la gestion de cet atterrissement n'est pas rendu nécessaire pour protéger directement une habitation ou un équipement d'utilité publique ;

Sur proposition du chef de service environnement-risques;

ARRETE

Article 1: Opposition à déclaration

En application de l'article L 214-3, 4° paragraphe, du code de l'environnement, il est fait opposition à la déclaration présentée par Monsieur GUILHOT Daniel – Camp Bataillé 09240 DURBAN-SUR-ARIZE :

L'arasement d'un atterrissement sur l'Arize au lieu-dit Camp Bataillé (aval du pont de la RD 15).

Article 2 : Voies et délais de recours

A peine d'irrecevabilité de tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision, le déclarant doit saisir **préalablement** le préfet en recours gracieux qui statue alors après avis de la commission compétente en matière d'environnement et de risques sanitaires et technologiques, devant laquelle le déclarant peut demander à être entendu.

Conformément à l'article R214-36, le silence gardé par l'administration sur la demande déposée par le déclarant auprès du préfet pendant plus de quatre mois vaut décision de rejet.

Article 3 - Publication et exécution

Le directeur départemental des territoires de l'Ariège et les maires des communes de Durbansur-Arize et Montseron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège et affiché en mairies de Durban-sur-Arize et Montseron.

En outre:

Une copie du présent arrêté d'opposition sera déposée aux mairies de Durban-sur-Arize et Montseron et pourra y être consultée.

L'arrêté préfectoral d'opposition, sera affiché en mairies pendant une durée minimale d'un mois ; une attestation de l'accomplissement de cette formalité sera dressée par les maires et envoyée au préfet.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Ariège pendant une durée d'au moins 6 mois.

Foix, le 11 juin 2015

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires

signé Frédéric NOVELLAS



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT-RISQUES
Bureau de Prévention des Risques
(Josée MARTINEZ)

Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de MONTJOIE EN COUSERANS

(parcelles n° 327 et 1128 section C)

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28/04/2008 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles dans la commune de MONTJOIE EN COUSERANS, modifié par l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'approbation du 18 avril 2011;

Vu la décision n° 11003953 du tribunal administratif Toulouse en date du 5 novembre 2014 annulant partiellement l'arrêté d'approbation du 18 avril 2011 (parcelles n° 327 et 1128 section C);

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 relatif à la liste des journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales pour l'année 2015 ;

Vu la liste départementale aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2015 ;

Vu la décision n° E15000121/31 du 19 juin 2015, du président du tribunal administratif de Toulouse portant désignation de M. Christian MOIROT demeurant Les Martres – 09350 CASTEX, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Michel JOUANOLOU demeurant 44 rue Bellisen – 09000 FOIX en qualité de commissaire enquêteur suppléant;

Vu les pièces du dossier transmis par M. le directeur départemental des territoires – service environnement-risques – Bureau de Prévention des Risques (bilan de concertation – rapport de présentation – règlement du PPR – documents cartographiques) ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de MONTJOIE EN COUSERANS pour les parcelles C327 et 1128. Ce projet, sous la responsabilité du représentant de l'État dans le département, vise à délimiter les zones exposées aux risques, en tenant compte d'une part de la nature et de l'intensité des phénomènes naturels et, d'autre part, des enjeux c'est-à-dire des personnes, des biens et des activités susceptibles d'être affectées par un de ces phénomènes.

Dans le cas de MONTJOIE EN COUSERANS, les phénomènes naturels en cause peuvent être les inondations et crues torrentielles et les mouvements de terrain.

Le projet se traduit par une carte de zonage qui délimite les zones à risque fort, les zones à risque moyen ou faible et les zones non directement exposées aux risques.

La carte de zonage est accompagnée d'un règlement qui fixe les prescriptions applicables aux deux premières zones.

Article 2

Le projet n'ayant pas d'incidence sur l'environnement, il n'a pas été requis de l'accompagner d'une évaluation environnementale.

Article 3

Cette enquête se déroulera en mairie de MONTJOIE EN COUSERANS pendant une durée de trente deux (32) jours, du 31/07/2015 à 9h00 au 31/08/2015 à 12h30.

Article 4

M. Christian MOIROT demeurant Les Martres – 09350 CASTEX, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et, en cas d'empêchement, M. Michel JOUANOLOU demeurant 44 rue Bellisen – 09000 FOIX en qualité de commissaire enquêteur suppléant par décision du tribunal administratif de Toulouse en date du 18/06/2015.

Article 5

Les pièces du projet énuméré ci-dessus resteront déposées pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de MONTJOIE EN COUSERANS où chacun pourra en prendre connaissance, pendant les jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux et consigner ses observations sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet.

Les personnes intéressées pourront également faire connaître leurs observations par correspondance en écrivant à M. le commissaire enquêteur, à la mairie de MONTJOIE EN COUSERANS; elles y seront tenues à la disposition du public et annexées au registre d'enquête.

Article 6

M. Christian MOIROT recevra le public à la mairie de MONTJOIE EN COUSERANS les jours et heures suivants :

- vendredi 31 juillet de 9h00 à 12h00
- lundi 10 août 2015 de 14h00 à 17h00
- samedi 22 août 2015 de 9h00 à 12h00
- lundi 31 août 2015 de 9h00 à 12h30

Article 7

Mme le maire de MONTJOIE EN COUSERANS sera entendue par M. le commissaire enquêteur, une fois consigné ou annexé au registre d'enquête l'avis du conseil municipal.

Article 8

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, Mme le maire de MONTJOIE EN COUSERANS assurera dans sa commune la publication et l'affichage d'un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête. Elle dressera un certificat attestant l'accomplissement des formalités prescrites à cet effet et annexera au dossier toutes justifications utiles.

Article 9

L'avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, par les soins du préfet, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux « La Dépêche du Midi » et « La Gazette Ariégeoise », ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.ariege.gouv.fr.

Article 10

Le préfet est responsable du projet. Toutes informations sur le projet peuvent être demandées à la direction départementale des territoires — service environnement-risques — Bureau de Prévention des Risques.

Article 11

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui adressera cette pièce, accompagnée de son rapport et de ses conclusions motivées à la direction départementale des territoires de l'Ariège – service environnement-risques – Bureau de Prévention des Risques , dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête (31 juillet 2015). Le préfet transmet une copie des documents à Mme le maire de MONTJOIE EN COUSERANS qui devra les tenir à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et ce jusqu'au 31/08/2016.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la direction départementale de l'Ariège. Le commissaire enquêteur adresse également une copie de son rapport et de ses conclusions au tribunal administratif.

Article 12

A la suite de l'enquête, le plan de zonage et le règlement, éventuellement modifiés, seront approuvés par arrêté préfectoral.

Le plan de prévention des risques naturels approuvé vaut servitude d'utilité publique et est annexé aux documents d'urbanisme de la commune.

Comme tout acte administratif à caractère réglementaire, le PPRN approuvé n'est opposable qu'une fois porté à la connaissance du public c'est-à-dire une fois l'ensemble des formalités de publicité effectuées (mention au recueil des actes administratifs de l'état dans le département et dans un journal diffusé dans le département, affichage pendant un mois au moins en mairie).

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant la publication.

Le PPRN peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Ariège. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 13

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, Mme la directrice des services du cabinet du préfet, Mme le maire de MONTJOIE EN COUSERANS et M. le commissaire enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le 2 juillet 2015 Pour le Préfet,et par délégation, le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département

Signé: Ronan BOILLOT



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT-RISQUES
Rédacteur : Olivier BUISSAN

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2014, portant autorisation de tirs d'effarouchement des vautours fauves

Le préfet de l'Ariège Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L. 411-1, L 411-2, et R. 411-1 à R. 411-14 du code l'environnement;

- **Vu** le décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour son application ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 relatif aux conditions de demande et d'instruction des dérogations prévues à l'alinéa 4 de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu la circulaire DNO n° 98-1 du 3 février 1998 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement complétée par les circulaires DNP n° 00-02 du 15 février 2000 et DNP/CCF n° 2008-01 du 21 janvier 2008 relatives à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement dans le domaine de la chasse, de la faune et de la flore sauvage ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2014 portant autorisation de tirs d'effarouchement des vautours fauves ;
- **Considérant** que la durée de validité d'un an de l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2014, prévue à son article 1, ne permet pas d'expérimenter le dispositif sur la totalité de la période autorisée prévue à l'article 3 dudit arrêté (du 1^{er} mars au 15 novembre).
- **Considération** qu'aucun tir d'effarouchement n'a été autorisé entre le 22 septembre et le 15 novembre 2014
- **Considérant** que, pour être pertinente, l'évaluation du dispositif prévue à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2014, devra porter sur l'ensemble de la période prévue à l'article 3 dudit arrêté;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2014, portant autorisation de tirs d'effarouchement des vautours fauves, est remplacé par les dispositions suivantes :

"Le présent arrêté, établi à titre expérimental pour la période du 22 septembre 2014 au 15 novembre 2015, vise à provoquer l'éloignement des vautours fauves présents à proximité des exploitations agricoles d'élevage sur les communes de la plaine et du piémont, correspondant aux petites régions agricoles (PRAG) 390, 392, 393, telles que figurant sur la liste jointe en annexe."

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Article 3

M. le secrétaire général, M. le directeur départemental des territoires, M. le chef du service départemental de l'ONCFS, M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale, M. le directeur départemental de la sécurité publique, M. le président de la chambre d'agriculture, M. le président de la fédération départementale des chasseurs, M. le président de l'association départementale des louvetiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Ariège.

Fait à Foix, le 24 juin 2015

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

> Signé Roman BOILLOT



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES
Olivier BUISSAN

Arrêté préfectoral portant constitution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de Montségur

La préfète de l'Ariège Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- **Vu** les articles L. 422-23, L. 422-27, R. 422-65 à R. 422-68 et R. 422-82 à R. 422-91 du code de l'environnement;
- Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 1975 portant agrément de l'A.C.C.A. de Montségur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2010, fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'A.C.C.A. de Montségur;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015-47 du 6 juillet 2015, portant délégation de signature à M. Frédéric NOVELLAS, directeur départemental des territoires de l'Ariège ;
- Vu la décision DDT 2015-53 SD du 6 juillet 2015, donnant subdélégation de signature à M. Jacques BUTEL, chef du service environnement-risques de la direction départementale des territoires de l'Ariège;
- Vu la demande de M. le président de l'A.C.C.A. de Montségur en date du 2 mars 2015 ;
- Vu l'avis de M. le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ariège en date du 5 mai 2015,
- **Vu** les avis recueillis lors de la consultation publique au titre de l'article L 120-1-II du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, ayant eu lieu du 4 au 21 juin 2015 inclus,

Arrête:

Article 1:

Les terrains désignés en annexe, situés sur la commune de Montségur et d'une contenance de 119 ha, 84 a et 11 ca, sont érigés en réserve de chasse et de faune sauvage.

Article 2:

La mise en réserve des parcelles visées ci-après est prononcée pour une durée d'au moins cinq années consécutives, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de cinq années, à compter de la date de signature du présent arrêté.

La mise en réserve pourra cesser :

A tout moment en exécution d'une décision préfectorale pour un motif d'intérêt général;

A l'expiration de chaque période quinquennale à compter de la date de signature du présent arrêté, à la demande du détenteur du droit de chasse, adressée au préfet, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, six mois au moins avant les échéances quinquennales.

Article 3:

Tout acte de chasse est strictement interdit en tous temps dans la réserve ainsi constituée.

Toutefois il pourra être exécuté un plan de chasse lorsque celui-ci sera nécessaire au maintien des équilibres biologiques et agro-sylvo-cynégétiques.

Article 4:

La destruction des animaux classés nuisibles par le mode du piégeage pourra être réalisée du 1^{er} septembre au 31 mai.

Par dérogation le piégeage du ragondin et du rat musqué est autorisé toute l'année.

Article 5:

La réserve de chasse devra être signalée sur le terrain de façon apparente par les soins de l'A.C.C.A. de Montségur.

Article 6:

L'arrêté préfectoral du 23 octobre 2008 portant constitution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'A.C.C.A. de Montségur, est abrogé.

Article 7:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication en mairie.

Article 8:

Le présent arrêté, dont l'exécution est confiée à M. le président de l'A.C.C.A. de Montségur, sera affiché pendant au moins un mois dans la commune de Montségur par les soins du maire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

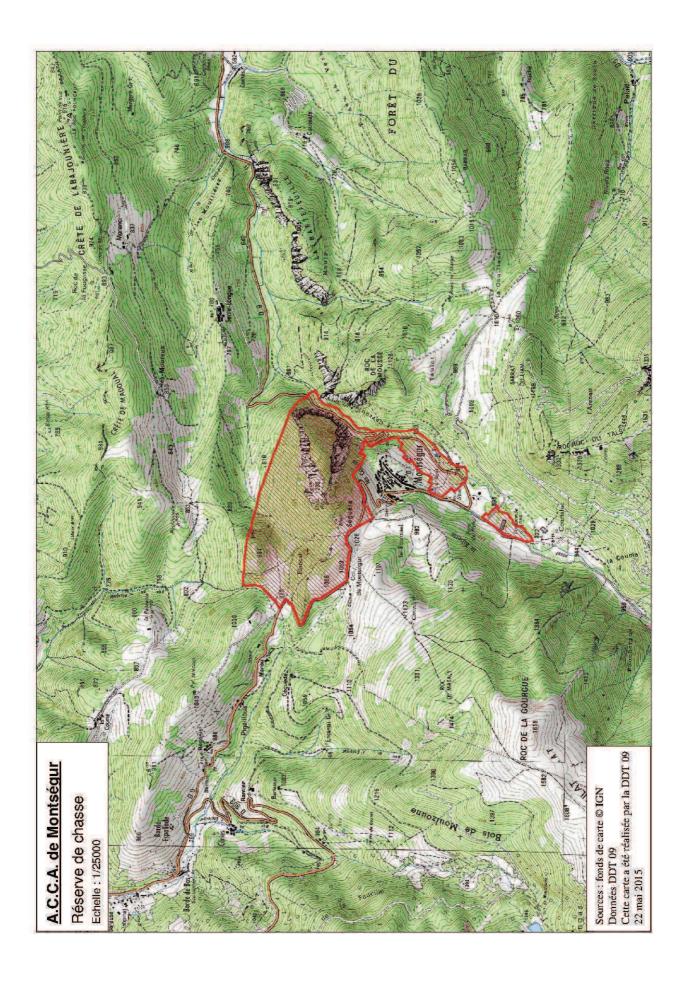
Copie du présent arrêté sera adressée à M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ainsi qu'à M. le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ariège.

Fait à Foix, le 10 juillet 2015 Pour la Préfète et par délégation Le chef du service environnement-risques

Signé
Jacques BUTEL

	ANNEXE	
	Commune de Montségur	
Section	Numéros de parcelles cadastrales	
A	522 - 523 - 524 - 525 - 526 - 527 - 528 - 530 - 531 - 532 - 533 - 537 - 538 - 539 540 - 541 - 542 - 543 - 544 - 545 - 546 - 547 - 548 - 549 - 550 - 551 - 552 - 553 554 - 555 - 556 - 559 - 565 - 566 - 567 - 568 - 569 - 570 - 571 - 572 - 573 - 574 575 - 576 - 577 - 578 - 579 - 580 - 581 - 582 - 583 589 - 590 - 591 - 592 - 593 - 594 - 595 - 596 - 597 - 598 - 599 - 600 - 601 - 602 603 - 604 - 605 - 606 - 607 - 608 - 609 - 610 - 611 - 612 - 613 - 614 - 615 - 616 617 - 618 - 619 - 620 - 621 - 622 - 623 - 624 - 625 - 626 - 627 - 628 - 629 - 630 631 - 632 - 633 - 634 - 635 - 636 - 637 - 638 - 639 - 640 - 641 - 642 - 643 - 644 645 - 646 - 647 - 648 - 649 - 650 - 651 - 652 - 653 - 655 - 656 - 657 - 658 - 659 660 - 661 - 662 - 663 - 665 - 666 - 667 - 668 - 669 - 670 - 671 - 672 - 673 - 674 675 - 676 - 677 - 678 - 679 - 680 - 681 - 682 - 683 - 685 - 686 - 687 - 688 - 689 - 680 - 681 - 682 - 693 - 681 - 682 - 683 - 685 - 686 - 687 - 678 - 679 691 - 692 - 694 - 695 - 696 - 697 - 698 - 699 - 700 - 701 - 702 - 703 - 704 - 705 706 - 707 - 708 - 709 - 710 - 711 - 712 - 713 - 714 - 715 - 716 - 717 - 718 - 719 720 - 721 - 722 - 723 - 724 - 725 - 726 - 727 - 728 - 729 - 730 - 731 - 732 - 733 734 - 735 - 736 - 737 - 738 - 739 - 740 - 741 - 742 - 743 - 744 - 745 - 746 - 747 748 - 749 - 750 - 751 - 752 - 753 - 754 - 755 - 756 - 757 - 758 - 759 - 760 - 761 762 - 763 - 764 - 765 - 766 - 767 - 768 - 769 - 770 - 771 - 772 - 773 - 774 - 775 776 - 777 - 778 - 779 - 780 - 781 - 782 - 783 - 784 - 785 - 786 - 787 - 788 - 789 790 - 791 - 792 - 793 - 794 - 795 - 796 - 797 - 798 - 799 - 800 - 801 - 802 - 803 804 - 805 - 806 - 807 - 808 - 809 - 810 - 811 - 812 - 813 - 814 - 815 - 816 - 817 818 - 819 - 820 - 821 - 822 - 823 - 824 - 825 - 826 - 827 - 828 - 829 - 830 - 831 832 - 833 - 834 - 835 - 836 - 837 - 838 - 839 - 840 - 841 - 842 - 843 - 844 - 845 846 - 847 - 848 - 849 - 850 - 851 - 852 - 1515 - 1516 - 1517 - 1518 - 1519 - 1528 1529 - 1530 - 1536 - 1537 - 1543 - 1544 - 1545 - 1563 - 1656 - 1657 - 16	

ANNEXE			
	Commune de Montségur		
Section	Numéros de parcelles cadastrales		
A	2404 - 2405 - 2406 - 2407 - 2408 - 2409 - 2410 - 2411 - 2412 - 2413 - 2414 2415 - 2416 - 2417 - 2418 - 2419 - 2420 - 2421 - 2422 - 2423 - 2424 - 2425 2426 - 2427 - 2887 - 2888 - 2889 - 2891 - 2893 - 2894 - 2895 - 2896 - 2898 2899 - 2900 - 2901 - 2902 - 2903 - 2904 - 2905 - 2906 - 2907 - 2908 - 2909 2910 - 2911 - 2912 - 2913 - 2914 - 2915 - 2916 - 2917 - 2918 - 2919 - 2920 2921 - 2922 - 2923 - 2924 - 2925 - 2926 - 2927 - 2928 - 2929 - 2930 - 2931 2932 - 2933 - 2934 - 2935 - 2936 - 2937 - 2938 - 2939 - 2940 - 2941 - 2942 2943 - 2944 - 2949 - 2951 - 2952 - 2953 - 2954 - 2955 - 2956 - 2957 - 2960 2961 - 2962 - 2965 - 2966 - 2967 - 2968 - 2969 - 2970 - 2971 - 2972 - 2973 2974 - 2975 - 2976 - 2977 - 2978 - 2981 - 2982 - 3040 - 3083 - 3266 - 3267 3268 - 3269 - 3270 - 3271 - 3272 - 3273 - 3274 - 3275 - 3276 - 3277 - 3278 3279 - 3280 - 3281 - 3382 - 3283 - 3284 - 3285 - 3286 - 3287 - 3288 - 3389 - 3291 - 3292 - 3293 - 3294 - 3295 - 3296 - 3340 - 3341 - 3342 - 3343 3344 - 3345 - 3346 - 3347 - 3348 - 3349 - 3350 - 3351 - 3352 - 3353 - 3354 - 3355 - 3356 - 3357 - 3358 - 3357 - 3358 - 3357 - 3358 - 3357 - 3478 - 4137 - 4138 - 4139 - 4140 - 4141 4142 - 4143 - 4144 - 4187 - 4188 - 4189 - 4190 - 4231 - 4232 - 4233 - 4234 4235 - 4236 - 4237 - 4238 - 4239 - 4240 - 4241 - 4242 - 4243 - 4244 - 4249 4250 - 4253 - 4254 - 4255 - 4256 - 4257 - 4258 - 4259 - 4260 - 4261 - 4262 4263 - 4264 - 4265 - 4266 - 4267 - 4268 - 4269 - 4270 - 4271 - 4272 - 4273 4274 - 4275 - 4276 - 4277 - 4278 - 4279 - 4280 - 4281 - 4282 - 4292 - 4293 4294 - 4295/p - 4300 - 4301 - 4305 - 4373 - 4386 - 4387 - 4388 - 4389 - 4380 - 4381 - 4382 - 4383 - 4384 - 4385 - 4386 - 4387 - 4388 - 4389 - 4390 - 4441 - 4443 - 4446 - 4451 - 4464 - 4492 - 4493 - 4494 - 4496 - 4574 - 4578 - 4582 - 4622 - 4624 - 4626 - 4627 - 4628 - 4630 - 4658 - 4659 - 4660 - 4661 - 4662 - 4707 - 4709 - 4711 - 4713 - 4715 - 4716 - 4717 - 4719 - 4721 - 4723 - 4729 - 4730 - 4711 - 4713 - 4715 - 4716 - 4717 - 4719 - 4721 - 4723 - 4729 - 4800		





DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT-RISQUES
Bureau de Prévention des Risques
Josée MARTINEZ

Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de AULUS LES BAINS

La Préfète de l'Ariège, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

- **Vu** l'arrêté n°A07313D0313 de la DREAL midi Pyrénées portant décision de dispense d'une évaluation environnementale en date du 2 décembre 2013 ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 23/09/2014 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles dans la commune de AULUS LES BAINS ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 relatif à la liste des journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales pour l'année 2015 ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de AULUS LES BAINS en date du 31/01/2015 ;
- **Vu** la décision n° E15000119/31 du 19 juin 2015 du président du tribunal administratif de Toulouse portant nomination de M. Jacques MESROB en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Pierre DORIE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- Vu les pièces du dossier transmis par M. le directeur départemental des territoires service environnement-risques – Bureau de Prévention des Risques (bilan de concertation – rapport de présentation – règlement du PPR – documents cartographiques);

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de AULUS LES BAINS.

Ce projet, sous la responsabilité du représentant de l'État dans le département, vise à délimiter les zones exposées aux risques, en tenant compte d'une part de la nature et de l'intensité des phénomènes naturels et, d'autre part, des enjeux c'est-à-dire des personnes, des biens et des activités susceptibles d'être affectées par un des ces phénomènes.

Dans le cas de AULUS LES BAINS, les phénomènes naturels en cause peuvent être les avalanches, les inondations et crues torrentielles et les mouvements de terrain.

Le projet se traduit par une carte de zonage qui délimite les zones à risque fort, les zones à risque moyen ou faible et les zones non directement exposées aux risques.

La carte de zonage est accompagnée d'un règlement qui fixe les prescriptions applicables aux deux premières zones.

Article 2

Le projet n'ayant pas d'incidence sur l'environnement, il n'a pas été requis de l'accompagner d'une évaluation environnementale.

Article 3

Cette enquête se déroulera en mairie de AULUS LES BAINS, pendant une durée de trente trois (33) jours, du 10/08/2015 à 9h00 au 11/09 /2015 à 17h00.

Article 4

M. Jacques MESROB demeurant 09220 ILLIER LA RAMADE, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et, en cas d'empêchement, M. Pierre DORIE demeurant 09000 FOIX en qualité de commissaire enquêteur suppléant par décision du tribunal administratif de Toulouse en date du 19/06/2015.

Article 5

Les pièces du projet énumérées ci-dessus resteront déposées pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de AULUS LES BAINS où chacun pourra en prendre connaissance, pendant les jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux et consigner ses observations sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet.

Les personnes intéressées pourront également faire connaître leurs observations par correspondance en écrivant à M. le commissaire enquêteur, à la mairie de AULUS LES BAINS ; elles y seront tenues à la disposition du public et annexées au registre d'enquête.

Article 6

M. Jacques MESROB recevra le public à la mairie de AULUS LES BAINS les jours et heures suivants :

- lundi 10 août 2015 de 9h00 à 12h00
- vendredi 28 août 2015 de 9h00 à 12h00
- vendredi 11 septembre 2015 de 14h00 à 17h00

Article 7

M. le maire de AULUS LES BAINS sera entendu par M. le commissaire enquêteur, une fois consigné ou annexé au registre d'enquête l'avis du conseil municipal.

Article 8

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, M. le maire de AULUS LES BAINS assurera dans sa commune la publication et l'affichage d'un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête. Il dressera un certificat attestant l'accomplissement des formalités prescrites à cet effet et annexera au dossier toutes justifications utiles.

Article 9

L'avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, par les soins de la préfète, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celleci dans les journaux « La Dépêche du Midi » et « La Gazette Ariégeoise », ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.ariege.gouv.fr.

Article 10

La préfète de l'Ariège est responsable du projet. Toutes informations sur le projet peuvent être demandées à la direction départementale des territoires – service environnement-risques – Bureau de Prévention des Risques (BPR).

Article 11

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui adressera cette pièce, accompagnée de son rapport et de ses conclusions motivées à la direction départementale des territoires – service environnement-risques – BPR , dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête (11/09/2015). La préfète de l'Ariège transmettra une copie des documents à M. le maire de AULUS LES BAINS qui devra les tenir à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et ce jusqu'au 11/09/2016.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la direction départementale de l'Ariège. Le commissaire enquêteur adresse également une copie de son rapport et de ses conclusions au tribunal administratif de Toulouse.

Article 12

A la suite de l'enquête, le plan de zonage et le règlement, éventuellement modifiés, seront approuvés par arrêté préfectoral.

Le plan de prévention des risques naturels approuvé vaut servitude d'utilité publique et est annexé aux documents d'urbanisme de la commune.

Comme tout acte administratif à caractère réglementaire, le PPRN approuvé n'est opposable qu'une fois porté à la connaissance du public c'est-à-dire une fois l'ensemble des formalités de publicité effectuées (mention au recueil des actes administratifs de l'état dans le département et dans un journal diffusé dans le département, affichage pendant un mois au moins en mairie).

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant la publication.

Le PPRN peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Ariège. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 13

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, Mme la directrice des services du cabinet de la préfète de l'Ariège, M. le directeur départemental des territoires, M. le maire de AULUS LES BAINS et M. le commissaire enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le 12 juillet 2015

La préfète

Signé: Marie LAJUS



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES SERVICE ENVIRONNEMENT-RISQUES

Bureau de Prévention des Risques Josée MARTINEZ Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de UCHENTEIN

La Préfète de l'Ariège Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

- **Vu** l'arrêté n°A07313D0245 de la DREAL midi Pyrénées portant décision de dispense d'une évaluation environnementale en date du 13 septembre 2013 ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 28/04/2014 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles dans la commune de UCHENTEIN ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 relatif à la liste des journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales pour l'année 2015 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de UCHENTEIN en date du 11/04/2015 ;
- Vu la décision n° E15000120/31 du tribunal administratif de Toulouse en date du 19/06/2015 portant nomination de M. Jean Luc SUTRA en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Roger MONNEREAU en qualité de commissaire enquêteur suppléant;
- **Vu** les pièces du dossier transmis par M. le directeur départemental des territoires service environnement-risques Bureau de Prévention des Risques (bilan de concertation rapport de présentation règlement du PPR documents cartographiques) ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de UCHENTEIN.

Ce projet, sous la responsabilité du représentant de l'État dans le département, vise à délimiter les zones exposées aux risques, en tenant compte d'une part de la nature et de l'intensité des phénomènes naturels et, d'autre part, des enjeux c'est-à-dire des personnes, des biens et des activités susceptibles d'être affectées par un des ces phénomènes.

Dans le cas de UCHENTEIN, les phénomènes naturels en cause peuvent être les inondations, les crues torrentielles et les mouvements de terrain.

Le projet se traduit par une carte de zonage qui délimite les zones à risque fort, les zones à risque moyen ou faible et les zones non directement exposées aux risques.

La carte de zonage est accompagnée d'un règlement qui fixe les prescriptions applicables aux deux premières zones.

Article 2

Le projet n'ayant pas d'incidence sur l'environnement, il n'a pas été requis de l'accompagner d'une évaluation environnementale.

Article 3

Cette enquête se déroulera en mairie de UCHENTEIN, pendant une durée de trente trois (33) jours, du 14/08/2015 à 09h00 au 15/09/2015 à 17h30.

Article 4

M. Jean Luc SUTRA demeurant 09200 ERP, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et, en cas d'empêchement, M. Roger MONNEREAU demeurant 09200 MONTJOIE EN COUSERANS en qualité de commissaire enquêteur suppléant par décision du tribunal administratif de Toulouse en date du 19 juin 2015.

Article 5

Les pièces du projet énumérées ci-dessus resteront déposées pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de UCHENTEIN où chacun pourra en prendre connaissance, pendant les jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux et consigner ses observations sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet.

Les personnes intéressées pourront également faire connaître leurs observations par correspondance en écrivant à M. le commissaire enquêteur, à la mairie de UCHENTEIN ; elles y seront tenues à la disposition du public et annexées au registre d'enquête.

Article 6

M. Jean luc SUTRA recevra le public à la mairie de UCHENTEIN les jours et heures suivants :

- vendredi 21 août 2015 de 10h00 à 12h30 ;
- vendredi 28 août 2015 de 13h30 à 15h30 ;
- vendredi 11 septembre 2015 de 10h00 à 12h30.

Article 7

M. le maire de UCHENTEIN sera entendu par M. le commissaire enquêteur, une fois consigné ou annexé au registre d'enquête l'avis du conseil municipal.

Article 8

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, M. le maire de UCHENTEIN assurera dans sa commune la publication et l'affichage d'un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête. Il dressera un certificat attestant l'accomplissement des formalités prescrites à cet effet et annexera au dossier toutes justifications utiles.

Article 9

L'avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, par les soins de la préfète de l'Ariège, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux « La Dépêche du Midi » et « La Gazette Ariégeoise », ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.ariege.gouv.fr.

Article 10

La préfète de l'Ariège est responsable du projet. Toutes informations sur le projet peuvent être demandées à la direction départementale des territoires de l'Ariège— service environnement-risques — Bureau de Prévention des Risques (BPR).

Article 11

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui adressera cette pièce, accompagnée de son rapport et de ses conclusions motivées à la direction départementale des territoires — service environnement-risques — BPR , dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête (15/09/2015). La préfète de l'Ariège transmettra une copie des documents à M. le maire de UCHENTEIN qui devra les tenir à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et ce jusqu'au 15/09/2016.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur auprès de la direction départementale des territoires de l'Ariège. Le commissaire enquêteur adresse également une copie de son rapport et de ses conclusions au tribunal administratif de Toulouse.

Article 12

A la suite de l'enquête, le plan de zonage et le règlement, éventuellement modifiés, seront approuvés par arrêté préfectoral.

Le plan de prévention des risques naturels approuvé vaut servitude d'utilité publique et est annexé aux documents d'urbanisme de la commune.

Comme tout acte administratif à caractère réglementaire, le PPRN approuvé n'est opposable qu'une fois porté à la connaissance du public c'est-à-dire une fois l'ensemble des formalités de publicité effectuées (mention au recueil des actes administratifs de l'état dans le département et dans un journal diffusé dans le département, affichage pendant un mois au moins en mairie).

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant la publication.

Le PPRN peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Ariège. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 13

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, Mme la directrice des services du cabinet de la préfète, M. le directeur départemental des territoires, M. le maire de UCHENTEIN et M. le commissaire enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le 16 juillet 2015

La préfète

Signé: Marie LAJUS



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES SERVICE ENVIRONNEMENT - RISQUES

Rédacteur : Annick DELPY

Arrêté préfectoral fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'A.C.C.A. de Vernajoul

La préfète de l'Ariège Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu les articles L. 422-10 à L. 422-20 et R. 422-42 à R. 422-61 du code de l'environnement;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 26 juin 1975 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de Vernajoul ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015-47 du 06 juillet 2015, portant délégation de signature à M. Frédéric NOVELLAS, directeur départemental des territoires de l'Ariège ;
- **Vu** la décision n° 2015-53 SD du 6 juillet 2015, donnant subdélégation de signature à M. Thierry RIEU, chef de l'unité biodiversité forêts de la direction départementale des territoires de l'Ariège ;
- Vu la demande de M. et Mme DOMENY en date du 18 mars 2014;
- Vu l'avis tacite de M. le président de l'A.C.C.A. de Vernajoul,

ARRÊTE

Article 1:

Les terrains désignés en annexe I du présent arrêté sont soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Vernajoul.

Article 2:

Les terrains désignés en annexe II du présent arrêté, sont des enclaves telles que définies par les articles L. 422-20 et R. 422-59 du Code de l'Environnement. Le droit de chasse lié à ces enclaves est dévolu à l'association communale de chasse agréée de Vernajoul pour être obligatoirement cédé à la fédération départementale des chasseurs, si elle en fait la demande. Celle-ci pourra, soit rétrocéder le droit de chasse à l'enclavant, soit mettre ces parcelles en réserve.

Article 3:

L'arrêté préfectoral du 30 juin 2010 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'A.C.C.A. de Vernajoul est abrogé.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5:

M. le maire de Vernajoul, M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et M. le président de l'A.C.C.A. de Vernajoul, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois par les soins de M. le maire de Vernajoul et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Foix, le 17 juillet 2015

P/Le préfet et par délégation, P/ le directeur et par délégation, Le chef de l'unité biodiversité - forêts,

> Signé Thierry RIEU

ANNEXE I Fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Vernajoul			
Totalité des terrains de la commune de Vernajoul, à l'exclusion des parcelles ci-après :			
Орро	ositions au titre du 3 ^{ème} alinéa de l'article L. 422-10 du code de l'environnement		
Section	Parcelles Cadastrales		
	Propriété de M. Pierre BARTHE - Lizonne		
	Compte 406 de la matrice cadastrale		
	d° 391		
	d° 101		
	Propriété de M. Paul PAPY - Coumetorte		
В	57 - 116 - 129 - 130 - 131 - 132 - 133 - 134 - 136 - 145 - 145 bis - 146 - 147 - 148 149 - 150 - 151 - 152 - 153 - 154 - 155 - 279 - 280 - 281 - 282 - 283 - 284 - 285 286 - 287 - 288 - 642		
	Propriété de M. et Mme DOMENY		
A	32 - 33 - 34 - 1104 - 1106		
Oppositions au titre du 5 ^{ème} alinéa de l'article L. 422-10 du code de l'environnement			
	Propriété de Mme Anne-Marie ILHAT		
A	156 - 157 - 158 - 162 - 163 - 164 - 1129 - 1430		
	Propriété de Mme Bernadette MAURETTE		
A	13 - 14 - 1431 - 1432 - 1434 - 1435 - 1436 - 1439		
В	1-2-3-4-5-6-7-1190-1226		
	Propriété de Mme Marie-Claude MAURETTE		
A	$ \begin{vmatrix} 6-7-8-9-10-11-16-18-21-22-23-24-27-28-29-30-39-40-41 \\ 1105-1107-1120-1433-1437-1438 \end{vmatrix} $		
В	117 - 118 - 119 - 120 - 121 - 122 - 123 - 124 - 125 - 128		
Propriété des consorts VENTOSA			
A	46 - 47 - 48 - 49 - 51 - 52 - 54 - 55 - 56 - 57 - 58 - 59 - 60 - 61 - 62 - 63 - 64 - 65		

ANNEXE II Fixant la liste des enclaves de l'association communale de chasse agréée de Vernajoul	
Section	Parcelles Cadastrales
В	126 – 127 (lieu-dit Pech de la Bouche)



Direction Départementale des Territoires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures de transport terrestre dans le département de l'Ariège dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules

Le Préfet de l'Ariège, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11 relatifs à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement du 7 juin 2007 ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2008 relative à l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement relevant de l'Etat et concernant les grandes infrastructures ferroviaires et routières ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2008 portant publication des cartes de bruit des infrastructures routières dans le département de l'Ariège dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2009 portant constitution du comité de pilotage de l'observatoire départemental du bruit des transports terrestres de l'Ariège, élargi en comité de suivi du PPBE ;

Vu l'instruction du 28 novembre 2011 relative à l'application de la directive européenne 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Considérant que les plans de prévention du bruit dans l'environnement relatifs aux autoroutes et routes d'intérêt national ou européen faisant partie du domaine public routier national et aux infrastructures ferroviaires sont établis par le représentant de l'Etat, conformément à l'article L.572-7 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet de PPBE a été présenté au comité départemental de suivi des PPBE le 17 avril 2014;

Considérant la consultation du public sur le projet de PPBE prévue à l'article R.572-9 du code de l'environnement qui s'est déroulée du 15 mai au 15 juillet 2014 et les observations formulées par le public ;

Considérant que les résultats de la consultation du public ont été présentés au comité départemental de suivi du PPBE le 27 novembre 2014 ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires de l'Ariège,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures de transport terrestre dans le département de l'Ariège, dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules (RN 20 de l'A66 à Pamiers jusqu'à la route départementale 117 à Saint-Paul-de-Jarrat, en excluant le contournement de Foix), est approuvé.

<u>ARTICLE 2</u>: Le PPBE est publié par voie électronique. Il est consultable sur le site internet des services de l'État en Ariège, à l'adresse suivante :

http://www.ariege.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Bruit-des-transports-terrestres .

Ce document, accompagné d'une note exposant les résultats de la consultation du public et la suite qui leur a été donnée, est également tenu à la disposition du public à la direction départementale des territoires de l'Ariège – service environnement risques.

ARTICLE 3: M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et M. le directeur départemental des territoires de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Foix, le 24 avril 2015

Signé

Nathalie MARTHIEN

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser;
- d'un recours hiérarchique auprès du préfet de la région Midi-Pyrénées ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être formés sans condition de délai. Mais l'exercice d'un tel recours administratif ne proroge, une seule fois, le délai de recours contentieux qu'à condition d'avoir été formé dans ce délai de recours contentieux.



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUE

Rédacteur : Annick DELPY

Arrêté préfectoral fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'A.C.C.A. de Freychenet

La préfète de l'Ariège Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu les articles L. 422-10 à L. 422-20 et R. 422-42 à R. 422-61 du code de l'environnement;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1973 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de Freychenet;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015-47 du 6 juillet 2015, portant délégation de signature à M. Frédéric NOVELLAS, directeur départemental des territoires de l'Ariège ;
- **Vu** la décision n° 2015-53 SD du 6 juillet 2015, donnant subdélégation de signature à M. Thierry RIEU, chef de l'unité biodiversité forêts de la direction départementale des territoires de l'Ariège ;
- Vu la demande de M. Georges Lecallier, gérant du groupement forestier Lecallier-Saubidou, reçue le 4 mai 2015,
- Vu l'avis de M. le président de l'A.C.C.A. de Freychenet reçue le 17 juin 2015;

ARRÊTE

Article 1:

Les terrains désignés en annexe I du présent arrêté, autres que ceux visés 1°, 2° et 4° alinéa de l'article L. 422-10 du code de l'environnement, sont soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Freychenet.

Article 2:

Les terrains désignés en annexe II du présent arrêté, sont des enclaves telles que définies par les articles L. 422-20 et R. 422-59 du Code de l'Environnement. Le droit de chasse lié à ces enclaves est dévolu à l'association communale de chasse agréée de Freychenet pour être obligatoirement cédé à la fédération départementale des chasseurs, si elle en fait la demande. Celle-ci pourra, soit rétrocéder le droit de chasse à l'enclavant, soit mettre ces parcelles en réserve.

Article 3:

L'arrêté préfectoral du 25 février 2015 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'A.C.C.A. de Freychenet est abrogé.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5:

M. le maire de Freychenet, M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et M. le président de l'A.C.C.A. de Freychenet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois par les soins de M. le maire de Freychenet et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Foix, le 22 juillet 2015

P/Le préfet et par délégation, P/ Le directeur départemental, Le chef de l'unité biodiversité - forêts,

> Signé Thierry RIEU

Fixant la liste	ANNEXE I des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Freychenet
Totalité des terrains de la commune de Freychenet, à l'exclusion des parcelles ci-après :	
Oppositions	de droit de chasse au titre du 3 ^{ème} alinéa de l'article L. 422-10 du code de l'environnement
	Propriété de la commune de Saint-Paul de Jarrat
Section	Parcelles Cadastrales
D	918 - 919 et 923
	Propriété de M. Armand SICRE
Section	Parcelles Cadastrales
В	287 - 289 - 290 - 291 - 411 - 522 - 2461 et 2462
	Propriété de M. Pierre PECH
В	545 - 546 - 549 - 550 - 551 et 552
	Propriété de M. Roger MOREREAU
В	734 - 803 - 806 - 807 - 809 - 810 - 813 - 814 - 815 - 816 - 817 - 818 - 819 - 820 - 821 822 - 824 - 826 - 827 - 828 - 829 - 830 - 831 - 832 - 833 - 834 - 835 - 836 - 838 - 839 840 - 841 - 843 - 844 - 846 - 852 - 853 - 854 - 855 - 856 - 857 - 859 860 - 861 - 862 863 - 864 - 866 - 868 - 869 - 1013 - 1014 - 1015 - 1016 - 1017 1018 - 1019 - 1020 1021 - 1022 - 1023 - 1024 - 1025 - 1026 - 1027 - 1028 1029 - 1030 - 1031 - 1032 1033 - 1034 - 1035 - 1036 - 1037 - 1038 - 1039 - 1040 - 1041 - 1043 - 1044 - 1045 1046 - 1053 - 1054 - 1055 - 1056 - 1058 - 1059 - 1060 - 1193 - 1194 - 1195 - 1198 1199 - 1200 - 1201 - 1202 - 1203 - 1204 - 1205 - 1206 - 1207 - 1208 - 1209 - 1211

Propriété de M. Jacques PECH	
Section	Parcelle
С	1325 - 1326 - 1327 - 1328 - 1332 - 1333 - 1334 - 1335 - 1337 - 1338 - 1339 - 1340 1341 - 1342 - 1343 - 1344 - 1345 - 1346 - 1347 - 1348 - 1349 - 1350 - 1351 - 1352 1353 - 1354 - 1355 - 1356 - 1357 - 1358 - 1359 - 1360 - 1361 - 1362 - 1364 - 1365 1366 - 1374 - 1375 - 1379 - 1382 - 1383 - 1384 - 1385 - 1386 - 1387 - 1388 - 1390 1391 - 1392 - 1394 - 1396 - 1397 - 1398 - 1399 - 1400 - 1402 - 1403 - 1404 - 1405 1406 - 1407 - 1408 - 1409 - 1410 - 1411 - 1412 - 1414 - 1415 - 1416 - 1417 - 1419 1420 - 1421 - 1422 - 1423 - 1424 - 1425 - 1426 - 1427 - 1428 - 1429 - 1431 - 2009 2021 - 2102 et 2104
	Propriété de Mme Aline MAURY
B 383 - 385 - 386 - 387 - 426 - 427 - 428 - 429 - 430 - 431 - 432 - 433 - 434 - 435 437 - 438 - 439 - 451 - 563 - 567 - 569 - 572 - 575 - 576 - 578 - 579 - 581 - 582 585 - 588 - 599 - 638 - 639 - 640 - 641 - 642 - 643 - 647 - 648 - 650 - 651 - 652 654 - 655 - 656 - 657 - 658 - 659 - 660 - 661 - 662 - 664 - 665 - 666 - 667 - 668 670 - 671 - 672 - 673 - 674 - 675 - 676 - 677 - 678 - 679 - 680 - 681 - 682 - 683 685 - 688 - 689 - 690 - 692 - 693 - 694 - 696 - 707 - 708 - 714 - 716 - 718 - 719 721 - 722 - 723 - 724 - 725 - 746 - 748 - 749 - 750 - 751 - 753 - 754 - 755 - 757 759 - 760 - 763 - 764 - 765 - 766 - 767 - 769 - 770 - 772 - 773 - 774 - 775 - 776 778 - 779 - 780 - 782 - 783 - 784 - 888 - 889 - 890 - 891 - 892 - 893 - 894 - 895 897 - 898 - 899 - 906 et 1093	
	Propriété de M. Maxime FEVRIER
В	1 - 2 - 3 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 12 - 13 - 14 - 95 - 97 - 98 - 99 - 105 - 106 - 107 - 108 109 - 110 - 111 - 112 - 113 - 114 - 124 - 127 - 128 - 151 - 152 - 154 - 155 - 156 - 157 158 - 161 - 162 - 163 - 164 - 165 - 166 - 167 - 168 - 169 - 170 - 171 - 172 - 173 - 174 175 - 176 - 177 - 178 - 191 - 192 - 193 - 194 - 195 - 196 - 197 - 198 - 199 - 201 - 202 203 - 204 - 205 - 206 - 207 - 208 - 209 - 210 - 211 - 212 - 213 - 214 - 215 - 216 - 217 218 - 219 - 220 - 221 - 222 - 223 - 224 - 225 - 231 - 359 - 361 - 362 - 363 - 364 - 365 366 - 367 - 368 - 370 - 388 - 389 - 390 - 391 - 392 - 393 - 394 - 395 - 396 - 397 - 398 399 - 400 - 401 - 402 - 403 - 404 - 405 - 406 - 407 - 408 - 409 - 410 - 411 - 412 - 413 414 - 415 - 416 - 418 - 419 - 420 - 421 - 422 - 423 - 424 - 425 - 580 - 600 - 601 - 2325 et 2446
	Propriété de Mme Reine AUTHIE
В	424 - 445 - 453 - 454 - 457 - 459 - 461 - 462 - 463 - 464 - 466 - 469 - 470 - 476 - 478 479 - 480 - 482 - 486 - 488 - 489 - 492 - 497 - 498 - 499 - 502 - 544 - 553 - 555 - 559 561 - 562 et 564
Propriété du groupement forestier de Pouchou	
D	224 - 225 - 226 - 227 - 228 - 229 - 230 - 331 - 346 - 347 - 348 - 349 - 350 - 351 - 352 353 - 354 - 355 - 356 - 357 - 358 - 359 - 360 - 361 - 395 - 396 - 397 - 398 - 399 - 400 401 - 402 - 403 - 404 - 405 - 406 - 407 - 408 - 409 - 410 - 411 - 412 - 413 - 414 - 415 416 - 417 - 418 - 420 - 421 - 422 - 423 - 424 - 425 - 426 - 427 - 428 - 430 - 431 - 432

433 - 434 - 435 - 436 - 437 - 438 - 439 - 440 - 441 - 442 - 443 - 444 - 445 - 446 - 447 448 - 449 - 451 - 452 - 453 - 454 - 455 - 456 et 457

Propriété du groupement forestier de Gabachou	
Section	Parcelles Cadastrales
A	773 - 774 - 799 - 801 - 802 - 812 - 820 - 823 - 826 - 829 - 833 - 839 - 840 - 841 - 842 843 - 845 - 846 - 851 - 853 - 857 - 860 - 864 - 865 - 990 - 1008 - 1011 - 1013 - 1014 1015 - 1016 - 1017 - 1018 - 1019 - 1022 - 1036 - 1056 - 1123 - 1127 - 1128 - 1129 1130 - 1131 - 1132 - 1133 - 1147 - 1148 - 1162 - 1165 - 1166 - 1167 - 1169 - 1170 1171 - 1173 - 1220 - 1223 - 1224 - 1225 - 1226 - 1227 - 1228 - 1234 - 1243 - 1244 1247 - 1250 - 1252 - 1253 - 1257 - 1259 - 1262 - 1264 - 1267 - 1268 - 1269 - 1270 1271 - 1272 - 1273 - 1276 - 1277 - 1279 - 1280 - 1281 - 1282 - 1283 - 1285 - 1286 1288 - 1289 - 1290 - 1294 - 1306 - 1307 - 1308 - 1309 - 1310 - 1329 - 1330 - 1332 1334 - 1353 - 1355 - 1356 - 1357 - 1358 - 1359 - 1360 - 1363 - 1364 - 1365 - 1367 1373 - 1375 - 1376 - 1377 - 1378 - 1381 - 1398 - 1399 - 1403 - 1405 - 1406 - 1412 1413 - 1414 - 1415 - 1416 - 1419 - 1422 - 1424 - 1426 - 1427 - 1428 - 1441 - 1442 1445 - 1449 - 1475 et 1476
С	95 - 96 - 97 - 98 - 99 - 107 - 108 - 112 - 114 - 115 - 130 - 131 - 132 - 133 - 134 - 135 137 - 139 - 144 - 146 - 147 - 148 - 149 - 150 - 153 - 154 - 155 - 156 - 157 - 158 - 159 163 - 164 - 180 - 181 - 182 - 185 - 186 - 187 - 190 - 191 - 192 - 193 - 198 - 199 - 202 204 - 206 - 207 - 208 - 209 - 217 - 666 - 667 - 669 - 670 - 674 - 677 - 679 - 680 - 681 968 - 969 - 970 - 985 - 986 - 988 - 989 - 993 - 994 - 995 - 996 - 997 - 998 - 999 - 1000 1002 - 1005 - 1006 - 1007 - 1016 - 1017 - 1022 - 1023 - 1024 - 1027 - 2030 - 2032 2034 - 2035 - 2036 - 2037 - 2038 - 2040 - 2133 - 2134 - 2137 - 2139 - 2141 - 2142 2143 et 2144
Propriété du groupement forestier de Lecallier-Saubidou	
В	1463
С	1996 - 1998 - 2373 et 2374
D	930 - 935 - 936 - 937 - 938 – 939 et 940

<u>Fixant</u>	ANNEXE II Fixant la liste des enclaves de l'association communale de chasse agréée de Freychenet	
Section	Parcelles Cadastrales	
A	1161 - 1163 - 1164 - 1168 - 1172 - 1245 - 1251 - 1254 - 1255 - 1258 - 1331 - 1333 1366 - 1260 - 1261 - 1265 - 1266 - 1273 - 1274 - 1417 - 1418 - 1420 - 1421 et 1425	
В	858 - 1196 et 1197	
С	183 et 184	



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUE
Annick DELPY

Arrêté préfectoral fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'A.C.C.A. de Pailhes

La Préfète de l'Ariège Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu les articles L. 422-10 à L. 422-20 et R. 422-42 à R. 422-61 du code de l'environnement ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 4 juillet 1973 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de Pailhes ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015-47 du 6 juillet 2015, portant délégation de signature à M. Frédéric NOVELLAS, directeur départemental des territoires de l'Ariège ;
- **Vu** la décision n°2015-53 SD, donnant subdélégation de signature à M. Thierry RIEU, chef de l'unité biodiversité forêts de la direction départementale des territoires de l'Ariège ;
- Vu la demande de Mme Thérèse EVRARD reçue le 1er juillet 2015 ;

ARRÊTE

Article 1:

Les terrains désignés en annexe I du présent arrêté, autres que ceux visés 1°, 2° et 4° alinéa de l'article L. 422-10 du code de l'environnement, sont soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Pailhes.

Article 2:

Les terrains désignés en annexe II du présent arrêté, sont des enclaves telles que définies par les articles L. 422-20 et R. 422-59 du Code de l'Environnement. Le droit de chasse lié à ces enclaves est dévolu à l'association communale de chasse agréée de Pailhes pour être obligatoirement cédé à la fédération départementale des chasseurs, si elle en fait la demande. Celle-ci pourra, soit rétrocéder le droit de chasse à l'enclavant, soit mettre ces parcelles en réserve.

Article 3:

L'arrêté préfectoral du 4 juillet 2013 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'A.C.C.A. de Pailhes est abrogé.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5:

M. le maire de Pailhes, M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et M. le président de l'A.C.C.A. de Pailhes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois par les soins de M. le maire de Pailhes et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Foix, le 22 juillet 2015

P/Le préfet et par délégation, P/ Le directeur départemental, Le chef de l'unité biodiversité – forêts,

Signé

Thierry RIEU

ANNEXE I

Liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Pailhès

Totalité des terrains de la commune de Pailhès, à l'exclusion des parcelles ci-après :	
Oppositions de droit de chasse au titre du 3 ^{ème} alinéa de l'article L. 422-10 du code de l'environnement	
Section	Parcelles cadastrales
	Propriétés de M. Maurice CABEE (219 ha, 40 a, 85 ca)
O	826 - 829 - 830 - 831 - 832 - 833 - 835 - 836 - 837 - 838 - 843 - 844 - 854 - 862 - 863 - 865 866 - 867 - 868 - 869 - 870 - 947 - 948 - 949 - 950 - 954 - 955 - 956 - 957 - 958 - 959 - 960 961 - 962 - 963 - 964 - 965 - 966 - 967 - 968 - 969 - 970 - 971 - 972 - 973 - 974 - 975 - 976 979 - 980 - 981 - 982 - 985 - 986 - 987 - 989 - 990 - 991 - 992 - 993 - 994 - 995 - 996 - 997 998 - 999 - 1000 - 1001 - 1002 - 1003 - 1003 - 1004 - 1005 - 1006 - 1007 - 1008 - 1009 1017 - 1019 - 1020 - 1022 - 1024 - 1026 - 1027 - 1028 - 1029 - 1030 - 1032 - 1033 - 1034 1036 - 1037 - 1039 - 1040 - 1049 - 1050 - 1051 - 1052 - 1053 - 1055 - 1056 - 1057 - 1058 1059 - 1060 - 1061 - 1062 - 1063 - 1064 - 1065 - 1066 - 1067 - 1068 - 1069 - 1070 - 1071 1072 - 1072 - 1073 - 1074 - 1075 - 1076 - 1078 - 1081 - 1082 - 1083 - 1084 - 1085 - 1086 1087 - 1088 - 1089 - 1090 - 1091 - 1092 - 1094 - 1095 - 1096 - 1096 - 1097 - 1098 - 1099 1100 - 1101 - 1102 - 1103 - 1104 - 1105 - 1105 - 1106 - 1108 - 1109 - 1101 - 1111 - 1112 1113 - 1114 - 1115 - 1116 - 1117 - 1118 - 1119 - 1120 - 1121 - 1122 - 1123 - 1124 - 1125 1126 - 1127 - 1128 - 1132 - 1133 - 1134 - 1135 - 1136 - 1137 - 1138 - 1139 - 1140 - 1141 1145 - 1146 - 1147 - 1148 - 1149 - 1150 - 1151 - 1152 - 1153 - 1154 1155 - 1156 - 1157 - 1158 - 1159 - 1160 - 1161 - 1162 - 1164 - 1165 - 1171 - 1172 - 1173 1174 - 1175 - 1176 - 1177 - 1178 - 1179 - 1180 - 1181 - 1182 - 1183 - 1184 - 1185 - 1186 1187 - 1188 - 1189 - 1190 - 1191 - 1192 - 1193 - 1194 - 1195 - 1196 - 1207 - 1298 - 1209 - 1210 - 1211 - 1212 1213 - 1214 - 1215 - 1216 - 1217 - 1218 - 1225 - 1226 - 1227 - 1228 - 1229 - 1230 - 1231 - 1232 - 1233 - 1234 - 1235 - 1236 - 1237 - 1238 1239 - 1240 - 1241 - 1242 - 1243 - 1244 - 1245 - 1266 - 1267 - 1268 - 1269 - 1270 - 1271 - 1272 - 1273 - 1274 - 1275 - 1276 - 1277 1278 - 1266 - 1267 - 1268 - 1269 - 1270 - 1271 - 1272 - 1273 - 1274 - 1275 - 1276 - 1277 1278 - 1279 - 1280 - 1281 - 1282 - 1283 - 1284 - 1285 - 1286 - 1267 - 1268 - 1269 - 1270 - 1271 - 1272 - 1273 - 1274 - 1275 - 1276 - 1277 1278 - 1279 - 1280
Propri	étés de M. Maurice JUMELIN (12 ha, 17a, 77 ca – attenant avec propriété sur Lanoux)
Α	512 - 518 - 519 - 520 - 521 - 522 - 526 - 527 - 528 - 529 - 530 - 531 - 536 - 537 - 538 - 539 540 - 541 - 542 - 544 - 545 - 547 - 548 - 549 - 550 - 551 - 569 - 570 - 571 - 572 - 573 - 574 579 - 581
Propriétés de Mme Monique COLOSETTI	
В	246 - 279 - 280 - 281 - 282 - 287 - 288 - 312 - 365 - 366 - 367 - 368 - 369 - 370 - 371 - 376
Propriétés de M. René LAFAGE (22 ha, 73 a, 81 ca)	
Α	304 - 307 - 308 - 309 - 310 - 315 - 316 - 326 - 328 - 329 - 330 - 331 - 332 - 333 - 334 - 335 336 - 337 - 338 - 339 - 340 - 341 - 342 - 343 - 344 - 347 - 349 - 355 - 379
В	832 - 833 - 1873 - 1874 - 1875

	Propriétés de Mme Marie LOZE (44 ha, 42 a, 23ca)	
В	61 - 62 - 63 - 64 - 65 - 66 - 67 - 68 - 69 - 70 - 71 - 72 - 73 - 74 - 75 - 81 - 85 - 86 - 87 - 88 89 90 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95 - 96 - 97 - 102 - 103 - 104 - 241 - 242 - 245 - 247 - 248 - 249 250 251 - 252 - 253 - 254 - 255 - 256 - 257 - 258 - 259 - 260 - 261 - 263 - 264 - 265 - 266 267 268 - 269 - 270 - 378 - 380 - 381	
	Propriétés de M. Elie TAJAN (30ha, 14 a, 68 ca)	
В	322 - 323 - 627 - 683 - 685 - 688 - 689 - 690 - 691 - 692 - 693 - 693 - 694 - 695 - 696 - 697 698 - 699 - 700 - 701 - 701 bis - 703 - 705 - 708 - 709 - 710 - 735 - 736 - 737 - 738 - 739 740 - 743 - 744 - 746 - 750 - 751 - 753 - 754 - 759 - 778 - 779 - 780 - 781 - 782 - 783 - 784 785 - 791 - 792 - 1027 - 1028 - 1079 - 1082 - 1083 - 1084 - 1101 - 1102 - 1103 - 1104 - 1105 1106 - 1109 - 1110 - 1849	
	Propriétés de Mme Cécile TOUZEAU (24 ha, 58 a, 97 ca)	
В	1295 - 1296 - 1297 - 1298 - 1299 - 1300 - 1301 - 1302 - 1306 - 1307 - 1308 - 1309 - 1310 1311 - 1312 - 1313 - 1314 - 1315 - 1316 - 1317 - 1318 - 1319 - 1320 - 1321 - 1322 - 1327 1328 - 1329 - 1330 - 1331 - 1332 - 1333 - 1334 - 1335 - 1337 - 1338 - 1339 - 1340 - 1341 1609 - 1610 - 1775	
	Propriétés de M. Christian WINTZER (30 ha, 11 a, 46 ca)	
С	4 - 5 - 18 - 19 - 20 - 22 - 26 - 27 - 28 - 29 - 30 - 31 - 32 - 34 - 36 - 37 - 38 - 39 - 40 - 41 - 42 43 - 44 - 45 - 46 - 50 - 51 - 52 - 53 - 54 - 55 - 56 - 283 - 307 - 308 - 309 - 310 - 311 - 313 1894 - 1906	
	Propriétés de Mme Christiane BIELSA (14 ha, 92 ca, 99a – attenant avec propriété sur Artigat)	
В	47 - 48 - 49 - 58 - 59 - 60 - 272 - 273 - 284 - 285 - 286 - 291 - 292 - 293 - 294 - 297 - 298 299 - 300 - 301 - 302 - 303 - 304 - 305 - 306 - 1907	
	Propriétés de Roland LAROSE (21 ha, 60 a, 93 ca)	
В	320 - 321 - 325 - 326 - 327 - 328 - 329 - 330 - 331 - 332 - 333 - 334 - 335 - 336 - 337 - 338 339 - 342 - 352 - 356 - 357 - 358 - 359 - 360 - 361	
	Propriétés de M. Jacques GRAFFIGNE (146 ha, 46 a, 93 ca)	
А	1139 - 1197 - 1198 - 1199 - 1200 - 1201 - 1202 - 1203 - 1204 - 1205 - 1206 - 1207 - 1208 1209 - 1210 - 1211 - 1212 - 1213 - 1214 - 1215 - 1216 - 1217 - 1218 - 1220 - 1221 - 1222 1223 - 1224 - 1230 - 1231 - 1233 - 1242 - 1243 - 1244 - 1245 - 1246 - 1247 - 1248 - 1253 1254 - 1255 - 1256 - 1257 - 1318 - 1322 - 1324	
С	439 - 440 - 441 - 442 - 443 - 459 - 468 - 469 - 472 - 473 - 494 - 495 - 496 - 497 - 499 - 500 501 - 502 - 503 - 504 - 505 - 506 - 507 - 508 - 509 - 510 - 511 - 512 - 513 - 514 - 515 - 516 517 - 522 - 524 - 525 - 526 - 552 - 856 - 857 - 858 - 859 - 860 - 861 - 871 - 872 - 873 - 874 875 - 878 - 880 - 881 - 882 - 883 - 884 - 885 - 886 - 887 - 888 - 889 - 890 - 891 - 892 - 893 894 - 895 - 896 - 897 - 898 - 899 - 900 - 901 - 902 - 903 - 904 - 905 - 906 - 907 - 908 - 909 910 - 911 - 915 - 917 - 918 - 919 - 920 - 925 - 926 - 928 - 929 - 930 - 938 - 939 - 940 - 941 942 - 945 - 946 - 951 - 952 - 953 - 1491 - 1492 - 1499 - 1502 - 1503 - 1505 - 1506 - 1507 1508 - 1516 - 1893 - 1925 - 1959 - 1960 - 1961	
	Propriétés de M. Jean-Paul LASSALE (43 ha, 46 a, 93 ca)	
A 912 - 913 - 1107 - 1108 - 1109 - 1110 - 1111 - 1112 - 1113 - 1114 - 1115 - 1116 - 1117 1118 - 1124 - 1125 - 1126 - 1129 - 1131 - 1136 - 1137 - 1140 - 1141 - 1142 - 114		

	1144 - 1145 - 1146 - 1147 - 1148 - 1149 - 1150 - 1151 - 1152 - 1153 - 1154 - 1155 - 1156 1157 - 1158 - 1159 - 1160 - 1161 - 1162 - 1163 - 1164 - 1165 - 1166 - 1167 - 1168 - 1383 1385 - 1391 - 1392 - 1534 - 1705 - 1706 - 1707 - 1708 - 1709 - 1710 - 1711 - 1712 - 1713 1714 - 1715
	Propriétés de M. et Mme Jean LEOTARD (50 ha, 31 a, 87 ca)
С	1300 - 1301 - 1302 - 1303 - 1304 - 1305 - 1309 - 1310 - 1311 - 1312 - 1313 - 1314 - 1315 1318 - 1319 - 1320 - 1321 - 1322 - 1323 - 1325 - 1326 - 1327 - 1328 - 1329 - 1330 1331 1333 - 1334 - 1335 - 1336 - 1337 - 1338 - 1340 - 1341 - 1343 - 1347 - 1348 - 1350 1351 1353 - 1354 - 1359 - 1360 - 1361 - 1362 - 1363 - 1365 - 1368 - 1369 - 1370 - 1371 1372 1373 - 1374 - 1375 - 1378 - 1379 - 1380 - 1385 - 1388 - 1389 - 1390 - 1391 - 1392 1393 1395 - 1396 - 1397 - 1398 - 1404 - 1406 - 1407 - 1408 - 1409 - 1410 - 1411 - 1412 1416 1419 - 1420 - 1422 - 1423 - 1424 - 1425 - 1426 - 2048 - 1429 - 1431 - 1432 - 2052 2053 1472 - 1476 - 1482 - 1483 - 1484 - 1486 - 1488 - 1489 - 1490 - 1493 - 1616 - 1617 1618 1619 - 1620 - 1621 - 1622 - 1623 - 1630 - 1632 - 1634 - 1636 - 1637 - 1638 - 1639 - 1643 1644 - 1648 - 1650 - 1651 - 1653 - 1654 - 1655 - 1656 - 1663 - 1664 - 1665 - 1667 - 1668 1669 - 1670 - 1674 - 1675 - 1676 - 1677 - 1678 - 1679 - 1680 - 1681 - 1686 - 1688 1690 1691 - 1692 - 1693 - 1694 - 1695 - 1697 - 1698 - 1700 - 1701 - 1702 - 1703 - 1707 1708 1709 - 1710 - 1711 - 1712 - 1713 - 1714 - 1717 - 1718 - 1719 - 1720 - 1721 - 1723 1724 1725 - 1726 - 1727 - 1728 - 1729 - 1732 - 1735 - 1736 - 1737 - 1741 - 1743 - 1744 1745 - 1751 - 1753 - 1754 - 1756 - 1758 - 1759 - 1760 - 1768 - 1769 - 1771 - 1772 1773 1774 - 1777 - 1778 - 1779 - 1780 - 1781 - 1782 - 1783 - 1784 - 1785 - 1812 - 1813 - 1814 1815 - 1816 - 1817 - 1818 - 1819 - 1820 - 1821 - 1822 - 1823 - 1824 - 1825
	Propriétés de M. René et Mme Marie GONDRAN
С	1787 - 1790 - 1791 - 1792 - 1793 - 1794 - 1795 - 1796 - 1797 - 1798
Propriétés de M. Franz et Mme Marie-Thérèse WIENTGARNER	
В	126 - 127 - 128 - 129 - 130

Oppositions de droit de chasse au titre du 5 ^{ème} alinéa de l'article L. 422-10 du code de l'environnement			
	Propriétés de M. Daniel BESNARD		
В	322 - 323 - 735 - 738 - 739 - 740 - 742 - 743 - 744 - 745 - 746 - 749 - 750 - 751 - 752 753 - 754 - 759 - 822 - 824 - 1079 - 1082 - 1083 - 1084 - 1101 - 1102 - 1103 - 1104 1105 - 1106 - 1109 - 1110 - 1847 - 1849 - 1912		
	Propriétés de M. Marc et Mme Elisabeth PEROLLE		
В	643 - 644 - 648 - 646 - 647 - 648 - 649 - 654 - 655 - 656 - 659 - 662 - 663 - 664 - 665 666 - 667 - 668 - 669 - 670 - 671 - 673 - 674 - 676 - 719 - 720		
	Propriétés de M. Bruno FRANCOIS et Mme Ariane SORRS		
В	627 - 683 - 685 - 688 - 689 - 690 - 691 - 692 - 693 - 694 - 695 - 696 - 697 - 698 - 699 700 - 701 - 709 - 721 - 722 - 723 - 778 - 779 - 780 - 781 - 782 - 783 - 784 - 785 - 791 792		

Propriétés de Mme Christiane CASTERAS		
А	376 - 1063 - 1065	
В	1268 - 1269 - 1270 - 1284 - 1352 - 1364 — 1583 - 1611 - 1612 - 1624 - 1625 - 1628 - 1630 1629 - 2000	
С	138 - 1433 - 1436 - 1437 - 1471 - 2049 - 2053	
Propriétés de M. Didier JACHELINI		
В	322 - 323 - 735 - 738 - 739 - 740 - 742 - 743 - 744 - 745 - 746 - 749 - 750 - 751 - 752 753 - 754 - 759 - 1101 - 1102 - 1103 - 1104 - 1105 - 1106 - 1109 - 1110 - 1847 - 1849	
Propriété de M. Jean Pierre LEOTARD		
A	1249 - 1258 - 1260 - 1262 - 1263 - 1268 - 1269 - 1271 - 1272 - 1273 - 1274 - 1281 - 1282 1294 - 1295 - 1296 - 1297 - 1298 - 1300 - 1301 - 1302 - 1303 - 1304 - 1306 - 1307 - 1310 1311 - 1312 - 1313 - 1314 - 1315 - 1316 - 1317 - 1319 - 1321 - 1325 - 1326 - 1327 - 1329 1330 - 1331 - 1332 - 1334 - 1335 - 1336 - 1337 - 1338 - 1339 - 1345 - 1346 - 1347 - 1348 1449 - 1450 - 1451 - 1452 - 1453 - 1454 - 1455 - 1456 - 1460 - 1461 - 1462 - 1463 - 1464 1465 - 1466 - 1467 - 1468 - 1469 - 1470 - 1471 - 1473 - 1485 - 1487 - 1488 - 1489 - 1490 1491 - 1496 - 1499 - 1581 - 1582	
С	79 - 80 - 94 - 117 - 118 - 120 - 121 - 122 - 434 - 435 - 436 - 437 - 438 - 444 - 445 - 446 447 - 448 - 449 - 450 - 451 - 452 - 456 - 458 - 460 - 461 - 462 - 463 - 464 - 474 - 475 476 477 - 478 - 479 - 480 - 482 - 483 - 484 - 485 - 486 - 490 - 491 - 1339 - 1341 - 1342 - 1352 1364 - 1366 - 1367 - 1373 - 1377 - 1383 - 1384 - 1386 - 1394 - 1413 - 1421 - 1487 - 1592 1593 - 1624 - 1625 - 1626 - 1627 - 1628 - 1629 - 1631 - 1635 - 1640 - 1641 - 1642 - 1645 1646 - 1647 - 1649 - 1652 - 1657 - 1658 - 1659 - 1660 - 1661 - 1662 - 1666 - 1715 - 1722 1730 - 1731 - 1733 - 1734 - 1738 - 1742 - 1746 - 1747 - 1749 - 1859 - 1860	

ANNEXE II

Fixant la liste des enclaves de l'association communale de chasse agréée de Pailhès

Section	Parcelles cadastrales
В	379 - 386 - 687 - 742 - 745 - 747 -748 - 749 - 752 - 755 - 756
С	876 - 879 - 1025 - 1047 - 1048 - 1054 - 1129 - 1130 - 1305 - 1306 - 1308 - 1316 1317 - 1324 - 1332 - 1339 - 1344 - 1345 - 1346 - 1349 - 1481 — 1636 - 1637 - 1638 1639 - 1926

DELEGATION DE L'ARIEGE



PROGRAMME PLURI-ANNUEL D'ACTIONS 2013 – 2015 AVENANT N°4 Année 2015

Le programme pluri-annuel d'actions 2013-2015 est ainsi modifié :

Le paragraphe concernant « La prise en compte des économies d'énergie » pour les propriétaires bailleurs est supprimé suite à la modification du règlement général de l'Anah qui prévoit des mesures d'éco-conditionnalité des aides plus importantes.

L'avenant N°3 année 2015 au programme pluri-annuel d'actions est ainsi modifié :

Occupation du parc pour les propriétaires occupants (PO):

Le propriétaire occupant devra être à la fois, propriétaire depuis plus de trois ans et occupant depuis plus de trois ans, de son logement, pour que son dossier de demande de subvention puisse être financé selon la modalité travaux lourds (sauf avis contraire de la CLAH).

- Toutes les autres clauses du programme pluri-annuel d'actions 2013-2015 et de son avenant N° 3, qui ne sont pas contraires au présent avenant restent applicables.
- IV Le présent avenant entre en vigueur à compter de la date de signature.

Foix, le 26/06/15

Le préfet de l'Ariège déléguée de l'ANAH dans le Département

Signé

Nathalie MARTHIFN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES



N°2015-2 PREF 31 -

PRÉFET DE LA HAUTE GARONNE

ARRÊTÉ

donnant délégation de signature aux chefs de service et à certains agents de leur service

Le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la construction et de l'habitation;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de la route;

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code forestier;

Vu le code de l'environnement;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi nº 84.16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu la loi n° 84.512 du 29 juin 1984 relative à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles et ses décrets d'application ;

Vu la loi nº 85-30 du 9 janvier 1985, modifiée, relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987, modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

Vu la loi n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et ses décrets d'application, notamment le décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, notamment son article 9 paragraphes I et III ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

Vu la loi n° 2070-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, complétée par le décret n° 2006-504 du 3 Mai 2006,

Vu le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 67.278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

Vu le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 69.503 du 30 mai 1969 portant déconcentration en matière de gestion du personnel des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

Vu le décret n° 73. 912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de Police de Navigation intérieure ;

Vu le décret n° 89.2539 du 2 octobre 1989 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion ;

Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié par le décret 2006-1157 du 16 septembre 2006 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 portant approbation de la convention type entre l'État et les établissements d'enseignement relative au prêt ne portant pas intérêt destiné à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 12 Juin 2014 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne:

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de l'urbanisme et du logement et de leurs délégués ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministère délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 février 1983 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier ministre et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relevant du ministère de l'environnement modifié ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de l'agriculture et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel n° 88.2153 du 8 juin 1988 modifié relatif à la déconcentration en matière de gestion du personnel;

Vu l'arrêté ministériel n° 88.10187 du 18 octobre 1988 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des contrôleurs des travaux publics de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel n° 89.2539 du 2 octobre 1989 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion du personnel ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2014 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 19 Mars 2012 nommant Monsieur Philippe KAHN, Directeur Départemental des Territoires,

Vu l'arrêté du 29 avril 2013 nommant M. Bernard POMMET, Directeur Départemental Adjoint des Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2014, donnant délégation de signature à Monsieur Philippe KAHN,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2014 , de Madame la Préfète de l'Ariège donnant délégation de signature à M. Philippe KAHN,

ARRÊTE

Article 1:

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires, subdélégation est donnée à Monsieur Bernard POMMET, Directeur départemental des territoires Adjoint, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions tous actes et correspondances relevant de l'exercice de ses fonctions pour les compétences administratives générales, pour l'ordonnancement secondaire et pour l'ingénierie à l'exclusion des documents cités dans l'arrêté de délégation du Préfet en date du 30 juin 2014.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur ou du directeur adjoint, subdélégation est donnée à Madame Danièle GAY, directrice de mission développement durable, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions tous actes et correspondances relevant de l'exercice de ses fonctions pour les compétences administratives générales, pour l'ordonnancement secondaire et pour l'ingénierie à l'exclusion des documents cités dans l'arrêté de délégation du Préfet en date du 30 juin 2014.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement du directeur et du directeur adjoint, et de la directrice de la mission développement durable, subdélégation pour la compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et en matière d'ingénierie est donnée pour les matières relevant de leurs attributions respectives dans le cadre des missions qui leur ont été attribuées, à l'exclusion des documents cités dans l'arrêté de délégation du Préfet en date du 30 juin 2014 à :

- Madame Françoise PORTAL
 - Secrétaire générale
- Madame Jacqueline SOUM

Chef de la mission « Affaires juridiques et contrôles »

- Monsieur Jocelyn VIE

Chef du service « Prospective et stratégie »

- Monsieur Etienne FREJEFOND

Chef du service « Économie agricole »

- Monsieur Pierre Olivier DUBOIS

Chef du service « Risques et gestion de crise »

- Madame Mélanie TAUBER

Chef du service « Environnement, Eau et Forêt »

- Monsieur Pascal SAUVAGNAC

Chef du service « Gestion des territoires »

- Madame Lydie FAURE

Chef du service « Territorial sud »

- Monsieur Philippe DIVOL

Chef du service « Logement et Construction Durables »

Article 3: En situation de crise exclusivement,

dans le cadre des astreintes de la DDT assurées de manière tournante par Danièle GAY, Pascal SAUVAGNAC,
 Mélanie TAUBER, Lydie FAURE, Philippe DIVOL, Pierre Olivier DUBOIS, Jocelyn VIÉ, François SILLION,
 Etienne FREJEFOND, Françoise PORTAL et Jacqueline SOUM

délégation leur est donnée aux fins de signer tout arrêté relevant de la mission de la DDT;

 pour assurer la continuité des activités en l'absence du directeur, du directeur adjoint, de la directrice de mission développement durable et d'un ou plusieurs chefs de service, la délégation de signature des chefs de service présents est élargie aux matières relevant des missions des autres services.

<u>Article 4</u>: En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, du directeur adjoint, de la directrice de mission développement durable et des chefs de service, la délégation de signature est exercée pour partie et à l'exclusion des documents cités dans l'arrêté de délégation du Préfet en date du 30 juin 2014 par :

Secrétariat général

Fonction	Nom – Prénom - Grade	Domaine de délégation
Secrétaire général adjoint et	GALIBERT Maxime – APAE	Pour les matières relevant des attributions du service
chef de l'unité conseil en		
management et contrôle de		
gestion		
Contrôleurs du Pôle Financier	SCAPINELLO Anne Marie - SACE	En matière d'ordonnancement secondaire (validation
	CAOUSSIN Stéphanie - TFRCE	dans l'application CHORUS de toutes les opérations
	_	comptables)

Mission « Affaires juridiques et contrôles »

Fonction	Nom – Prénom - Grade	Domaine de délégation
Chef de l'unité Affaires	RENOUX Bruno - AAE	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3.)
juridiques et contentieuses		- Affaires juridiques et administratives avec la
		représentation de l'Etat devant les tribunaux
		Contentieux (A.2.1 – A.2.2 – A.2-3)
Adjointe au Chef de l'unité	DE LARTIGUE Anne - SACE	- Affaires juridiques et administratives avec la
Affaires juridiques et		représentation de l'Etat devant les tribunaux
contentieuses		Contentieux (A.2.1 – A.2-2 - A.2-3)
Chef de l'Unité Contrôle de	HENNEQUIN Patricia – AAE	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3.)
légalité urbanisme		- Représentation de l'Etat devant les tribunaux (A.2.2)
_		- Demandes de pièces complémentaires
Unité Contrôle de légalité	BONNET Philippe – SACE -	- Représentation de l'Etat devant les tribunaux (A.2.2)
Urbanisme	DELSENY Danièle – SACS -	
	BONNEMAISON Marie Josée –	
	SACS -	
Unité affaires juridiques et	BARRAFRANCA Liborio – TS	- Représentation de l'Etat devant les tribunaux
contentieuses		administratifs et pour les audiences du tribunal
		correctionnel pour les affaires de contentieux pénal de
		l'urbanisme (A.2.3) (A.2.2)

Service « Prospective et stratégie »

Fonction	Nom – Prénom - Grade	Domaine de délégation
Adjointe au chef de service	LAVIELLE Michèle - IDTPE	Pour les matières relevant du service, en cas d'absence du chef de service - octroi des congés ordinaires et exceptionnels - ordre de mission permanent et autorisations de conduite d'un véhicule - engagements juridiques jusqu'à 4 000 € HT - en matière d'ordonnancement secondaire : validation dans l'application CHORUS de toutes les opérations comptables sur les crédits hors budget de fonctionnement attribués au service - contrôle des subventions transports et DGD - contrôle des activités relevant des architecte et paysagiste conseils Pour les matières relevant de ses attributions au sein du service
Chef du pôle Connaissance des territoires Chef de l'unité Etudes	MOIGN Jean-Louis - IDAE BRISSART-RAMETTE Claire -	Pour les matières relevant de ses attributions au sein du service : - engagements juridiques jusqu'à 4000 € HT - conventions relatives aux systèmes d'information -octroi des congés ordinaires et exceptionnels
Observatoire	AAE	- engagements juridiques jusqu'à 4000 € HT
Chef de l'unité SIG	GAUFFILET Nicolas – ITPE	- engagements juridiques jusqu'à 4000 € HT -octroi des congés ordinaires et exceptionnels

Chef du pôle Politique	DALMAU René - IDTPE	Pour les matières relevant de ses attributions au sein du
d'aménagement stratégique		service :
		- octroi des congés ordinaires et exceptionnels
		- contrôle des subventions transports et DGD
		- engagements juridiques jusqu'à 4000 €HT
Chef de l'unité planification	CHERAMY Sandrine - AAE	- octroi des congés ordinaires et exceptionnels
stratégique		engagements juridiques jusqu'à 4000 €HT
		- contrôle des subventions DGD
Chef de l'unité mobilité	ROUJEAN Alain – ITPE	-octroi des congés ordinaires et exceptionnels
déplacement énergie climat		- engagements juridiques jusqu'à 4000 € HT
		- contrôle des subventions transports

Service « Economie agricole »

Fonction	Nom – Prénom - Grade	Domaine de délégation
Adjoint au Chef de Service,	COLLET Laurent - IDAE	Pour les missions déléguées relevant de ses attributions
Chef de l'unité organisation		au sein du service
économique et filières		Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3.)
Chef de l'unité Gestion des	DUCOS Séverine - IAE	Pour les missions déléguées relevant de ses attributions
aides		au sein du service
		Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3.)
Chargé de mission contrôle	TEISSEYRE François - TSEAC	Tous compte rendu de contrôle sans anomalie et les
des aides agricoles		comptes rendus avec incidence financière inférieure à
		1000€
		Avis sur constats établis lors des contrôles sur place
		conditionnalité domaine environnement

Service « Risques et gestion de crise »

		Domaine de délégation (voir détail des paragraphes en
Fonction	Nom – Prénom - Grade	annexe)
Adjoint au Chef de service	SILLION François - APAE	Pour les matières relevant du service, en cas d'absence du chef de service
Chef de l'unité Prévention des risques	ATHANASE Fabienne – ITPE	Pour les matières relevant de ses attributions au sein du service - Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3.)
Adjointe au chef de l'unité Prévention des risques	COYNES Sandrine - TSC	- Avis délivrés pour le compte du préfet au titre des risques naturels sur les actes d'urbanisme (E) - les engagements juridiques jusqu'à 4 000 € H.T. Pour les matières relevant des attributions du chef de l'unité en cas d'absence ou empêchement du chef de l'unité,
Unité Digues et Barrages	MORELLATO David - ITPE	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) - les engagements juridiques jusqu'à 4 000 € H.T.
Adjoint au chef de l'unité Digues et Barrages	FOURQUET Laurent - TSC	- Pour les matières relevant des attributions du chef de l'unité en cas d'absence ou empêchement du chef de l'unité,
Chef de l'unité Education routière	CLAVERIE Jean-Claude – DPCSR	 Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) Éducation routière (N) les engagements juridiques jusqu'à 4 000 € H.T.
Adjoint	PERARD Virginie – IPCSR	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) - Éducation routière (N)
Chargé de mission	CAMACHO Jean-Michel - DPCSR	- Éducation routière (N)

Adjoint au Pôle CSR BOURON Prisca - TSCDD Chef du bureau gestion de crise séeurité transports GARDES Jacques - TSCDD Chef du bureau gestion de crise séeurité transports GARDES Jacques - TSCDD Chef du bureau gestion de crise séeurité transports GARDES Jacques - TSCDD Chef du bureau gestion de crise séeurité transports GARDES Jacques - TSCDD Chef du bureau gestion de crise séeurité transports GARDES Jacques - TSCDD GARDES Jacques - TSCDD Chef de Dentré technique et de sécurité des remontées mécaniques et du mêtro toulousain (F) Empins de transport par cibles (G) Transports guidés (H) Commissariat aux entreprises de travaux publics (I) Les engagements juridiques jusqu'à 4 000 € H.T. Cotroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) Les engagements juridiques jusqu'à 4 000 € H.T. Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) Les engagements juridiques jusqu'à 4 000 € H.T. Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) Les engagements juridiques jusqu'à 4 000 € H.T. Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) Les engagements juridiques jusqu'à 4 000 € H.T. Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) Les engagements juridiques jusqu'à 4 000 € H.T. Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) Les engagements juridiques jusqu'à 4 000 € H.T. Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) Les engagements juridiques jusqu'à 4 000 € H.T. Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) Les engagements juridiques jusqu'à 4 000 € H.T. Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) Les engagements juridiques jusqu'à 4 000 € H.T. Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) Les engagements juridiques jusqu'à 4 000 € H.T. Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) Délivrance des attestations spéciales er adars » Délivrance des attestations spéciales er adars » Délivrance des attestations spéciales er ndars » Délivrance des attestations spéciales er ndars » Délivrance des attestations spéciales er nda	Chef du pôle Crise sécurité routière (CSR)	SILLION François - APAE	 Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) Exploitation des routes (E4) Domaine Public Fluvial (E1) Contrôle technique et de sécurité des remontées mécaniques et du métro toulousain (F) Engins de transport par câbles (G) Transports guidés (H) Commissariat aux entreprises de travaux publics (I) Arrêtés de transports exceptionnels de la Haute-Garonne (dans le cadre de la délégation de signature du Préfet de l'Ariège)
Chef du bureau gestion de crise sécurité transports GARDES Jacques - TSCDD - Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) - Exploitation des routes (E4) en cas de crise - Domaine public fluvial (E1) - Contrôte technique et de sécurité des remontées mécaniques et du métro toulousain (F) - Engins de transport par câbles (G) - Transports guidés (H) - Commissariat aux entreprises de travaux publics (I) - Les engagements juridiques jusqu'à 4 000 € H.T. - Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) - Les engagements juridiques jusqu'à 4 000 € H.T. - Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) - Les engagements juridiques jusqu'à 4 000 € H.T. - Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) - Pour les titres de conduite - Pour les titres de conduite des bateaux de commerce, des duplicatas - Délivrance des attestations spéciales « passagers » - Délivrance des attestations spéciales « passagers » - Délivrance des permis de conduite des bateaux de plaisance, des duplicatas et des certificats internationaux - Désignation des examinateurs et surveillants de salle - Toutes correspondances relate des certificats internationaux - Désignation des examinateurs et surveillants de salle - Toutes correspondances relates aux proédures - d'instruction pour l'ensemble de ces domaines - Délivrance d'autorisation d'enseigner pour la formation à la conduite d'un bateau de plaisance - Délivrance d'autorisation d'enseigner pour la formation à la conduite d'un bateau de plaisance - Validation du registre de bord d'un bateau de formation à la conduite d'un bateau de plaisance - Pour les titres de navigation d'un bateau de - Délivrance des titres de navigation d'un bateau de - Délivrance des titres de navigation d'un bateau de - Délivrance des titres de navigation d'un bateau de - Délivrance des titres de navigation d'un bateau de - Délivrance des titres de navigation d'un bateau de - Délivrance des titres de navigation d'un bateau de - Délivrance des titres de navigation d'un bateau de - Délivrance d	Adjoint au Pôle CSR	BOURON Prisca - TSCDD	 Les engagements juridiques jusqu'à 4 000 € H.T. Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) Exploitation des routes (E4) Commissariat aux entreprises de travaux publics (I) Arrêtés de transports exceptionnels (dans le cadre de la délégation du Préfet de l'Ariège)
Delivrance des attestations spéciales avaguer solution de plaisance, des duplicates et conduite d'un bateau de plaisance. Delivrance d'agriements des centration à la conduite d'un bateau de plaisance. Delivrance d'agriements de sondraite de plaisance. - Les engagements juridiques jusqu'à 4 000 € H.T. Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) - Pour les titres de conduite: Délivrance des certificats de capacité pour la conduite des bateaux de commerce, des duplicatas Délivrance des attestations spéciales « passagers » Délivrance des attestations spéciales « radars » Délivrance des attestations spéciales « radars » Délivrance des conduite d'un bateau de commerce) Délivrance des permis de conduire des bateaux de plaisance, des duplicatas et des certificats internationaux Désignation des examinateurs et surveillants de salle Toutes correspondances relatives aux procédures d'instruction pour l'ensemble de ces domaines Délivrance d'agréments des centres de formation à la conduite d'un bateau de plaisance Délivrance d'autorisation d'enseigner pour la formation à la conduite d'un bateau de plaisance Validation du registre de bord d'un bateau de formation à la conduite d'un bateau de plaisance. - Pour les titres de Navigation : Délivrance des titres de navigation d'un bateau de commerce ou de grande plaisance (+20 m de long) Délivrance des titres de navigation d'un bateau de		GARDES Jacques - TSCDD	 Exploitation des routes (E4) en cas de crise Domaine public fluvial (E1) Contrôle technique et de sécurité des remontées mécaniques et du métro toulousain (F) Engins de transport par câbles (G) Transports guidés (H) Commissariat aux entreprises de travaux publics (I)
sécurité fluviale - Pour les titres de conduite: Délivrance des certificats de capacité pour la conduite des bateaux de commerce, des duplicatas Délivrance des attestations spéciales « passagers » Délivrance des attestations spéciales « radars » Délivrance des attestation spéciales « radars » Délivrance de l'attestation de capacité à naviguer seul à bord Délivrance et contrôle du livret de service (formation à la conduite d'un bateau de commerce) Délivrance des permis de conduire des bateaux de plaisance, des duplicatas et des certificats internationaux Désignation des examinateurs et surveillants de salle Toutes correspondances relatives aux procédures d'instruction pour l'ensemble de ces domaines Délivrance d'agréments des centres de formation à la conduite d'un bateau de plaisance Délivrance d'autorisation d'enseigner pour la formation à la conduite d'un bateau de plaisance Validation du registre de bord d'un bateau de formation à la conduite d'un bateau de plaisance Validation du registre de bord d'un bateau de formation à la conduite d'un bateau de plaisance Délivrance des titres de navigation d'un bateau de commerce ou de grande plaisance (+20 m de long) Délivrance des titres de navigation d'un bateau de		MAMAN Linda - SASD	
- <u>Autres documents et décisions</u> : . Certificat d'immatriculation . Attestation d'appartenance à la flotte française		MELGOSO Vincent – AAE	- Pour les titres de conduite : Délivrance des certificats de capacité pour la conduite des bateaux de commerce, des duplicatas Délivrance des attestations spéciales « passagers » Délivrance des attestations spéciales « radars » Délivrance de l'attestation de capacité à naviguer seul à bord Délivrance et contrôle du livret de service (formation à la conduite d'un bateau de commerce) Délivrance des permis de conduire des bateaux de plaisance, des duplicatas et des certificats internationaux Désignation des examinateurs et surveillants de salle Toutes correspondances relatives aux procédures d'instruction pour l'ensemble de ces domaines Délivrance d'agréments des centres de formation à la conduite d'un bateau de plaisance Délivrance d'autorisation d'enseigner pour la formation à la conduite d'un bateau de plaisance Validation du registre de bord d'un bateau de formation à la conduite d'un bateau de plaisance. Pour les titres de Navigation : Délivrance des titres de navigation d'un bateau de commerce ou de grande plaisance (+20 m de long) Délivrance des titres de navigation d'un bateau de plaisance. Autres documents et décisions : Certificat d'immatriculation

	. Certificat d'agrément pour le transport de matières	i
	dangereuses	ı
	. Délivrance d'agrément d'entreprise de location de	1
	bateaux de plaisance	
	Delice de la manientiam (M)	i
	- <u>Police de la navigation</u> (M) : . avis à la batellerie	
	. constats d'infractions.	1
	- autorisations manifestations nautiques	ı
	4	ı
		ı

Service « Environnement, eau et forêt »

Fonction	Nom – Prénom - Grade	Domaine de délégation (voir détail en annexe aux paragraphes correspondants)
Adjoint au Chef de Service Responsable du Pôle Police et Politiques de l'eau	LOUIS Olivier – IDAE	Pour les matières relevant du service, en cas d'absence du chef de service Pour les matières relevant de ses attributions au sein du service
Chef du pôle Forêt, chasse et	RENAUX Thierry – IDAE	Pour les matières relevant de ses attributions au sein du
milieux naturels		service
Adjointe au chef du pôle Chef	DAMIRON Hélène - IAE	Pour les matières relevant de ses attributions au sein du
de l'unité Biodiversité		service
Chef de l'unité procédures	BAZRI LAMOUR Nadia - AAE	Pour les matières relevant de ses attributions au sein du
environnementales		service
Adjoint au Chef de l'unité	REBOULET Sylvie – AAE	Pour les matières relevant de ses attributions au sein du
procédures environnementales		service
Chef de l'unité qualité des	LEBLANC Franck - IAE	Pour les matières relevant de ses attributions au sein du
milieux aquatiques		service
Chef de l'unité Gestion de la	LASSALLE Elvyre – ITPE	Pour les matières relevant de ses attributions au sein du
ressource en eau	_	service
Chef de l'unité	ROBERT Francis – IAE	Pour les matières relevant de ses attributions au sein du
assainissement et eaux		service
pluviales		

Service « Territorial sud »

Fonction	Nom – Prénom - Grade	Domaine de délégation (voir détail en annexe aux paragraphes correspondants)
Adjoint au Chef de Service	MOUREY Jean Charles - ITPE	Pour les matières relevant des attributions du service
par intérim		
Chef de l'unité	MOUREY Jean Charles - ITPE	Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3.)
d'aménagement territorial		- Contrôle des subventions (K3)
		- Autorisation d'occupation du sol (B1)
Chef de l'unité application	BERRUET Patrick - TSC	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3)
du droit des sols		- Autorisation d'occupation du sol (B1)
		- Redevance d'archéologie préventive (L)

Service « Logement et Constructions Durables »

Fonction	Nom – Prénom - Grade	Domaine de délégation (voir détail des paragraphes en annexe)
Adjointe au Chef de service	SPERANDIO Céline - APAE	Pour les matières relevant de ses attributions au sein du service
Chargée de mission gestion – ressources humaines et délégation des aides à la pierre	MARUEJOULS Régis – SACDD - CE	- Engagements juridiques jusqu'à 4 000 € H.T.

Chef du pôle renouvellement urbain et programmation du logement public	THEBAULT Philippe – IDTPE	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3.) - Aides diverses du logement (C2 à C6)
Adjoint au chef de pôle et chef d'unité prospective du renouvellement urbain	DEHONDT Laurent – SACDD - CE	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A1.3) - Aides diverses du logement (C2 à C3)
Chef d'unité financement du logement public	BONNEFILLE Catherine - TSCDD	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A1.3) - Aides diverses du logement (C2 à C3)
Chef du pôle doctrine et politiques de l'Habitat	CROS Véronique – APAE	Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A1.3) - Aides diverses du logement (C2 à C6)
Adjoint au chef de pôle et chef d'unité Observatoires et doctrine	AUSSILLOUS Charlotte - AAE	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A1.3) - Aides diverses du logement (C2 à C6)
Chef d'unité enquêtes et contrôles	DARDE Jean Michel - TSCDD	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A1.3) - Aides diverses du logement (C2 à C6)
Chef de l'unité politiques de l'habitat et mission réquisition	PIFFARI Alexandre - AAE	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A1.3) - Aides diverses du logement (C2 à C6)
Chef de l'unité habitat privé et lutte contre l'habitat indigne	ESCASSUT Nicole - AAE	 Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A1.3) Aides diverses du logement (C2 à C6) Marchés Publics (Q1et 2) Engagements juridiques jusqu'à 4 000 € H.T.
Adjoint au chef d'unité pour l'ANAH	REVEST Pierre – TSCDD	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A1.3) - Aides diverses du logement (C2)
Adjointe au chef d'unité pour LHI	PERSONNIC Sophie – SACDD - CE	 Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A1.3) Engagements juridiques jusqu'à 2000 € H.T.
Chef du pôle Bâtiments Durables et Accessibilité	SARRALDE Réginald – IDTPE	Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A1.3) - Instruction et approbation des études (D1) - Marchés publics (Q1et 2) - Engagements juridiques jusqu'à 90 000 € H.T. - Accessibilité (C 7)
Adjointe au chef du pôle Bâtiments Durables et Accessibilité et Chef de l'unité Bâtiments Durables	RAMBAUD Albane -ITPE	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A1.3) - Instruction et approbation des études (D1) - Marchés publics (Q1et 2) - Engagements juridiques jusqu'à 90 000 € H.T Accessibilité (C7)
Chef de l'unité accessibilité et sécurité	CASTELLO Gérard – TSCDD	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A1.3) - Accessibilité (C 7)

Service « Gestion des Territoires »

Fonction	Nom – Prénom - Grade	Domaine de délégation (voir détail des paragraphes en annexe)	
	SGT - Pôle doctrines		
Adjoint au Chef de Service – Chef du Pôle Doctrines	PICHOT David – IDTPE	Pour les matières relevant du chef de service, en cas d'absence du chef de service Pour les matières relevant de ses attributions au sein du service - Engagements juridiques jusqu'à 4 000 € HT.	
Chef de l'Unité d'appui territorial	LAFFARGUE Julien – ITPE	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A1.3) - Contrôle des subventions (K3)	
Adjointe au chef de l'unité	NAPPEE Yvette - SACS	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A1.3)	
Chef de l'Unité application du droit des sols	DEVEZ Nicole -AAE	- Autorisations d'occupation du sol (B1) sauf Avis conforme dans le champ défini aux articles L.422-5 et L.422-6 du Code de l'Urbanisme Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A1.3)	
Adjointe au chef d'unité ADS en charge de la doctrine	LARRIEU Nathalie - SACE	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A1.3)	
Adjoint au chef d'unité ADS en charge du centre instructeur	AYGAT Nicolas - TSPDD	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A1.3) - Autorisations d'occupation du sol (B1)sauf Avis conforme dans le champ défini aux articles L.422-5 et L.422-6 du Code de l'Urbanisme	
Chef de l'Unité fiscalité	ALBENQUE CLERET Véronique – SACE	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A1.3) - Redevance d'archéologie préventive (L)	
Adjoint au chef d'unité Fiscalité	COURCELLE Nathalie -TSP	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A1.3) - Redevance d'archéologie préventive (L)	
	Pôle territoria	l Nord	
Chef du pôle	PALMIER Alexis – AUE -	Pour les matières relevant de ses attributions au sein du service	
Adjoint au Chef de Pôle Chef de l'unité portage des politiques Nord Toulousain et Lauragais (UPP NL)	PERROUD Sébastien - AAE	Pour les matières relevant du chef de pôle, en cas d'absence du chef de pôle Pour les matières relevant de ses attributions au sein du pôle : - Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A1.3) - Contrôle des subventions (K3)	
Adjoint au Chef d'unité portage des politiques Nord Toulousain et Lauragais (UPP NL)	PAGANIN Joel - TSCDD	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A1.3) -Contrôle des subventions (K3)	
Chef de l'unité portage des Ma politiques Grande agglomération Toulousaine (UPP GAT)	GOURMAUD Bruno - ITPE	Pour les matières relevant de ses attributions au sein du pôle : - Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A1.3) - Contrôle des subventions (K3) -	
Pôle territorial centre			
Chef du pôle	GERMANEAU Patrice - TSCDD	Pour les matières relevant des attributions du chef de pôle au sein du service	
Chef d'unité ADS	BAUDEAN Catherine – SACS	-Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A1.3) -Autorisations d'occupation du sol (B1) sauf Avis conforme dans le champ défini aux articles L.422-5 et L.422-6 du Code de l'Urbanisme - Redevance d'archéologie préventive (L)	
Chef d'unité Aménagement	NIGOU Michel - TSC	-Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A1.3) -Contrôle des subventions (K3)	

Chef du bureau support	ALBERTIN Marie-Françoise -	-Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A1.3)
	SACN	

<u>Article 5</u>: L'arrêté du 12 Janvier 2015 du directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne donnant délégation de signature aux chefs de service et à certains agents de leur service est abrogé.

<u>Article 6</u>: Le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute Garonne et de l'Ariège.

Fait à Toulouse, le 5 MAI 2015 signé Le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, Philippe KAHN.

Fait à Toulouse le 5 mai 2015, Le diresteur départemental des territoires de la Haute-Garonne,

Signé

Philippe KHAN

Annexe

Sont <u>notamment</u> visés dans la subdélégation :

A - ADMINISTRATION GENERALE

1-Personnel

Dans le cadre de l'arrêté du 31 mars 2011 portant sur la déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles

- 1.1 Tous actes afférents à la gestion de tous les personnels placés sous son autorité dans la limite des attributions qui lui sont confiées
- 1.2 Octroi de congés bonifiés, maladie, maternité, adoption, postnataux ou parentaux, les congés pour la préparation des concours, les congés sans traitement, les autorisations spéciales d'absences à titre syndical, les décharges d'activité de service, les congés de fin d'activités, congés pour fonctions électives.
- 1.3 Octroi de congés ordinaires, congés exceptionnels pour mariage, naissance ou adoption d'un enfant, décès ou maladie très grave d'un proche, déménagement, absences pour garde d'enfant malade, absences pour assister à des heures mensuelles d'information syndicales ou assemblées générales autorisées par note de service.
- 1.4 Ordre de mission permanent dans le département

Autorisation de conduire un véhicule

2 - Affaires juridiques et administratives

- 2-1 Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers ou bien subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation d'un montant inférieur au seuil réglementaire.
- 2-2- Contentieux : Représentation de l'état devant les tribunaux administratifs et dans les procédures orales pour les domaines de la compétence de la direction départementale des territoires

Mémoires en réponse au Tribunal administratif (hors dossiers cités dans l'arrêté du Préfet du 30 juin 2014)

2.3 - Contentieux pénal :

Dans le cadre de la répression des infractions à la législation sur l'urbanisme et la construction,

saisine du ministère public et présentation devant le tribunal correctionnel des conclusions de l'administration, en application du livre IV, titre VIII du code de l'urbanisme (art R.480-4), hors dossiers à enjeux.

2.4. Contrôle de légalité urbanisme :

Demandes de pièces complémentaires (hors SCOT)

Lettres aux maires (hors recours gracieux, SCOT et PLU intercommunaux)

Lettres aux demandeurs d'autorisations.

- 3 Opérations domaniales
- 3.1 Approbation, dans la limite des dépenses autorisées, à l'exécution du travail, de dépenses d'acquisition, d'indemnités de frais de loyer, dont la nomenclature est donnée à l'alinéa R de l'article 1 de l'arrêté du 4 août 1948 modifié par arrêté du 23 décembre 1970.
- 3.2 Spécialement pour les bases aériennes : exécution des opérations domaniales décrites à l'alinéa C de l'article 9 de l'arrêté du 4 août 1948.
- 3.3 Décisions de consignation et de déconsignation des sommes.
- 3.4 Décision de dispense des formalités de purge des hypothèques et privilèges pour les dossiers d'un montant inférieur à 50 000 francs ou 7622,45 euros (article R 13.69 du code de l'expropriation).
- 3.5 Signature pour le compte du MEEDE des conventions de logement d'agents de la DDT au titre de la nécessité absolue de service (NAS) ou de l'utilité de service (US)

B - URBANISME

1- Autorisations d'occupation du sol

Les délégations prévues au présent chapitre s'appliquent dans le cadre du champ de la compétence du préfet définie aux articles R.422-2 et R.410-11 du code de l'urbanisme et rappelée ci-après :

Certificats d'urbanisme, permis de construire, d'aménager, de démolir et déclaration préalable dans les hypothèses suivantes : -projets réalisés pour le compte de l'Etat, de ses établissements publics ou de ses concessionnaires, ainsi que pour le compte d'Etats étrangers ou d'organisations internationales ;les ouvrages de productions, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe du demandeur ;

1 - 1 Actes d'instruction

Pour les permis de construire, d'aménager, de démolir et déclarations préalables :

- -Notification d'une demande de pièce ou de dossier et/ou d'une modification du délai d'instruction de droit commun,
- -Prolongation exceptionnelle du délai d'instruction

1- 2 Décisions

Pour le certificat d'urbanisme :

Délivrance du certificat d'urbanisme

Est exclu de la délégation la délivrance, des certificats d'urbanisme visés à l'article L.410-1-b) lorsque le maire et le DDT ont émis des avis divergents.

Pour les permis de construire, d'aménager, de démolir :

Arrêté d'accord ou de refus d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir;

Arrêtés de permis de démolir ou d'aménager portant sur des projets réalisés pour le compte de l'Etat de ses établissements publics et de ses concessionnaires

Sont exclus de la délégation :

les arrêtés d'accord ou de refus de permis lorsque le maire et le DDT ont émis des avis divergents.

les décisions concernant les permis de construire pour les constructions réalisées pour le compte de l'Etat et de ses établissements publics et de ses concessionnaires, ainsi que pour le compte d'Etats étrangers ou d'organisations internationales ; les ouvrages de production de transport, de distribution et de stockage d'énergie, ainsi que ceux utilisant des matières radio-actives, les constructions réalisées à l'intérieur des périmètres d'intérêt national dans les conditions définies par le conseil d'Etat

Arrêté prescrivant une participation après un permis tacite;

Certificat de permis tacite;

Prorogation ou transfert du permis ou de la décision intervenue sur la déclaration préalable.

Permis de construire : décision d'octroi ou de refus ainsi que délivrance des arrêtés de sursis à statuer, avis conforme du préfet (application des articles L.421.2.2.1 et R.421.38.14) en tant qu'il est nécessaire à la mise en oeuvre des plans des surfaces submersibles valant plan de prévention des risques naturels prévisibles (en application de l'article 40.6 de la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987).

Pour les déclarations préalables :

Décision d'opposition ou de non opposition avec prescriptions ;

Sont exclus de la délégation, les décisions prises sur les déclarations préalables lorsque le maire et le DDT ont émis des avis divergents.

Arrêté prescrivant une participation après une non opposition à une déclaration préalable ;

Certificat de non opposition à une déclaration préalable ;

Prorogation de la décision intervenue sur la déclaration préalable.

Avis conforme du préfet établis en application de l'article R421.38.14 en tant qu'il est nécessaire à la mise en oeuvre des plans de surfaces submersibles valant PPRN

Formalités spécifiques aux lotissements (qu'ils soient soumis à permis ou à déclaration) :

Arrêté de vente par anticipation,

Autorisation de différer les travaux de finitions,

Mise en jeu de la garantie d'achèvement d'un lotissement,

Désignation de la personne devant se substituer au lotisseur défaillant.

1-3 Conformité

Mise en demeure de déposer un modificatif ou de mettre les travaux en conformité.

Attestation de non contestation de la conformité.

1 - 4 Autres formalités

Avis conforme dans le champ défini aux articles L.422-5 et L.422-6 du Code de l'Urbanisme.

Délivrance des certificats administratifs de déblocage des lots pour les lotissements (ancien article R315-36 du code de l'urbanisme)

2 - Zones d'aménagement concerté

Pour les ZAC dont la création, la réalisation et la suppression relèvent de la compétence du préfet en application de l'article L.311-1 3^{ième} alinéa :

- consultation des collectivités locales , des services et organismes concernés sur les dossiers de création et de réalisation des ZAC (R.311-4, R.311-8 et R.311-12)
- approbation des cahiers des charges de cession ou concession d'usage de terrain à l'intérieur de la ZAC, prévu par l'article L.311-6 du code de l'urbanisme.

C - AIDES DIVERSES EN FAVEUR DU LOGEMENT

- 1 Toute décision concernant l'octroi, la modification ou l'annulation de décision ou convention, octroi d'agrément en matière de logement, concernant notamment des décisions ou conventions concernant la période antérieure à la date d'effet des délégations de compétence aux collectivités locales, des études ou des délégations de crédits spécifiques pour des opérations programmées au niveau national.
- 2 Aide personnalisée au logement (APL) (application des art. R 351.47 et 351.54 du C.C.H.)

Conventions conclues dans le secteur locatif.

3 - Organismes HLM

- 3.1 Autorisations accordées aux sociétés d'HLM en vue de la dévolution des travaux et de la passation de leurs marchés dans le cadre des dispositions des art. R 433.1 à 48 du CCH.
- 3.2 Décisions de clôture financière des opérations locatives réalisées par les sociétés d'HLM ayant bénéficié des prêts ou bonifications d'intérêts prévus aux art. R 431.1 et R 431.49 du C.C.H.
- 3.3 Dispositions applicables aux cessions et transformations d'usage et aux démolitions, d'éléments de patrimoine immobilier (Article L443 7 à L443 15 5 du code de la construction et de l'habitation).

4 - Aide en faveur de l'accueil des gens du voyage

Toute décision ou convention relative à l'octroi d'une subvention pour l'ingénierie ou l'aménagement des aires d'accueil et de grand passage des gens du voyage, pour la mise en oeuvre du schéma départemental, ainsi que les dispositifs spécifiques, hors logement, pour la sédentarisation des gens du voyage, notamment les terrains familiaux.

5 – Mise en oeuvre de l'article 55 de la loi SRU :

Tous courriers ou notifications concernant le décompte des logements sociaux au sens de l'article 55 de la loi SRU à l'exception des arrêtés de prélèvement en application de cette loi.

- 6 Renouvellement d'agrément annuel et habilitation des collecteurs interprofessionnels du logement (CIL) ayant leur siège social dans le département en application des articles R313-27, R313-28, R313-29 du CCH.
- 7 Accessibilité : Avis et signature des procés verbaux de la sous commission départementale de la Haute Garonne et les commissions d'arrondissement de Muret, Saint Gaudens et Toulouse.

D- INSTRUCTION ET APPROBATION DES ETUDES

1- Lorsque la direction départementale des territoires est conducteur d'opération pour le compte d'autres ministères, instructions techniques et propositions d'approbation au maître d'ouvrage des études préalables, avant-projets et projets.

Lorsque le ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables est maître d'ouvrage, approbation des études préalables, avant-projets et projets.

2 - Approbation des études de projet au sens de l'instruction annexée à la circulaire du 5 mai 1994 définissant les modalités d'élaboration, d'instruction et d'approbation des opérations d'investissement sur le réseau routier national non concédé, ainsi que l'approbation du DGE et la signature des marchés et conventions.

E - GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC DE L'ETAT

1 - Domaine public fluvial

Concerne la section de Garonne classée voie navigable et les rivières rayées de la nomenclature des voies navigables ou flottables, mais maintenues dans le domaine public.

1.1 - Occupation temporaire du domaine public fluvial.

(Article R.53 du code du domaine de l'Etat).

1.2 - Tous actes d'administration du domaine public fluvial.

(Article R.53 du code du domaine de l'Etat).

1.3 – Autorisation de prise d'eau et d'établissements temporaires

Dans les conditions fixées dans le code général de la propriété des personnes publiques articles : L2124 - 6 à 15,

1.4 - Déclaration préalable de travaux dans les périmètres des plans des surfaces submersibles établies en application des articles R425-21 du code de l'urbanisme et des dispositions des articles L2124- 5 à 15 du code général de la propriété des personnes publiques.

Décision portant interdiction d'exécuter les travaux ou ordonnant les modifications nécessaires pour assurer le libre écoulement des eaux ou la conservation des champs d'inondation.

2 - Domaine public aéronautique.

Sans objet

3 - Conventions

Signature des conventions passées en vue de la réalisation d'opérations routières dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel (transports) du 4 août 1983 et la circulaire ministérielle n° 83.56 du 4 août 1983.

- 4 Exploitation des routes
- 4.1 Dérogations individuelles :
- à l'interdiction de circulation des véhicules de poids lourds (arrêté interministériel du 27 décembre 1974 modifié),
- à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de matières dangereuses (arrêté du 10 janvier 1974 modifié).
- 4.2 Autorisations individuelles de transports routiers exceptionnels, arrêtés temporaires ou permanents autorisant la circulation de véhicules dépassant les normes de longueur et de poids prévues par le code de la route dans les cas ci-après : ensemble de véhicules comprenant plusieurs remorques, transports agricoles, transports de pièces indivisibles de grande longueur, transports exceptionnels permanents de matériel autre que le matériel de travaux publics, transports exceptionnels non permanents et au voyage, transports de bois ronds.
- 4.3 Visa des déclarations faites par les entrepreneurs de travaux publics sur le matériel autotracté.

- 4.4 Signatures des rapports au ministère des transports en vue d'obtenir l'approbation ministérielle prévue à l'article 48 paragraphe 2 du code de la route sur les transports exceptionnels permanents.
- 4.5 Approbation des projets d'outillages publics.
- 4.6 Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur les routes nationales et autoroutes (circulaire ministérielle n° 77.775.RER.3 du 12 décembre 1977).
- 4.7-Réglementation de la circulation sur les ponts (circulaire ministérielle n° 77.775.RER.3 du 12 décembre 1977).
- 4.8 Autorisation d'utilisation de pneumatiques comportant les dispositifs antiglissants sur des véhicules de PTAC supérieur à 3T5 (circulaire ministérielle n° REC.7 R.605.77 du 4 novembre 1977).
- 4.9 Avis du Préfet sur arrêtés temporaires et permanents de circulation (ainsi que pour tout projet envisagé par les maires) sur les RN en agglomération et, pour le compte du maire ou du président du conseil général, sur les RD classées à grande circulation en agglomération et hors agglomération (article R 225 du code de la route).
- 4.10 Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme).
- 4.11 Autorisations en application des articles R421-2, R433-4 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).
- 4.11.1 Autorisations de circulation des petits trains routiers touristiques, en application du code de la route et de la circulaire du ministère de l'équipement du 12 février 2004.

F - CONTROLE TECHNIQUE ET DE SECURITE DES REMONTEES MECANIQUES ET DU METRO TOULOUSAIN

Mise en recouvrement des frais de contrôle technique.

G - ENGINS DE TRANSPORTS PAR CABLES

- 1 Avis dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation d'exécution des travaux (articles R.445.1 à R.445.5 du décret n° 88.635 du 6 mai 1988).
- 2 Avis conforme nécessaire à l'autorisation de mise en exploitation des remontées mécaniques (articles R.445.6 à R.445.9 du décret n° 88.635 du 6 mai 1988).
- 3 Approbation du règlement d'exploitation, du plan de sauvetage qui lui est annexé et du règlement de police.

H-TRANSPORTS GUIDES

Décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

- Accusé de réception des dossiers de définition de sécurité (Article 14)
- Accusé des dossiers préliminaires de définition de sécurité et avis (article 19)
- Accusé de la demande d'autorisation de mise en exploitation communale, le dossier de sécurité, du règlement de sécurité de l'exploitation, du plan d'intervention et de sécurité et avis (article 21)
- Observations sur dossier de sécurité, règlement de sécurité de l'exploitation et plan d'intervention et de sécurité actualisés (Article 35)
- Décision de visite de contrôle (article 38)
- Demande d'analyse d'événement notable ou d'élément complémentaire d'information (Article 39)

Nota: toutes les décisions (autorisation, mise en demeure, restriction d'exploitation) restent de la compétence du Préfet

I- COMMISSARIAT AUX ENTREPRISES DE TRAVAUX PUBLICS

- ${\bf 1}$ Etablissement de certificats entreprises départementales.
- 2 Conventions avec les entreprises pour la constitution des sections légères travaux air

J- POLICE ET GESTION DES COURS D'EAU DOMANIAUX ET NON DOMANIAUX RELEVANT DU MINISTERE DES TRANSPORTS

sans objet

K - CONTROLES DIVERS

1 - Sur les distributions publiques d'eau.

Contrôle de la distribution, recouvrement des redevances (fonds national de développement des adductions d'eau) dans les communes urbaines.

Hydraulique - autorisation de pompage (décret du 1er août 1905 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article 12 de la loi du 8 avril 1898).

- 2 Des distributions d'énergie électrique.
- 2.1 Approbation des projets d'exécution de lignes de distribution d'énergie électrique.
- 2.2 Autorisation de mise sous tension.
- 2.3 Délivrance de permission de voirie électrique.
- 2.4.- Mise en recouvrement des frais de contrôle.
- 3 Des subventions

Vérification de l'avancement des travaux pour les opérations réalisées par les collectivités locales et bénéficiant de subventions spécifiques (DGE et subventions exceptionnelles - chapitre 67.52.20 et 67.50.60 ou tout autre subvention).

L – REDEVANCE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Tous les actes nécessaires à la liquidation ou l'ordonnancement de la redevance d'archéologie préventive (notamment les titres de recettes) en application de l'article L.524-8 du code du patrimoine, lorsque le fait générateur de la redevance d'archéologie préventive est la délivrance d'une autorisation (ou la non opposition à déclaration préalable) en application du code de l'urbanisme (article L.124-4-a du code du patrimoine).

M – navigation:

<u>POLICE DE LA NAVIGATION</u>: Avis à batellerie pour établir les dispositions temporaires de navigation sur la Garonne ou dérogation au Règlement Particulier de Police de la Navigation en application de l'article 1. 22 du règlement général de Police de Navigation Intérieure (décret du 21 septembre 1973)

Autorisation de transport spéciaux sur la voie navigable en application de l'article 1.21 du règlement général de Police de la Navigation intérieure (décret du 21 septembre 1973).

Autorisation de manifestation sur le plan d'eau en application de l'article 1.23 du règlement général de Police de la Navigation intérieure (décret du 21 septembre 1973).

TITRES DE NAVIGATION ET DE CONDUITE :

- 1. Titres de navigation définis par le décret n° 2007-1168 du 2 Août 2007 relatif aux bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures
- 2. Certificats de jaugeage délivrés conformément au décret n° 76-359 du 15 Avril 1976 relatif aux opérations de jaugeage des bateaux de navigation intérieure
- 3. Certificats de capacité pour la conduite des bateaux de commerce délivrés conformément au décret n° 91-731 du 23 juillet 1991 modifié relatif à l'équipage et à la conduite des bateaux circulant ou stationnant sur les voies intérieures
- 4. Attestations spéciales « passagers » délivrées conformément au décret n° 91-731 du 23 juillet 1991 susvisé
- 5. Attestations spéciales « radar » délivrées conformément au décret n° 91-731 du 23 juillet 1991 modifié
- 6.Certificats d'agrément pour les bateaux transportant des marchandises dangereuses délivrés conformément à l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres
- 7.Certificats d'immatriculation délivrés conformément au décret n° 83-209 du 10 mars 1983 portant publication de la convention relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure et les certificats d'appartenance à la flotte française délivrés conformément à l'arrêté du 10 Avril 2007 relatif à l'attestation d'appartenance à la flotte française
- 8. Agréments des organismes de formation (plaisance) prévus par le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur
- 9. Autorisations d'enseigner (plaisance) prévus par le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur
- 10. Délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance, des duplicatas et des certificats internationaux, et leur retrait éventuel (décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur)
- 11. Désignation des examinateurs et surveillants de salles (arrêté du 28 sepembre 2007)
- 12. Agrément des noliseurs (loueurs) (arrêté du 25 octobre 2007)
- 13. Toutes correspondances relatives aux procédures d'instructions relatives à l'ensemble de ces domaines.

N – EDUCATION ROUTIERE

- 1 Signature des conventions entre l'Etat et les écoles de conduites dans le cadre du dispositif permis à un euro par jour (décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié par le décret 2006 1157 du 16 septembre 2006 et arrêté du 29 septembre 2005).
- 2 Assure l'attribution des places d'examens aux auto-écoles et préside le comité local de suivi de la nouvelle attribution des places (circulaire du 13 janvier 2006).
- 3 Présider le jury de l'examen du Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la Sécurité Routière (BEPECASER) et signature des diplômes afférents (R 212-3 du code de la route Décret n° 2004-106 du 29 janvier 2004).
- 4 -Présider la Commission Départementale de Sécurité Routière section spécialisée « enseignement de la conduite des véhicules à moteur » décret n° 2000- 335 du 26 décembre 2000 et « formation des conducteurs responsables d'infractions » décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 et arrêté du 25 juin 1992.
- 5 Délivrance et signature des autorisations d'enseigner la conduite des véhicules à moteur article R 212-1 et suivants du code de la route.

O – INFORMATION PREVENTIVE SUR LES RISQUES

sans objet

P – COORDINATION ERATO

sans objet

Q - MARCHES PUBLICS

- 1 Toutes les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés formalisés définis à l'article 26-I du code des marchés publics et des accords-cadres définis à l'article 76 du code des marchés publics et dans les cahiers de clauses administratives générales. Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés publics et accords-cadres imputés sur les programmes pour lesquels la compétence d'ordonnateur secondaire a été déléguée à Philippe KAHN.
- 2 Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés à procédure adaptée définis à l'article 28 du code des marchés publics. Tous les actes, correspondances et pièces relatifs à la passation et à l'exécution des bons de commande et des marchés publics dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage des dépenses immobilières.

Cette délégation s'applique à l'ensemble actes, marchés publics et accords-cadres imputés sur les programmes pour lesquels la compétence d'ordonnateur secondaire a été déléguée à Philippe KAHN.

R-ENVIRONNEMENT

Dispositions sur les publicités, enseignes ou pré enseignes code de l'environnement : instruction des autorisations liées à la réglementation de l'affichage publicitaire, arrêtés de mise en demeure en cas de dispositif irrégulier(article L581-27), arrêtés de mise en demeure en cas de dispositif non conforme à la déclaration (article L581-28), suppression de panneau et exécution de travaux d'office (articles L581 – 29 et 31, la mise en œuvre d'astreintes financières (article L581-30), sont exclus :

les déclarations d'intérêt général en dehors des situations d'urgence ou de péril imminent (L151-37 du code rural).

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
de HAUTE GARONNE
N°2015-3 PREF 31 -



PRÉFET DE LA HAUTE GARONNE

PREFET de l'ARIEGE

ARRÊTÉ

donnant délégation de signature aux chefs de service et à certains agents de leur service

Le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de la route ;

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du $1^{\rm er}$ août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84.512 du 29 juin 1984 relative à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles et ses décrets d'application ;

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985, modifiée, relative au développement et à la protection de la montagne;

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987, modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

Vu la loi n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et ses décrets d'application, notamment le décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, notamment son article 9 paragraphes I et III ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la loi nº 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

Vu la loi n° 2070-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, complétée par le décret n° 2006-504 du 3 Mai 2006,

Vu le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 67.278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

Vu le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 69.503 du 30 mai 1969 portant déconcentration en matière de gestion du personnel des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

Vu le décret n° 89.2539 du 2 octobre 1989 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion ;

Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié par le décret 2006-1157 du 16 septembre 2006 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 portant approbation de la convention type entre l'État et les établissements d'enseignement relative au prêt ne portant pas intérêt destiné à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 12 Juin 2014 nommant M. Pascal MAILHOS , Préfet de la région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de l'urbanisme et du logement et de leurs délégués ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministère délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 février 1983 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier ministre et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relevant du ministère de l'environnement modifié ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de l'agriculture et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel n° 88.2153 du 8 juin 1988 modifié relatif à la déconcentration en matière de gestion du personnel ;

Vu l'arrêté ministériel n° 88.10187 du 18 octobre 1988 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des contrôleurs des travaux publics de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel n° 89.2539 du 2 octobre 1989 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion du personnel ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2012 relatif au nombre et à la compétence territoriale des instructeurs, pris en application des décrets n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de

plaisance à moteur et n° 2007-1168 du 2 août 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2014 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 Mai 2015 relatif à la réorganisation de la DDT

Vu la décision du Directeur Départemental des Territoires en date du 4 juin 2015 portant organisation de la DDT

Vu l'arrêté du 19 Mars 2012 nommant Monsieur Philippe KAHN, Directeur Départemental des Territoires,

Vu l'arrêté du 29 avril 2013 nommant M. Bernard POMMET, Directeur Départemental Adjoint des Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2014, donnant délégation de signature à M. Philippe KAHN,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 Juillet 2015, de Madame la Préfète de l'Ariège donnant délégation de signature à M. Philippe KAHN,

ARRÊTE

Article 1:

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires, subdélégation est donnée à Monsieur Bernard POMMET, Directeur départemental des territoires Adjoint, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions tous actes et correspondances relevant de l'exercice de ses fonctions pour les compétences administratives générales, pour l'ordonnancement secondaire et pour l'ingénierie à l'exclusion des documents cités dans l'arrêté de délégation du Préfet en date du 30 juin 2014.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur ou du directeur adjoint, subdélégation est donnée à Madame Danièle GAY, directrice de mission développement durable, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions tous actes et correspondances relevant de l'exercice de ses fonctions pour les compétences administratives générales, pour l'ordonnancement secondaire et pour l'ingénierie à l'exclusion des documents cités dans l'arrêté de délégation du Préfet en date du 30 juin 2014.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement du directeur et du directeur adjoint, et de la directrice de la mission développement durable, subdélégation pour la compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et en matière d'ingénierie est donnée pour les matières relevant de leurs attributions respectives dans le cadre des missions qui leur ont été attribuées, à l'exclusion des documents cités dans l'arrêté de délégation du Préfet en date du 30 juin 2014 à :

- Madame Françoise PORTAL
 - Secrétaire générale
- Madame Jacqueline SOUM

Chef de la mission « Affaires juridiques et contrôles »

- Monsieur Jocelyn VIE
 - Chef du service « Prospective et stratégie »
- Monsieur Etienne FREJEFOND
 - Chef du service « Économie agricole »
- Monsieur Pierre Olivier DUBOIS
 - Chef du service « Risques et gestion de crise »
- Madame Mélanie TAUBER
 - Chef du service « Environnement, Eau et Forêt »
- Monsieur Pascal SAUVAGNAC
 - Chef du service "Territorial"
- Monsieur Philippe DIVOL

Chef du service « Logement et Construction Durables »

Article 3: En situation de crise exclusivement,

– dans le cadre des astreintes de la DDT assurées de manière tournante par Danièle GAY, Pascal SAUVAGNAC, Mélanie TAUBER, Lydie FAURE, Philippe DIVOL, Pierre Olivier DUBOIS, Jocelyn VIÉ, François SILLION, Etienne FREJEFOND, Françoise PORTAL, Jacqueline SOUM, David PICHOT, Maxime GALIBERT, Olivier LOUIS, Michèle LAVIELLE, Céline SPERANDIO, délégation leur est donnée aux fins de signer tout arrêté relevant de la mission de la DDT; - pour assurer la continuité des activités en l'absence du directeur, du directeur adjoint, de la directrice de mission développement durable et d'un ou plusieurs chefs de service, la délégation de signature des chefs de service présents est élargie aux matières relevant des missions des autres services.

<u>Article 4</u>: En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, du directeur adjoint, de la directrice de mission développement durable et des chefs de service, la délégation de signature est exercée pour partie et à l'exclusion des documents cités dans l'arrêté de délégation du Préfet en date du 30 juin 2014 par :

Secrétariat général

Fonction	Nom – Prénom - Grade	Domaine de délégation
Secrétaire général adjoint et	GALIBERT Maxime – APAE	Pour les matières relevant des attributions du service
chef de l'unité conseil en		
management et contrôle de		
gestion		
Contrôleurs du Pôle Financier	SCAPINELLO Anne Marie - SACE	En matière d'ordonnancement secondaire (validation
	CAOUSSIN Stéphanie - TFRCE	dans l'application CHORUS de toutes les opérations
		comptables)

Mission « Affaires juridiques et contrôles »

Fonction	Nom – Prénom - Grade	Domaine de délégation
Chef de l'unité Affaires	RENOUX Bruno - AAE	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3.)
juridiques et contentieuses		- Affaires juridiques et administratives avec la
		représentation de l'Etat devant les tribunaux
		Contentieux (A.2.1 – A.2.2 – A.2-3)
Adjointe au Chef de l'unité	DE LARTIGUE Anne - SACE	- Affaires juridiques et administratives avec la
Affaires juridiques et		représentation de l'Etat devant les tribunaux
contentieuses		Contentieux (A.2.1 – A.2-2 - A.2-3)
Chef de l'Unité Contrôle de	HENNEQUIN Patricia – AAE	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3.)
légalité urbanisme		- Représentation de l'Etat devant les tribunaux (A.2.2)
		- Demandes de pièces complémentaires
Unité Contrôle de légalité	BONNET Philippe – SACE -	- Représentation de l'Etat devant les tribunaux (A.2.2)
Urbanisme	DELSENY Danièle – SACS -	
	BONNEMAISON Marie Josée –	
	SACS -	
Unité affaires juridiques et	BARRAFRANCA Liborio – TS	- Représentation de l'Etat devant les tribunaux
contentieuses		administratifs et pour les audiences du tribunal
		correctionnel pour les affaires de contentieux pénal de
		l'urbanisme (A.2.3) (A.2.2)

Service « Prospective et stratégie »

Fonction	Nom – Prénom - Grade	Domaine de délégation
Adjointe au chef de service	LAVIELLE Michèle - IDTPE	Pour les matières relevant du service, en cas d'absence
		<u>du chef de service</u>
		- octroi des congés ordinaires et exceptionnels
		- ordre de mission permanent et autorisations de
		conduite d'un véhicule
		- engagements juridiques jusqu'à 4 000 € HT
		- en matière d'ordonnancement secondaire : validation
		dans l'application CHORUS de toutes les opérations
		comptables sur les crédits hors budget de
		fonctionnement attribués au service
		- contrôle des subventions transports et DGD
		- contrôle des activités relevant des architecte et
		paysagiste conseils
		Pour les matières relevant de ses attributions au sein du
		service
Chef du pôle Connaissance	MOIGN Jean-Louis - IDAE	Pour les matières relevant de ses attributions au sein du
des territoires		service :
		- engagements juridiques jusqu'à 4000 € HT
		- conventions relatives aux systèmes d'information
Chef de l'unité Etudes	BRISSART-RAMETTE Claire –	-octroi des congés ordinaires et exceptionnels
Observatoire	AAE	- engagements juridiques jusqu'à 4000 € HT

Chef de l'unité SIG	GAUFFILET Nicolas – ITPE	- engagements juridiques jusqu'à 4000 € HT -octroi des congés ordinaires et exceptionnels
Chef du pôle Politique d'aménagement stratégique	DALMAU René - IDTPE	Pour les matières relevant de ses attributions au sein du service : - octroi des congés ordinaires et exceptionnels - contrôle des subventions transports et DGD - engagements juridiques jusqu'à 4000 €HT
Chef de l'unité planification stratégique	CHERAMY Sandrine - AAE	- octroi des congés ordinaires et exceptionnels engagements juridiques jusqu'à 4000 €HT - contrôle des subventions DGD
Chef de l'unité mobilité déplacement énergie climat	ROUJEAN Alain – ITPE	-octroi des congés ordinaires et exceptionnels - engagements juridiques jusqu'à 4000 € HT - contrôle des subventions transports

Service « Economie agricole »

Fonction	Nom – Prénom - Grade	Domaine de délégation
Adjoint au Chef de Service,	COLLET Laurent - IDAE	Pour les missions déléguées relevant de ses attributions
Chef de l'unité organisation		au sein du service
économique et filières		Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3.)
Chef de l'unité Gestion des	DUCOS Séverine - IAE	Pour les missions déléguées relevant de ses attributions
aides		au sein du service
		Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3.)
Chargé de mission contrôle	TEISSEYRE François - TSEAC	Tous compte rendu de contrôle sans anomalie et les
des aides agricoles		comptes rendus avec incidence financière inférieure à
		1000€
		Avis sur constats établis lors des contrôles sur place
		conditionnalité domaine environnement

Service « Risques et gestion de crise »

Fonction	Nom – Prénom - Grade	Domaine de délégation (voir détail des paragraphes en annexe)
Adjoint au Chef de service	SILLION François - APAE	Pour les matières relevant du service, en cas d'absence du chef de service
Chef de l'unité Prévention des risques	ATHANASE Fabienne – ITPE	Pour les matières relevant de ses attributions au sein du service - Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3.) - Avis délivrés pour le compte du préfet au titre des
Adjointe au chef de l'unité Prévention des risques	COYNES Sandrine - TSC	risques naturels sur les actes d'urbanisme (E) - les engagements juridiques jusqu'à 4 000 € H.T. Pour les matières relevant des attributions du chef de l'unité en cas d'absence ou empêchement du chef de l'unité,
Unité Digues et Barrages	MORELLATO David - ITPE	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) - les engagements juridiques jusqu'à 4 000 € H.T.
Adjoint au chef de l'unité Digues et Barrages	FOURQUET Laurent - TSC	- Pour les matières relevant des attributions du chef de l'unité en cas d'absence ou empêchement du chef de l'unité,

Chef de l'unité Education routière	ALLEMANY Richard - DPCSR	 Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) Éducation routière (N) les engagements juridiques jusqu'à 4 000 € H.T.
Adjoint	PERARD Virginie – IPCSR	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) - Éducation routière (N)
Chargé de mission Chef du pôle Crise sécurité routière (CSR)	CAMACHO Jean-Michel - DPCSR SILLION François - APAE -	- Éducation routière (N) - Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) - Exploitation des routes (E4) - Domaine Public Fluvial (E1) - Contrôle technique et de sécurité des remontées mécaniques et du métro toulousain (F) - Engins de transport par câbles (G) - Transports guidés (H) - Commissariat aux entreprises de travaux publics (I) - Arrêtés de transports exceptionnels de la Haute-Garonne (dans le cadre de la délégation de signature du Préfet de l'Ariège) - Les engagements juridiques jusqu'à 4 000 € H.T.
Adjoint au Pôle CSR	BOURON Prisca - TSCDD	 Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) Exploitation des routes (E4) Commissariat aux entreprises de travaux publics (I) Arrêtés de transports exceptionnels (dans le cadre de la délégation du Préfet de l'Ariège) Les engagements juridiques jusqu'à 4 000 € H.T.
Chef du bureau gestion de crise sécurité transports	GARDES Jacques - TSCDD	 Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) Exploitation des routes (E4) en cas de crise Domaine public fluvial (E1) Contrôle technique et de sécurité des remontées mécaniques et du métro toulousain (F) Engins de transport par câbles (G) Transports guidés (H) Commissariat aux entreprises de travaux publics (I) Les engagements juridiques jusqu'à 4 000 € H.T.
Responsable animation des politiques locales	MAMAN Linda - SASD	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) - Les engagements juridiques jusqu'à 4 000 € H.T.
Chef de l'unité navigation et sécurité fluviale	MELGOSO Vincent – AAE	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) - Pour les titres de conduite: . Délivrance des certificats de capacité pour la conduite des bateaux de commerce, des duplicatas (informatisé) . Délivrance des attestations spéciales « passagers »(informatisé) . Délivrance des attestations spéciales « radars » (informatisé) . Délivrance de l'attestation de capacité à naviguer seul à bord (informatisé) . Délivrance et contrôle du livret de service (formation à la conduite d'un bateau de commerce) . Délivrance des permis de conduire des bateaux de plaisance, des duplicatas et des certificats internationaux (informatisé) . Désignation des examinateurs et surveillants de salle . Toutes correspondances relatives aux procédures d'instruction pour l'ensemble de ces domaines . Délivrance d'agréments des centres de formation à la conduite d'un bateau de plaisance . Délivrance d'autorisation d'enseigner pour la formation à la conduite d'un bateau de plaisance . Validation du registre de bord d'un bateau de formation à la conduite d'un bateau de plaisance

	- Pour les titres de Navigation : . Délivrance des titres de navigation d'un bateau de commerce ou de grande plaisance (+20 m de long) . Délivrance des titres de navigation d'un bateau de plaisance (informatisé) . Toutes correspondances relatives aux procédures d'instruction pour l'ensemble de ces domaines
	- Autres documents et décisions : . Certificat d'immatriculation . Attestation d'appartenance à la flotte française . Certificat de jaugeage . Certificat d'agrément pour le transport de matières dangereuses . Délivrance d'agrément d'entreprise de location de bateaux de plaisance . Délivrance d'agréments des centres de formation à la conduite d'un bateau de plaisance . Délivrance d'autorisation d'enseigner pour la formation à la conduite d'un bateau de plaisance
	- Police de la navigation (M): . Autorisations de manifestations nautiques . Autorisations de transports spéciaux . Mesures temporaires de navigation Constats d'infractions

Service « Environnement, eau et forêt »

Fonction	Nom – Prénom - Grade	Domaine de délégation (voir détail en annexe aux paragraphes correspondants)
Adjoint au Chef de Service Responsable du Pôle Police et Politiques de l'eau	LOUIS Olivier – IDAE	Pour les matières relevant du service, en cas d'absence du chef de service Pour les matières relevant de ses attributions au sein du service
Chef du pôle Forêt, chasse et	RENAUX Thierry – IDAE	Pour les matières relevant de ses attributions au sein du
milieux naturels		service
Adjointe au chef du pôle Chef	DAMIRON Hélène - IAE	Pour les matières relevant de ses attributions au sein du
de l'unité Biodiversité		service
Chef de l'unité procédures environnementales	DUHARCOURT Magali - APE	Pour les matières relevant de ses attributions au sein du service
Adjoint au Chef de l'unité procédures environnementales	REBOULET Sylvie – AAE	Pour les matières relevant de ses attributions au sein du service
Chef de l'unité qualité des	LEBLANC Franck - IAE	Pour les matières relevant de ses attributions au sein du
milieux aquatiques		service
Chef de l'unité Gestion de la	LASSALLE Elvyre – ITPE	Pour les matières relevant de ses attributions au sein du
ressource en eau	-	service
Chef de l'unité	ROBERT Francis – IAE	Pour les matières relevant de ses attributions au sein du
assainissement et eaux		service
pluviales		

Service « Logement et Constructions Durables »

Fonction	Nom – Prénom - Grade	Domaine de délégation (voir détail des paragraphes en annexe)
----------	----------------------	---

Adjointe au Chef de service	SPERANDIO Céline - APAE	Pour les matières relevant de ses attributions au sein du service
		SCIVICE
Chargée de mission gestion – ressources humaines et délégation des aides à la pierre	MARUEJOULS Régis – SACDD - CE	- Engagements juridiques jusqu'à 4 000 € H.T.
Chef du pôle renouvellement urbain et programmation du logement public	THEBAULT Philippe – IDTPE	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3.) - Aides diverses du logement (C2 à C6)
Adjoint au chef de pôle et chef d'unité prospective du renouvellement urbain	DEHONDT Laurent – SACDD - CE	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A1.3) - Aides diverses du logement (C2 à C3)
Chef d'unité financement du logement public	BONNEFILLE Catherine - TSCDD	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A1.3) - Aides diverses du logement (C2 à C3)
Chef du pôle doctrine et politiques de l'Habitat	CROS Véronique – APAE	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A1.3) - Aides diverses du logement (C2 à C6)
Adjoint au chef de pôle et chef d'unité Observatoires et doctrine	AUSSILLOUS Charlotte - AAE	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A1.3) - Aides diverses du logement (C2 à C6)
Chef d'unité enquêtes et contrôles	DARDE Jean Michel - TSCDD	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A1.3) - Aides diverses du logement (C2 à C6)
Chef de l'unité politiques de l'habitat et mission réquisition	PIFFARI Alexandre - AAE	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A1.3) - Aides diverses du logement (C2 à C6)
Chef de l'unité habitat privé et lutte contre l'habitat indigne	ESCASSUT Nicole - AAE	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A1.3) - Aides diverses du logement (C2 à C6) - Marchés Publics (Q1et 2) - Engagements juridiques jusqu'à 4 000 € H.T.
Adjoint au chef d'unité pour l'ANAH	REVEST Pierre – TSCDD	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A1.3) - Aides diverses du logement (C2)
Adjointe au chef d'unité pour LHI	PERSONNIC Sophie – SACDD - CE	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A1.3) - Engagements juridiques jusqu'à 2000 € H.T.
Chef du pôle Bâtiments Durables et Accessibilité	SARRALDE Réginald – IDTPE	Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A1.3) - Instruction et approbation des études (D1) - Marchés publics (Q1et 2) - Engagements juridiques jusqu'à 90 000 € H.T. - Accessibilité (C 7)

Adjointe au chef du pôle Bâtiments Durables et Accessibilité et Chef de l'unité Bâtiments Durables	RAMBAUD Albane -ITPE	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A1.3) - Instruction et approbation des études (D1) - Marchés publics (Q1et 2) - Engagements juridiques jusqu'à 90 000 € H.T Accessibilité (C7)
Chef de l'unité accessibilité et sécurité	CASTELLO Gérard – TSCDD	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A1.3) - Accessibilité (C 7)

Service "Territorial"

Service "Territorial"			
Fonction	Nom – Prénom - Grade	Domaine de délégation (voir détail des paragraphes en annexe)	
ST - Pôle d'appui territorial et urbanisme (PATU)			
Adjoint au Chef de Service – Chef du Pôle d'Appui Territorial et Urbanisme (PATU)	PICHOT David – IDTPE	Pour les matières relevant du chef de service, en cas d'absence du chef de service Pour les matières relevant de ses attributions au sein du service - Engagements juridiques jusqu'à 4 000 € HT.	
Chef de l'Unité d'appui territorial	LAFFARGUE Julien – ITPE	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A1.3) - Contrôle des subventions (K3)	
Adjointe au chef de l'unité	NAPPEE Yvette - SACS	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A1.3)	
Chef de l'Unité application du droit des sols	DEVEZ Nicole -AAE	- Autorisations d'occupation du sol (B1) sauf Avis conforme dans le champ défini aux articles L.422-5 et L.422-6 du Code de l'Urbanisme Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A1.3)	
Adjointe au chef d'unité ADS en charge de la doctrine	LARRIEU Nathalie - SACE	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A1.3)	
Adjoint au chef d'unité ADS en charge du centre instructeur	AYGAT Nicolas - TSPDD	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A1.3) - Autorisations d'occupation du sol (B1)sauf Avis conforme dans le champ défini aux articles L.422-5 et L.422-6 du Code de l'Urbanisme	
Chef de l'Unité fiscalité	ALBENQUE CLERET Véronique - SACE	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A1.3) - Redevance d'archéologie préventive (L)	
Adjoint au chef d'unité Fiscalité	COURCELLE Nathalie -TSP	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A1.3) - Redevance d'archéologie préventive (L)	
	ST - Pôle territo	rial Nord	
Chef du pôle	PALMIER Alexis – AUE -	Pour les matières relevant de ses attributions au sein du service	
Adjoint au Chef de Pôle Chef de l'unité portage des politiques Nord Toulousain et Lauragais (UPP NL)	PERROUD Sébastien - AAE	Pour les matières relevant du chef de pôle, en cas d'absence du chef de pôle Pour les matières relevant de ses attributions au sein du pôle: - Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A1.3) - Contrôle des subventions (K3)	
Adjoint au Chef d'unité portage des politiques Nord Toulousain et Lauragais (UPP NL)	PAGANIN Joel - TSCDD	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A1.3) -Contrôle des subventions (K3)	
Chef de l'unité portage des Ma	GOURMAUD Bruno - ITPE	Pour les matières relevant de ses attributions au sein du pôle :	

politiques Grande agglomération Toulousaine (UPP GAT)		- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A1.3) - Contrôle des subventions (K3) -	
ST - Pôle territorial Centre			
Chef du pôle	GERMANEAU Patrice - TSCDD	Pour les matières relevant des attributions du chef de pôle au sein du service	
Chef d'unité ADS et Fiscalité	BAUDEAN Catherine – SACS MANENT Fabienne - TSP à compter du 1/10/2015	-Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A1.3) -Autorisations d'occupation du sol (B1) sauf Avis conforme dans le champ défini aux articles L.422-5 et L.422-6 du Code de l'Urbanisme - Redevance d'archéologie préventive (L)	
Chef d'unité portage des politiques Pays Sud Toulousain	NIGOU Michel - TSC	-Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A1.3) -Contrôle des subventions (K3)	
Chef du bureau support	ALBERTIN Marie-Françoise - SACN	-Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A1.3	
ST - Pôle territorial Sud			
Chef du pôle Adjointe au Chef de Service	FAURE Lydie - ICTPE	Pour les matières relevant du Chef de Service, en cas d'absence du Chef de Service Pour les matières relevant des attributions du chef de pôle au sein du service Pour les matières relevant de ses attributions au sein du service - Engagements Juridiques jusqu'à 4000 € HT.	
Adjoint au Chef de Pôle	MOUREY Jean Charles - ITPE PAMBRUN Marielle à compter du 1/09/2015	Pour les matières relevant des attributions du pôle	
Chef de l'unité portage des politiques Comminges	MOUREY Jean Charles - ITPE PAMBRUN Marielle à compter du 1/09/2015	Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3.) Contrôle des subventions (K3) Autorisation d'occupation du sol (B1)	
Chef d'unité application du droit des sols et Fiscalité	BERRUET Patrick - TSC BAUDEAN Catherine à compter du 1/11/2015	-Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A1.3) -Autorisations d'occupation du sol (B1) - Redevance d'archéologie préventive (L)	
Adjointe au Chef de l'unité application du droit des sols et fiscalité	BAUDEAN Catherine du 1/10/2015 au 31/10/2015	-Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A1.3) -Autorisations d'occupation du sol (B1) -Redevance d'archéologie préventive (L)	

<u>Article 5</u>: L'arrêté du 5 Mai 2015 du directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne donnant délégation de signature aux chefs de service et à certains agents de leur service est abrogé.

<u>Article 6</u>: Le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute Garonne et de l'Ariège.

Fait à Toulouse, le 15 JUILLET 2015

Signé

Le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne,

Philippe KAHN

Annexe

Sont <u>notamment</u> visés dans la subdélégation :

A - ADMINISTRATION GENERALE

1-Personnel

Dans le cadre de l'arrêté du 31 mars 2011 portant sur la déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles

- 1.1 Tous actes afférents à la gestion de tous les personnels placés sous son autorité dans la limite des attributions qui lui sont confiées
- 1.2 Octroi de congés bonifiés, maladie, maternité, adoption, postnataux ou parentaux, les congés pour la préparation des concours, les congés sans traitement, les autorisations spéciales d'absences à titre syndical, les décharges d'activité de service, les congés de fin d'activités, congés pour fonctions électives.
- 1.3 Octroi de congés ordinaires, congés exceptionnels pour mariage, naissance ou adoption d'un enfant, décès ou maladie très grave d'un proche, déménagement, absences pour garde d'enfant malade, absences pour assister à des heures mensuelles d'information syndicales ou assemblées générales autorisées par note de service.
- 1.4 Ordre de mission permanent dans le département

Autorisation de conduire un véhicule

2 - Affaires juridiques et administratives

- 2-1 Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers ou bien subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation d'un montant inférieur au seuil réglementaire.
- 2-2- Contentieux : Représentation de l'état devant les tribunaux administratifs et dans les procédures orales pour les domaines de la compétence de la direction départementale des territoires

Mémoires en réponse au Tribunal administratif (hors dossiers cités dans l'arrêté du Préfet du 30 juin 2014)

2.3 - Contentieux pénal :

Dans le cadre de la répression des infractions à la législation sur l'urbanisme et la construction,

saisine du ministère public et présentation devant le tribunal correctionnel des conclusions de l'administration, en application du livre IV, titre VIII du code de l'urbanisme (art R.480-4), hors dossiers à enjeux.

2.4. Contrôle de légalité urbanisme :

Demandes de pièces complémentaires (hors SCOT)

Lettres aux maires (hors recours gracieux, SCOT et PLU intercommunaux)

Lettres aux demandeurs d'autorisations.

- 3 Opérations domaniales
- 3.1 Approbation, dans la limite des dépenses autorisées, à l'exécution du travail, de dépenses d'acquisition, d'indemnités de frais de loyer, dont la nomenclature est donnée à l'alinéa R de l'article 1 de l'arrêté du 4 août 1948 modifié par arrêté du 23 décembre 1970.
- 3.2 Spécialement pour les bases aériennes : exécution des opérations domaniales décrites à l'alinéa C de l'article 9 de l'arrêté du 4 août 1948.
- 3.3 Décisions de consignation et de déconsignation des sommes.
- 3.4 Décision de dispense des formalités de purge des hypothèques et privilèges pour les dossiers d'un montant inférieur à 50 000 francs ou 7622,45 euros (article R 13.69 du code de l'expropriation).
- 3.5 Signature pour le compte du MEEDE des conventions de logement d'agents de la DDT au titre de la nécessité absolue de service (NAS) ou de l'utilité de service (US)

B - URBANISME

1- Autorisations d'occupation du sol

Les délégations prévues au présent chapitre s'appliquent dans le cadre du champ de la compétence du préfet définie aux articles R.422-2 et R.410-11 du code de l'urbanisme et rappelée ci-après :

Certificats d'urbanisme, permis de construire, d'aménager, de démolir et déclaration préalable dans les hypothèses suivantes : -projets réalisés pour le compte de l'Etat, de ses établissements publics ou de ses concessionnaires, ainsi que pour le compte d'Etats étrangers ou d'organisations internationales ;les ouvrages de productions, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe du demandeur ;

1 - 1 Actes d'instruction

Pour les permis de construire, d'aménager, de démolir et déclarations préalables :

- -Notification d'une demande de pièce ou de dossier et/ou d'une modification du délai d'instruction de droit commun,
- -Prolongation exceptionnelle du délai d'instruction

1- 2 Décisions

Pour le certificat d'urbanisme :

Délivrance du certificat d'urbanisme

Est exclu de la délégation la délivrance, des certificats d'urbanisme visés à l'article L.410-1-b) lorsque le maire et le DDT ont émis des avis divergents.

Pour les permis de construire, d'aménager, de démolir :

Arrêté d'accord ou de refus d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir;

Arrêtés de permis de démolir ou d'aménager portant sur des projets réalisés pour le compte de l'Etat de ses établissements publics et de ses concessionnaires

Sont exclus de la délégation :

les arrêtés d'accord ou de refus de permis lorsque le maire et le DDT ont émis des avis divergents.

les décisions concernant les permis de construire pour les constructions réalisées pour le compte de l'Etat et de ses établissements publics et de ses concessionnaires, ainsi que pour le compte d'Etats étrangers ou d'organisations internationales ; les ouvrages de production de transport, de distribution et de stockage d'énergie, ainsi que ceux utilisant des matières radio-actives, les constructions réalisées à l'intérieur des périmètres d'intérêt national dans les conditions définies par le conseil d'Etat

Arrêté prescrivant une participation après un permis tacite;

Certificat de permis tacite;

Prorogation ou transfert du permis ou de la décision intervenue sur la déclaration préalable.

Permis de construire : décision d'octroi ou de refus ainsi que délivrance des arrêtés de sursis à statuer, avis conforme du préfet (application des articles L.421.2.2.1 et R.421.38.14) en tant qu'il est nécessaire à la mise en oeuvre des plans des surfaces submersibles valant plan de prévention des risques naturels prévisibles (en application de l'article 40.6 de la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987).

Pour les déclarations préalables :

Décision d'opposition ou de non opposition avec prescriptions ;

Sont exclus de la délégation, les décisions prises sur les déclarations préalables lorsque le maire et le DDT ont émis des avis divergents.

Arrêté prescrivant une participation après une non opposition à une déclaration préalable ;

Certificat de non opposition à une déclaration préalable ;

Prorogation de la décision intervenue sur la déclaration préalable.

Avis conforme du préfet établis en application de l'article R421.38.14 en tant qu'il est nécessaire à la mise en oeuvre des plans de surfaces submersibles valant PPRN

Formalités spécifiques aux lotissements (qu'ils soient soumis à permis ou à déclaration) :

Arrêté de vente par anticipation,

Autorisation de différer les travaux de finitions,

Mise en jeu de la garantie d'achèvement d'un lotissement,

Désignation de la personne devant se substituer au lotisseur défaillant.

1-3 Conformité

Mise en demeure de déposer un modificatif ou de mettre les travaux en conformité.

Attestation de non contestation de la conformité.

1 - 4 Autres formalités

Avis conforme dans le champ défini aux articles L.422-5 et L.422-6 du Code de l'Urbanisme.

Délivrance des certificats administratifs de déblocage des lots pour les lotissements (ancien article R315-36 du code de l'urbanisme)

2 - Zones d'aménagement concerté

Pour les ZAC dont la création, la réalisation et la suppression relèvent de la compétence du préfet en application de l'article L.311-1 3^{ième} alinéa :

- consultation des collectivités locales , des services et organismes concernés sur les dossiers de création et de réalisation des ZAC (R.311-4, R.311-8 et R.311-12)
- approbation des cahiers des charges de cession ou concession d'usage de terrain à l'intérieur de la ZAC, prévu par l'article L.311-6 du code de l'urbanisme.

C - AIDES DIVERSES EN FAVEUR DU LOGEMENT

- 1 Toute décision concernant l'octroi, la modification ou l'annulation de décision ou convention, octroi d'agrément en matière de logement, concernant notamment des décisions ou conventions concernant la période antérieure à la date d'effet des délégations de compétence aux collectivités locales, des études ou des délégations de crédits spécifiques pour des opérations programmées au niveau national.
- 2 Aide personnalisée au logement (APL) (application des art. R 351.47 et 351.54 du C.C.H.)

Conventions conclues dans le secteur locatif.

3 - Organismes HLM

- 3.1 Autorisations accordées aux sociétés d'HLM en vue de la dévolution des travaux et de la passation de leurs marchés dans le cadre des dispositions des art. R 433.1 à 48 du CCH.
- 3.2 Décisions de clôture financière des opérations locatives réalisées par les sociétés d'HLM ayant bénéficié des prêts ou bonifications d'intérêts prévus aux art. R 431.1 et R 431.49 du C.C.H.
- 3.3 Dispositions applicables aux cessions et transformations d'usage et aux démolitions, d'éléments de patrimoine immobilier (Article L443 7 à L443 15 5 du code de la construction et de l'habitation).

4 - Aide en faveur de l'accueil des gens du voyage

Toute décision ou convention relative à l'octroi d'une subvention pour l'ingénierie ou l'aménagement des aires d'accueil et de grand passage des gens du voyage, pour la mise en oeuvre du schéma départemental, ainsi que les dispositifs spécifiques, hors logement, pour la sédentarisation des gens du voyage, notamment les terrains familiaux.

5 – Mise en oeuvre de l'article 55 de la loi SRU :

Tous courriers ou notifications concernant le décompte des logements sociaux au sens de l'article 55 de la loi SRU à l'exception des arrêtés de prélèvement en application de cette loi.

- 6 Renouvellement d'agrément annuel et habilitation des collecteurs interprofessionnels du logement (CIL) ayant leur siège social dans le département en application des articles R313-27, R313-28, R313-29 du CCH.
- 7 Accessibilité : Avis et signature des procés verbaux de la sous commission départementale de la Haute Garonne et les commissions d'arrondissement de Muret, Saint Gaudens et Toulouse.

D- INSTRUCTION ET APPROBATION DES ETUDES

1- Lorsque la direction départementale des territoires est conducteur d'opération pour le compte d'autres ministères, instructions techniques et propositions d'approbation au maître d'ouvrage des études préalables, avant-projets et projets.

Lorsque le ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables est maître d'ouvrage, approbation des études préalables, avant-projets et projets.

2 - Approbation des études de projet au sens de l'instruction annexée à la circulaire du 5 mai 1994 définissant les modalités d'élaboration, d'instruction et d'approbation des opérations d'investissement sur le réseau routier national non concédé, ainsi que l'approbation du DGE et la signature des marchés et conventions.

E - GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC DE L'ETAT

1 - Domaine public fluvial

Concerne la section de Garonne classée voie navigable et les rivières rayées de la nomenclature des voies navigables ou flottables, mais maintenues dans le domaine public.

1.1 - Occupation temporaire du domaine public fluvial.

(Article R.53 du code du domaine de l'Etat).

1.2 - Tous actes d'administration du domaine public fluvial.

(Article R.53 du code du domaine de l'Etat).

1.3 – Autorisation de prise d'eau et d'établissements temporaires

Dans les conditions fixées dans le code général de la propriété des personnes publiques articles : L2124 - 6 à 15,

1.4 - Déclaration préalable de travaux dans les périmètres des plans des surfaces submersibles établies en application des articles R425-21 du code de l'urbanisme et des dispositions des articles L2124- 5 à 15 du code général de la propriété des personnes publiques.

Décision portant interdiction d'exécuter les travaux ou ordonnant les modifications nécessaires pour assurer le libre écoulement des eaux ou la conservation des champs d'inondation.

2 - Domaine public aéronautique.

Sans objet

3 - Conventions

Signature des conventions passées en vue de la réalisation d'opérations routières dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel (transports) du 4 août 1983 et la circulaire ministérielle n° 83.56 du 4 août 1983.

- 4 Exploitation des routes
- 4.1 Dérogations individuelles :
- à l'interdiction de circulation des véhicules de poids lourds (arrêté interministériel du 27 décembre 1974 modifié),
- à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de matières dangereuses (arrêté du 10 janvier 1974 modifié).
- 4.2 Autorisations individuelles de transports routiers exceptionnels, arrêtés temporaires ou permanents autorisant la circulation de véhicules dépassant les normes de longueur et de poids prévues par le code de la route dans les cas ci-après : ensemble de véhicules comprenant plusieurs remorques, transports agricoles, transports de pièces indivisibles de grande longueur, transports exceptionnels permanents de matériel autre que le matériel de travaux publics, transports exceptionnels non permanents et au voyage, transports de bois ronds.
- 4.3 Visa des déclarations faites par les entrepreneurs de travaux publics sur le matériel autotracté.

- 4.4 Signatures des rapports au ministère des transports en vue d'obtenir l'approbation ministérielle prévue à l'article 48 paragraphe 2 du code de la route sur les transports exceptionnels permanents.
- 4.5 Approbation des projets d'outillages publics.
- 4.6 Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur les routes nationales et autoroutes (circulaire ministérielle n° 77.775.RER.3 du 12 décembre 1977).
- 4.7-Réglementation de la circulation sur les ponts (circulaire ministérielle n° 77.775.RER.3 du 12 décembre 1977).
- 4.8 Autorisation d'utilisation de pneumatiques comportant les dispositifs antiglissants sur des véhicules de PTAC supérieur à 3T5 (circulaire ministérielle n° REC.7 R.605.77 du 4 novembre 1977).
- 4.9 Avis du Préfet sur arrêtés temporaires et permanents de circulation (ainsi que pour tout projet envisagé par les maires) sur les RN en agglomération et, pour le compte du maire ou du président du conseil général, sur les RD classées à grande circulation en agglomération et hors agglomération (article R 225 du code de la route).
- 4.10 Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme).
- 4.11 Autorisations en application des articles R421-2, R433-4 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).
- 4.11.1 Autorisations de circulation des petits trains routiers touristiques, en application du code de la route et de la circulaire du ministère de l'équipement du 12 février 2004.

F - CONTROLE TECHNIQUE ET DE SECURITE DES REMONTEES MECANIQUES ET DU METRO TOULOUSAIN

Mise en recouvrement des frais de contrôle technique.

G - ENGINS DE TRANSPORTS PAR CABLES

- 1 Avis dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation d'exécution des travaux (articles R.445.1 à R.445.5 du décret n° 88.635 du 6 mai 1988).
- 2 Avis conforme nécessaire à l'autorisation de mise en exploitation des remontées mécaniques (articles R.445.6 à R.445.9 du décret n° 88.635 du 6 mai 1988).
- 3 Approbation du règlement d'exploitation, du plan de sauvetage qui lui est annexé et du règlement de police.

H-TRANSPORTS GUIDES

Décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

- Accusé de réception des dossiers de définition de sécurité (Article 14)
- Accusé des dossiers préliminaires de définition de sécurité et avis (article 19)
- Accusé de la demande d'autorisation de mise en exploitation communale, le dossier de sécurité, du règlement de sécurité de l'exploitation, du plan d'intervention et de sécurité et avis (article 21)
- Observations sur dossier de sécurité, règlement de sécurité de l'exploitation et plan d'intervention et de sécurité actualisés (Article 35)
- Décision de visite de contrôle (article 38)
- Demande d'analyse d'événement notable ou d'élément complémentaire d'information (Article 39)

Nota: toutes les décisions (autorisation, mise en demeure, restriction d'exploitation) restent de la compétence du Préfet

I- COMMISSARIAT AUX ENTREPRISES DE TRAVAUX PUBLICS

- ${\bf 1}$ Etablissement de certificats entreprises départementales.
- 2 Conventions avec les entreprises pour la constitution des sections légères travaux air

J- POLICE ET GESTION DES COURS D'EAU DOMANIAUX ET NON DOMANIAUX RELEVANT DU MINISTERE DES TRANSPORTS

sans objet

K - CONTROLES DIVERS

1 - Sur les distributions publiques d'eau.

Contrôle de la distribution, recouvrement des redevances (fonds national de développement des adductions d'eau) dans les communes urbaines.

Hydraulique - autorisation de pompage (décret du 1er août 1905 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article 12 de la loi du 8 avril 1898).

- 2 Des distributions d'énergie électrique.
- 2.1 Approbation des projets d'exécution de lignes de distribution d'énergie électrique.
- 2.2 Autorisation de mise sous tension.
- 2.3 Délivrance de permission de voirie électrique.
- 2.4.- Mise en recouvrement des frais de contrôle.
- 3 Des subventions

Vérification de l'avancement des travaux pour les opérations réalisées par les collectivités locales et bénéficiant de subventions spécifiques (DGE et subventions exceptionnelles - chapitre 67.52.20 et 67.50.60 ou tout autre subvention).

L – REDEVANCE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Tous les actes nécessaires à la liquidation ou l'ordonnancement de la redevance d'archéologie préventive (notamment les titres de recettes) en application de l'article L.524-8 du code du patrimoine, lorsque le fait générateur de la redevance d'archéologie préventive est la délivrance d'une autorisation (ou la non opposition à déclaration préalable) en application du code de l'urbanisme (article L.124-4-a du code du patrimoine).

M – navigation:

POLICE DE LA NAVIGATION:

Autorisation de transports spéciaux sur la voie navigable en application de l'article 1.21. du règlement général de Police de la Navigation intérieure (décret du 21 septembre 1973).

Autorisation de manifestation nautique sur la voie navigable en application de l'article 1.23 du règlement général de Police de la Navigation intérieure (décret du 21 septembre 1973).

Mesures temporaires de navigation prévues par le décret 2012 - 1556 du 28 décembre 2012.

Mesures temporaires de navigation prévues par l'article 1.22 du règlement général de Police de Navigation intérieure (décret du 21 septembre 1973).

TITRES DE NAVIGATION ET DE CONDUITE :

- 1. Titres de navigation définis par le décret n° 2007-1168 du 2 Août 2007 relatif aux bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures
- 2. Certificats de jaugeage délivrés conformément au décret n° 76-359 du 15 Avril 1976 relatif aux opérations de jaugeage des bateaux de navigation intérieure
- 3.Certificats de capacité pour la conduite des bateaux de commerce délivrés conformément au décret n° 91-731 du 23 juillet 1991 modifié relatif à l'équipage et à la conduite des bateaux circulant ou stationnant sur les voies intérieures
- 4. Attestations spéciales « passagers » délivrées conformément au décret n° 91-731 du 23 juillet 1991 susvisé
- 5. Attestations spéciales « radar » délivrées conformément au décret n° 91-731 du 23 juillet 1991 modifié
- 6.Certificats d'agrément pour les bateaux transportant des marchandises dangereuses délivrés conformément à l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres
- 7.Certificats d'immatriculation délivrés conformément au décret n° 83-209 du 10 mars 1983 portant publication de la convention relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure et les certificats d'appartenance à la flotte française délivrés conformément à l'arrêté du 10 Avril 2007 relatif à l'attestation d'appartenance à la flotte française
- 8. Agréments des organismes de formation (plaisance) prévus par le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur
- 9. Autorisations d'enseigner (plaisance) prévus par le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur
- 10. Délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance, des duplicatas et des certificats internationaux, et leur retrait éventuel (décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur)
- 11. Désignation des examinateurs et surveillants de salles (arrêté du 28 sepembre 2007)
- 12. Agrément des noliseurs (loueurs) (arrêté du 25 octobre 2007)
- 13. Toutes correspondances relatives aux procédures d'instructions relatives à l'ensemble de ces domaines.

N – EDUCATION ROUTIERE

- 1 Signature des conventions entre l'Etat et les écoles de conduites dans le cadre du dispositif permis à un euro par jour (décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié par le décret 2006 1157 du 16 septembre 2006 et arrêté du 29 septembre 2005).
- 2 Assure l'attribution des places d'examens aux auto-écoles et préside le comité local de suivi de la nouvelle attribution des places (circulaire du 13 janvier 2006).
- 3 Présider le jury de l'examen du Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la Sécurité Routière (BEPECASER) et signature des diplômes afférents (R 212-3 du code de la route Décret n° 2004-106 du 29 janvier 2004).
- 4 -Présider la Commission Départementale de Sécurité Routière section spécialisée « enseignement de la conduite des véhicules à moteur » décret n° 2000- 335 du 26 décembre 2000 et « formation des conducteurs responsables d'infractions » décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 et arrêté du 25 juin 1992.

5 – Délivrance et signature des autorisations d'enseigner la conduite des véhicules à moteur – article R 212-1 et suivants du code de la route.

O – INFORMATION PREVENTIVE SUR LES RISQUES

sans objet

P – COORDINATION ERATO

sans objet

Q – MARCHES PUBLICS

- 1 Toutes les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés formalisés définis à l'article 26-I du code des marchés publics et des accords-cadres définis à l'article 76 du code des marchés publics et dans les cahiers de clauses administratives générales. Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés publics et accords-cadres imputés sur les programmes pour lesquels la compétence d'ordonnateur secondaire a été déléguée à Philippe KAHN.
- 2 Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés à procédure adaptée définis à l'article 28 du code des marchés publics. Tous les actes, correspondances et pièces relatifs à la passation et à l'exécution des bons de commande et des marchés publics dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage des dépenses immobilières.

Cette délégation s'applique à l'ensemble actes, marchés publics et accords-cadres imputés sur les programmes pour lesquels la compétence d'ordonnateur secondaire a été déléguée à Philippe KAHN.

R-ENVIRONNEMENT

Dispositions sur les publicités, enseignes ou pré enseignes code de l'environnement : instruction des autorisations liées à la réglementation de l'affichage publicitaire, arrêtés de mise en demeure en cas de dispositif irrégulier(article L581-27), arrêtés de mise en demeure en cas de dispositif non conforme à la déclaration (article L581-28), suppression de panneau et exécution de travaux d'office (articles L581 – 29 et 31, la mise en œuvre d'astreintes financières (article L581-30), sont exclus :

les déclarations d'intérêt général en dehors des situations d'urgence ou de péril imminent (L151-37 du code rural).



PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE MIDI-PYRENEES

DECISION

portant subdélégation de signature à M. Robert CLAUDE, responsable de l'unité territoriale de l'Ariège de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées (compétences départementales)

VU la loi organique n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS en qualité de préfète du département de l'Ariège ;

VU l'arrêté interministériel du 8 avril 2015 portant nomination de M. Michel DUCROT en qualité de directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées à compter du 7 avril 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Michel DUCROT au titre des compétences départementales en matière de relations du travail, d'emploi et de métrologie ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2010 portant nomination de responsables d'unité territoriale au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU la décision du 30 juin 2015 portant subdélégation de signature à M. Robert CLAUDE.

DECIDE

<u>Article 1</u>: Subdélégation de signature est donnée, pour le département de l'Ariège, à M Robert CLAUDE, responsable de l'unité territoriale de l'Ariège, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant des attributions de la DIRECCTE au titre du code du travail dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous :

A – Les relations du travail	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE REGLEMENTAIRE
1. CONSEILLERS DES SALARIÉS	Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	Articles L.1232 7; D. 1232-4 et 5 du CT
	Arrêté de radiation de la liste des conseillers des salariés	Article D. 1232-12 du CT
	Décision en matière de remboursement de frais de déplacement aux conseillers du salarié	Articles L.1232-11 ; D 1232-7 du CT
	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié	Article L. 1232-11 du CT
2. REPOS DOMINICAL	Dérogations au repos dominical dans un établissement	Article L. 3132-20 du CT
2 GALAIDES	Décision relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L 3232-7 et -8, R 3232-3et 4 du CT
3. SALAIRES	Décision relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L 3232-7 et -8, R 3232-6 du CT
4. ENTREPRISES	Attribution, extension, renouvellement et retrait des	Article L. 3332-17-1 du CT
5. MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE	agréments « entreprises solidaires » Autorisations de travail et visa de conventions de stage	Articles R 5221-1, R 5221-2 et L. 5221-5, R. 5122-17, R 5221-25; R. 313-10-1 et s. CESEDA
	Autorisation de placement au pair de stagiaires « aides familiales »	Accord européen du 21/11/99, circulaire 90.20 du 23/01/99
6. HEBERGEMENT COLLECTIF	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mise en demeures et décision de fermeture concernant ce local	Articles 1, 5, 6, et 7 de la loi n°73-548 du 27 juin 1973
7. APPRENTISSAGE	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Articles L. 6225-1 et s. du CT, R 6223-16
8. AGENCES DE MANNEQUINS	Attribution, renouvellement, suspension, refus ou retrait de la licence d'agence de mannequins	Article L. 7123-14 et R 7123-8 à -17 du CT
9. TRAVAIL A DOMICILE	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	Article L.7422-2 du CT
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Articles L7422-6 et 7422-11 du CT
10. JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Articles L.4153-6, R. 4153-8 et s. du CT

	Délivrance, retrait des autorisations individuelles	Articles L. 7124-1 du CT
	d'emploi des enfants dans les spectacles, les	
	professions ambulantes et comme mannequins dans	
	la publicité et la mode	
	Délivrance, renouvellement, retrait, suspension	Articles L 7124-5, et R 7124-1 du
	d'agrément de l'agence de mannequins lui	CT
	permettant d'engager des enfants	
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue	Article L 7124-9 et L 7124-10 du
	par l'enfant, employé dans les spectacles, les	
	professions ambulantes ou comme mannequins dans	
	la publicité et la mode, entre ses représentants	
	légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	
	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un	Articles L 4524-1 et R 4524-1 à
11. CISSCT	plan de prévision des risques technologiques	R. 4524-9 du CT
	(décision de mise en place, invitation des membres)	

B - L'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le titre 6 des budgets opérationnels relevant des programmes 102, 103 et 111.

C - L'emploi	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE REGLEMENTAIRE
	Conventions de revitalisation	Articles L.1233-85, D. 1233-37 et s. du CT
	Décision d'opposition à la qualification d'emploi menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17 CT	Articles D.2241-3 et D.2241-4 CT
	Aide au conseil en matière de GPEC et actions de formation de salariés	Articles L. 5121-3; R. 5121-14 D. 5121-6 et 7 du CT
	Allocation d'activité partielle	Articles L. 5122-1, R. 5122-2 du CT,
	Conventions du Fonds national de l'emploi (FNE)	Articles L. 5123-1 et s. du CT
	Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'économique : entreprises d'insertion associations	Articles R. 5132-1 et -11 Article R. 5132-32
	intermédiaires ateliers et chantiers d'insertion et au fonds départemental d'insertion	Article R. 5132-47
	Déclaration et contrôle des organismes privés de placement	Article L. 5323-1 et s. du CT
EMPLOI	Décisions en matière d'exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement	Article L. 5426-2 du CT et s et R.5426-1 et s.
2.11 2.01	Conventions avec les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)	Article D. 6325-24 du CT
	Prise en charge de la rémunération de certains stagiaires de la formation professionnelles	Articles R. 6341-37 et 38 du CT
	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et de déclaration de toute personne morale ou entreprise individuelle qui exerce les activités de service à la personne	Articles L. 7232-1 et suivants du CT
	Conventions pour la promotion de l'emploi.	Circulaire DGEFP n°97-08 du 25/04/1997
	Agrément et radiation de la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production	Loi n°78-763 du 19/07/78 modifiée, décret n°93-1231 du 10 novembre 1993)
	Dispositifs locaux d'accompagnement	Circulaire DGEFP 2002-53 du 10/12/2002 et 2003-04 du 04/03/03
	Agrément des comités de bassin d'emploi	Décret n°2002-790 du 3 mai 2002).

	Mise en œuvre des pénalités relatives au contrôle des déclarations des entreprises au titre de l'obligation d'emploi des personnes handicapées	Articles L. 5212-2 et L5212-6 à 11, R. 5212-31 du CT.
TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	Agrément des accords de groupe ou d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés	Articles L. 5212-8,et R. 5212-15. du CT.
	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire des handicapés	Articles L. 5213-10, R. 5213-35 et 38 du CT
	Aide au poste dans les entreprises adaptées	Articles R. 5213-74 du CT et s.
	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Articles R. 5213-52, D. 5213-54
		du CT

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice ;
- les décisions prises dans le cadre du pouvoir du contrôle administratif des collectivités territoriales ;
- les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les arrêtés de portée générale et/ou départementale au sens de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;

<u>Article 3</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert CLAUDE, les actes, décisions et documents visés à l'article 1, peuvent être signés par :

- Monsieur Michel DECOBECQ, directeur adjoint du travail,
- Monsieur Pierre BELLET, inspecteur du travail.

Article 4 : La décision du 30 juin 2015 visée ci-dessus est abrogée.

<u>Article 5</u>: Le directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées et le responsable de l'unité territoriale de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Toulouse, le 8 juillet 2015

Le directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Midi-Pyrénées

Signé

Michel DUCROT



PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES DES COLLECTIVITÉS LOCALES, ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

A. Maertens

Arrêté préfectoral modificatif de l'arrêté préfectoral du 3 avril 2015 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution

Le Préfet de l'Ariège Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Constitution et notamment son article 11;

Vu la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2014-1488 du 11 décembre 2014 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution » :

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2015 fixant la commune la plus peuplée du chaque canton conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

ARRÊTE

Article 1

L'article 2 de l'arrêté du 3 avril 2015 est modifié comme suit :

"Pour le financement de la borne d'accès à Internet prévue à l'article 1, une aide financière est attribuée par la préfecture dans la limite maximale de 850 euros pour chaque mairie mentionnée en annexe du présent arrêté. Le versement de cette aide financière est effectué par la préfecture à la mairie, après transmission à la préfecture des factures acquittées par la mairie pour l'achat et l'aménagement de ce point d'accès. Pour en bénéficier, la mairie doit joindre à sa demande un courrier précisant son numéro de SIRET et certifiant que cette borne d'accès est accessible au public et a pour objet de permettre aux électeurs de déposer des soutiens aux propositions de loi déposées en application de l'article 11 de la Constitution.

Le versement de cette aide financière est conditionné par la transmission de ces documents par la mairie à la préfecture au plus tard le <u>30 septembre 2015</u>."

Le reste est sans changement.



Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

Article 3

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège et les maires des communes les plus peuplées de chaque canton du département de l'Ariège sot chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le 26 juin 2015

P/Le préfet et par délégation, Le secrétaire général

signé

Ronan BOILLOT



PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES, DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

CG

Arrêté préfectoral autorisant l'extension d'une chambre funéraire sur la commune de Saint-Girons-EURL SOUQUE

Le Préfet de l'Ariège Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles R2223-74 et suivants et D2223-80 et suivants ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2012, portant autorisation de créer une chambre funéraire sur la commune de Saint-Girons par l'EURL Souque ;
- **Vu** la demande d'extension d'une chambre funéraire sur la commune de Saint-Girons, présentée le 31 mars 2015, par M. Damien SOUQUE, représentant l'EURL SOUQUE;
- Vu les avis au public publiés dans la Gazette Ariégeoise et la dépêche du midi du 3 avril 2015;
- Vu l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé du 21 avril 2015 ;
- Vu l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Saint-Girons du 27 mai 2015;
- **Vu** l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques, lors de sa séance du 23 juin 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Damien SOUQUE, gérant de l'EURL SOUQUE, est autorisé à procéder à l'extension d'une chambre funéraire sur le territoire de la commune de Saint-Girons, 51, Allée Pierre Semard à Saint-Girons (09200).

Article 2:

La chambre funéraire, dans sa réalisation, doit répondre aux prescriptions techniques des articles D2223-80 à D2223-84 du CGCT.

Article 3:

L'ouverture au public de l'établissement est subordonnée à l'attestation de conformité délivrée par un bureau de contrôle agréé.

Article 4:

Aucune modification ou extension de la chambre funéraire ne pourra avoir lieu sans l'autorisation préalable du préfet de l'Ariège, accordée après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques et les avis publiés dans deux journaux locaux ou régionaux.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur.

Article 6:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de Saint-Girons, la directrice générale de l'Agence régionale de santé Midi Pyrénées et le maire de Saint-Girons, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le 26 juin 2015

Pour le préfet et par délégation Le secrétaire général

signé

Ronan BOILLOT



PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES DES COLLECTIVITÉS LOCALES, ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

A. Maertens

Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs de la commune de Siguer en vue de l'élection partielle complémentaire du conseil municipal

La Préfète de l'Ariège Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.225 à L.259;

Considérant les démissions de M. André CARBONNE le 7 avril 2014, de Mme Magay De GARABY le 26 mai 2015, de Mme Nina SCHEFFER le 27 mai 2015 et de Mme Claudine LAGARDE le 22 juin 2015, conseillers municipaux de la commune de Siguer;

Considérant que le nombre de membres du conseil municipal de la commune de Siguer est fixé à 11;

Considérant que le conseil municipal de la commune de Siguer ayant perdu le tiers de ses membres, il doit être procédé à des élections complémentaires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

ARRÊTE

Article 1

Les électeurs de la commune de Siguer sont convoqués le dimanche 20 septembre 2015 afin de procéder à une élection partielle complémentaire en vue d'élire quatre (4) membres du conseil municipal.

Article 2

Dans l'hypothèse d'un second tour, il y sera procédé le dimanche 27 septembre 2015.

Article 3

Les déclarations de candidature devront être déposées à la préfecture de l'Ariège, au bureau des élections et de la police administrative, aux dates et heures suivantes :

Pour le 1^{er} tour de scrutin :

- du lundi 31 août au mercredi 2 septembre 2015 de 14 heures à 17 heures
- le jeudi 3 septembre 2015 de 14 heures à 18 heures

Pour le 2nd tour de scrutin :

• les lundi 21 et mardi 22 septembre 2015 de 14 heures à 18 heures



Article 4

Sont appelés à participer au scrutin tous les électeurs inscrits sur les listes électorales (liste principale et liste complémentaire municipale) arrêtées le 28 février 2015, modifiées s'il y a lieu conformément aux articles L.30 à L.40, R.17 et R.18 du code électoral.

Toutefois, seront admis à voter, quoique non inscrits, par application des articles L.62 et R.59 du code électoral, les électeurs porteurs d'une décision du Juge du tribunal d'instance ordonnant leur inscription, ou d'un arrêt de la Cour de cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

En outre, cinq jours avant le scrutin, le maire publiera un tableau rectificatif de la liste électorale selon les modalités prévues par le code électoral.

Article 5

Le scrutin sera ouvert de 8 heures à 18 heures et le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.

Article 6

L'élection se déroulera au scrutin majoritaire. Nul ne sera élu au premier tour de scrutin s'il n'a pas réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits.

Au second tour, l'élection aura lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats sera élu.

Article 7

Un procès-verbal des opérations électorales sera, pour chaque tour de scrutin, dressé en double exemplaire : l'un d'entre-eux sera conservé à la maire et l'autre sera transmis à la préfecture de l'Ariège.

Un extrait de ce procès-verbal sera, en outre, immédiatement affiché par les soins du maire sur le panneau d'affichage de la mairie.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le maire de la commune de Siguer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs et affiché à la mairie de Siguer.

Fait à Foix, le 6 juillet 2015

Pour la préfète et par délégation Le secrétaire général

signé

Ronan BOILLOT



PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES, DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

LUTTE CONTRE LA FRAUDE DOCUMENTAIRE

Arrêté portant habilitation d'agents de la préfecture à transmettre aux services de l'Etat et aux organismes mentionnés à l'article L.114-16-3 du code de la sécurité sociale, les renseignements et documents utiles à l'accomplissement par ceux-ci de leur mission de lutte contre les fraudes aux prestations sociales

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DÉPARTEMENT Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure du 14 mars 2011 et notamment son article 104 ;

VU les articles L.114-16-1 à L.114-16-3 du Code de la sécurité sociale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoir des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-333 du 25 mars 2010 modifiant le décret n° 2008-371 du 18 avril 2008 relatif à la coordination de la lutte contre les fraudes et créant une délégation nationale à la lutte contre la fraude ;

VU la circulaire interministérielle NOR IOCA 1128557C du 18 octobre 2011 relative à la levée du secret professionnel et participation de l'Etat à la lutte contre les fraudes aux prestations sociales ;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE:

<u>Article 1er</u>: Sont habilités à communiquer tous documents utiles à l'accomplissement des missions de recherche et de constatation des fraudes en matière de prestations sociales aux agents mentionnés à l'article L.114-16-3 du ode de la sécurité sociale :

- Mme Rosy FAUCET, directrice des libertés publiques, des collectivités locales et des affaires juridiques, référent fraude,
- Mme Edith IZQUIERDO-JAIME, chef du pôle services aux usagers,
- Mme Alix DUBAULT, responsable de la plateforme régionale des passeports et cartes d'identité pour le département de l'Ariège ,



2, RUE DE LA PRÉFECTURE – PRÉFET CLAUDE ERIGNAC - B.P. 40087 – 09007 FOIX CEDEX STANDARD 05.61.02.10.00 - TÉLÉCOPIE 05.61.02.74.82 -

- Mme Pascale RIBAT, adjointe au chef de bureau des étrangers,
- M. Christophe CABIÉ, adjoint au responsable de la plateforme régionale des passeports et cartes d'identité pour le département de l'Ariège,
- Mme Pascale VERGÉ, adjoint au référent fraude.

<u>Article 2</u>: M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera remise aux membres du comité opérationnel départemental anti-fraudes.

Fait à Foix, le 1^{er} juillet 2015

Le secrétaire général, chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Signé: Ronan Boillot



PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES

COLLECTIVITES LOCALES ET EXPERTISE JURIDIOUE

FINANCES LOCALES ET INTERCOMMUNALITE

Arrêté préfectoral portant extension des compétences de la communauté de communes du Pays de Foix (aménagement et exploitation de l'aérodrome de Pamiers-Les Pujols)

La préfète de l'Ariège Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 modifié autorisant la transformation du district de Foix rural en communauté de communes du pays de Foix;
- Vu la délibération de la communauté de communes du pays de Foix en date du 22 décembre 2014 proposant l'extension des compétences de la communauté de communes par la prise de compétence :« Aménagement et exploitation de l'aérodrome d'intérêt départemental de Pamiers-Les Pujols » et l'adhésion de la communauté de communes au Syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Pamiers-Les Pujols;
- Vu les délibérations des communes membres favorables à l'extension des compétences et à l'adhésion de la communauté de communes au Syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome d'intérêt départemental de Pamiers-Les Pujols : Arabaux (16 février 2015), Bénac (15 janvier 2015), Burret (17 janvier 2015), Celles (15 janvier 2015), Cos (17 février 2015), Ferrières (26 janvier 2015), Foix (26 janvier 2015), Ganac (3 mars 2015), Montgailhard (6 mars 2015), Pradières (25 février 2015), Prayols (3 février 2015), Saint-Jean de Verges (26 janvier 2015), Saint-Paul de Jarrat (20 janvier 2015), Saint-Pierre de Rivière (29 janvier 2015), Soula (6 février 2015), Vernajoul (19 janvier 2015);
- Vu la délibération de la commune de Serres-sur-Arget (23 janvier 2015) défavorable à l'extension des compétences et à l'adhésion de la communauté de communes du pays de Foix au syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Pamiers-Les Pujols ;
- Vu la délibération de la commune de Loubières favorable à l'extension des compétences (7 janvier 2015);
- **Vu** l'absence de délibérations des communes de Baulou, Le Bosc, Brassac, Freychenet, l'Herm, Montoulieu, Saint-Martin de Caralp valant avis favorable;
- **Considérant** que les règles de majorité prévues par l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales sont atteintes;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général



ARRETE

- <u>Article 1 er</u>: Dans les compétences obligatoires des statuts de la communauté de communes du pays de Foix, la rubrique « développement économique » est complétée par un alinéa ainsi rédigé :
- « Aménagement et exploitation de l'aérodrome d'intérêt départemental de Pamiers-Les Pujols » et adhésion de la communauté de communes au Syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Pamiers-Les Pujols »

Les statuts de la communauté de communes du Pays de Foix, dans leur nouvelle rédaction, sont annexés au présent arrêté.

- <u>Article 2 :</u> Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.
- Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le président de la communauté de communes du pays de Foix, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Foix, le 10 juillet 2015 Pour la préfète et par délégation, Le secrétaire général

Communauté de Communes du Pays de Foix

STATUTS

Il est institué entre les communes de : Arabaux, Baulou, Benac, Brassac, Buret, Celles, Cos, Ferrières sur Ariège, Foix, Freychenet, Ganac, Le Bosc, l'Herm, Loubières, Montgailhard, Montoulieu, Pradières, Prayols, Saint-Jean de Verges, Saint-Martin de Caralp, Saint-Paul de Jarrat, Saint-Pierre de Rivière, Serres sur Arget , Soula et Vernajoul une communauté de communes qui prend le nom de « communauté de communes du Pays de Foix »

La communauté de communes du Pays de Foix est constituée pour une durée illimitée.

Le siège de la communauté de communes est situé: 1 A, avenue du Général de Gaulle – 09000 Foix.

Les fonctions de comptable de la communauté de communes sont assurées par le receveur du Pays de FOIX.

Le conseil communautaire élit un bureau composé d'un président, d'un nombre de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % du nombre de membres du conseil communautaire et ne pouvant dépasser 15 et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le conseil communautaire peut déléguer au bureau le règlement de certaines affaires, dans les conditions et les limites qu'il fixe et dans le respect des dispositions du code général des collectivités territoriales.

Le président exécute les décisions du conseil et représente la communauté en justice.

Lors de chaque réunion obligatoire, le président et le bureau rendent compte au conseil de leurs travaux.

Les ressources de la communauté de communes du Pays de Foix comprennent:

- 1) Le produit de la Fiscalité Professionnelle Unique
- 2) Le revenu des biens meubles ou immeubles qui constituent son patrimoine
- 3) Les dotations de fonctionnement
- **4)** Les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques d'Etat ou territoriales, des associations ou particuliers, en contrepartie des prestations de service
- **5)** Les subventions de l'Etat, des collectivités régionales ou départementales ou de la communauté Européenne et toutes aides publiques
- **6)** Le produit des dons et legs
- 7) Le produit des taxes, redevances et contributions instaurées en échange des services rendus
- 8) Le produit des emprunts
- 9) La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- **10)** Le fond de compensation de la T.V.A.

La communauté de communes exerce les compétences suivantes:

I – Compétences obligatoires :

1° - Aménagement de l'espace

- Participation à la Charte du Pays de Foix Haute Ariège et adhésion à la structure du Pays de Foix Haute Ariège
- Elaboration du schéma de cohérence territoriale et adhésion à la structure du S.C.O.T.
- Aménagement rural :
 - o Entretien des sentiers de randonnée inscrits au plan départemental de randonnée
 - o Acquisition de réserves foncières liées aux compétences exercées
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire : Z.A.C. dont la superficie est supérieure à 8 hectares
- Construction et entretien du relais télévision du 420 de Miey

2° - Développement économique

- Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire : Joulieu II (Saint-Jean de Verges), Patau (Saint-Jean de Verges)
- Promotion et développement du tourisme : création et gestion de l'office du tourisme du Pays de Foix
- Etude, aménagement et gestion d'un site touristique : Les Forges de Pyrène
- Etude comparative (potentiel, attractivité, faisabilité, coût ...) de différents sites sur le territoire communautaire susceptibles d'accueillir de nouvelles zones d'activité d'intérêt communautaire
- Aide aux entreprises pour leurs actions éligibles au travers de la prime à l'aménagement du territoire,
- Aides aux entreprises situées dans les zones d'activité d'intérêt communautaire.
- Aide aux entreprises pour leurs actions éligibles aux contrats d'appui immobilier 2007-2013
- Aménagement et exploitation de l'aérodrome d'intérêt départemental de Pamiers-Les Pujols et adhésion au syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome d'intérêt départemental de Pamiers-Les Pujols

II – Compétences optionnelles :

1° - Protection et mise en valeur de l'environnement

- Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés
- Cours d'eau:
 - * Gestion, restauration et entretien des cours d'eau
 - * Réalisation, sous mandat des collectivités membres, d'ouvrages de protection de berges
- * Intervention, sous mandat de collectivités non membres, sur des affluents des cours d'eau du territoire, affluents situés sur le territoire de communes non membres.

Pour la compétence en matière de « cours d'eau » la communauté de communes du Pays de Foix se substitue de plein droit à la commune de Saint-Jean de Verges au sein du Syndicat de Restauration des Rivières de la Plaine de l'Ariège (SYRRPA) et à la commune de FREYCHENET au sein du Syndicat Mixte des 4 Rivières (SM4R)

2° - Politique du logement et du cadre de vie

- Politique du logement social :
 - ° Elaboration d'un Plan Local de l'Habitat (diagnostic de l'existant, principes et objectifs d'une politique communautaire)
 - ° Création d'un observatoire du logement social
- Actions en faveur du logement des personnes défavorisées :
 - ° Opération programmée d'amélioration de l'habitat
 - ° Suivi-animation pour la réhabilitation de logements conventionnés
 - ° Aide financière à la réhabilitation des logements conventionnés
 - ° Participation au plan départemental des personnes défavorisées

3° - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

- ° Piscine été-hiver de Foix
- ° Stade de neige de La Tour Lafont
- ° Salle omnisports associée au Lycée Professionnel Jean Durroux

III – <u>Compétences facultatives</u>:

- 1° Construction, entretien, fonctionnement d'équipements ou de services d'intérêt communautaire
 - ° Crèches collectives et familiales
 - ° Relais assistantes maternelles
 - ° Halte garderies
 - ° Centres de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 12 ans
 - ° Ludothèque
 - ° Mise en réseau des bibliothèques
 - ° la communauté de communes est compétente pour:
 - l'établissement , l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi;
 - la réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux;
 - la gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux;
 - la passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités;
 - l'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques. »

2° - Autres compétences

- ° C.L.I.C.
- ° Contingent aide sociale
- ° Contingent incendie

Les règles applicables à la communauté de communes non précisées par les présents statuts sont celles prévues par le code général des collectivités territoriales.

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour Foix, le 10 juillet 2015

Pour la préfète et par délégation Le secrétaire général



PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

COLLECTIVITES LOCALES ET EXPERTISE JURIDIOUE

FINANCES LOCALES ET INTERCOMMUNALITE

Arrêté préfectoral portant extension des compétences de la communauté de communes du canton de Saverdun

(aménagement et exploitation de l'aérodrome de Pamiers-Les Pujols)

La Préfète de l'Ariège Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-17;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 modifié portant création de la communauté de communes du canton de Saverdun;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du canton de Saverdun en date du 23 décembre 2014 proposant une extension de compétence en matière d' « Aménagement et exploitation de l'aérodrome d'intérêt départemental de Pamiers-Les Pujols » et adhésion au syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Pamiers-Les Pujols ;
- Vu les délibérations favorables des communes membres de la communauté de communes du canton de Saverdun à l'extension de compétence : Brie (8 avril 2015), Gaudiès (23 février 2015), Justiniac (14 février 2015), Labatut (9 avril 2015), Mazères (27 février 2015), Montaut (9 février 2015), Saint-Quirc (2 avril 2015), Saverdun (30 janvier 2015), Trémoulet (20 février 2015);
- Vu la délibération défavorable à l'extension de compétence de la commune de Canté en date du 13 mars 2015;
- Vu l'absence de délibération de la commune de Lissac valant avis favorable ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par l'article L.5211-17 sont atteintes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Dans les compétences obligatoires de la communauté de communes du canton de Saverdun, la rubrique -développement économique- est complétée par un alinéa ainsi rédigé :

« Aménagement et exploitation de l'aérodrome d'intérêt départemental de Pamiers-Les Pujols »

Les statuts de la communauté de communes du canton de Saverdun, dans leur nouvelle rédaction, sont annexés au présent arrêté.



<u>Article 2</u>: Cette extension de compétence implique l'adhésion de la communauté de communes du canton de Saverdun au Syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome d'intérêt départemental de Pamiers-Les Pujols.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

<u>Article 4</u>: Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de Pamiers, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental des finances publiques, le président de la communauté de communes du canton de Saverdun, les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Foix, le 10 juillet 2015

Pour la préfète et par délégation, Le secrétaire général

STATUTS



Article 1er: Les communes membres

La communauté de communes du canton de Saverdun est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) créé en 1993. A ce titre, elle finance et coordonne les actions collectives dans les domaines de compétences cités dans les présents statuts, sur le territoire des communes de : Brie, Canté, Gaudiès, Justiniac, Labatut, Lissac, Mazères, Montaut, Saint-Quirc, Saverdun, Trémoulet.

Article 2 : Les compétences de la communauté de communes

La communauté de communes du canton de Saverdun défend les intérêts communs des collectivités locales citées dans l'article 1^{er} et exerce les compétences suivantes :

A - Les compétences obligatoires

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Création, gestion et entretien d'une zone d'activités d'intérêt communautaire à vocation industrielle, commerciale et artisanale ou tertiaire, située près de la sortie d'autoroute A66, aux lieux-dits : « les Pignès »(Mazères), « les Avocats » (Saverdun) et « Vernèzes » (Montaut), y compris réalisation d'opérations d'immobilier d'entreprises.
- Pilotage de l'Opération Urbaine Collective (OUC)
- Création d'une Maison de l'Entreprise et de l'Emploi regroupant les services en direction des entreprises et des demandeurs d'emploi.
- Conseil et assistance aux communes pour la recherche de projets d'implantation de développement ou de sauvegarde, d'entreprises industrielles, commerciales, artisanales ou agricoles.
- Aide à la promotion et au développement d'actions touristiques en milieu rural. Aménagement et gestion des structures d'accueil de l'office du tourisme intercommunal.
- Pour les aménagements de zones d'activité économique n'ayant pas de caractère d'intérêt communautaire : possibilité de maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement, confiés par mandat spécifique des communes membres.
- Développement d'actions innovantes autour des nouvelles technologies de l'information et de la communication.
- Participation à l'investissement d'immobilier d'entreprises, dans le cadre des contrats d'appui relevant du schéma régional de développement économique, pour les entreprises accueillies sur les zones d'intérêt communautaire « Les Pignès » et « Les Avocats ».
- Aménagement et exploitation de l'aérodrome d'intérêt départemental de Pamiers-Les Pujols et adhésion au Syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome d'intérêt départemental de Pamiers Les Pujols

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- Adhésion à l'association du pays des portes d'Ariège-Pyrénées et compétence aux capacités d'animation, notamment pour les études et la représentation juridique, pour contractualiser avec l'Union Européenne, l'Etat, la Région le Département et tout autre organisme.
- Participation au schéma de cohérence territoriale (S.C.O.T) et adhésion au syndicat mixte pour l'élaboration de ce S.C.O.T.
- Assistance technique et conseil aux communes membres en matière d'urbanisme.
- Page 225 Elaboration et mise en œuvre de programmes locaux de l'habitat.(P.L.H.) et d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat intercommunal (OPAH).

- Aide à la réfection des façades.
- Elaboration d'un plan signalétique, maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement confiés par mandat spécifique des communes membres.
- Soutien au maintien des services publics en milieu rural, y compris par la réalisation d'opérations immobilières en rapport à ces services.

B - Les compétences optionnelles

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- Création, entretien et contrôle du réseau d'assainissement collectif, des usines de traitement des eaux usées, et des lagunages. Contrôle des installations autonomes.
- Collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés et mise en place des collectes sélectives sur le territoire des Communes membres.
- Entretien et restauration des berges des rivières bassins versants Ariège, Hers et Crieu.
- Etudes sur les orientations, et soutien aux actions, susceptibles :
 - de lutter contre les pollutions ou nuisances de toutes natures,
 - de promouvoir : les économies d'énergie, l'utilisation d'énergies renouvelables et le développement durable.
- Ouverture, entretien et balisage des sentiers de randonnées sur les territoires des communes membres.
- Réalisations collectives de plantations et d'entretien de haies sur le territoire communautaire ; fleurissement des abords des voies d'intérêt communautaire.
- Valorisation de la navigabilité des rivières Ariège et Hers: Etudes et réalisation de travaux pour la sécurisation, l'aménagement et l'entretien des divers ouvrages dédiés à la navigabilité (signalétique, aires d'accueil, aires d'embarquement/débarquement, passes à canoës/passes à poissons, ...)

VOIRIE

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire qui concernera :

- 1 Les voies communales, soit :
 - les voies communales à caractère de chemin.
 - les voies communales à caractère de rue,
 - les voies communales à caractère de place publique,
 - les ouvrages d'art.
- 2- Les chemins ruraux d'intérêt communautaire, soit :
 - les voies affectées à la circulation générale (jonction entre les communes, raccordement aux réseaux départemental et national),
 - les désenclavements d'habitations (hameaux, quartiers, groupes d'habitations).

Une cartographie détaillée de la voirie intercommunale sera annexée aux présents statuts et approuvée par le conseil de communauté et les conseils des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée. L'annexe relative aux voies est consultable dans les services de la préfecture de l'Ariège et de la sous-préfecture de Pamiers, au siège de la communauté de communes et à la subdivision de la direction départementale de l'Equipement.

L'enveloppe globale des travaux sera décidée annuellement au moment du vote du budget. La part maximum des travaux affectés aux chemins ruraux ne devra pas excéder 15% de l'enveloppe attribuée à chaque commune.

Un plan communautaire d'élagage, de débroussaillage et de curage des fossés sera déterminé annuellement pour la réalisation de ces travaux.

EDUCATION ET CULTURE

- Participation à l'organisation de manifestations ou activités culturelles, sportives et éducatives à l'intention des scolaires de l'enseignement élémentaire et préélémentaire.
- Acquisition et mise à disposition de moyens communautaires pour l'organisation de manifestations ou d'activités culturelles, sportives ou éducatives.
- Soutien aux actions visant à encourager la pratique de la musique au sein de structures intercommunales

ACTION SOCIALE

- Aide sociale : remboursement aux communes membres de la communauté de communes à la date de la suppression du CCAS du prélèvement opéré sur la D.G.F. au titre de la suppression du contingent d'aide sociale.
- Participation aux activités qui tendent à lutter contre l'exclusion et à favoriser l'insertion sociale et économique des personnes défavorisées par une contribution financière aux associations oeuvrant dans ce domaine, et par la création et la gestion d'une maison sociale intercommunale abritant : des bureaux et des logements.
- Mise en place d'un programme d'actions en direction des personnes âgées et des handicapés.

C - Les compétences facultatives

GENS DU VOYAGE

Mise en forme d'un plan d'action communautaire pour l'accueil des gens du voyage prévoyant :

- La création de deux aires d'accueil des gens du voyage suivant les directives du schéma départemental,
- La gestion de ces deux aires d'accueil intercommunales,
- L'adhésion au syndicat mixte pour la création et la gestion d'une aire de grand passage

ANIMAUX ERRANTS

Mise en place d'un service de capture et d'accueil des animaux errants sur le territoire communautaire et gestion de ce service.

En dehors du fait que les communes membres ne peuvent plus exercer les compétences transférées à la communauté des communes, l'EPCI est substitué de plein droit aux communes membres dans toutes leurs délibérations et actes concernant les compétences transférées.

Article 3 : Le siège de la communauté des communes

La communauté de communes du canton de Saverdun est située dans les locaux sis 12, rue Sarrut à Saverdun (09700)

Article 4 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur établi par le conseil communautaire précise les modalités de son fonctionnement.

Article 5: Election du bureau

Le conseil communautaire élit parmi ses membres :

- un bureau composé d'un président, un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Le président et le bureau rendent compte au conseil de leurs travaux. Le président exécute le budget, ordonne les dépenses et les recettes au nom du conseil de communauté ; il représente le conseil auprès des instances institutionnelles et juridictionnelles.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui du conseil.

Le conseil communautaire décide de l'admission ou du retrait d'une collectivité, d'une modification des statuts selon les procédures prévues aux articles L.5211-17 et suivants du code général des collectivités territoriales.

DISPOSITIONS FINANCIERES:

Article 7: Comptabilité

Les règles de la comptabilité des communes s'appliquent à la communauté de communes. Les fonctions de receveur sont assurées par le receveur de Saverdun.

Article 8 : Dépenses

Seront portées en dépenses toutes les opérations de fonctionnement et d'investissement correspondant aux compétences arrêtées dans l'objet de la communauté.

Article 9: Recettes

Les recettes destinées à la couverture des dépenses comprennent :

- les impositions perçues au titre de l'article 1609 quinquies C du code des impôts ;
- les dotations de fonctionnement et d'investissement de l'Etat ;
- les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et de l'Union Européenne ;
- le produit des recettes des services mis en place dans le cadre de la communauté de communes
- les revenus des biens meubles et immeubles de la communauté

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour

Foix, le 10 juillet 2015

Pour la préfète et par délégation Le secrétaire général



PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIOUES

COLLECTIVITES LOCALES ET EXPERTISE JURIDIQUE

FINANCES LOCALES ET INTERCOMMUNALITE (R. FONTAINE)

Arrêté préfectoral portant extension des compétences de la communauté de communes du volvestre Ariégeois (aménagement et exploitation de l'aérodrome de Saint-Girons-Antichan)

La préfète de l'Ariège Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L .5211-17;

- Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1996 modifié autorisant la création de la communauté de communes du volvestre Ariégeois;
- Vu la délibération du conseil communautaire du 13 février 2015 relative à l'extension de compétences en matière d'« aménagement et exploitation de l'aérodrome d'intérêt départemental de Saint-Girons Antichan » et l'adhésion de la communauté de communes au Syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome d'intérêt départemental Saint-Girons-Antichan;
- Vu les délibérations favorables à l'extension des compétences des communes de Barjac (9 avril 2015), Bédeille (22 mai 2015), Cerizols (13 mars 2015), Contrazy (11 mars 2015), Fabas (16 mars 2015), Mauvezin (10 avril 2015), Mérigon (20 février 2015), Sainte-Croix Volvestre (14 avril 2015), Tourtouse (18 mars 2015);
- Vu la délibération de la commune de Lasserre favorable à l'extension des compétences et l'adhésion au syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Saint-Girons Antichan (10 mai 2015);

Vu les délibérations défavorables des communes de Bagert (3 mars 2015) et Montardit (3 avril 2015);

Considérant que les règles de majorité qualifiée requises par l'article L.5211-17 sont atteintes;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Dans les compétences obligatoires des statuts de la communauté de communes du volvestre Ariégeois, la rubrique « développement économique » est complétée par un alinéa ainsi rédigé :

« Aménagement et exploitation de l'aérodrome de Saint-Girons - Antichan »

Les statuts de la communauté de communes du volvestre ariégeois, dans leur nouvelle rédaction, sont annexés au présent arrêté.



<u>Article 2:</u> Cette extension de compétence implique l'adhésion de la communauté de communes du Volvestre Ariégeois au Syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome d'intérêt départemental de Saint-Girons - Antichan_

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

<u>Article 4</u>: Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de Saint-Girons, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le président de la communauté de communes du volvestre Ariégeois, les maires de communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Foix, le 10 juillet 2015 Pour la préfète et par délégation Le secrétaire général

Communauté de communes du Volvestre Ariégeois

Statuts

Il est créé entre les communes ci-après : Bagert, Barjac, Bedeille, Cerizols, Contrazy, Fabas, Lasserre, Montardit, Mauvezin de Sainte-Croix, Mérigon, Sainte-Croix Volvestre, Tourtouse, une Communauté de Communes dénommée :

« Communauté de communes du Volvestre Ariégeois »

COMPETENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace

- élaboration de programmes locaux de l'habitat (P.L.H.)
- élaboration et gestion d'un Schéma de Cohérence Territoriale

Développement économique

- Acquisition de foncier pour constitution d'une réserve foncière
- Achat d'un bâtiment pour création de la Maison du Volvestre : locaux administratifs CCVA et office de tourisme.
- <u>maintenir et favoriser les activités économiques (artisanat commerce agriculture et autres) :</u>
 - 1. Participation au fonctionnement de l'Association de développement E.V.A Ensemble Volvestre Avenir dans le cadre d'une convention intercommunale d'objectifs.
 - 2. Participation au Programme de l'OMPCA Opération de Modernisation des Pôles Commerciaux et de l'Artisanat « Volet rural »
- promotion touristique
- 1. Création d'un Office de Tourisme Intercommunal en régie administrative dotée de la simple autonomie financière
- 2. Chapiteau : achat et mise à disposition de matériel pour les festivités des communes et associations locales.
- <u>Pays du Couserans</u> : capacités d'animation notamment pour les études et à la représentation juridique pour contractualiser avec l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département et tout autre organisme
- Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un théâtre de paysage et d'un sentier d'interprétation à Tourtouse, dans le cadre exclusif du dispositif Pôle d'Excellence Rural qui vise le développement économique et touristique du Volvestre.
- Aménagement et exploitation de l'aérodrome de Saint-Girons -Antichan et adhésion au Syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Saint-Girons Antichan.

COMPETENCES OPTIONNELLES

Protection et mise en valeur de l'environnement

- collecte, traitement et élimination des déchets, compétence déléguée au SICTOM du Couserans
- nettoyage et entretien des rivières Volp, Lens et de leurs affluents dans le cadre de travaux programmés sachant que cette compétence sera exercée par le Syndicat Mixte SYCOSERP – Syndicat Couserans Service Public

Logement et cadre de vie

- action de réhabilitation de l'habitat ou opérations programmées d'amélioration de l'habitat (O.P.A.H.)
- aide aux communes réalisant des P.A.L.U.L.O.S ou des opérations locatives
- Aide sociale : Portage de repas à domicile
- <u>Transport A la Demande</u> (T.A.D.) : en qualité d'organisateur secondaire du département sachant que cette compétence sera exercée par le Syndicat Mixte SYCOSERP
- Prévention en matière de sécurité routière

Voirie

- <u>voies communales</u>: Prise en charge de la voirie d'intérêt communautaire (annexes aux arrêtés préfectoraux des 17 août 2006 et 16 octobre 2014), travaux d'entretien (fonctionnement) et d'investissement, sauf éclairage public, assainissement, dans toutes les zones agglomérées, bourgs, hameaux.
- Le déneigement et l'élagage restent à la charge des communes sur la totalité des voies communales classées.
- Le fauchage, le débroussaillage mécanique des accotements et des talus de la voirie communale relevant de la seule compétence des communes seront effectués par voie de mise à disposition des services communautaires. (dans la mesure où le tracteur débroussailleur peut y accéder)
- <u>chemins ruraux</u>: maîtrise d'ouvrage d'investissement confié par mandat spécifique des communes membres et répartition de leur montant.
- Aménagement des sentiers de randonnées « Balades familiales » (annexe à l'arrêté préfectoral du 17 août 2006).
- Création et entretien d'un site VTT labellisé FFC, en collaboration avec la Communauté de Communes du Bas Couserans

Equipements culturels, sportifs, et éducatifs

- <u>Périscolaire</u>: développement et amélioration du mode d'accueil des enfants et adolescents (ALAE & ALSH)
 - 1. Contrats Enfance et Temps Libre
 - 2. Contrat Educatif Local (Projet Educatif territorial)
- Participation au financement des salaires du Maître Nageur Sauveteur (au Lac de Ste Croix 2 mois d'été) : Subvention à la Commune de Ste Croix Volvestre, par le biais d'un fonds de concours.
- <u>Petite Enfance</u>: création, aménagement, entretien et gestion d'une micro crèche.
- Bassin aquatique couvert du Couserans
- Mise en réseau des bibliothèques

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour Foix, le 10 juillet 2015 Pour la préfète et par délégation Le secrétaire général



PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

COLLECTIVITES LOCALES ET EXPERTISE JURIDIOUE

FINANCES LOCALES ET INTERCOMMUNALITE

Arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes du pays de Mirepoix (dont compétence « aménagement et exploitation de l'aérodrome de Pamiers-Les Pujols »)

La Préfète de l'Ariège Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L..5211-17;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 1994 modifié portant création de la communauté de communes de Mirepoix;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du pays de Mirepoix en date du 28 janvier 2015 proposant les modifications statutaires suivantes :
 - modification de l'intérêt communautaire de la compétence voirie (annexes 2 à 6) ;
 - extension des compétences « aménagement et l'exploitation de l'aérodrome d'intérêt départemental de Pamiers Les Pujols et adhésion au syndicat mixte de l'aérodrome de Pamiers Les Pujols » ;
 - la suppression des mentions du « pays » comme entité de contractualisation ;
 - adhésion au P.E.T.R. comme entité de contractualisation ;
 - l'inscription en compétence transport de la navette des Monts d'Olmes ;
- Vu les délibérations des conseils municipaux des communes favorables aux modifications statutaires ci-dessus : Aigues-Vives (22 mai 2015), La Bastide de Bousignac (7 avril 2015), La Bastide sur l'Hers (13 avril 2015), Besset (9 mars 2015), Camon (9 février 2015), Cazals des Bayles (27 février 2015), Coutens (10 avril 2015), Dun (21 février 2015), Lagarde (14 mars 2015), Lapenne (31 mars 2015), Léran (17 février 2015) Limbrassac (17 février 2015), Malegoude (15 avril 2015), Manses (3 avril 2015), Mirepoix (16 avril 2015), Montbel (26 mars 2015), Moulin Neuf (4 mars 2015) Le Peyrat (17 février 2015), Rieucros (22 mars 2015), Roumengoux (27 février 2015), Sainte-Foi (26 mars 2015), Saint-Félix de Tournegat (1er avril 2015), Saint-Julien de Gras Capou (10 avril 2015), Saint-Quentin la Tour (14 février 2015), Teilhet (26 février 2015), Tourtrol (6 mars 2015), Troye d'Ariège (28 mai 2015), Vals (16 février 2015), Viviès (4 mars 2015);

Vu l'absence de délibérations des communes de : Belloc, Esclagne, Pradettes, Régat valant avis favorable ;

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article susvisé sont atteintes ;



ARRETE

<u>Article 1 er</u>: La communauté de communes du pays de Mirepoix est autorisée à modifier ses statuts sur la base de la délibération du conseil communautaire du 28 janvier 2015 :

- modification de l'intérêt communautaire de la compétence voirie ;
- extension des compétences « aménagement et l'exploitation de l'aérodrome d'intérêt départemental de Pamiers Les Pujols et adhésion au syndicat mixte de l'aérodrome de Pamiers Les Pujols » ;
- la suppression des mentions du « pays » comme entité de contractualisation ;
- adhésion au P.E.T.R. comme entité de contractualisation ;
- l'inscription en compétence transport de la navette des Monts d'Olmes ;

Les statuts de la communauté de communes du pays de Mirepoix, dans leur nouvelle rédaction, sont annexés au présent arrêté (annexe 1).

La voirie d'intérêt communautaire est déclinée dans les annexes 2 à 6 jointes au présent arrêté.

Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

<u>Article 3</u>: Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de Pamiers, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le président de la communauté de communes du pays de Mirepoix, les maires de communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Foix, le 10 juillet 2015 Pour la préfète et par délégation Le secrétaire général

Annexe 1

STATUTS

<u>Article 1^{er}</u>: Il est créé une communauté de communes, née de la fusion de la communauté de communes de la Vallée Moyenne de l'Hers et de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix, entre les Communes d'Aigues-Vives, La Bastide-de-Bousignac, La Bastide-sur-l'Hers, Belloc, Besset, Camon, Cazals des Baylès, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Lagarde, Léran, Limbrassac, Malegoude, Manses, Mirepoix, Montbel, Moulin-Neuf, Le Peyrat, Pradettes, Régat, Rieucros, Roumengoux, Sainte-Foi, Saint-Felix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Saint-Quentin-La-Tour, Teilhet, Tourtrol, Troye-d'Ariège, Vals et Viviès qui prend le nom de **communauté de communes du Pays de Mirepoix**

<u>Article 2</u>: La communauté de communes du pays de Mirepoix exerce de plein droit et à la place des communes les compétences suivantes :

2.1 - Compétences obligatoires

❖ Aménagement de l'espace communautaire

- Etude et élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale
- Aménagement rural : Entretien, ouverture, balisage, promotion et valorisation d'un itinéraire de sentiers de randonnée
- Elaboration et mise en œuvre d'un projet de territoire et adhésion au PETR
- Sur le territoire des Pyrénées Cathares, capacités d'animation notamment pour les études et représentation juridique pour contractualiser avec l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département et tout autre organisme
- Réalisation et animation d'une charte forestière intercommunale
- Participation financière aux projets d'équipements collectifs départementaux et communaux réalisés pour la couverture des zones blanches de télévision numérique terrestre, pour le passage de la télévision au tout numérique

* Actions de développement économique

Cadre Général:

- Création, aménagement, gestion, promotion et entretien des nouvelles zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques
- Aménagement, gestion, promotion et entretien des Zones d'Activités Economiques existantes: zone d'activités de Mirepoix, zone d'activités touristiques de Léran, zone d'activités du Rada, zone d'activités de la Bastide de Bousignac
- Réalisation d'opérations d'immobilier d'entreprise
- Création et gestion de Zones d'Aménagement Concerté
- Etudes préalables, suivi et animation de procédures et d'outils opérationnels en matière de soutien, de développement et de restructuration du commerce et de l'artisanat, type OCUR (ex. OMPCA)
- Etudes préalables et mise en œuvre des opérations d'aménagement relatives aux projets d'intérêt communautaire : seront d'intérêt communautaire les projets impliquant au moins deux communes de la communauté et d'envergure à modifier le contexte économique du territoire
- Soutien logistique et technique aux porteurs de projets économiques dans le cadre de la plateforme d'accueil
- Prise de participation au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif SA « Ariège plate-forme »
- Aménagement et exploitation de l'Aérodrome d'intérêt Départemental de Pamiers-Les Pujols
- Adhésion au syndicat mixte de l'Aérodrome Pamiers-Les Pujols

Développement touristique :

- Réflexion et participation en vue de l'animation et la promotion touristique,
- Edition de brochures et de supports de promotion touristique de l'office de tourisme intercommunal,
- Création et gestion d'équipements touristiques et de loisirs dans le cadre de l'aménagement et l'exploitation touristique du lac de Montbel, à l'exception de l'assainissement,
- Création et gestion d'une base d'activités de loisirs sur l'Hers et aménagement du cours de l'Hers entre Camon et Rieucros pour l'activité canoë-kayak
- Actions touristiques de valorisation du patrimoine historique et naturel :
 - Restauration des fresques des églises et chapelles intégrées à un circuit organisé de visites touristiques
- Participation à la gestion d'un office de tourisme couvrant au moins le territoire intercommunal dans le cadre d'un conventionnement avec le Conseil Général de l'Ariège
- Etudes, mise en valeur et aménagement du site archéologique de Tabariane

2.2 - Compétences optionnelles

Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

- Collecte et traitement des ordures ménagères et des déchets extra-ménagers,
- Mise en place et gestion de la collecte sélective des déchets ménagers ou assimilés ; traitement, tri et valorisation des produits recyclables,
- Création et gestion d'une déchetterie
- Réflexion et étude sur le traitement des ordures ménagères

Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions en faveur du logement des personnes défavorisées

- Etude et réalisation de logements locatifs sociaux d'intérêt communautaire ; Seront d'intérêt communautaire les nouvelles opérations de logements locatifs sociaux :
 - d'au moins 2 logements pour les communes de moins de 200 habitants.
 - d'au moins 3 logements pour les communes de 200 habitants et plus
- Opérations contractualisées type OPAH
- Incitations financières aux propriétaires bailleurs pour la rénovation de logements, en complément de l'ANAH

❖ Voirie

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Seront d'intérêt communautaire :

- les voies communales revêtues (hors rues, places et parkings) inscrites au tableau de classement de la voirie intercommunale de par leur caractère structurant. Ces voies seront intégrées dans la voirie intercommunale entre 2015 et 2018 selon les tableaux annexés aux statuts.
- le pont de l'Hers à La Bastide sur l'Hers.
- les voiries d'accès aux zones d'activités économiques :
 - transférées par les Communes à la Communauté de Communes
 - dont la création, l'aménagement et l'entretien relèvent de la communauté de

communes.

- ✓ Les voies d'intérêt communautaire sont des voies communales à caractère de chemin revêtues (goudronnées),
- ✓ Les voies communales seront classées d'intérêt communautaire seulement si le foncier est intégralement dans le domaine public de la commune,
- ✓ Les voies communales ou parties de voies communales, situées en agglomération (à l'intérieur du village, bourg ou hameau, délimité par les panneaux d'agglomération) qu'elles soient bordées ou pas d'habitations, sont exclues de la compétence communautaire car assimilable à des rues,
- ✓ Lorsque hors agglomération (hameaux, lieux-dits,...), les VC sont bordées d'habitations même diffuses, seule la bande de roulement est d'intérêt communautaire. Cela exclu les trottoirs, les réseaux, l'éclairage public, les places, parkings, caniveaux et tout autre aménagement urbain.
- ✓ Le balayage, nettoyage et déneigement sont exclus de l'entretien de la voirie (pouvoir de police du Maire),
- ✓ L'éclairage public reste compétence de la commune,
- ✓ La signalisation (horizontale et verticale) est de compétence communautaire, avec accord du Maire concerné, pour les voies transférées en dehors des parties agglomérées des villages et hameaux dont la signalétique restera de compétence communale,
- ✓ Les ouvrages d'art (murs de soutènement, ponts,...) font partie de la compétence communautaire s'ils sont sur le linéaire des voies transférées et qu'ils se situent hors partie agglomérée d'un village ou hameau, sauf le pont de l'Hers à La Bastide sur l'Hers qui fera partie de la compétence intercommunale.

Les Communes de Besset, Coutens, Lapenne, Rieucros, Saint Félix de Tournegat, Teilhet, Vals et Vivies s'engagent durant la période d'intégration des voies communales, soit avant 2018, à entreprendre les travaux nécessaires sur les voies transférables à hauteur maximale du produit fiscal correspondant à la baisse des taux d'imposition lors de la création de la nouvelle communauté de communes du pays de Mirepoix en janvier 2014. Cet engagement sera formalisé par convention signée entre les parties.

Action sociale d'intérêt communautaire

Développement social

- Création et gestion d'un « Espace d'Initiatives Sociales et Economiques » dont les missions seront :
 - le regroupement des permanences d'organismes sociaux et de d'insertion professionnelle
 - le développement de services aux personnes et d'ateliers de remobilisation à l'emploi
 - le soutien des initiatives économiques par le développement de la formation, l'aide à l'emploi et le développement d'activités économiques et sociales
- Mise en place de services pour les personnes âgées ou dépendantes : portage de repas à domicile,
 - Création et gestion d'un chantier d'insertion
 - Création, gestion et entretien d'une aire d'accueil des gens du voyage à Mirepoix dans le cadre du plan départemental après réservation d'un terrain par la commune
 - Etude, réalisation et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire à Mirepoix

Petite enfance - Enfance - Jeunesse:

- Mise en place d'un relais assistantes maternelles intercommunal
- Etude et coordination d'activités socio-éducatives pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse dans le cadre de contractualisations (contrat éducatif local, contrat enfance, contrat temps libre, contrat de territoire...)
- Mise en place et gestion des structures d'accueil petite enfance
- Création et gestion d'une crèche intercommunale installée dans un bâtiment aménagé à cet effet par la commune de Mirepoix. Le bâtiment sera mis à disposition à titre onéreux et cédé pour l'euro symbolique par la commune à la communauté d'ici à 2014.
- Définition d'une politique intercommunale en direction de l'enfance et de la jeunesse (0-25ans)
- Développement et mise en œuvre d'actions en direction de l'enfance et de la jeunesse

- Gestion des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole (ALAE) et garderies périscolaires et animation des pauses méridiennes
- Gestion des Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)

2.3 - Compétences facultatives

Aide aux communes

- Réalisation d'opérations sous mandat pour les projets d'aménagement et d'équipement de la voirie communale. Dans ce cas la maîtrise d'oeuvre publique s'exercera dans les conditions fixées par la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maitrise d'Œuvre Publique (MOP). La Communauté de Communes (le mandataire) agira au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage et le représentera à l'égard des tiers jusqu'à l'achèvement de sa mission. L'ouvrage restera propriété de la Commune, maître d'ouvrage. Ces opérations sous mandat feront l'objet d'une convention détaillée et autorisée par délibération.
- Assistance administrative et technique à la réalisation de documents d'urbanisme émanant des communes membres sous réserve de signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée conformément à la loi MOP.
- Réalisation des études accessibilité des bâtiments publics (ERP) et Plan d'Accessibilité
 Voirie pour les communes membres

Développement culturel et animations :

- Définition et animation d'une politique communautaire de développement culturel
- Acquisition et gestion d'un parc de matériel d'animation intercommunal mis à disposition des associations et des communes membres
- Soutien aux événements destinés à accroître la notoriété du territoire
- Contractualisation, mise en place et gestion de l'animation dans le cadre « Pays d'art et d'histoire »

***** Lecture publique :

- Mise en place et développement d'un réseau de lecture publique sur le territoire intercommunal dans le cadre d'un partenariat avec le Conseil Général,
- Aménagement et gestion de la médiathèque centre à Mirepoix,
- Animation des points lecture et points de dépôt et équipement de ces lieux en moyens nécessaires à la mise en place et au développement du réseau de lecture publique

4 Cyberbase

Aménagement, gestion et entretien d'un espace Cyber Base à Mirepoix

Transports:

- Etude, organisation, gestion d'un service de transport à la demande, transport routier non urbain sur le territoire de la communauté de communes, sous convention avec le Conseil Général de l'Ariège
- Mise en place et gestion d'une navette de transport pour la station de ski des Monts d'Olmes
- **❖** Prise en charge des participations communales pour la mise en fourrière à Mirepoix des animaux domestiques (chiens et chats)
- **Prise en charge du contingent incendie des communes adhérentes**
- * Construction, entretien et gestion de l'ensemble immobilier nécessaire à la brigade territoriale de gendarmerie à Mirepoix

3) Exécution des compétences

Les compétences intercommunales pourront être exercées de différentes manières :

- Gestion directe.
- Concession ou délégation à des partenaires publics (syndicats...) ou privés.
- Conventions ou contrats avec des partenaires publics ou privés.
- Toute autre forme qui permettrait de sauvegarder au mieux les intérêts de la communauté.
- La communauté de communes peut réaliser des opérations qui dépassent son territoire par convention spécifique avec les collectivités concernées pour les opérations visant au moins pour partie l'intérêt communautaire dans les limites de ses compétences.
- Par habilitation exceptionnelle la Communauté de communes est autorisée à exercer des prestations en dehors de son territoire pour les compétences suivantes :
 - Élimination et valorisation des déchets
 - Entretien, ouverture, balisage, promotion et valorisation d'un itinéraire de sentiers de randonnée, aménagement et exploitation de l'ancienne voie ferrée
 - Animation territoriale dans le cadre de contractualisations
 - Animation d'un réseau de lecture publique
 - Gestion du transport à la demande
 - Coordination enfance-jeunesse
 - Chantier d'insertion
 - Promotion touristique

Article 3 : Le siège de la communauté de communes est fixé au 1 chemin de la Mestrise 09500 Mirepoix.

Article 4 : La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

Article 5: Le conseil communautaire élit un bureau composé de :

- 1 Président
- de Vice-présidents

Le conseil communautaire peut déléguer au président et/ou au bureau le règlement de certaines affaires, dans les conditions et les limites qu'il fixe et dans le respect des dispositions du code général des collectivités territoriales.

Le président exécute les décisions du conseil et représente la communauté en justice.

Lors de chaque réunion obligatoire, le président et le bureau rendent compte au conseil de leurs travaux.

Le conseil communautaire peut s'adjoindre le concours de personnalités extérieures, à titre consultatif.

Article 6 : Les ressources de la communauté comprennent :

- . Le produit de la fiscalité
- . Les revenus des biens meubles ou immeubles qui constituent son patrimoine.
- . Les dotations de fonctionnement et d'équipement
- . Les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques d'Etat ou territoriales, des associations ou

particuliers en contre partie des prestations de services.

- . Les subventions de l'Etat, des collectivités régionales ou départementales ou de la Communauté européenne.
- . Le produit des dons et legs.
- . Le produit des taxes, redevances et contributions instaurées en échange de services rendus.
- . Le produit des emprunts.
- . Le Fonds de Compensation de la TVA.

<u>Article 7</u>: Les règles applicables à la communauté de communes non précisées dans les présents statuts sont celles prévues par le code général des collectivités territoriales.

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour Foix, le 10 juillet 2015 Pour la préfète et par délégation, le secrétaire général

Annexe 2

Classement de la voirie intercommunale de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix

Voies intégrées en 2015				
COMMUNES	N° VC	DESIGNATION V.C.	Année d'intégration	Longueur En m
AIGUES-VIVES	VC 1	VC n°1 des Sports	1ère	610
AIGUES-VIVES	VC 2	Vc n°2 de la Plantation	1ère	540
AIGUES-VIVES	VC 4	VC n°4 de Limbrassac	1ère	1 040
AIGUES-VIVES	VC 5	VC n°5 de Las Faychettes	1ère	320
BASTIDE DE BOUSIGNAC	VC 1	VC n°1 de St-Julien à Besset	1ère	705
BASTIDE DE BOUSIGNAC	VC 4	VC n°4 du Chemin de Cayra	1ère	1 140
BASTIDE DE BOUSIGNAC	VC 6	VC n°6 de la Planette	1ère	669
BASTIDE DE BOUSIGNAC	VC 15	VC n°15 de Cayrou	1ère	240
BASTIDE DE BOUSIGNAC	VC 16	VC n°16 chemin des usines	1ère	293
BASTIDE DE BOUSIGNAC	VC 19	VC n°19 de la rue du Pont de Fer	1ère	212
BASTIDE DE BOUSIGNAC	VC 20	VC n°20 la rue de l'Artisanat	1ère	145
BASTIDE DE BOUSIGNAC	VC 21	VC n°21 de la rue du Séguéla	1ère	111
BASTIDE SUR L'HERS	VC 1	VC n°1 de Peyrecave	1ère	670
BASTIDE SUR L'HERS	VC 2	Vc n°2 de Labouche	1ère	790
BASTIDE SUR L'HERS	VC 3	VC n°3 de Foncirgue	1ère	600
BASTIDE SUR L'HERS	VC 4	VC n°4 de Las Garretos	1ère	305
BASTIDE SUR L'HERS	VC 5	VC n°5 du Perié	1ère	135
BELLOC	VC 1	VC n°1 de Camon à Léran	1ère	2 253
BELLOC	VC 2	Vc n°2 de Belloc à Liffart	1ère	2 075
BELLOC	VC 11	VC n°11 de Ventefarine	1ère	554
BESSET	VC 1	VC n°1 de Coutens à Besset	1ère	743
BESSET	VC 4	VC n°4 de Mazeroles à Moncabirol	1ère	877
BESSET	VC 5	VC n°5 de Paychels	1ère	460
CAMON	VC 1	VC n°1 de Camon à Léran	1ère	2 850
CAMON	VC 2	Vc n°2 de Camon à Tréziers	1ère	1 394
CAMON	VC 3	VC n°3 de Le Chiqué	1ère	800
CAMON	VC 5	VC n°5 du Cazalet	1ère	681
CAZALS DES BAYLES	VC 1	VC n°1 de Cazals des Bayles à Malegoude	1ère	1 716
CAZALS DES BAYLES	VC 2	Vc n°2 de Lacave au pont de Loubés	1ère	650
COUTENS	VC 1	VC n°1 du Village	1ère	626
COUTENS	VC 2	Vc n°2 de l'Abadie	1ère	800
DUN	VC 1	VC n°1 de St-Pastou	1ère	1 290
DUN	VC 3	VC n°3 de Gouiric	1ère	575
DUN	VC 4	VC n°4 du Pape à Senesse	1ère	3 170
DUN	VC 5	VC n°5 de Labayche à Dun	1ère	1 590
DUN	VC 7	VC n°7 de Tapia	1ère	1 170
DUN	VC 8	VC n°8 du Cazal	1ère	410
DUN	VC 11	VC n°11 d'Embayourt	1ère	600

COMMUNES	N° VC	DESIGNATION V.C.	Année d'intégration	Longueur En m
ESCLAGNE	VC 3	VC n°3 d'Esclagne à Laroque	1ère	720
LAGARDE	VC 6	VC n°6 de Jalabert	1ère	661
LAGARDE	VC 7	VC n°7 de Pastouret	1ère	298
LAGARDE	VC 8	VC n°8 de Sibra	1ère	477
LAGARDE	VC 9	VC n°9 de Sermet	1ère	665
LAGARDE	VC 10	VC n°10 de Granjou ND Borde Basse	1ère	1 767
LAGARDE	VC 11	VC n°11 de Malemate	1ère	500
LAPENNE	VC 1	VC n°1 DE Campels à la RD 6	1ère	1 051
LAPENNE	VC 2	Vc n°2 de Lapenne à Saint-Felix	1ère	501
LAPENNE	VC 3	VC n°3 de Nabouly à Lapenne	1ère	2 811
LAPENNE	VC 4	VC n°4 de Péry à Lapenne	1ère	1 776
LAPENNE	VC 5	VC n°5 du Château à la VC n°4	1ère	371
LAPENNE	VC 6	VC n°6 du Cathala	1ère	456
LAPENNE	VC 7	VC n°7 de Perry à Gaudies	1ère	455
LAPENNE	VC 8	VC n°8 de Nabouly au Pont de Cire	1ère	686
LAPENNE	VC 9	VC n°9 de Pecheyric	1ère	1 166
LAPENNE	VC 12	VC n°12 des Antoinnettes	1ère	75
LAPENNE	VC 14	VC n°14 de Mountagnol	1ère	592
LAPENNE	VC 15	VC n°15 de Pinet d'Escatelle	1ère	1 456
LAPENNE	VC 16	VC n°16 de Broques	1ère	300
LERAN	VC 1	VC n°1 de Léran à Laroque d'Olmes	1ère	920
LERAN	VC 2	Vc n°2 de Léran au Hameau de Mathil	1ère	605
LERAN	VC 4	VC n°4 de Léran au moulin de Régat	1ère	1 995
LIMBRASSAC	VC 1	VC n°1 de Limbrassac à Lavelanet	1ère	2 803
LIMBRASSAC	VC 2	Vc n°2 de Limbrassac à Senesse de Senabugue	1ère	1 500
LIMBRASSAC	VC 3	VC n°3 de Limbrassac à Pradettes	1ère	2 990
MALEGOUDE	VC 3	VC n°3 du Cazals des Bayles à St-Gaudéric	1ère	2 894
MALEGOUDE	VC 4	VC n°4 de Ste-Foi à Malegoude	1ère	260
MALEGOUDE	VC 5	VC n°5 de Léous à Mirepoix	1ère	30
MANSES	VC 2	Vc n°2 d'Empeyrote à Manses	1ère	2 480
MANSES	VC 6	VC n°6 de La Marsale	1ère	210
MANSES	VC 8	VC n°8 de Castelcrabe	1ère	1 244
MIREPOIX	VC 1	VC n°1 de Factou à Mirepoix	1ère	1 414
MIREPOIX	VC 5	VC n°5 du Rougé à Mirepoix	1ère	784
MIREPOIX	VC 6	VC n°6 de Marty à Mirepoix	1ère	3 605
MIREPOIX	VC 9	VC n°9 de Labarraque à Mirepoix	1ère	1 656
MIREPOIX	VC 11	VC n°11 de Léoux à Mirepoix	1ère	607
MIREPOIX	VC 15	VC n°15 de Gélade	1ère	900
MIREPOIX	VC 18	VC n°18 de Bize	1ère	241
MIREPOIX	VC 21	VC n°21 de Bel Air	1ère	1 822
MIREPOIX	VC 23	VC n°23 de Barthe Raynier	1ère	1 054
MIREPOIX	VC 29	VC n°29 d'Embarrou à Capussat	1ère	805

COMMUNES	N° VC	DESIGNATION V.C.	Année d'intégration	Longueur En m
MIREPOIX	VC 30	VC n°30 de Mativet	1ère	2 243
MIREPOIX	VC 36	VC n°36 de Quarantans	1ère	403
MIREPOIX	VC 38	VC n°38 de Rouget	1ère	1 247
MIREPOIX	VC 42	VC n°42 de Chevalier	1ère	812
MONTBEL	VC 1	VC n°1 de Villaret	1ère	1 540
MONTBEL	VC 3	VC n°3 des Baylards	1ère	470
MONTBEL	VC 4	VC n°4 de Baychère	1ère	3 810
MONTBEL	VC 5	VC n°5 de Montbel d'en Bas	1ère	225
MOULIN NEUF	VC 2	VC n°2 du Cazal d'en haut à Moulin Neuf	1ère	1 326
MOULIN NEUF	VC 4	Vc n°4 de Moulin Neuf à Couchardy	1ère	1 015
MOULIN NEUF	VC 7	VC n°7	1ère	360
PEYRAT (LE)	VC 1	VC n°1 de Le Peyrat à Montbel	1ère	1 835
PRADETTES	VC 1	VC n°1 chemin de Pradettes à Limbrassac	1ère	1 260
REGAT	VC 1	VC n°1 Chemin de Laroque	1ère	1 055
REGAT	VC 3	VC n°3 Chemin de la Moulinette	1ère	365
RIEUCROS	VC 1	VC n°1 chemin du stade	1ère	620
RIEUCROS	VC 2	Vc n°2 de Teilhet à la RD 206	1ère	79
RIEUCROS	VC 3	VC n°3 de Vivies à la Rd 119	1ère	365
RIEUCROS	VC 5	VC n°5 de Dreuilh à Rieucros	1ère	138
RIEUCROS	VC 7	VC n°7 du Soldat à Rieucros	1ère	824
RIEUCROS	VC 10	VC n°10 deRieucros à Pamiers	1ère	755
ROUMENGOUX	VC 1	VC n°1 de Seniès à Mirepoix	1ère	430
ROUMENGOUX	VC 2	Vc n°2 de Seniès à Moulin-Neuf	1ère	856
ROUMENGOUX	VC 3	VC n°3 de la Borde des Faoures à la RD 626	1ère	359
ROUMENGOUX	VC 4	VC n°4 du chemin des Pesquiés	1ère	415
ROUMENGOUX	VC 6	VC n°6 de Coufet à Roumengoux	1ère	582
SAINT FELIX DE TOURNEGAT	VC 1	VC n°1 d'Escapat à St-Felix	1ère	901
SAINT FELIX DE TOURNEGAT	VC 2	Vc n°2 de Marvielle au RD 306	1ère	764
SAINT FELIX DE TOURNEGAT	VC 3	VC n°3 de St-Felix à Lapenne	1ère	350
SAINT FELIX DE TOURNEGAT	VC 4	VC n°4 de Villerousse au RD 6	1ère	1 400
SAINT FELIX DE TOURNEGAT	VC 5	VC n°5 de Lapujolle au RD 306	1ère	1 352
SAINT FELIX DE TOURNEGAT	VC 6	VC n°6 d'Escapat à la RD 6	1ère	1 791
SAINT FELIX DE TOURNEGAT	VC 11	VC n°11 de le Four	1ère	295
SAINT JULIEN DE GRAS CAPO	VC 1	VC n°1 de Saint-Julien à Besset	1ère	430
SAINT JULIEN DE GRAS CAPO	VC 3	VC n°3 de St Peyre	1ère	335
SAINT QUENTIN LA TOUR	VC1	VC n°1 de Saint-Quentin aux Gaillards	1ère	1 175
SAINT QUENTIN LA TOUR	VC 6	VC n°6 de Bentofarine à Queilles	1ère	1 081
SAINTE FOI	VC 1	VC n°1 de Sainte-Foi à Malegoude	1ère	2 005
TEILHET	VC 2	Vc n°2 de Dreuilh à Mirepoix	1ère	290
TEILHET	VC 4	VC n°4 de Dreuilh à Rieucros	1ère	337
TEILHET	VC 6	VC n°6 de l'Escure	1ère	222
TOURTROL	VC 2	Vc n°2 de Tourtrol à Mirepoix	1ère	531

COMMUNES	N° VC	DESIGNATION V.C.	Année d'intégration	Longueur En m
TOURTROL	VC 3	VC n°3 de Tourtrol à Pamiers	1ère	310
TOURTROL	VC 6	VC n°6 de Jalabert	1ère	680
TOURTROL	VC 8	VC n°8 de Garrelongue	1ère	596
TOURTROL	VC 10	VC n°10 Chemin du Buis	1ère	488
TROYE D'ARIEGE	VC 1	VC n°1 de Saint-Peyre	1ère	1 044
TROYE D'ARIEGE	VC 2	Vc n°2 de Troye au pont de Lauze	1ère	1 691
VALS	VC 1	VC n°1 du Hameau de Bayles à Vals	1ère	2 034
VIVIES	VC 1	VC n°1 du chemin du Château	1ère	431
VIVIES	VC 2	Vc n°2 du Sarrat	1ère	1 260
VIVIES	VC 4	VC n°4 de Pévidal	1ère	705
VIVIES	VC 5	VC n°5 du Soldat	1ère	1 485
	•		Totaux	128 784

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour Foix, le 10 juillet 2015 Pour la préfète et par délégation Le secrétaire général

Annexe 3

Classement de la voirie intercommunale de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix

		Voies intégrées en 2016		
COMMUNES	N° VC	DESIGNATION V.C.	Année D'intégration	Longueur En m
AIGUES-VIVES	VC 3	VC n°3 de la Serre	2ème	390
BASTIDE DE BOUSIGNAC	VC 5	VC n°5 de Mirepoix à Jacquet	2ème	93
BASTIDE DE BOUSIGNAC	VC 7	VC n°7 de la Prairie au Rollé	2ème	762
BASTIDE DE BOUSIGNAC	VC 12	VC n°12 de la Fangasse	2ème	169
BASTIDE DE BOUSIGNAC	VC 13	VC n°13 de Cayra	2ème	211
BASTIDE DE BOUSIGNAC	VC 17	VC n°17 de St Amats à Pranerou	2ème	296
BELLOC	VC 3	VC n°3 de Lamarque	2ème	660
BELLOC	VC 5	VC n°5 de Charlot	2ème	531
CAZALS DES BAYLES	VC 5	VC n°5 du Village	2ème	227
DUN	VC 2	Vc n°2 de Dardé à Taychel	2ème	295
DUN	VC 6	VC n°6 de Roussinergue	2ème	295
DUN	VC 13	VC n°13 Chemin de la Brougo	2ème	110
DUN	VC 14	VC n°14 de St Christaut	2ème	200
LAGARDE	VC 1	VC n°1 de Lagarde au Parc	2ème	785
LERAN	VC 3	VC n°3 de Léran au Hameau de Bentaillole	2ème	790
LERAN	VC 6	VC n°6 Chemin des sports	2ème	330
LERAN	VC 7	VC n°7 rue de Saint-Roch	2ème	200
LIMBRASSAC	VC 4	VC n°4 de Saint-Paul	2ème	313
MALEGOUDE	VC 2	Vc n°2 du chemin de St-Gaudéric	2ème	195
MANSES	VC 1	VC n°1 de Rigail	2ème	1421
MANSES	VC 11	VC n°11 des Bessous	2ème	138
MANSES	VC 12	VC n°12 de Sié	2ème	119
MIREPOIX	VC 2	Vc n°2 de l'ancien ch. de Senesse à Mirepoix	2ème	116
MIREPOIX	VC 3	VC n°3 de Lafount	2ème	172
MIREPOIX	VC 4	VC n°4 de Matis	2ème	215
MIREPOIX	VC 10	VC n°10 du Peyrié à Mirepoix	2ème	376
MIREPOIX	VC 12	VC n°12 du quartier de Las Amados au Tour de ville	2ème	353
MIREPOIX	VC 13	VC n°13 de Mirepoix à la rivière Hers	2ème	150
MIREPOIX	VC 14	VC n°14 de Sibra à le Bastié	2ème	295
MIREPOIX	VC 19	VC n°19 de Senesse à Mirepoix	2ème	105
MIREPOIX	VC 20	VC n°20 de Côtes de la Garrigue	2ème	63
MIREPOIX	VC 22	VC n°22 de Chambrié	2ème	125
MIREPOIX	VC 24	VC n°24 du Falgas	2ème	144
MIREPOIX	VC 25	VC n°25 de Plajoulet et Bonnelle	2ème	521
MIREPOIX	VC 26	VC n°26 des Bessous	2ème	785
MIREPOIX	VC 27	VC n°27 de Sié	2ème	115
MIREPOIX	VC 28	VC n°28 de Bragot	2ème	197
MIREPOIX	VC 31	VC n°31 du Roudier	2ème	1128

COMMUNES	N° VC	DESIGNATION V.C.	Année D'intégration	Longueur En m
MIREPOIX	VC 33	VC n°33 de Barthas	2ème	585
MIREPOIX	VC 34	VC n°34 du château de Terride	2ème	674
MIREPOIX	VC 35	VC n°35 de Larché	2ème	890
MIREPOIX	VC 37	VC n°37 des Espinoux	2ème	800
MIREPOIX	VC 39	VC n°39 de St-Jean d'en haut	2ème	405
MIREPOIX	VC 40	VC n°40 de St-Jean	2ème	190
MIREPOIX	VC 41	VC n°41 de Jacquet	2ème	1662
MIREPOIX	VC 43	VC n°43 de Chicou	2ème	1528
MONTBEL	VC 6	VC n°6 de Taurine	2ème	730
MOULIN NEUF	VC 9	VC n°9 de la Douce	2ème	470
PEYRAT (LE)	VC 2	Vc n°2 de Mireval d'en bas	2ème	340
PEYRAT (LE)	VC 3	VC n°3 de l'Olympe	2ème	830
PEYRAT (LE)	VC 4	VC n°4 de Foncirgues	2ème	130
ROUMENGOUX	VC 5	VC n°5 de Gaychou	2ème	410
SAINT JULIEN DE GRAS CAPO	VC 2	Vc n°2 de Nouvelle	2ème	300
SAINT JULIEN DE GRAS CAPO	VC 7	VC n°7 du Tour du Cimetière	2ème	154
SAINT QUENTIN LA TOUR	VC 4	VC n°4 de St-Quentin à Lagarde	2ème	560
SAINT QUENTIN LA TOUR	VC 5	VC n°5 des Bernèdes	2ème	904
TEILHET	VC 3	VC n°3 du Chemin de l'Hers	2ème	288
TOURTROL	VC 1	VC n°1 de Laragnou	2ème	328
TOURTROL	VC 7	VC n°7 du Roc	2ème	710
TOURTROL	VC 9	VC n°9 de l'Oustal d'Amont	2ème	270
TOURTROL	VC 13	VC n°13 des Tilleuls	2ème	45
TOURTROL	VC 14	VC n°14 du chemin de la Saladou	2ème	252
TROYE D'ARIEGE	VC 3	VC n°3 de Brianne	2ème	265
TROYE D'ARIEGE	VC 4	VC n°4 de Sarraute	2ème	490
VALS	VC 4	VC n°4 du Hameau de Baylès au RD 40	2ème	616
VIVIES	VC 9	VC n°9 de l'Assaladou	2ème	100
			Totaux	28 316

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour Foix, le 10 juillet 2015 Pour la préfète et par délégation Le secrétaire général

signé: Ronan BOILLOT

Annexe 4

Classement de la voirie intercommunale de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix

Voies intégrées en 2017						
COMMUNES	N° VC	DESIGNATION V.C.	Année d'intégration	Longueur En m		
BASTIDE DE BOUSIGNAC	VC 8	VC n°8 de las Carbounières	3ème	493		
BASTIDE DE BOUSIGNAC	VC 9	VC n°9 de Pranérou	3ème	577		
BASTIDE DE BOUSIGNAC	VC 10	VC n°10 de Payroulié	3ème	1022		
BASTIDE DE BOUSIGNAC	VC 11	VC n°11 de Gradal	3ème	287		
BASTIDE DE BOUSIGNAC	VC 14	VC n°14 de la Fontaine de Balach	3ème	162		
BASTIDE DE BOUSIGNAC	VC 18	VC n°18 de la cabane rouge	3ème	305		
BELLOC	VC 4	VC n°4 de la Jasse	3ème	788		
BELLOC	VC 6	VC n°6 de Patris d'en Haut	3ème	125		
BELLOC	VC 7	VC n°7 de la Serre	3ème	310		
BELLOC	VC 8	VC n°8 de Montplaisir	3ème	636		
BELLOC	VC 9	VC n°9 des Comparasses	3ème	305		
BELLOC	VC 12	VC n°12 de Petmaure	3ème	478		
CAZALS DES BAYLES	VC 3	VC n°3 de Cazals de Bayles à Mirepoix	3ème	916		
CAZALS DES BAYLES	VC 4	VC n°4 de Lacave au Cimetière	3ème	739		
DUN	VC 10	VC n°10 de Senesse	3ème	620		
DUN	VC 12	VC n°12 de St Croix	3ème	205		
DUN	VC 15	VC n°15 de Gorgos	3ème	190		
DUN		VC n°16 de Lassale	3ème	435		
DUN	VC 17	VC n°17 d'en Serres	3ème	97		
DUN	VC 18	VC n°18 de Rocles	3ème	450		
LAGARDE	VC 2	Vc n°2 de La Coume	3ème	671		
LAGARDE	VC 3	VC n°3 de La Chapelle	3ème	395		
LAGARDE	VC 4	VC n°4 du Rivals	3ème	411		
LAGARDE	VC 5	VC n°5 de la Côte de Lagarde	3ème	520		
LAGARDE	VC 12	VC n°12 de Bourrastel	3ème	409		
LAGARDE	VC 13	VC n°13 de Bordeneuve à Roumengoux	3ème	105		
LIMBRASSAC	VC 5	_	3ème	162		
LIMBRASSAC	VC 6	VC n°6 de Andaillou	3ème	527		
LIMBRASSAC	VC 7	VC n°7 de Navailles	3ème	335		
LIMBRASSAC	VC 9	VC n°9 de la Plaine	3ème	79		
MALEGOUDE	VC 1	VC n°1 de Malegoude à Seignalens	3ème	110		
MALEGOUDE	VC 6	VC n°6 de Pourroutounat	3ème	180		
MANSES	VC 3	VC n°3 de Bordeneuve à La Marsale	3ème	410		
MANSES	VC 4	VC n°4 de Rigaillou	3ème	190		
MANSES	VC 5	VC n°5 de Enramies	3ème	750		
MANSES	VC 7	VC n°7 du Cazal	3ème	112		
MANSES	VC 9	VC n°9 de Vergnes	3ème	157		
MANSES	VC 10	VC n°10 de Berbiac	3ème	193		
MANSES	VC 13	VC n°13 de Jambe	3ème	240		
MONTBEL	VC 2	Vc n°2 de la Tuilerie	3ème	310		

COMMUNES	N° VC	DESIGNATION V.C.	Année d'intégration	Longueur En m
REGAT	VC 2	Vc n°2 Chemin de Régat d'en Haut	3ème	280
ROUMENGOUX	VC 7	VC n°7 de Bourastel à Jalabert	3ème	730
SAINT FELIX DE TOURNEGAT	VC 7	VC n°7 de Paradis	3ème	400
SAINT JULIEN DE GRAS CAPOU	VC 4	VC n°4 de Francilles	3ème	355
SAINT JULIEN DE GRAS CAPOU	VC 5	VC n°5 de Boumbronne	3ème	228
SAINT JULIEN DE GRAS CAPOU	VC 6	VC n°6 de Dun	3ème	354
SAINT JULIEN DE GRAS CAPOU	VC 8	VC n°8 de St Paul	3ème	263
SAINT JULIEN DE GRAS CAPOU	VC 9	VC n°9 de la Tuilerie	3ème	125
SAINT QUENTIN LA TOUR	VC 3	VC n°3 de St-Quentin aux Forges de Queilles	3ème	1000
SAINTE FOI	VC 3	VC n°3 du Roudié	3ème	641
TOURTROL	VC 4	VC n°4 de Fount d'Engaille	3ème	106
TOURTROL	VC 5	VC n°5 du Chemin de Vermeille	3ème	472
TOURTROL	VC 11	VC n°11 Chemin du Rada	3ème	146
TOURTROL	VC 12	VC n°12 de la Fontaine	3ème	440
TOURTROL	VC 15	VC n°15 du chemin de Rougé	3ème	350
TROYE D'ARIEGE	VC 5	VC n°5 de Tourrasse	3ème	770
TROYE D'ARIEGE	VC 6	VC n°6 du Brougal	3ème	550
			Totaux	22 616

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour Foix, le 10 juillet 2015 Pour la préfète et par délégation Le secrétaire général

signé: Ronan BOILLOT

Annexe 5

Classement de la voirie intercommunale de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix

	1	Voies intégrées en 2018 revêtues			
COMMUNES	N° VC	N° VC DESIGNATION V.C.		Longueur En m	
BESSET	VC 6	VC n°6 de las Graoussos	4ème	620	
BESSET	VC 7	VC n°7 de Béoulaygues	4ème	215	
BESSET	VC 8	VC n°8 de la Prado	4ème	80	
BESSET	VC 9	VC n°9	4ème	545	
COUTENS	VC 3	VC n°3 du Bosc	4ème	190	
COUTENS	VC 4	VC n°4 de la Coumo d'Enfer	4ème	161	
COUTENS	VC 5	VC n°5 Chemin du Pistoulet	4ème	277	
COUTENS	VC 6	VC n°6 des Carbougneros	4ème	40	
COUTENS	VC 7	VC n°7 du Pech	4ème	117	
COUTENS	VC 10	VC n°10 du ruisseau du Bosc	4ème	63	
COUTENS	VC 11	VC n°11 de Castagné	4ème	78	
LAPENNE	VC 10	VC n°10 du Bergé	4ème	431	
LAPENNE	VC 11	VC n°11 de Coumes au Four	4ème	898	
LAPENNE	VC 13	VC n°13 de Coufétéry	4ème	765	
LAPENNE	VC 17	VC n°17 de la Cabanette	4ème	628	
LAPENNE	VC 18	VC n°18 de Cammazet	4ème	379	
LAPENNE	VC 19	VC n°19 du Bosc et du Bergé	4ème	1286	
RIEUCROS	VC 4	VC n°4 de Rieucros au bois de Péchaut	4ème	1246	
RIEUCROS	VC 6	VC n°6 du Picou à Rieucros	4ème	916	
RIEUCROS	VC 8	VC n°8 de Rieucros à l'Hers	4ème	225	
RIEUCROS	VC 9	VC n°9 de Rieucros au ruisseau de Guilhou	4ème	283	
RIEUCROS	VC 11	VC n°11 de La Plano	4ème	991	
RIEUCROS	VC 12	VC n°12 de Jous Carrière	4ème	110	
RIEUCROS	VC 14	VC n°14 des Coustétes	4ème	706	
RIEUCROS	VC 22	VC n°22 des Camps Longs d'en Haut	4ème	360	

COMMUNES	N° VC	DESIGNATION V.C.	Année d'intégration	Longueur En m
RIEUCROS	VC 24	VC n°24 de la Gravière	4ème	204
RIEUCROS	VC 26	VC n°26 de Lereou	4ème	95
RIEUCROS	VC 27	VC n°27 dit de Loutiaire	4ème	193
RIEUCROS	VC 28	VC n°28 de la Vernière	4ème	603
RIEUCROS	VC 29	VC n°29 du Stade	4ème	167
RIEUCROS	VC 30	VC n°30 dit du Gué	4ème	243
RIEUCROS	VC 32	VC n°32 du Picou à Rieucros	4ème	676
RIEUCROS	VC 33	VC n°33 des Vignes	4ème	64
SAINT FELIX DE TOURNEGAT	VC 8	VC n°8 de Dourodouro à Capsec	4ème	723
SAINT FELIX DE TOURNEGAT	VC 9	VC n°9 de Capsec au RD 6	4ème	417
SAINT FELIX DE TOURNEGAT	VC 10	VC n°10 des Seigneuries à Le Carlaret	4ème	600
SAINT FELIX DE TOURNEGAT	VC 12	VC n°12 du Paradis de Belfort	4ème	660
SAINT FELIX DE TOURNEGAT	VC 13	VC n°13 de Tounet	4ème	182
TEILHET	VC 1	VC n°1 de Pastourel	4ème	443
TEILHET	VC 5	VC n°5 de Bouychère	4ème	150
TEILHET	VC 7	VC n°7 de Lescurette	4ème	227
VALS	VC 3	VC n°3 du Hameau de Lagrange à Vals	4ème	121
VIVIES	VC 6	VC n°6 du chemin de Picou	4ème	330
VIVIES	VC 8	VC n°8 du Cimetière	4ème	70
VIVIES	VC 10	VC n°10 de Las Tourengos	4ème	261
			Totaux	18 039

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour Foix, le 10 juillet 2015 Pour la préfète et par délégation Le secrétaire général

signé: Ronan BOILLOT

Classement de la voirie intercommunale de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix

Annexe 6

Voies intégrées en 2018 si revêtues préalablement					
COMMUNES N°		N° VC DESIGNATION V.C.		Longueur en m	
BELLOC	VC 10	VC n°10 de Ventefarine	4ème	745	
BESSET	VC 2	Vc n°2 du chemin de la Plaine	4ème	146	
CAZALS DES BAYLES	VC 6	VC n°6 de la Barrière	4ème	60	
DUN	VC 19	VC n°19 de Couderc	4ème	1 920	
DUN	VC 20	VC n°20 liaison Dun - Le Pape	4ème	3 125	
DUN	VC 21	VC n°21 du Faurou	4ème	840	
LAGARDE	VC 1	VC n°1 de Lagarde au Parc	4ème	320	
LERAN	VC 10	VC n°10 de l'Allée	4ème	620	
MALEGOUDE	VC 1	VC n°1 de Malegoude à Seignalens	4ème	790	
MIREPOIX	VC 30	VC n°30 de Mativet	4ème	300	
PEYRAT (LE)	VC 5	VC n°5 du Chemin des Bousquets	4ème	310	
RIEUCROS	VC 8	VC n°8 de Rieucros à l'Hers	4ème	290	
RIEUCROS	VC 9	VC n°9 de Rieucros au ruisseau de Guilhou	4ème	500	
RIEUCROS	VC 12	VC n°12 de Jous Carrière	4ème	823	
RIEUCROS	VC 19	VC n°19 de la Boucharo	4ème	730	
RIEUCROS	Vc 24	VC n°24 de la Gravière	4ème	124	
RIEUCROS	VC 25	VC n°25 del Planat	4ème	601	
RIEUCROS	VC 31	VC n°31 de Las Trounsos	4ème	418	
SAINT QUENTIN LA TOUR	VC1	VC n°1 de Saint-Quentin aux Gaillards	4ème	735	
SAINT QUENTIN LA TOUR	VC 2	Vc n°2 de Bentofarine à la Jasse	4ème	157	
SAINT QUENTIN LA TOUR	VC 7	VC n°7 des Sarrats	4ème	245	
SAINTE FOI	VC 2	Vc n°2 de Sainte-Foi à St-Gaudéric	4ème	650	
TEILHET	VC 8	VC n°8 du Bois de Périé	4ème	1 482	
VALS	VC 2	Vc n°2 du Hameau de Roudeille	4ème	438	
VALS	VC 3	VC n°3 du Hameau de Lagrange à Vals	4ème	794	
VIVIES	VC 3	VC n°3 du Moulin du vent	4ème	230	
			Totaux	17 393	

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour Foix, le 10 juillet 2015 Pour la préfète et par délégation Le secrétaire général

signé: Ronan BOILLOT

Page 251



PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES, DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

ÉLECTIONS ET POLICE ADMINISTRATIVE

F.GRAMANTI

Commission Départementale d'Aménagement Commercial DECISION N° 15-01

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Ariège,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du mercredi 17 juin 2015 prises sous la présidence du secrétaire général de la préfecture,

VU le code de commerce, notamment ses articles L.750-1 à L.752-25 et R.751-1 à R.752-54;

VU le code de l'urbanisme;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial;

- VU l'arrêté préfectoral du 27 février 2015, portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 juin 2015 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial compétente pour statuer sur le projet à réaliser sur la commune de Pamiers enregistré sous le n° 15-01;
- VU la demande déposée par la SCI HEMINGWAY représentée par M. Xavier FAURE, dont le siège social est situé 1 impasse des Genets- 09100 PAMIERS, en vue de procéder à l'extension d'un ensemble commercial par la création d'un point de vente alimentaire d'une surface de vente de 293 m2, à l'enseigne »la cave chez Xavier », à Pamiers, zone commerciale du Chandelet ;.

VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires,

Après délibérations des membres de la commission, assistés de Mme Séverine MAZET, représentant le directeur départemental des territoires.



CONSIDERANT que le projet répond aux critères d'évaluation en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs :

Au regard de l'aménagement du territoire

1 - localisation du projet et intégration urbaine :

Ce projet prévu au sein de la zone commerciale existante, vise à répondre aux projets d'implantation commerciale non satisfaits sur la zone des Canounges et du Chandelet .

Le lotissement du Chandelet favorise le développement économique tout en associant des zones d'habitat, afin de disposer d'une offre diversifiée de logements et d'une mixité sociale et fonctionnelle.

Le centre ville se trouve à environ 1,5 kms du projet et dans ce rayon, se trouvent un ensemble d'enseignes commerciales.

2 Consommation économe de l'espace :

L'emplacement du projet n'entraîne pas une consommation excessive de l'espace et le bâtiment s'implante d'une manière harmonieuse sur la parcelle laissant peu de place aux espaces résiduels.

3 Effet sur l'animation urbaine :

L'implantation de ce commerce est un nouveau concept qui n'est pas encore présent dans la commune de Pamiers et ne sera pas concurrentiel avec les commerces du centre ville.

Il s'agit d'un concept original mettant en avant la richesse du terroir ariégeois et s'appuyant sur des producteurs locaux et régionaux.

Le futur point de vente viendra s'intégrer dans le lotissement commercial du Chandelet renforçant une offre commerciale existante et forte dans le secteur .

4 Effet du projet sur les flux de transport :

Le projet ne générera pas de déplacements routiers importants ; sur l'avenue de la Bouriette, les flux routiers seront peu modifiés avec ce projet et seront facilement absorbés par les infrastructures existantes.

Les flux générés par les clients du nouveau commerce seront partiellement intégrés à ceux liés au passage déjà existant.

Le lotissement du Chandelet va faire l'objet d'une poursuite de son aménagement au niveau routier particulièrement sur l'avenue de la Bouriette ; ainsi le prolongement de la voie jusqu'au chemin des Ménestrels garantira une desserte facile du projet.

En ce qui concerne la fréquentation de l'établissement par des piétons et/ou des cyclistes, le projet est également desservi par des cheminements sécurisés et des pistes cyclables reliant le site aux autres quartiers.

Enfin, les lignes de navettes urbaines desservent le projet avec un arrêt situé à proximité du projet.

Au regard du développement durable

1. Qualité environnementale, maîtrise des consommations d'énergie et des pollutions, gestion des déchets :

Le lotissement du Chandelet n'est pas soumis à étude d'impact. Sa modification en cours a fait l'objet d'une procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

La création de près de 46 % d'espaces verts permettra de créer des espaces perméables, venant ainsi réduire l'impact d'implantation du projet.

L'étude thermique démontre la conformité de ce projet à la RT 2012, de même sa performance énergétique est supérieure à la norme en vigueur.

De plus le gain du projet est très important en terme de consommation conventionnelle d'énergie ; le coefficient Cep a un gain de 43,5 % par rapport au Cep maxi.

Il n'est pas prévu l'utilisation de matériaux ou procédés éco-responsables pour la construction du bâtiment.

Ce dernier sera relié au réseau communal pour la gestion des eaux pluviales

Un des principaux objectifs est de limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge.

Le tri sélectif des déchets sera pratiqué au niveau du magasin.

Le projet n'est pas situé dans une zone de protection au titre de la biodiversité

2. Insertion paysagère, architecturale du projet, utilisation de matériaux caractéristiques des filières de production locales :

Le projet n'a pas un fort impact visuel car il s'implante dans un lotissement commercial.

D'une volumétrie simple, le bâtiment s'intégrera à l'architecture avoisinante tout en apportant une pointe de modernité.

Le volume principal est un parallélogramme de couleur sombre découpé de menuiseries aluminium laquées et cintrées sur l'entrée du bâtiment et sa partie est.

L'activité de ce commerce n'engendre pas de nuisances sonores, visuelles ni olfactives spécifiques.

Une isolation thermique et phonique performante du bâtiment est prévue pour un meilleur confort d'utilisation et permettra par ailleurs de limiter les dépenses énergétiques.

En conclusion, ce projet est globalement positif pour le territoire de la commune de Pamiers.

La commune de Pamiers est un pôle structurant d'une zone de chalandise de plus de 80 000 habitants, connaissant une dynamique commerciale importante .

Ce projet constitue une première sur la commune et le secteur concerné, d'autant qu'il favorise les produits locaux et régionaux influant ainsi sur des circuits courts et économes en CO2.

De plus ce bâtiment possède des performances énergétiques supérieures à la réglementation actuelle.

Enfin, cette activité est génératrice de 5 emplois en CDI et favorise l'apprentissage et la formation d'une population en attente de qualification .

A DECIDÉ

d'autoriser la demande sollicitée par 10 votes favorables, soit un vote à l'unanimité des membres présents :

- M. Jean Marc SALVAING, adjoint au maire de Pamiers,
- M. Michel STERVINOU, maire de Saint Jean du Falga, représentant M. le président de la communauté de commune de Pamiers ;
- M. Jacques LAFFARGUE, représentant le président du conseil départemental de l'Ariège ;
- M. Roger SICRE, président du syndicat mixte chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT);
- M.Louis MARETTE, maire de Mazères, représentant des maires du département ;
- Mme Nicole QUILLIEN, maire de Mirepoix, vice-présidente de la communautés de communes de Mirepoix, représentante des intercommunalités du département ;
- Mme Lily CHIREUX, présidente de l'association ADEIC09 collège de la consommation ;
- M. Francis SENTENAC, association AFOC collège de la consommation ;
- M. Didier BORDENEUVE, Agence Locale de l'Énergie du Département de l'Ariège (ALEDA) collège du développement durable et de l'aménagement du territoire),
- M.Guillaume HUBERT, architecte DPLG- collège de l'aménagement du territoire et du développement durable ;

En conséquence, est accordée à la SCI HEMINGWAY représentée par M. Xavier FAURE, dont le siège social est situé 1 impasse des Genets- 09100 PAMIERS, l'autorisation de procéder à l'extension d'un ensemble commercial par la création d'un point de vente alimentaire d'une surface de vente de 293 m2, à l'enseigne »la cave chez Xavier », à Pamiers, zone commerciale du Chandelet.

Foix le 18 juin 2015 P/ le préfet et par délégation,

signé Ronan BOILLOT

Le texte de cette décision sera affiché pendant une durée d'un mois à la mairie de Pamiers et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

La présente décision, en application de l'article L752-17 du code du commerce, peut faire l'objet d'un recours devant la CNAC pendant un délai d'un mois.



PRÉFECTURE PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET MODERNISATION

IF

ARRÊTÉ n° 56 - 2015 portant suppléance du préfet le mercredi 29 juillet 2015 et jeudi 30 juillet 2015

LA PRÉFÈTE DE L'ARIÈGE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'Etat;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- **Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu le décret du 22 octobre 2013 nommant M. Jean-Pierre GILLERY, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers ;
- **Vu** le décret du 15 septembre 2014 nommant M. Ronan BOILLOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;
- Vu le décret du 18 juin 2015 nommant Mme Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège;
- **Considérant** les absences concomitantes de Mme Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège et de M. Ronan BOILLOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

ARRETE

Article 1

La suppléance de Mme Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège, est assurée par M. Jean-Pierre GILLERY, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers, les :

- mercredi 29 juillet 2015, de 15h30 à 20h00 ;
- jeudi 30 juillet 2015, de 8h00 à 20h00.

Article 2

Pendant cette période de suppléance, délégation est donnée à M. Jean-Pierre GILLERY, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers, pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de l'Ariège à l'exception des décisions relatives à l'élévation des conflits



Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

Article 4

M. le secrétaire général et M. Jean-Pierre GILLERY, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 22 juillet 2015

La préfète,

signé

Marie LAJUS



PRÉFECTURE
PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET MODERNISATION

ARRÊTÉ n° 57 - 2015 portant suppléance du préfet

MHG

LA PRÉFÈTE DE L'ARIÈGE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'État;
- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- **Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et départements
- Vu le décret du 22 octobre 2013 nommant M. Jean-Pierre GILLERY, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers ;
- **Vu** le décret du 15 septembre 2014 nommant M. Ronan BOILLOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;
- Vu le décret du 18 juin 2015 nommant Mme Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège;
- **Considérant** les absences concomitantes de Mme Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège et de M. Ronan BOILLOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

ARRETE

Article 1

La suppléance de Mme Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège, est assurée par M. Jean-Pierre GILLERY, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers, les :

- samedi 25 juillet 2015 à partir de 10h00 et jusqu'au dimanche 26 juillet 2015 à 22h00,
- mercredi 29 juillet 2015 à partir de 15h30 et jusqu'au jeudi 30 juillet 2015 à 21h00.

Article 2

Pendant cette période de suppléance, délégation est donnée à M. Jean-Pierre GILLERY, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers, pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de l'Ariège à l'exception des décisions relatives à l'élévation des conflits.



Article 3

L'arrêté préfectoral n°56-2015 portant suppléance du préfet du 22 juillet 2015 est abrogé.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

Article 5

M. le secrétaire général et M. Jean-Pierre GILLERY, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 24 juillet 2015

La préfète,

Signé

Marie LAJUS



PRÉFECTURE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Danièle VIGNEAUX

Arrêté préfectoral approuvant le plan de prévention des risques naturels (P.P.R.N.) de la commune de FOUGAX-ET-BARRINEUF

Le Préfet de l'Ariège Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code forestier ;

Vu le code pénal;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2014 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles dans la commune de FOUGAX-ET-BARRINEUF;

Vu les délibérations du conseil municipal de FOUGAX-ET-BARRINEUF en date des 4 mars, 2 juin et 18 novembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 relatif à la liste des journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales pour l'année 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2014 portant ouverture d'enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de FOUGAX-ET-BARRINEUF;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 17 décembre 2014 ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de FOUGAX-ET-BARRINEUF est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

./...



Article 2

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique et sera annexé aux documents d'urbanisme de la commune de FOUGAX-ET-BARRINEUF.

Article 3

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles comprend :

- un bilan de concertation ;
- un rapport de présentation ;
- un règlement ;
- une carte des phénomènes;
- une carte des enjeux ;
- des cartes d'aléas ;
- une carte de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux ;
- des plans de zonage ;
- un plan de zonage retrait-gonflement des sols argileux.

Article 4

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles sera tenu à la disposition du public les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, à la préfecture - service interministériel de défense et de protection civiles - et à la mairie de FOUGAX-ET-BARRINEUF.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs et fera l'objet d'une mention dans le journal suivant :

La Dépêche du Midi - Édition de l'Ariège.

Une copie de l'arrêté sera affichée à la mairie de FOUGAX-ET-BARRINEUF pendant une durée d'un mois au minimum.

M. le maire de FOUGAX-ET-BARRINEUF établira un certificat attestant de la réalisation de cette formalité.

Article 6

Comme tout acte administratif à caractère réglementaire, le PPRN approuvé n'est opposable qu'une fois porté à la connaissance du public, c'est-à-dire une fois l'ensemble des formalités de publicité effectuées (mention au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et dans un journal diffusé dans le département, affichage pendant un mois au moins en mairie). Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant la publication. Le PPRN peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Ariège. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 7

M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice des services du cabinet du préfet, M. le directeur départemental des territoires et M. le maire de FOUGAX-ET-BARRINEUF sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

F	ait	à	Foix,	le 27	mars	20	15

Signé:

Nathalie MARTHIEN



PRÉFECTURE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Danièle VIGNEAUX

Arrêté préfectoral approuvant le plan de prévention des risques naturels (P.P.R.N.) de la commune de PRADES

Le Préfet de l'Ariège Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le code de l'environnement;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code forestier ;

Vu le code pénal;

Vu le code de procédure pénale;

Vu le code de la construction et de l'habitation;

Vu le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles dans la commune de PRADES ;

Vu les délibérations du conseil municipal de PRADES en date des 1er juin 2013, 19 juin et 18 novembre 2014;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 relatif à la liste des journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales pour l'année 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2014 portant ouverture d'enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de PRADES ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 4 novembre 2014;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de PRADES est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

./...



Article 2

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique et sera annexé aux documents d'urbanisme de la commune de PRADES.

Article 3

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles comprend :

- un bilan de concertation;
- un rapport de présentation ;
- un règlement ;
- une carte des phénomènes;
- une carte des risques ;
- une carte des enjeux ;
- une carte des aléas.

Article 4

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles sera tenu à la disposition du public les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, à la préfecture - service interministériel de défense et de protection civiles - et à la mairie de PRADES.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs et fera l'objet d'une mention dans le journal suivant :

La Dépêche du Midi - Édition de l'Ariège.

Une copie de l'arrêté sera affichée à la mairie de PRADES pendant une durée d'un mois au minimum.

M. le maire de PRADES établira un certificat attestant de la réalisation de cette formalité.

Article 6

Comme tout acte administratif à caractère réglementaire, le PPRN approuvé n'est opposable qu'une fois porté à la connaissance du public, c'est-à-dire une fois l'ensemble des formalités de publicité effectuées (mention au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et dans un journal diffusé dans le département, affichage pendant un mois au moins en mairie). Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant la publication. Le PPRN peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Ariège. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 7

M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice des services du cabinet du préfet, M. le directeur départemental des territoires et M. le maire de PRADES sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 27 mars 2015

Signé:

Nathalie MARTHIEN



PRÉFECTURE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE
PROTECTION CIVILE

Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le Préfet de l'Ariège Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 271-4 et L 271-5 ;

VU le code minier (nouveau) notamment son article L 174-5;

VU le décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité sur le territoire français ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU les arrêtés préfectoraux des 9 et 10 février 2006 relatifs à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 2015 modifiant la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement;

Considérant qu'aucune commune du département n'est couverte par un PPR risque minier ;

Sur proposition du directeur des services du Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1

L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté. La liste des communes annexée à l'arrêté préfectoral du 24 avril 2015 susvisé est mise à jour par le présent arrêté.

.../...



Article 2

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernées.

Le risque minier n'est pas étudié au titre des plans de prévention des risques.

Article 3

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L 125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 4

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 5

Une copie du présent arrêté avec la liste des communes visées à l'article 1er est adressée aux maires des communes du département et à la chambre départementale des notaires.

Il sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le présent arrêté sera accessible sur le site internet de la préfecture, il en sera de même à chaque mise à jour ou complément.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services du Cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de services régionaux et départementaux et les maires du département sont chargés de l'application du présent arrêté.

Foix, le 26 juin 2015

Pour le préfet et par délégation le secrétaire général

signé

Ronan BOILLOT



PRÉFECTURE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs Commune d'Albiès

La préfète de l'Ariège Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le code minier (nouveau) notamment son article L 174-5;

VU le décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité sur le territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement :

VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 2015 modifiant la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement;

Sur proposition du directeur des services du Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1:

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune d'Albiès sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- -la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- -la délimitation des zones exposées,
- -la nature des risques dans chacune des zones exposées,
- -le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- -les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et en mairie d'Albiès.





Article 2:

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 3:

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le maire de la commune d'Albiès et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4:

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services du Cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de services régionaux et départementaux, ainsi que le maire d'Albiès sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Foix, le 8 juillet 2015

Pour la préfète et par délégation, le secrétaire général,

signé

Ronan BOILLOT



PRÉFECTURE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs Commune de Seix

La préfète de l'Ariège Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27;

VU le code minier (nouveau) notamment son article L 174-5;

VU le décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité sur le territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 2015 modifiant la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement;

Sur proposition du directeur des services du Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1:

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Seix sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- -la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- -la délimitation des zones exposées,
- -la nature des risques dans chacune des zones exposées,
- -le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- -les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et en mairie de Seix.





Article 2:

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 3:

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le maire de la commune de Seix et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4:

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services du Cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de services régionaux et départementaux, ainsi que le maire de Seix sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Foix, le 8 juillet 2015

Pour la préfète et par délégation, le secrétaire général

signé

Ronan BOILLOT



PRÉFECTURE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs Commune de Vèbre

La préfète de l'Ariège Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27;

VU le code minier (nouveau) notamment son article L 174-5;

VU le décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité sur le territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 2015 modifiant la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement;

Sur proposition du directeur des services du Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1:

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Vèbre sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- -la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- -la délimitation des zones exposées,
- -la nature des risques dans chacune des zones exposées,
- -le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- -les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et en mairie de Vèbre.





Article 2:

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 3:

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le maire de la commune de Vèbre et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4:

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services du Cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de services régionaux et départementaux, ainsi que le maire de Vèbre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Foix, le 8 juillet 2015

Pour la préfète et par délégation, le secrétaire général

signé

Ronan BOILLOT



PRÉFECTURE
DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES ARRETE PREFECTORAL RELATIF AUX ARRETES PORTANT RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE OU TECHNOLOGIQUE

LE PREFET DE L'ARIEGE, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU le décret 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 février 2006 modifié, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté en date du 5 juin 2015 du ministre de l'intérieur et du ministre des finances et des comptes publics portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2015, relatif à la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique ;

Sur proposition du directeur des services du Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1:

La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant le département de l'Ariège est annexée au présent arrêté.

Article 2:

Cette liste sera mise à jour dès lors qu'un nouvel arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le département sera publié au journal officiel.



Article 3:

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 4:

Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires.

Il sera affiché en mairie. Il est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et sur le site internet de la préfecture.

Article 5:

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services du Cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de services régionaux et départementaux ainsi que les maires du département sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Foix, le 26 juin 2015

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général

signé

Ronan BOILLOT







CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA PREVENTION DES RISQUES ELECTRIQUES

ENTRE

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ARIEGE ET ERDF – DIRECTION RÉGIONALE MIDI-PYRENEES SUD – TERRITOIRE ARIEGE

La présente convention intervient entre :

D'une part :

La Préfecture de l'Ariège, située 2 Rue de la Préfecture-BP4087-09007 Foix Cedex Représentée par Madame Nathalie MARTHIEN, Préfet, dûment habilitée

Ci-après désigné « La Préfecture »

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège, situé au 31 Bis Avenue du général de Gaulle-BP87-09003 FOIX

Représenté par M. Alain NAUDY, Président du Conseil d'administration, dûment habilité

Ci-après désigné « le SDIS09 »

Et d'autre part :

Électricité Réseau Distribution France, Société Anonyme au capital de 270 037 000 d'euros,

Ayant son siège Tour Winterthur 92085 Paris La Défense, inscrit au RCS de Nanterre 444 608 442, faisant élection de domicile à ERDF, Direction Régionale Sillon Rhodanien, sise 288, Avenue Duguesclin - BP 3104 69211 Lyon Cedex 03.

Représentée par Monsieur Gérard LOUSTEAU, en sa qualité de Directeur Départemental Ariège, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné « ERDF ».

Ensemble ci-après désigné individuellement « une Partie » ou collectivement « les Parties ».

PREAMBULE

Les missions générales de l'Etat et des services départementaux d'incendie et de secours sont rappelées dans le code général des collectivités territoriales (CGCT). Elles consistent, comme pour toute opération de secours, à assurer la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

La mise en œuvre des moyens opérationnels et le commandement des opérations de secours (COS) sont assurés par le SDIS09.

ERDF exploite et développe le réseau public d'électricité sur 308 communes de l'Ariège. A ce titre, les opérations techniques portant sur la mise en sécurité des ouvrages de distribution de l'électricité sont de sa compétence exclusive.

Dans le cadre de ses missions, le SDIS09 peut être amené à intervenir à proximité et sur des ouvrages de distribution d'électricité.

Compte tenu des risques particuliers à ce type d'opérations, le SDIS09 et ERDF ont souhaité renforcer les coopérations et synergies dans un esprit de prévention, de sécurité et d'efficacité.

Ceci exposé, les Parties sont convenus de ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser la volonté commune des Parties d'améliorer les interventions en situation de risques électriques, de partager des expériences, d'optimiser les interventions des équipes du Service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège (SDIS 09) et des équipes de Électricité Réseau Distribution France (ERDF).

ARTICLE 2 : PROTOCOLE TECHNIQUE ET OPÉRATIONNEL D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Un protocole technique et opérationnel d'application de la présente convention, signé par le Directeur Départemental Ariège d'ERDF et le Directeur départemental du SDIS 09, définira :

- Le périmètre géographique d'application de la convention à savoir les communes desservies par les Agences Exploitation ERDF et les centres d'incendie et de secours de l'Ariège territorialement compétents dans la défense de ces communes ;
- les procédures d'intervention des équipes exploitation ERDF sur sollicitation du SDIS 09;
- Les modalités de mise en place de formation techniques et théoriques visant à améliorer la connaissance réciproque des missions, organisations et enjeux de chaque partie.
- L'organisation d'exercices en commun en situation d'incident ;

- Le dispositif d'interlocuteurs privilégiés ayant pour mission de faciliter et fluidifier les échanges d'informations, identifier les points de progrès et axes d'améliorations et la prise en compte des dysfonctionnements relevés ;
- Les modalités de transmission de toutes données utiles au bon fonctionnement de la convention.

ARTICLE 3: MODALITES D'INTERVENTION D'ERDF SUR DEMANDE DU SDIS 09

3.1 Objectifs

ERDF et le SDIS 09 partagent le même objectif d'efficacité des interventions ainsi que la nécessité pour chaque partie de connaître les problématiques de l'autre partie.

Pour garantir sa disponibilité et sa rapidité d'intervention, ERDF doit intervenir uniquement lorsque la situation a été analysée comme nécessitant la présence d'agents ERDF. Un retour d'expérience met en évidence que les demandes sont parfois inutiles et que l'absence d'analyse in situ dégrade fortement la pertinence des interventions.

Afin de conduire ses opérations de secours, le SDIS 09 a besoin de connaître rapidement les conditions d'engagement des équipes ERDF.

3. 2 Structures d'alerte

Dans le cadre de la gestion des opérations de secours et de dépannage, le SDIS 09 et ERDF disposent de leur propre structure d'alerte et de leurs moyens d'intervention :

- Pour le SDIS 09 : le Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) ;
- Pour ERDF : le Centre d'Appels Dépannage (CAD).

Toute demande d'engagement doit être traitée par ces structures qui en assurent l'enregistrement et le contrôle. Ces structures se tiennent mutuellement informées des moyens mis en œuvre.

3.3 Départs « type »

ERDF et le SDIS 09 définissent deux procédures d'alerte du CAD pour la mobilisation des moyens ERDF :

• Le départ immédiat : qui nécessite une intervention immédiate de la part d'ERDF, sans attendre que le SDIS09 se rende sur les lieux pour analyser la situation ;

Le départ confirmé : ERDF se déplace uniquement si la première analyse réalisée par le SDIS
 09 sur site en démontre la nécessité ;

Pour déterminer les cas d'intervention qui entrent dans l'une et l'autre des catégories de départs (immédiat ou confirmé), ERDF et le SDIS 09 prennent comme base d'analyse la liste des départs « types » utilisés par le SDIS.

Chacun de ces deux types de départs est traité dans le cadre des procédures d'alerte définies dans le protocole technique et opérationnel cité dans l'article 2.

3.4 Situation exceptionnelle (tempête, incidents généralisés, etc.)

ERDF et le SDIS 09 s'informent mutuellement dans les meilleurs délais par tout moyen (téléphone via le CAD ou le CTA, fax, courrier électronique) lors de perturbation importante, d'évènement grave, tempête etc.

A cet effet, lors de ces situations exceptionnelles, ERDF et le SDIS 09 échangeront leurs numéros de lignes téléphoniques privilégiés (cellules de crise). Ces numéros ont une vocation de secours en cas de demandes urgentes (secours à personnes, sauvetage...).

ERDF fournit à la Préfecture des renseignements régulièrement actualisés. ERDF être amenée à désigner, à la demande du corps préfectoral, un correspondant qui intègre le Centre Opérationnel Départemental (COD) de la préfecture.

ARTICLE 4: FORMATIONS

4.1 Formations des intervenants

ERDF et le SDIS 09 mettront en place deux formations annuelles avec une durée et un nombre de stagiaires équivalents.

- L'une à destination des commandants des opérations de secours (COS) afin que ceux-ci soient en mesure d'analyser les situations rencontrées ;
- L'autre à destination des agents d'intervention ERDF relative aux procédures de commandement utilisées par le SDIS 09.

Le contenu des formations devra être validé par les deux Parties.

4.2 Autres formations

Les Parties rechercheront d'autres partenariats de formation visant à renforcer les coopérations et synergies dans un esprit de prévention et de sécurité. Par exemple, pourront être envisagées des formations et information sur le matériel ERDF, les équipiers d'étage ...

4.3 Plateau technique de formation

Le SDIS 09 et ERDF étudieront la possibilité d'aménager un plateau technique de formation, sur un site de l'une des deux Parties ou d'utiliser un plateau technique déjà existant.

Ce plateau technique commun à ERDF et au SDIS 09, s'il est acté, servira de site de formation et d'entraînement à la maîtrise du risque électrique des personnels placés sous leurs autorités respectives.

Les conditions techniques, juridiques et financières relatives à la mise en place et à l'utilisation de ce plateau technique seront définies dans une convention spécifique à conclure entre les deux parties.

ARTICLE 5: SUIVI DE LA CONVENTION

Les parties s'engagent à communiquer entre elles, de façon régulière et dans les meilleurs délais, toutes les informations utiles à la bonne application de la convention.

ERDF et le SDIS 09 organisent un retour d'expérience périodique et à minima une fois par an et mettent en place un dispositif d'interlocuteurs privilégiés afin de faciliter et accélérer les échanges d'informations, identifier les points de progrès et d'amélioration et les prises en compte des dysfonctionnements opérationnels.

ARTICLE 6: MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente Convention fera l'objet d'un avenant daté et signé par les Parties.

ARTICLE 7: REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'exécution et/ou à l'interprétation de la présente Convention devra faire l'objet d'une recherche de conciliation à l'initiative de la Partie la plus diligente.

En cas d'échec de la conciliation, l'une ou l'autre des Parties pourra procéder à la résiliation de la Convention, par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant la date de résiliation souhaitée, et/ou porter le litige devant la juridiction compétente.

ARTICLE 8: ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de signature des Parties. Elle est établie pour une période de 3 ans, non renouvelable tacitement.

La convention est établie en autant d'exemplaires que de Parties, soit trois exemplaires.

Fait à Foix le 1^{er} juin 2015

Le Préfet de l'Ariège

SIGNÉ

SIGNÉ

Nathalie MARTHIEN

Alain NAUDY

Le Directeur Départemental ERDF en Ariège

SIGNÉ

Gérard LOUSTEAU



UNITE TERRITORIALE DE L'ARIEGE DE LA DIRECCTE MIDI-PYRENEES Service : Médailles d'Honneur du Travail ARRETE PREFECTORAL relatif à la Médaille d'Honneur du Travail

LA PREFETE DE L'ARIEGE Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret 48-548 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail;

VU le décret 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail ;

VU l'arrêté du 07 février 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale ;

VU la circulaire BC du 01 avril 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale ;

VU le Décret 74-229 du 06 mars 1974 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population ;

VU la circulaire BC du 09 juillet 1974 de M. le Ministre du Travail;

VU l'arrêté du 29 juillet 1975 de M. le Ministre du Travail;

VU le décret 75-864 du 11 septembre 1975 de M. le Ministre du Travail;

VU le décret 84-591 du 04 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

VU la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2015 portant nomination de Monsieur Michel DUCROT en qualité de directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées (DIRECCTE), à compter du 7 avril 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 01 juin 2010 portant nomination de responsables d'unité territoriale au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. A l'occasion de la promotion du 14 Juillet 2015 ;

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Madame ADAM Nadège

AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE, ARIEGE ASSISTANCE, FOIX. demeurant Lieu dit Siadous à MERCENAC

- Monsieur ANDRE Sébastien

OPERATEUR FONDERIE, CONSTELLIUM SABART SAS, TARASCON S/ARIEGE. demeurant 38 Lot du Caussou à FOIX

- Monsieur ANTUNES Eric

AGENT DE PRODUCTION, LES MENUISERIES ARIEGEOISES, ST PAUL DE JARRAT. demeurant 17, avenue de Pechiney à TARASCON SUR ARIEGE

- Monsieur ARBES Jean-David

RESPONSABLE DE SECTEUR, DIRECTION REGIONALE CITROEN DE BORDEAUX, MERIGNAC.

demeurant 4 rue de la Clotte à VERNIOLLE

- Monsieur ASNA Paul

CHEF D'EQUIPE MAINTENANCE CARRIERE, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC. demeurant Nifort à VEBRE

- Monsieur AUTHIE Christophe

TECHNICIEN GEOMETRE, SAS GUINTOLI, TARASCON CEDEX. demeurant Hameau de Gabachou à FREYCHENET

- Madame AYME Christine

TISSERAND, JOHNSON CONTROLS, LAROQUE D OLMES. demeurant 1 place des Tilleuls à VILLENEUVE D OLMES

- Monsieur AYME Jean-Michel

TECHNICIEN PLANNING, JOHNSON CONTROLS, LAROQUE D OLMES. demeurant 1 Place des Tilleuls à VILLENEUVE D OLMES

- Madame BALANCA Marie-Hélène

CHARGEE DE CLIENTELE, KPMG - REGION SUD OUEST, LABEGE (Agence de SAINT-GIRONS).

demeurant Maucap à FORNEX

- Madame BELLINI Germaine

AIDE A DOMICILE, ARIEGE ASSISTANCE, FOIX. demeurant 5 Faubourg Saint Antoine à LEZAT SUR LEZE

- Monsieur BENOIST Philippe

RETOUCHEUR PEINTURE, MAZ'AIR, MAZERES. demeurant 8 Chemin de la Chataigneraie à PAMIERS

- Madame BERNAT Chantal

SECRETAIRE, ARIEGE ASSISTANCE, FOIX. demeurant 27 Avenue de l'Europe à FOIX

- Madame BONIS Chantal

AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE, ARIEGE ASSISTANCE, FOIX. demeurant 18 rue des Merisiers à VERNIOLLE

- Monsieur BOUTOUNET Nicolas

CHEF D'EQUIPE FRAISEUR AERONAUTIQUE, RECAERO, VERNIOLLE. demeurant 4 Avenue de Mirepoix à VERNIOLLE

- Monsieur CARLES Nicolas

TECHNICIEN INFORMATIQUE, JOHNSON CONTROLS, LAROQUE D OLMES. demeurant 12 Lotissement Toulouse Lautrec à LAROQUE D OLMES

- Madame CASSERRES Dominique

CHEF DE PROJET INFORMATIQUE, THOMSON CSF - SYSECA, TOULOUSE (Agence de BALMA).

demeurant 16 rue du Buquet à SAVERDUN

- Monsieur CASTILLON Thierry

AGENT DE PRODUCTION, LES MENUISERIES ARIEGEOISES, ST PAUL DE JARRAT. demeurant Le Village à ROQUEFORT LES CASCADES

- Monsieur CAZALIS Jérôme

CONDUCTEUR D'ENGIN CARRIERE, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC. demeurant 17, Route de Ganac à FOIX

- Monsieur COURDIL Gilles

AGENT DE MAINTENANCE, LES MENUISERIES ARIEGEOISES, ST PAUL DE JARRAT. demeurant Le Titou à ST PAUL DE JARRAT

- Madame DE ALMEIDA Célia

AIDE A DOMICILE, ARIEGE ASSISTANCE, FOIX. demeurant Le Bousquet à RIMONT

- Monsieur DECOSTER Pierre

INGENIEUR - DIRECTEUR DES OPERATIONS, SNE DESHORS A.D.I, BRIVE. demeurant 1 impasse des Jonquilles à PAMIERS

- Madame DEDIEU Eliane

AGENT A DOMICILE, ARIEGE ASSISTANCE, FOIX. demeurant Hameau de Mathali à MONTARDIT

- Monsieur DEJENTE Benoît

OPERATEUR BLANCHIMENT, PAPETERIES DE ST. GIRONS, ST. GIRONS. demeurant 9, Rue du Gélan à PRAT BONREPAUX

- Madame DELPECH Carole

NOUEUR, JOHNSON CONTROLS, LAROQUE D OLMES. demeurant 1 rue Romain Rolland à LA BASTIDE SUR L HERS

- Monsieur ESCACH Claude

EMPLOYEE D'ETAGE-FEMME DE CHAMBRE-GOUVERNANTE, SARL HOTEL DE FRANCE ET RESTAURANT "AU GRE DES SAISONS", PAMIERS.

demeurant 5 Impasse du Gers à PAMIERS

- Madame FAUR Isabelle

CADRE DE SECTEUR, ARIEGE ASSISTANCE, FOIX. demeurant La Casque à ERCE

- Monsieur FAURE Olivier

AGENT POLYVALENT, ARIEGE ASSISTANCE, FOIX. demeurant Borde-Blanque à MONTEGUT PLANTAUREL

- Madame FERRAGE Pascale

AGENT DE SERVICE, ARIEGE ASSISTANCE, FOIX. demeurant SANSON à ENGOMER

- Madame FORT Bénédicte

AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE, ARIEGE ASSISTANCE, FOIX. demeurant 9 rue des Ecoles à LA TOUR DU CRIEU

- Monsieur FOURNIE David

AGENT DE PRODUCTION, LES MENUISERIES ARIEGEOISES, ST PAUL DE JARRAT. demeurant 18, Lotissement des Lilas à VARILHES

- Monsieur FRAMERY David

MECANICIEN, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC. demeurant 26, Route du Stade à LUZENAC

- Monsieur GAIL Philippe

INGENIEUR, LATECOERE, TOULOUSE CEDEX 5. demeurant Lieu dit Masset à BRIE

- Monsieur GUICHOU Régis

RESPONSABLE MAINTENANCE, S.A. COTTES, LE FOSSAT. demeurant 15 Fg du Moulin à LEZAT SUR LEZE

- Madame HENNI Hasnia

GESTIONNAIRE APPUI DE GESTION, POLE EMPLOI MIDI PYRENEES, BALMA. demeurant 60, Chemin de Lastourelles à PAMIERS

- Monsieur HERNANDEZ Daniel

FACONNAGE, PAPETERIES DE ST. GIRONS, ST. GIRONS. demeurant Route du Pont Neuf à SEIX

- Monsieur JORAND Eliane

EMPLOYEE DE BANQUE , SOCIETE GENERALE, LABEGE (Agence de AUTERIVE). demeurant 1 impasse Marguerite Duras à ST JEAN DU FALGA

- Monsieur KENOUCHE Amar

SPECIALISTE SERVICE TECHNIQIUE, BIOMERIEUX, MARCY L'ETOILE (Agence de VERNIOLLE).

demeurant 6 allée des Ecoliers à ST FELIX DE RIEUTORD

- Madame KOURDOUGHLI Fatiha

ASSISTANTE SERVICE RECHERCHE, BIOMERIEUX, MARCY L'ETOILE (Agence de VERNIOLLE).

demeurant 23 chemin de la Plaine à ARIGNAC

- Monsieur LABATUT Jérôme

TECHNICIEN METHODES, RECAERO, VERNIOLLE. demeurant Traverse des Jardins à LA BASTIDE DE BOUSIGNAC

- Monsieur LACOSTE Jocelyn

AGENT DE PRODUCTION, LES MENUISERIES ARIEGEOISES, ST PAUL DE JARRAT. demeurant 5 Bis, Route de Ton à DALOU

- Monsieur LARCHER Cédric

OPERATEUR DEVIDOIR FACONNAGE, PAPETERIES DE ST. GIRONS, ST. GIRONS. demeurant 3, Rue des Glycines à LACOURT

- Monsieur LARRUE Bernard

TECHNICIEN, AIRBUS FRANCE, TOULOUSE. demeurant Place de l'Eglise à STE CROIX VOLVESTRE

- Madame LE CORRE Nelly

AIDE MEDICO PSYCHOLOGIQUE, ASEI, RAMONVILLE ST. AGNE (Agence de CINTEGABELLE).

demeurant 10 jardin des Tourelles à MAZERES

- Monsieur LEGRAND Jean-Philippe

REFERENT QUALITE, MAAF, NIORT CEDEX 9. demeurant 1 Lot du Pigeonnier à BONNAC

- Monsieur LERMITERIE Claude

AGENT DE PRODUCTION, LES MENUISERIES ARIEGEOISES, ST PAUL DE JARRAT. demeurant 65, Rue Centrale à ST PAUL DE JARRAT

- Madame MAISSONNIER Emmanuelle

AGENT DE PRODUCTION, LES MENUISERIES ARIEGEOISES, ST PAUL DE JARRAT. demeurant 13 Hameau de Langlade à ST PAUL DE JARRAT

- Madame MARROT-REINARD Patricia

CONSEIL CLIENTELE PROFESSION, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES. demeurant 36 rue Hauteserre - Lot Beauregard à ST GIRONS

- Monsieur MARTINEZ Denis

TECHNICIEN DECOUPE, JOHNSON CONTROLS, LAROQUE D OLMES. demeurant 9 route de Léran à AIGUES VIVES

- Monsieur MARTINEZ Jérôme

AGENT DE PRODUCTION, LES MENUISERIES ARIEGEOISES, ST PAUL DE JARRAT. demeurant 13, Cité des Fourches à ST PAUL DE JARRAT

- Monsieur MATEOS Raphaël

CONDUCTEUR DE LIGNE DE GRANULATION, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC

demeurant 25, Le Mercadé à LUZENAC

- Monsieur MAUGARD Patrick

CARISTE ACS, AUBERT ET DUVAL, PAMIERS. demeurant Chemin de Belot à BELESTA

- Madame MAURY Catherine

ASSISTANTE ADMINISTRATIVE - RESPONSABLE SECRETAIRES, CABINET LAMOGLIA ET RUQUET, PAMIERS.

demeurant Les Martis à BRASSAC

- Madame MILHET Claire

AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE, ARIEGE ASSISTANCE, FOIX. demeurant Le Coumeillet Berny à CADARCET

- Monsieur NAZE Andrex

AGENT RESEAU, VEOLIA EAU, TOULOUSE (Agence de PAMIERS). demeurant Place de Gaston à VIVIES

- Monsieur NIN Yvan

RAFFINEUR GOUVERNEUR, PAPETERIES DE ST. GIRONS, ST. GIRONS. demeurant Chemin de St Jean à LESCURE

- Madame NUNES Mathilde

AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE, ARIEGE ASSISTANCE, FOIX. demeurant 8 route de Saudeich à ST GIRONS

- Monsieur ORTET Sylvain

EMBALLEUR - PREPARATION PATES PAPIER, PAPETERIES DE ST. GIRONS, ST. GIRONS. demeurant Village à CAZAVET

- Madame OUDET Mireille

DIRECTRICE GENERALE, SOCIETE THERMALE D AX LES THERMES, AX LES THERMES. demeurant "Libersa" à SERRES SUR ARGET

- Madame PAGES Gisèle

SECRETAIRE MEDICALE, SELARL BIO D'OC, FOIX. demeurant 1 rue Cavalier à FERRIERES SUR ARIEGE

- Monsieur PEDRO Jean-Pierre

CHEF D'EQUIPE, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC. demeurant 23, Quartier Labessard à LUZENAC

- Monsieur PIBOULEAU Alain

DESSINATEUR PROJETEUR, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC. demeurant 5 Bis, Route de Vaychis à SAVIGNAC LES ORMEAUX

- Monsieur PLAZA David

PEINTRE, ENTREPRISE GOUAZE RICHARD, LASSERRE. demeurant Costes - Clos Bergerat à MONTJOIE EN COUSERANS

- Madame POMA Laurence

ASSISTANTE TECHNICO COMMERCIALE, HARMONIE MUTUELLE, ALBI. demeurant 2 impasse des Maurens à VILLENEUVE DU PAREAGE

- Monsieur POMIES François

OPERATEUR CONTROLE , AUBERT ET DUVAL, PAMIERS. demeurant Tout Blanc à LESCURE

- Madame PONTELLO Valérie

SECRETAIRE, EIFFAGE CONSTRUCTION, TOULOUSE CEDES 4 (Agence de PAMIERS). demeurant 8 rue du Trentat à PAMIERS

- Monsieur QUIERTANT Lionel

MECANICIEN MAINTENANCE, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC. demeurant Le Selo à SERRES SUR ARGET

- Madame ROUAIX Claudine

AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE, ARIEGE ASSISTANCE, FOIX. demeurant 17 route de Castillon à MOULIS

- Monsieur ROUCH Claude

CHEF DE GROUPE, FIDUCIAL -SERVICE DU PERSONNEL-, ANGERS (Agence de SAINT-GAUDENS).

demeurant 15 Avenue Boulbonne à LA TOUR DU CRIEU

- Monsieur SANMARTIN José

CONSEILLER FINANCIER, ALLIANZ I.A.R.D., PARIS. demeurant Lieu-dit Trémège à PAMIERS

- Madame SARDA Béatrice

COMPTABLE, FIDUCIAL -SERVICE DU PERSONNEL-, ANGERS (Agence de FOIX). demeurant 48 Résidence du Lac à FOIX

- Madame SCHMALTZ Odile

INFIRMIERE, JOHNSON CONTROL, LAROQUE D OLMES. demeurant Le Village à CAZALS DES BAYLES

- Madame SENTENAC Nathalie

SECRETAIRE, SUDIMAG, ST JEAN DU FALGA. demeurant 13 rue des Ecoles à LE MAS D AZIL

- Monsieur SIBRA Michel

OUVRIER, CONSTELLIUM SABART SAS, TARASCON S/ARIEGE. demeurant 28 Place Jean de Gaillard à ST PIERRE DE RIVIERE

- Madame SILVESTRINI Marie-Claude

AIDE A DOMICILE, ARIEGE ASSISTANCE, FOIX. demeurant 3 Chemin des Boujols à BENAGUES

- Monsieur SIRET David

AGENT DE PRODUCTION, LES MENUISERIES ARIEGEOISES, ST PAUL DE JARRAT. demeurant 2, Lotissement Laffont à ST JEAN D AIGUES VIVES

- Monsieur SOUCASSE Joël

CONTROLEUR ASSERMENTE, CAISSE PRIMAIRE D
 ASSURANCE MALADIE DE L'ARIEGE, FOIX.

demeurant 9. Rue de la Liberté à ST GIRONS

- Madame SURRE Sandie

DIRECTEUR D'AGENCE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES. demeurant 5 Bvd Capdeville à FOIX

- Monsieur TABARY Bruno

EXPERT MAINTENANCE, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC. demeurant Anciennement Ecole des Garçons à AX LES THERMES

- Madame THIBAUT Edwige

GESTIONNAIRE CLIENT, RECAERO, VERNIOLLE.

demeurant Labeille à UNZENT

- Monsieur VALGALIER Stéphane

INGENIEUR TECHNICO COMMERCIAL, FIDUCIAL -SERVICE DU PERSONNEL-, ANGERS (Agence de TOULOUSE).

demeurant La Coste à LEZAT SUR LEZE

- Madame VAQUIE Hélène

ASSISTANTE TECHNIQUE PRODUCTION, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC. demeurant Quartier La Borde à UNAC

- Monsieur VERA William

CHEF D'EQUIPE, LES MENUISERIES ARIEGEOISES, ST PAUL DE JARRAT. demeurant 7, Cité Camille Claudel à LAVELANET

- Monsieur VERDE Jean-Jacques

OUVRIER APPRETS, JOHNSON CONTROLS, LAROQUE D OLMES. demeurant 36 chemin des Rives à FERRIERES SUR ARIEGE

- Monsieur VIADER Jacques

CHEF D'EQUIPE OPERATEUR REGLEUR, RECAERO, VERNIOLLE. demeurant 2 avenue de l'Ariège à FOIX

- Monsieur VILLEN Emmanuel

CHEF D'EQUIPE FABRICATION, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC. demeurant Chemin du Château d'Eau à MERCUS GARRABET

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- Monsieur AGUILA Alain

CHEF D'ATELIER PARACHEVEMENT, CONSTELLIUM SABART SAS, TARASCON S/ARIEGE. demeurant 4 rue de la Hiero à ST PIERRE DE RIVIERE

- Monsieur ARSEGUEL Bernard

MAGASINIER, FORGES DE NIAUX, NIAUX. demeurant 62 bis Avenue Paul Vallant Couturier à MERCUS GARRABET

- Monsieur AURIAC Didier

AGENT DE PRODUCTION, LES MENUISERIES ARIEGEOISES, ST PAUL DE JARRAT. demeurant 1, Chemin de Souard à MERCUS GARRABET

- Monsieur BAUZOU Christophe

ANIMATEUR HSE, JOHNSON CONTROLS, LAROQUE D OLMES. demeurant 17 Lotissement Les Vignasses à BENAGUES

- Monsieur BENANIBA Youcef

OPERATEUR POLYVALENT, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC. demeurant 6, Lotissement de l'Houm à MERCUS GARRABET

- Madame BERNAT Chantal

SECRETAIRE, ARIEGE ASSISTANCE, FOIX. demeurant 27 Avenue de l'Europe à FOIX

- Madame BLANC Martine

AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE, ARIEGE ASSISTANCE, FOIX. demeurant 7 Impasse du Petit Prince à PAMIERS

- Monsieur BLAZY Daniel

MECANICIEN USINE, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC. demeurant 16, Lotissement Les Escalos à LUZENAC

- Monsieur BOUTIN Serge

CHEF D'EQUIPE, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC. demeurant 10, Rue de Verdun à LES CABANNES

- Madame CANAL Patricia

TECHNICIEN LABORATOIRE, JOHNSON CONTROLS, LAROQUE D OLMES. demeurant 12 Rue de la Poste à VILLENEUVE D OLMES

- Madame CANCEL Angélique

AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE, ARIEGE ASSISTANCE, FOIX. demeurant 19 Impasse Blaise Pascal à PAMIERS

- Monsieur CASTELLANO Luis

OPERATEUR TOURNEUR, AUBERT ET DUVAL, PAMIERS. demeurant 25, avenue de la Halte à VERNIOLLE

- Monsieur CATHARY Georges

AGENT DE PRODUCTION, LES MENUISERIES ARIEGEOISES, ST PAUL DE JARRAT. demeurant 43, Cité Abbé Pierre à LAVELANET

- Monsieur COURET Corine

ASSISTANTE DE SECTEUR, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC. demeurant 12, Route des Côtes à VERDUN

- Monsieur DANJOU Hervé

AGENT DE PRODUCTION, LES MENUISERIES ARIEGEOISES, ST PAUL DE JARRAT. demeurant Chemin des Peyriquets à L'AIGUILLON

- Monsieur DECOSTER Pierre

INGENIEUR - DIRECTEUR DES OPERATIONS, SNE DESHORS A.D.I, BRIVE. demeurant 1 impasse des Jonquilles à PAMIERS

- Madame DEDIEU Eliane

AGENT A DOMICILE, ARIEGE ASSISTANCE, FOIX. demeurant Hameau de Mathali à MONTARDIT

- Monsieur DUFOUR Christophe

TECHNICIEN REGLEUR, JOHNSON CONTROLS, LAROQUE D OLMES. demeurant 1 rue Sébilé à LAVELANET

- Monsieur ESCACH Claude

EMPLOYEE D'ETAGE-FEMME DE CHAMBRE-GOUVERNANTE, SARL HOTEL DE FRANCE ET RESTAURANT "AU GRE DES SAISONS", PAMIERS.

demeurant 5 Impasse du Gers à PAMIERS

- Madame FABRE Anne

REFERENT TECHNIQUE PRESTATIONS FAMILIALES, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES, FOIX CEDEX.

demeurant 41 bis chemin de la Graousse à FOIX

- Madame FERNANDEZ Martine

AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE, ARIEGE ASSISTANCE, FOIX. demeurant 4 Place Vernède à LE MAS D AZIL

- Monsieur GABRIEL Pedro - Carlos (En retraite)

AGENT EDF, EDF/CSP, TOULOUSE.

demeurant 3, Impasse des Platanes à BOMPAS

- Monsieur GALERA Thierry

RESPONSABLE RESSOURCES HUMAINES, PAPETERIES DE ST. GIRONS, ST. GIRONS. demeurant Route de Miguet à ST LIZIER

- Madame GALINIER Marie-Line

COMPTABLE, JOHNSON CONTROLS, LAROQUE D OLMES. demeurant 2 Résidence les 16 Pins à MAZERES

- Madame GATTI Agnès

AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE, ARIEGE ASSISTANCE, FOIX. demeurant Les Baillards à BELESTA

- Madame GENCE Aline

AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE, ARIEGE ASSISTANCE, FOIX. demeurant à SOR

- Monsieur GOMES Anthony

AGENT DE PRODUCTION, LES MENUISERIES ARIEGEOISES, ST PAUL DE JARRAT. demeurant 19 Ter, Rue des Bruilhols à FOIX

- Monsieur GONCALVES PIRES Antonio

CHEF D'EQUIPE PRODUCTION CARRIERE, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC. demeurant 15, Lotissement du Jardin du Scios à MONTGAILHARD

- Monsieur KENOUCHE Amar

SPECIALISTE SERVICE TECHNIQIUE, BIOMERIEUX, MARCY L'ETOILE (Agence de VERNIOLLE).

demeurant 6 allée des Ecoliers à ST FELIX DE RIEUTORD

- Monsieur LAGOUTTE Grégory

AGENT DE PRODUCTION, LES MENUISERIES ARIEGEOISES, ST PAUL DE JARRAT. demeurant 51, Faubourg Bensa à LAVELANET

- Monsieur LANDET Thierry

TECHNICIEN D'EXPLOITATION, EDF/CSP, TOULOUSE. demeurant 5, Cité Marcel Paul à FERRIERES SUR ARIEGE

- Monsieur LARRUE Bernard

TECHNICIEN, AIRBUS FRANCE, TOULOUSE. demeurant Place de l'Eglise à STE CROIX VOLVESTRE

- Monsieur LINAS Jean-Claude

AGENT DE PRODUCTION, LES MENUISERIES ARIEGEOISES, ST PAUL DE JARRAT. demeurant 6, Lotissement Las Vignes à ESCOSSE

- Monsieur LOPEZ Charles

AGENT DE PRODUCTION, LES MENUISERIES ARIEGEOISES, ST PAUL DE JARRAT. demeurant 45, Hameau de Antras à ST PAUL DE JARRAT

- Monsieur LOURENCO Manuel

AGENT DE PRODUCTION, LES MENUISERIES ARIEGEOISES, ST PAUL DE JARRAT. demeurant 3, Rue Aimé Césaire à FOIX

- Monsieur MARC Guy

TOURNEUR FRAISEUR, RECAERO, VERNIOLLE. demeurant 8, Chemin de la Prade à CRAMPAGNA

- Monsieur MARTINEZ Philippe

AGENT DE PRODUCTION, LES MENUISERIES ARIEGEOISES, ST PAUL DE JARRAT. demeurant 8, Rue Laoutin à MONTOULIEU

- Monsieur MARTY Guy

AGENT DE SECURITE, SERIS SECURITY, TOULOUSE. demeurant Le Village à VILLENEUVE DU LATOU

- Monsieur MAUGARD Patrick

CARISTE ACS, AUBERT ET DUVAL, PAMIERS. demeurant Chemin de Belot à BELESTA

- Madame MISSIO RIGAL Sylviane née ATTAS

AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE, ARIEGE ASSISTANCE, FOIX. demeurant 52 Avenue de Pamiers à MAZERES

- Monsieur OLIVIE Thierry

OPERATEUR LABORATOIRE, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC. demeurant Placountal à GARANOU

- Monsieur ORLANDO Mario

MECANICIEN ENGINS, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC. demeurant Lacout à GOURBIT

- Monsieur ORLIAC Jean-Pierre

TECHNICIEN DE MAINTENANCE, JOHNSON CONTROLS, LAROQUE D OLMES. demeurant 10 route de Montferrier à VILLENEUVE D OLMES

- Monsieur ORUS Bernard

CONTREMAITRE PRODUCTION USINE, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC. demeurant La Vexane à SINSAT

- Madame OUDET Mireille

DIRECTRICE GENERALE, SOCIETE THERMALE D AX LES THERMES, AX LES THERMES. demeurant "Libersa" à SERRES SUR ARGET

- Madame PAGES Gisèle

SECRETAIRE MEDICALE, SELARL BIO D'OC, FOIX. demeurant 1 rue Cavalier à FERRIERES SUR ARIEGE

- Madame PONS Elisabeth

TECHNICIEN PLANNING, JOHNSON CONTROLS, LAROQUE D OLMES. demeurant 2 Chemin des Francicots à MONTFERRIER

- Madame PORTET Marie-Pierre

RESPONSABLE LOGISTIQUE, JOHNSON CONTROLS, LAROQUE D OLMES. demeurant à LERAN

- Madame PORTET Véronique

AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE, ARIEGE ASSISTANCE, FOIX. demeurant Douns à ENGOMER

- Monsieur RAUZY Thierry

CONDUCTEUR ENGINS CARRIERE, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC. demeurant La Molle à CADARCET

- Monsieur RECHE André

TECHNICIEN TISSAGE, JOHNSON CONTROLS, LAROQUE D OLMES. demeurant 3 La Janounine à LAROQUE D OLMES

- Madame RICHER Elisabeth

AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE, ARIEGE ASSISTANCE, FOIX. demeurant Hameau de Lizonne à VERNAJOUL

- Monsieur RODRIGUES Adelin

AGENT DE PRODUCTION, LES MENUISERIES ARIEGEOISES, ST PAUL DE JARRAT. demeurant 15 Ter, Avenue Raoul Lafagette à FOIX

- Madame RODRIGUEZ Thérèse

AIDE A DOMICILE, ARIEGE ASSISTANCE, FOIX. demeurant 40 ter rue Maréchal Clauzel à PAMIERS

- Madame ROUAIX Claudine

AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE, ARIEGE ASSISTANCE, FOIX. demeurant 17 route de Castillon à MOULIS

- Madame ROUAIX Evelyne

AIDE A DOMICILE, ARIEGE ASSISTANCE, FOIX. demeurant Olibet à MONTJOIE EN COUSERANS

- Monsieur SAINT-LOUBAN Michel

CHEF D'ATELIER FACONNAGE, PAPETERIES DE ST. GIRONS, ST. GIRONS. demeurant Lotissement des Acacias à EYCHEIL

- Monsieur SEIGNEURIC Bernard

TECHNICIEN TRESSE, JOHNSON CONTROLS, LAROQUE D OLMES. demeurant 7 Impasse Claude Nougaro à LAROQUE D OLMES

- Madame SOLANES Nadine

ASSISTANT PROGRAM MANAGEMENT, JOHNSON CONTROLS, LAROQUE D OLMES. demeurant 36 Cami Del Coustou à TABRE

- Madame SOULERE Michèle

AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE, ARIEGE ASSISTANCE, FOIX. demeurant 15 rue de la Croux - Ginabat à MONTOULIEU

- Madame SOUM Nadine

EMPLOYEE COMMERCIALE, PYREVAL INTER MARCHE, PAMIERS. demeurant 7 Grand Place à DALOU

- Monsieur SUILHARD Thierry

ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE LAVELANET, LAVELANET. demeurant 13 rue Frédéric Mistral à LAVELANET

- Monsieur TOUSTOU Jean-Louis

CHEF D'EQUIPE PRODUCTION, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC. demeurant 7, Darré Nalzieu à UNAC

- Madame VERDU Michèle

AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE, ARIEGE ASSISTANCE, FOIX. demeurant 3 Impasse des tilleuls à PAMIERS

- Monsieur VIDAL Alberto

INGENIEUR EN MONTAGE ELECTRIQUE, ALSTOM POWER SERVICE, LEVALLOIS-PERRET. demeurant Deuxième Bazerque à AX LES THERMES

- Monsieur VILLE Patrick

TECHNICIEN QHSE, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC. demeurant Le Salset à LA TOUR DU CRIEU

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- Monsieur AGNUS Jacky

AGENT ADMINISTRATIF, AIRBUS FRANCE, TOULOUSE. demeurant 25 Pic del Castel à VILLENEUVE DU LATOU

- Monsieur AGUILA Alain

CHEF D'ATELIER PARACHEVEMENT, CONSTELLIUM SABART SAS, TARASCON S/ARIEGE. demeurant 4 rue de la Hiero à ST PIERRE DE RIVIERE

- Monsieur ALCOVERRO Roland

CONTREMAITRE MAINTENANCE CARRIERE, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC.

demeurant Rue de Laudinet à UNAC

- Monsieur ARCALIS Daniel

CARISTE RME, PAPETERIES DE ST. GIRONS, ST. GIRONS. demeurant Rue Lamartine - Quartier Lédar à ST GIRONS

- Madame ARMENGAUD Nadine

TECHNICIENNE DES METIERS DE LA BANQUE, SOCIETE GENERALE, LABEGE (Agence de BALMA).

demeurant 20, Chemin de Saint-Prim à SAVERDUN

- Monsieur ASNA Gilbert

TECHNICIEN ORDONNANCEMENT, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC. demeurant 3, Quartier d'Emparayre à LUZENAC

- Madame BAILLARD Marie

SECRETAIRE, PREVENTION ROUTIERE, FOIX. demeurant Village de Banat à TARASCON SUR ARIEGE

- Monsieur BAUDOT Roland

CHAUDRONNIER, RECAERO, VERNIOLLE. demeurant 7, Rue des Pyrénées à RIEUX DE PELLEPORT

- Monsieur BELONDRADE Patrick

CONDUCTEUR TELEPHERIQUE, IMERYS TALC LUZENAC France Demeurant, 7 Cité Laurada à MONTGAILHARD

- Madame BENDRELL Brigitte

IT BUSINESS CONSULTANT, JOHNSON CONTROLS, LAROQUE D OLMES. demeurant Cours Louis Pons Tande à MIREPOIX

- Madame BOVET Emilie née MARCIEL

AGENT DE PRODUCTION, LES MENUISERIES ARIEGEOISES, ST PAUL DE JARRAT. demeurant 1, Route du Col de la Perche à FERRIERES SUR ARIEGE

- Monsieur CANO Michel

AGENT D'ACCUEIL, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC. demeurant à VEBRE

- Madame CAPDEVILLE Nadia

TISSEUSE, JOHNSON CONTROLS, LAROQUE D OLMES. demeurant 40 B Rue Julien Labrousse à LAROQUE D OLMES

- Madame CARBONNE Irène

COMPTABLE, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC. demeurant Loubail à AX LES THERMES

- Monsieur CARRENO Ulysse

AGENT TECHNIQUE, AIRBUS SAS, BLAGNAC CEDEX. demeurant 1 Chemin du Rouquet à DALOU

- Monsieur CHAULET Thierry

MANUTENTIONNAIRE, JOHNSON CONTROLS, LAROQUE D OLMES. demeurant 3A Rue Jean Baptiste Clauzel à LAVELANET

- Monsieur COMBES Noël

TECHNICIEN ATELIER ELECTRIQUE, PAPETERIES DE ST. GIRONS, ST. GIRONS. demeurant Le TARRESSOU à ST VICTOR ROUZAUD

- Monsieur COTTO Max

METALLURGISTE, FORGES DE NIAUX, NIAUX. demeurant Fontane à CAPOULET ET JUNAC

- Madame DE DEUS Monique

HOTESSE CAISSIERE, SOCIETE THERMALE D AX LES THERMES, AX LES THERMES. demeurant 8 Résidence Rufat à AX LES THERMES

- Monsieur DEJOU Jean-Louis

REGLEUR TECHNICIEN SINISTRES, AXA FRANCE, NANTERRE (Agence de BALMA). demeurant 25 Carré d'Occitanie à MAZERES

- Monsieur DENAT Alain

CONTREMAITRE FACONNAGE, PAPETERIES DE ST. GIRONS, ST. GIRONS. demeurant Le Magarat à ST GIRONS

- Monsieur DUGUE Philippe

EMPLOYE DE BANQUE, SOCIETE GENERALE, LABEGE (Agence de FOIX). demeurant 1 Impasse Marguerite Duras à ST JEAN DU FALGA

- Monsieur DUMON Gérard

SOUDEUR, AUBERT ET DUVAL, PAMIERS. demeurant 15, Chemin des Boujols à BENAGUES

- Monsieur ESCARTIN Angel

RESPONSABLE SITE MAITRISE, VEOLIA EAU, TOULOUSE. demeurant 5 chemin de la Cole à PAMIERS

- Madame FERREIRA Maria née DA ROCHA

AGENT DE PRODUCTION, LES MENUISERIES ARIEGEOISES, ST PAUL DE JARRAT. demeurant Voie du Casteret à ST PAUL DE JARRAT

- Monsieur GABRIEL Pedro - Carlos (En retraite)

AGENT EDF, EDF/CSP, TOULOUSE. demeurant 3, Impasse des Platanes à BOMPAS

- Monsieur GALY Jean-Noël

MECANICIEN USINE, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC. demeurant 66, Route nationale à MONTGAILHARD

- Monsieur GIRABET Charles

CHEF D'EQUIPE MAINTENANCE USINE, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC. demeurant 20, Rue du Labat à ST PAUL DE JARRAT

- Monsieur LACOMBE Jacques

AGENT DE MAINTENANCE, CONSTELLIUM SABART SAS, TARASCON S/ARIEGE. demeurant 88 Cité Pechiney à AUZAT

- Monsieur LAGARDE Michel

CHEF D'EQUIPE PRODUCTION CONDITIONNEMENT, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC

demeurant 99, Rue Principale à LES CABANNES

- Monsieur LAGUERRE Eric

CHEF D'ATELIER MOUTURE, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC. demeurant 2, Chemin de la Coume de Terre à SINSAT

- Monsieur LARDEAU Daniel

ELECTROTECHNICIEN USINE, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC. demeurant 9, Route des Vignes à VERDUN

- Madame LAURENCE Monique née SEGUELA

EMPLOYEE DE BANQUE, LCL, VILLEJUIF (Agence de LAVELANET). demeurant 6, Rue Emile Zola à FOIX

- Monsieur MAGALHAES Hippolyte

AGENT D'ENCADREMENT, LES MENUISERIES ARIEGEOISES, ST PAUL DE JARRAT. demeurant 6, Chemin de L'Arénal à PRAYOLS

- Madame MARZOLINO Joëlle née ROUDIERE

AGENT DE PRODUCTION, LES MENUISERIES ARIEGEOISES, ST PAUL DE JARRAT. demeurant 16, Chemin Latéral à MONTGAILHARD

- Madame MASSAROTTO Monique

EMPLOYEE ECHANTILLONNAGE, JOHNSON CONTROLS, LAROQUE D OLMES. demeurant 1 Cité Gabriel Fauré à LAROQUE D OLMES

- Monsieur MASSAT François

OPERATEUR USINAGE, SUPA, VARILHES. demeurant 6, Rue Jean Nayrou à FOIX

- Monsieur MATHET Robert

AIDE COMPTABLE, LES MENUISERIES ARIEGEOISES, ST PAUL DE JARRAT. demeurant 4, Rue Aimé Molinié à FOIX

- Monsieur MELET Dominique

CONDUCTEUR DE LIGNE GRANULATION, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC. demeurant Chemin de la Bernadette à PAMIERS

- Monsieur MESA Bernard

OPERATEUR USINAGE, SUPA, VARILHES. demeurant 4, Perramond à ST JEAN DE VERGES

- Monsieur MIRC André

OPERATEUR CONDITIONNEMENT, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC. demeurant 26, Route du Moulin à RIEUX DE PELLEPORT

- Madame MIRC Evelyne

EMPLOYEE COMMERCIALE CONFIRMEE, CASINO, ST. ETIENNE (Agence de FOIX). demeurant 26 route du Moulin à RIEUX DE PELLEPORT

- Madame MISSIO RIGAL Sylviane née ATTAS

AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE, ARIEGE ASSISTANCE, FOIX. demeurant 52 Avenue de Pamiers à MAZERES

- Madame MOREREAU Monique née BOUAS

FILETEUSE, JOHNSON CONTROLS, LAROQUE D OLMES. demeurant 7 Cité des Chênes à LAVELANET

- Monsieur MOUREREAU Jean-Claude

MECANICIEN TELEPHERIQUE, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC. demeurant 6, Rue des Bruyères à MONTOULIEU

- Monsieur NERAT Patrick

TECHNICIEN, AIRBUS FRANCE, TOULOUSE. demeurant La Vede à STE CROIX VOLVESTRE

- Monsieur ORTH Georges

OPERATEUR FONDERIE - CHEF DE POSTE, CONSTELLIUM SABART SAS, TARASCON S/ARIEGE

demeurant 25 rue du Montcalm à TARASCON SUR ARIEGE

- Madame PAGES Gisèle

SECRETAIRE MEDICALE, SELARL BIO D'OC, FOIX. demeurant 1 rue Cavalier à FERRIERES SUR ARIEGE

- Madame PERREU Monique

LOGISTIQUE, PAPETERIES DE ST. GIRONS, ST. GIRONS.

demeurant Impasse des Erables à ST GIRONS

- Madame PETIT Ghislaine née GOUAZE

CADRE ADMINISTRATIF, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L'ARIEGE, FOIX. demeurant 2, Bis Avenue Maréchal Leclerc à L'AVELANET

- Madame PEYRE Marvse

SECRETAIRE, LES MENUISERIES ARIEGEOISES, ST PAUL DE JARRAT. demeurant 13, Rue de la Place à ORLU

- Monsieur PILLER Patrick

REFERENT TECHNIQUE RELATIONS PROFESSIONNELS DE SANTE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'ARIEGE, FOIX.

demeurant 12, Voie latérale à ST PAUL DE JARRAT

- Monsieur PILLER Régis

MECANICIEN, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC.

demeurant La Mouline à SAURAT

- Monsieur RALUY Patrick

RESPONSABLE QUALITE ENVIRONNEMENT, INEO MIDI PYRENEES , TOULOUSE CEDEX 01.

demeurant La Hille à MONTEGUT PLANTAUREL

- Madame RAMON Marie-José

AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE, ARIEGE ASSISTANCE, FOIX.

demeurant Engauly à LESPARROU

- Madame RESSEGUIER Dominique

ASSISTANTE ADMINISTRATION DES VENTES, JOHNSON CONTROLS, LAROQUE D OLMES.

demeurant 8 Rue Jean Baptiste Clauzel à LAVELANET

- Madame RICHER Elisabeth

AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE, ARIEGE ASSISTANCE, FOIX.

demeurant Hameau de Lizonne à VERNAJOUL

- Monsieur RINCON Jean-Philippe

RAMEUR, SAS MELINA, VILLENEUVE D'OLMES.

demeurant 20 Cité la Cabane à VILLENEUVE D OLMES

- Madame RODRIGUEZ Thérèse

AIDE A DOMICILE, ARIEGE ASSISTANCE, FOIX.

demeurant 40 ter rue Maréchal Clauzel à PAMIERS

- Madame ROQUES Brigitte née MURER

EMPLOYEE ADMINISTRATIVE, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC.

demeurant Le Santoulis à LUZENAC

- Monsieur ROUCH Didier

CHEF D'ATELIER, JEAN LEFEBVRE MIDI PYRENEES, CASTANET TOLOSAN (Agence de ROUMENGOUX).

demeurant La Grange à CASTELNAU DURBAN

- Monsieur SANCHEZ Jacques

MANUTENTIONNÂIRE, JOHNSON CONTROLS, LAROQUE D OLMES. demeurant 20 rue Molière à LAVELANET

- Madame SOUILLES Danièle

VENDEUSE, CASINO, ST. ETIENNE (Agence de FOIX). demeurant 39 rue du Soleil Levant à FOIX

- Monsieur THERON Gilbert

RESPONSABLE D'AFFAIRES, INEO MIDI PYRENEES , TOULOUSE CEDEX 01 (Agence de FENOUILLET).

demeurant 15 Impasse de la Chataigneraie à PAMIERS

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- Monsieur ALIOT Claude (En retraite)

DESSINATEUR PROJETEUR, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC. demeurant Rue du Martinet à AX LES THERMES

- Monsieur AUDOUY Eric

OPERATEUR DE MAINTENANCE, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC. demeurant Quartier de Lagal à ARIGNAC

- Monsieur BANES Jean-Marc

AGENT DE PRODUCTION, LES MENUISERIES ARIEGEOISES, ST PAUL DE JARRAT. demeurant 10, Rue Jacques Louis David à LAVELANET

- Monsieur BASCAING Jean

MAGASINIER SERVICE MAINTENANCE, PAPETERIES DE ST. GIRONS, ST. GIRONS. demeurant Rue Mistral à ST GIRONS

- Monsieur CARRIERE Célestin

CUISINIER, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC Demeurant 09310 à ASTON

- Madame BELARD Evelyne

SECRETAIRE DE DIRECTION, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'ARIEGE, FOIX.

demeurant 5, Route des Hameaux à ST JEAN DE VERGES

- Monsieur BERGES Alain

RESPONSABLE D'EQUIPE, SUPA, VARILHES. demeurant 12, Chemin du Moulin à ST JEAN DU FALGA

- Monsieur BERTRAND Jean-Pierre

MAGASINIER, FORGES DE NIAUX, NIAUX. demeurant 2 chemin de Sutra à FERRIERES SUR ARIEGE

- Monsieur BLANCO Michel

CHEF D'EQUIPE MAINTENANCE USINE, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC. demeurant 8, Rue Labessard à LUZENAC

- Monsieur CASTROVIEJO Yves (En retraite)

RESPONSABLE TRAVAUX NEUFS, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC. demeurant à ALBIES

- Monsieur COTTO Max

METALLURGISTE, FORGES DE NIAUX, NIAUX. demeurant Fontane à CAPOULET ET JUNAC

- Monsieur DEJEAN Christian

RESPONSABLE MAINTENANCE FORGE, AUBERT ET DUVAL, PAMIERS. demeurant 9, Route de Pamiers à BONNAC

- Monsieur DUPUY Serge

AGENT DE MAITRISE, FORGES DE NIAUX, NIAUX. demeurant 16 chemin de Nougarède à MERCUS GARRABET

- Monsieur DURAN Michel

OPERATEUR CONDITIONNEMENT, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC. demeurant 7 Bis, Impasse Blaise Pascal à PAMIERS

- Madame FORGES Myriam née FORGUES

EMPLOYEE DE BUREAU, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'ARIEGE, FOIX. demeurant 9, Cité des Fourches à ST PAUL DE JARRAT

- Monsieur JADOC Marc

PROJET MANAGER, NEXTIRAONE FRANCE - REGION SUD OUEST, TOULOUSE. demeurant 11 Chemin de la Garrigue à BOMPAS

- Monsieur LACASSIN Patrick

TOURNEUR SUR METAUX, FORGES DE NIAUX, NIAUX. demeurant La Borde Neuve à CAPOULET ET JUNAC

- Monsieur LAMEGO Carlos

OURDISSEUR R & D, JOHNSON CONTROLS, LAROQUE D OLMES. demeurant 23 rue Jean-Baptiste Clauzel à LAVELANET

- Monsieur LANTZ Thierry

OPERATEUR USINAGE, AUBERT ET DUVAL, PAMIERS. demeurant 30, Chemin du Correrot à LA TOUR DU CRIEU

- Madame LAURENCE Monique née SEGUELA

EMPLOYEE DE BANQUE, LCL, VILLEJUIF (Agence de LAVELANET). demeurant 6, Rue Emile Zola à FOIX

- Monsieur LUCAS Antoine

CONDUCTEUR DE LIGNE, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC. demeurant 8, Chemin du Moulin à DALOU

- Madame MARTINEZ Liliane

EMPLOYEE BANQUE DE FRANCE, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE (Agence de FOIX).

demeurant 14 Bis Chemin du Marsan à ST LIZIER

- Monsieur MARZOLINO Claude (En retraite)

AGENT DE PRODUCTION, LES MENUISERIES ARIEGEOISES, ST PAUL DE JARRAT. demeurant 16, Chemin Latéral à MONTGAILHARD

- Monsieur MATHE Jean-François

AGENT DE PRODUCTION, LES MENUISERIES ARIEGEOISES, ST PAUL DE JARRAT. demeurant 28, Cité Sicre à ST PAUL DE JARRAT

- Monsieur MIQUEL Michel

RESPONSABLE BCI, AUBERT ET DUVAL, PAMIERS.

demeurant 3, Rue des Rouges Gorges à PAMIERS

- Monsieur MONTANE Claude

CHAUFFEUR - OUVRIER D'ENTRETIEN, ITEP SESSAD, LA TOUR DU CRIEU. demeurant 5, Rue des Iris à VERNIOLLE

- Madame PAGES Gisèle

SECRETAIRE MEDICALE, SELARL BIO D'OC, FOIX. demeurant 1 rue Cavalier à FERRIERES SUR ARIEGE

- Madame PEZE Colette

TECHNICIEN DE PRESTATIONS, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE HAUTE GARONNE, TOULOUSE.

demeurant 19 bis Côte de Mirande à LEZAT SUR LEZE

- Madame PONT Suzanne

ASSISTANTE DE SECTEUR - SERVICE FORMATION, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC.

demeurant à CAUSSOU

- Monsieur PUJOL Christian

CONDUCTEUR DE LIGNE SECHAGE, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC. demeurant à PECH

- Monsieur RAUZY Joël

AIDE CUISINIER, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC. demeurant 29 Bis, avenue des Pyrénées à MONTGAILHARD

- Madame RIBERE Nadine

EMPLOYEE DE BANQUE, LCL, VILLEJUIF (Agence de FOIX). demeurant Impasse des Cendresses à PAMIERS

- Madame RODRIGUEZ Thérèse

AIDE A DOMICILE, ARIEGE ASSISTANCE, FOIX. demeurant 40 ter rue Maréchal Clauzel à PAMIERS

- Madame ROIG Josiane

AIDE DE LABORATOIRE, JOHNSON CONTROLS, LAROQUE D OLMES. demeurant 13 rue Juliette Giret à RIEUCROS

- Monsieur SARDA Daniel

GESTION STOCK R&D, JOHNSON CONTROLS, LAROQUE D OLMES. demeurant 20 rue du 19 Mars 1962 à LE PEYRAT

- Monsieur TOLEDO Louis

MAGASINIER, JOHNSON CONTROLS, LAROQUE D OLMES. demeurant 25 rue Léo Lagrange à LAROQUE D OLMES

- Monsieur TOURROU Jean-Pierre

CONTREMAITRE MAINTENANCE CARRIERE, IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, LUZENAC.

demeurant à CAUSSOU

- Madame VERDU Francine

ASSISTANTE DE DIRECTION, DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MEDICAL DE MIDI-PYRÉNÉES, TOULOUSE (Agence de FOIX). demeurant 4 Route de Carol à CRAMPAGNA

- Madame VEROS Maria

PREPARATRICE DE COMMANDES, GROUPE HBF, AUTERIVE. demeurant 29 rue de Canals à SAVERDUN

Article 5:

Monsieur le secrétaire général et Madame la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

FOIX, le 14 juillet 2015

P/La Préfète et par délégation du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Région Midi-Pyrénées, par intérim

Le responsable de l'Unité Territoriale de l'Ariège

Signé Robert CLAUDE



DIRECCTE de la région Midi-Pyrénées unité territoriale de l'Ariège arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP804442119

Le préfet de l'Ariège, Chevalier de la légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre du Mérite,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le 12 septembre 2014, par Madame Véronique BROSSON en qualité de Gérante de la SARL AAD 09,

Vu l'avis émis le 4 novembre 2014 par le président du conseil général de l'Ariège,

Arrête:

<u>Article 1</u>: L'agrément de l'organisme **AAD 09**, dont le siège social est situé 10, Rue Frédéric Mistral à Saint Jean Du Falga, est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 14 novembre 2014.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Garde enfant -3 ans à domicile Ariège (09)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans Ariège (09)
- Assistance aux personnes âgées Ariège (09)
- Aide/Accompagnement Familles Fragilisées Ariège (09)
- Garde-malade, sauf soins Ariège (09)
- Aide mobilité et transport de personnes Ariège (09)
- Conduite du véhicule personnel Ariège (09)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH Ariège (09)
- Assistance aux personnes handicapées Ariège (09).

<u>Article 3</u>: Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

<u>Article 4</u>: Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité Territoriale.

<u>Article 5</u>: Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6: Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de l'Ariège ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal Administratif de Toulouse, 69, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Foix, le 14 novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation Le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Ariège

SIGNÉ

Robert CLAUDE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, et de l'Emploi Midi-Pyrénées Unité territoriale de l'Ariège



Affaire suivie par Anne MORANDEIRA Téléphone : 05 61 02 46 40

DIRECCTE Midi-Pyrénées Unité Territoriale de l'Ariège

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP804442119 N° SIRET : 80444211900017

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de l'Ariège, Chevalier de la légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre du Mérite,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Ariège le 12 septembre 2014 par Madame VERONIQUE BROSSON en qualité de GERANTE, pour l'organisme AAD 09 dont le siège social est situé 10 RUE FREDERIC MISTRAL 09100 ST JEAN DU FALGA et enregistré sous le N° SAP804442119 pour les activités suivantes :

- Garde enfant +3 ans à domicile
- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Soutien scolaire à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Garde animaux (personnes dépendantes)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ou vie ged 303 à ces dispositions que si la structure a préalablement

obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Foix, le 12 septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Ariège

SIGNÉ

Robert CLAUDE



DIRECCTE de la région Midi-Pyrénées Unité Territoriale de l'Ariège Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP801482233

Le Préfet de l'Ariège, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre du Mérite,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le **16 juin 2014**, par Monsieur VINCENT FAFIN en qualité de président,

Vu l'avis émis le 12 août 2014 par le président du conseil général de la Haute-Garonne,

Vu la saisine des présidents des Conseils Généraux de l'Ariège et de l'Aude le 18 juillet 2014,

Vu l'avis émis le 25 août 2014 par l'UT de la Haute-Garonne,

Vu la saisine de l'UT de l'Aude,

Arrête

<u>Article 1</u>: L'agrément de l'organisme ASSOCIATION ADP09, dont le siège social est situé 3 rue de l'église 09700 ST QUIRC est accordé pour une durée de cinq ans à compter du **29 septembre 2014,**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

<u>Article 2</u>: Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Assistance aux personnes âgées Ariège (09), Aude (11), Haute-Garonne (31)
- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées Ariège (09), Aude (11), Haute-Garonne (31)
- Garde-malade, sauf soins Ariège (09), Aude (11), Haute-Garonne (31)
- Aide mobilité et transport de personnes Ariège (09), Aude (11), Haute-Garonne (31)
- Conduite du véhicule personnel Ariège (09), Aude (11), Haute-Garonne (31)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH Ariège (09), Aude (11), Haute-Garonne (31)
- Assistance aux personnes handicapées Ariège (09), Aude (11), Haute-Garonne (31)

<u>Article 3</u>: Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

<u>Article 4</u>: Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.

<u>Article 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :</u>

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté.
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

<u>Article 6</u>: Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Ariège ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme - direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Tribunal Administratif de Toulouse, 69, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Foix, le 29 septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Ariège,

> SIGNE Robert CLAUDE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, et de l'Emploi Midi-Pyrénées Unité territoriale de l'Ariège



Affaire suivie par Anne MORANDEIRA Téléphone : 05 61 02 46 40

DIRECCTE Midi-Pyrénées Unité Territoriale de l'Ariège

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP801482233 N° SIRET : 80148223300013

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de l'Ariège, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre du Mérite,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Ariège le 16 septembre 2014 par Monsieur VINCENT FAFIN en qualité de président, pour l'organisme ASSOCIATION ADP09 dont le siège social est situé 3 rue de l'église 09700 ST QUIRC et enregistré sous le N° SAP801482233 pour les activités suivantes :

- Garde enfant +3 ans à domicile
- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Commissions et préparation de repas
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Coordination et mise en relation
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1Page7397-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I

de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Foix, le 19 septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation Le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Ariège

> Signé Robert CLAUDE



PRÉFET DE L'ARIÈGE

DIRECCTE DE MIDI-PYRENEES

UNITE TERRITORIALE DE L'ARIEGE

SERVICE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ET

DE L'EMPLOI

Affaire suivie par : Marie COSTA

Arrêté préfectoral portant agrément de la Coopérative AIP INTERNATIONAL en qualité d'Entreprise Solidaire

Le Préfet de l'Ariège Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du travail et notamment ses articles L-3332-17-1 et R-3332-21-1

Vu la loi la loi n° 2001-152 du 19 février 2001 sur l'Epargne Salariale

Vu la loi n° 2008-776 du 4 Août 2008 de modernisation de l'économie

Vu le décret n° 2003-384 du 23 avril 2003 relatif à l'agrément des entreprises solidaires

Vu le décret n° 2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises régies par l'article L 3332-17-1 du Code du travail

Vu la circulaire interministérielle du 22 novembre 2001 relative à l'épargne salariale

Vu la circulaire interministérielle du 28 avril 2003 relative à l'agrément des entreprises solidaires

Vu la demande d'agrément présentée par la Coopérative AIP INTERNATIONAL sise à MONTAGAGNE (09240) en date du 20 février 2015

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Ariège :

ARRÊTE

Article 1

La Coopérative AIP INTERNATIONAL sise à MONTAGAGNE (09240) est agréée en qualité d'entreprise solidaire.

Article 2

Le présent arrêté est valable pour une durée de 2 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ariège et le Responsable de l' Unité Territoriale de l'Ariège de la DIRECCTE de Midi-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le 25 juin 2015 P/Le préfet et par délégation, Le secrétaire général,

> *Signé* Ronan BOILOT



UNITE TERRITORIALE DE L'ARIEGE DE LA DIRECCTE DE MIDI-PYRENEES

PREFECTURE DE L'ARIEGE

Service Développement des entreprises et de l'Emploi

Avenant N°2 de l'Arrêté portant Agrément d'un organisme de Services à la Personne

LE PREFET DE L'ARIEGE Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre du Mérite,

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;
- **Vu** la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;
- **Vu** le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;
- **Vu** le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L.7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail ;
- Vu le décret n°2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;
- **Vu** les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;
- **Vu** le code du travail et notamment ses articles L.7231-1 et L.7231-2, L.7232-1 à L.7232-7, L.7233-1 à L.7233-9, D.7231-1 et D.7231-2, R.7232-1 à R.7232-17, D.7233-1 à D.7233-12;
- **Vu** l'arrêté préfectoral N° 11-50 SD du 11 octobre 2011 portant délégation de signature à Madame Catherine d'HERVE, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Midi-Pyrénées ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 1^{er} juin 2010 portant nomination de Monsieur Robert CLAUDE comme Responsable de l'Unité Territoriale de l'Ariège de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) de Midi-Pyrénées ;
- Vu la décision du 11 octobre 2011 portant subdélégation de signature à Monsieur Robert CLAUDE, Responsable de l'Unité Territoriale de l'Ariège de la DIRECCTE de Midi-Pyrénées;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2009 et son avenant du 24 novembre 2010 portant agrément au titre des Services à la personne de l'organisme IMCO-SERVICES;
- Vu le courrier du 20 juillet 2014 adressé par Madame DELPONT Marie-Joëlle, gérante de la société **IMCO-SERVICES** dont le siège social est situé à Varilhes (09 120) dans lequel elle demande une prorogation exceptionnelle de son agrément au titre des Services à la personne ;

Vu l'avis favorable du Responsable de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE de Midi-Pyrénées en date du 8 août 2014 :

Considérant les difficultés rencontrées par la société IMCO-SERVICES dans la mise en œuvre du renouvellement de son agrément;

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale de l'Ariège de la DIRECCTE de Midi-Pyrénées;

ARRETE

L'article 3 de l'arrêté du 15 juillet 2009 portant agrément au titre des Services à la personne de la société IMCO-SERVICES est modifié comme suit :

ARTICLE 3 – Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Ariège jusqu'au 1er juillet 2015.

Les autres articles restent inchangés.

Foix, le 8 août 2014

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,

Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Ariège de la DIRECCTE Midi-Pyrénées,

SIGNÉ

Robert CLAUDE

Voies et délais de recours : En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet :

⁻d'un recours gracieux auprès du signataire de la présente.

⁻d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie – Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services – Mission des services à la personne – Bâtiment Condorcet – 6, rue Louise Weiss Teledoc 315 – 75 703 PARIS Cedex 13

⁻d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse - 68, rue Raymond IV BP 7007 -31 068 TOULOUSE Cedex 07. Page 311

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, et de l'Emploi Midi-Pyrénées Unité territoriale de l'Ariège



PREFET DE L'ARIEGE

Affaire suivie par Annabelle FOUCHER

Téléphone: 05 61 02 46 40

DIRECCTE Midi-Pyrénées Unité Territoriale de l'Ariège

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP512680760 N° SIRET : 51268076000018

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de l'Ariège, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre du Mérite,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Ariège le 15 juillet 2014 par Madame Marie-Joelle DELPONT LAPLAGNE en qualité de Gérante, pour l'organisme IM-CO Services dont le siège social est situé 8 bis, impasse René Cassin 09120 VARILHES et enregistré sous le N° SAP512680760 pour les activités suivantes :

- Garde enfant +3 ans à domicile
- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Télé-assistance et visio-assistance
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)
- Garde enfant -3 ans à domicile Ariège (09)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans Ariège (09)
- Assistance aux personnes âgées Ariège (09)
- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées Ariège (09)
- Garde-malade, sauf soins Ariège (09)
- Aide mobilité et transport de personnes Ariège (09)
- Conduite du véhicule personnel Ariège (09)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH Ariège (09)
- Assistance aux personnes handicapées Ariège (09)
- Interprète en langue des signes Ariège (09)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Foix, le 8 août 2014

Pour le Préfet et par délégation Le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Ariège SIGNÉ

Robert CLAUDE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, et de l'Emploi Midi-Pyrénées Unité territoriale de l'Ariège



Affaire suivie par Anne MORANDEIRA Téléphone : 05 61 02 46 40

DIRECCTE Midi-Pyrénées Unité Territoriale de l'Ariège

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP805108685 N° SIRET : 80510868500019 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de l'Ariège, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre du Mérite,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Ariège le 19 octobre 2014 par Madame Aurélie Kramer en qualité de **auto-entrepeneur**, pour l'organisme Aurélie Kramer dont le siège social est situé 23 avenue de Barcelone 09000 FOIX et enregistré sous le N° SAP805108685 pour les activités suivantes :

• Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compte appoir de la demande de déclaration, conformément à l'article

R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Foix, le 19 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation Le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Ariège

SIGNÉ

Robert CLAUDE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, et de l'Emploi Midi-Pyrénées Unité territoriale de l'Ariège



Affaire suivie par Anne MORANDEIRA Téléphone : 05 61 02 46 40

> DIRECCTE Midi-Pyrénées Unité Territoriale de l'Ariège

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP513863951 N° SIRET : 51386395100010

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de l'Ariège

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Ariège le 25 juillet 2014 par Monsieur BEL-MAHL DJELLOUL DAOUADJI en qualité de Directeur, pour l'organisme DJELLOUL DAOUADJI BEL-MAHL dont le siège social est situé Village AYNAT 09400 BEDEILHAC-AYNAT et enregistré sous le N° SAP513863951 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Foix, le 7 août 2014

Pour le Préfet et par délégation Le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Ariège

Robert CI



Affaire suivie par Annabelle FOUCHER

Téléphone: 05 61 02 46 40

DIRECCTE Midi-Pyrénées Unité Territoriale de l'Ariège

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP513863951 N° SIRET : 51386395100010

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de l'Ariège, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre du Mérite,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Ariège le 25 juillet 2014 par Monsieur BEL-MAHL DJELLOUL DAOUADJI en qualité de DIRECTEUR, pour l'organisme DJELLOUL DAOUADJI BEL-MAHL dont le siège social est situé Village AYNAT 09400 BEDEILHAC-AYNAT et enregistré sous le N° SAP513863951 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Foix, le 7 août 2014

Pour le Préfet et par délégation Le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Ariège SIGNÉ



Affaire suivie par Anne MORANDEIRA

Téléphone: 05 61 02 46 40

DIRECCTE Midi-Pyrénées Unité Territoriale de l'Ariège

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP513861872 N° SIRET: 51386187200010 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de l'Ariège, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre du Mérite,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Ariège le 17 octobre 2014 par Monsieur Pierre BARREAUD en qualité de auto-entrepreneur, pour l'organisme BARREAUD Pierre dont le siège social est situé 71, avenue de Barcelone 09000 FOIX et enregistré sous le N° SAP513861872 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Maintenance et vigilance de résidence

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 1er septembre 2014, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Foix, le 20 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation Le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Ariège

> SIGNÉ Robert CLAUDE Page 320



PREFET DE L'ARIEGE

Affaire suivie par Anne MORANDEIRA Téléphone : 05 61 02 46 40

DIRECCTE Midi-Pyrénées unité territoriale de l'Ariège

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP811122035 N° SIRET : 81112203500017 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du trayail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Ariège, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Ariège le 20 juillet 2015 par Madame Laetitia CANU pour l'Association Loi 1901 BALOU, dont le siège social est situé 14, rue du Castella à MONTGAILHARD (09330) et enregistré sous le N° SAP811122035 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Cours particuliers à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Soutien scolaire à domicile.
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le 20 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation Le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Ariège

SIGNE



PREFET DE L'ARIEGE

Affaire suivie par : Annabelle FOUCHER Téléphone : 05 61 02 46 40

DIRECCTE Midi-Pyrénées Unité Territoriale de l'Ariège

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP428935100 N° SIRET : 42893510000043

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de l'Ariège, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre du Mérite,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Ariège le 27 mars 2014 par Monsieur OURLIAC Samy en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme B.J.S.M. dont le siège social est situé 6 chemin des Canonges 09700 LE VERNET et enregistré sous le N° SAP428935100 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Garde animaux (personnes dépendantes)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232 par R.7232-17, les activités nécessitant un

agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Foix, le 27 mars 2014

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Ariège,

SIGNE



PREFET DE L'ARIEGE

Affaire suivie par Annabelle FOUCHER

Téléphone: 05 61 02 46 40

DIRECCTE Midi-Pyrénées Unité Territoriale de l'Ariège

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP799836176 N° SIRET : 79983617600013

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de l'Ariège, Chevalier de la Légion, Chevalier de l'Ordre du Mérite,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Ariège le 25 mars 2014 par Monsieur Gilles CARRION en qualité de gérant, pour l'organisme Ménagez-vous Pamiers dont le siège social est situé 23 rue de la République 09100 PAMIERS et enregistré sous le N° SAP799836176 pour les activités suivantes :

- Garde enfant +3 ans à domicile
- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
Foix, le 25 mars 2014 Pour le Préfet et par délégation Le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Ariège
SIGNE Robert CLAUDE

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ARIEGE

Affaire suivie par Anne MORANDEIRA Téléphone : 05 61 02 46 40

DIRECCTE Midi-Pyrénées unité territoriale de l'Ariège

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP810725952 N° SIRET : 81072595200016

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Ariège, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre du Mérite,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de l'Ariège, le 22 avril 2015, par **Monsieur FABRICE MONOY** en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme *MONOY Fabrice (FM Bricolage)* dont le siège social est situé au 9Ter, chemin Isabelle Sandy à PAMIERS (09100) et enregistré sous le N° SAP810725952 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le 5 mai 2015

Pour le Préfet et par délégation Le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Ariège

SIGNERobert CLAUDE

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ARIEGE

Affaire suivie par Anne MORANDEIRA Téléphone : 05 61 02 46 40

DIRECCTE Midi-Pyrénées unité territoriale de l'Ariège

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP809788631 N° SIRET : 80978863100012

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Ariège, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre du Mérite,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de l'Ariège le 27 avril 2015 par Monsieur vincent laffont en qualité de jardinnage, pour l'organisme entretien de jardin et petits travaux de jardinage dont le siège social est situé 1 rue sarah bernhard 09500 MIREPOIX et enregistré sous le N° SAP809788631 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est paplimité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le 27 avril 2015

Pour le Préfet et par délégation Le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Ariège

SIGNÉ



UNITE TERRITORIALE DE L'ARIEGE DE LA DIRECCTE DE MIDI-PYRENEES

Service Développement des Entreprises et de l'Emploi

Arrêté portant renouvellement d'Agrément d'un organisme de Services à la Personne

LE PREFET DE L'ARIEGE Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne;
- **Vu** la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;
- **Vu** les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;
- **Vu** l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;
- **Vu** le Code du Travail et notamment ses articles L.7231-1 et L.7231-2, L.7232-1 à L.7232-7, L.7233-1 à L.7233-9, D.7231-1 et D.7231-2, R.7232-1 à R.7232-17, D.7233-1 à D.7233-12;
- **Vu** l'arrêté préfectoral N° 11-50 SD du 11 octobre 2011 portant délégation de signature à Madame Catherine d'HERVE, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Midi-Pyrénées ;
- Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} juin 2010 portant nomination de Monsieur Robert CLAUDE comme Responsable de l'Unité Territoriale de l'Ariège de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) de Midi-Pyrénées;
- Vu la décision du 11 octobre 2011 portant subdélégation de signature à Monsieur Robert CLAUDE, Responsable de l'Unité Territoriale de l'Ariège de la DIRECCTE de Midi-Pyrénées;
- **Vu** l'Arrêté du 30 avril 2008 portant agrément qualité au titre des services à la personne de l'association T'ACOMPANHI;
- Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée le 7 mars 2013 par Madame Cécile OULIE-FALQUE, Présidente de l'association T'ACOMPANHI, sise Maison des Associations 09220 VICDESSOS;
- Vu l'avis favorable du Conseil Général de l'Ariège en date du 9 avril 2013 ;

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale de l'Ariège de la DIRECCTE de Midi-Pyrénées ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u> et – l'association **T'ACOMPANHI** est agréée, conformément aux dispositions de l'article L.7232-1 du Code du Travail, en qualité de :

- x Prestataire
- x Mandataire

pour les activités de services à la personne suivantes :

- 1) Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans ;
- 2) Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- 3) Garde malade à l'exclusion des soins ;
- 4) Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété;
- 5) Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- 6) Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement ;
- 7) Accompagnement des enfants de moins de 3 ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

<u>ARTICLE 2</u> – Le numéro d'agrément attribué au bénéficiaire cité à l'article 1^{er} du présent arrêté est : **SAP 498 615 392.**

<u>ARTICLE 3</u> – Le présent agrément est valable sur le territoire de l'Ariège et de la Haute Garonne pour une durée de 5 ans à compter **du 30 avril 2013** soit jusqu'au **29 avril 2018**.

<u>ARTICLE 4</u> – Cet agrément pourra faire l'objet d'avenants en cours de période de validité pour tenir compte des modifications d'activités éventuelles.

<u>ARTICLE 5</u> – L'agrément accordé à l'article 1^{er} ci-dessus pourra être renouvelé, dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail.

<u>ARTICLE 6</u> – Le bénéficiaire de l'agrément susmentionné doit produire un bilan annuel d'activité, dans les conditions définies à l'article R.7232-10 du code du travail. Ce bilan devra être saisi via la base de données NOVA.

<u>ARTICLE 7</u> – Le bénéficiaire de l'agrément susmentionné saisira mensuellement et annuellement des états statistiques via la base de données NOVA.

<u>ARTICLE 8</u> – Toute infraction relevée par les services de l'Etat notamment en matière de droit du travail, de concurrence déloyale ou de fraude, pourra entraîner la mise en oeuvre de la procédure de suspension ou de retrait de l'agrément, dans les conditions définies à l'article R.7232-14 du Code du Travail.

<u>ARTICLE 9</u> – Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Ariège de la DIRECCTE Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ariège.

Foix, le 18 avril 2013

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional, Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Ariège de la DIRECCTE Midi-Pyrénées,

SIGNÉ

Robert CLAUDE

Voies et délais de recours : En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet :

-d'un recours gracieux auprès du signataire de la présente.

-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse – 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31 068 TOULOUSE Cedex 07 dans le délai de 2 mois suivant sa notification.

⁻d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie – Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services – Mission des services à la personne – Bâtiment Condorcet – 6, rue Louise Weiss <u>Teledoc 315</u> – 75 703 PARIS Cedex 13



Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Midi-Pyrénées -DIRECCTE

Unité Territoriale de l'Ariège Service Développement de l'Emploi et des Territoires

Affaire suivie par : Cécile DELAURE

Téléphone: 05.61.02.48.73 Télécopie: 05.61.02.46.41

Courriel:

cecile.delaure@direccte.gouv.fr

Récépissé de Déclaration d'un organisme de Services à la personne enregistrée sous le numéro *SAP/N° 498 615 392* et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail

- **Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
- **Vu** le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
- **Vu** le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
- **Vu** l'arrêté préfectoral N° 11-50 SD du 11 octobre 2011 portant délégation de signature à Madame Catherine d'HERVE, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Midi-Pyrénées,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 1^{er} juin 2010 portant nomination de Monsieur Robert CLAUDE comme Responsable de l'Unité Territoriale de l'Ariège de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) de Midi-Pyrénées,
- **Vu** la décision du 11 octobre 2011 portant subdélégation de signature à Monsieur Robert CLAUDE, Responsable de l'Unité Territoriale de l'Ariège de la DIRECCTE de Midi-Pyrénées,

le Préfet de l'Ariège et par délégation, le responsable de l'Unité Territoriale de l'Ariège de la DIRECCTE Midi-Pyrénées,

CONSTATE:

qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Territoriale de l'Ariège de la DIRECCTE de Midi-Pyrénées le 7 mars 2013 par l'association T'ACOMPANHI – sise Maison des Associations – 09220 VICDESSOS.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association T'ACOMPANHI, sous le n° SAP 498 615 392.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Territoriale de l'Ariège qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire et mandataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- ☑ Garde d'enfants + 3 ans à domicile
- ☑ Accompagnement/déplacement enfants + 3 ans (1)
- **■** Assistance administrative à domicile
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **☐** Petits travaux de jardinage
- **☐** Commissions et préparation des repas
- ☑ Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- **☑** Soins et promenades d'animaux de compagnie.

(1) à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du Code du Travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ariège.

Foix, le 18 avril 2013

Pour le Préfet et par délégation du Directeur

Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Ariège de la DIRECCTE Midi-Pyrénées,

SIGNÉ



Affaire suivie par Annabelle FOUCHER

Téléphone: 05 61 02 46 40

DIRECCTE Midi-Pyrénées Unité Territoriale de l'Ariège

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP517540167 N° SIRET : 51754016700015

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de l'Ariège, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre du Mérite,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Ariège le 16 juin 2014 par Madame Alexandra LEFAUCHEUX en qualité d'auto entrepreneur, pour l'organisme Alexandra LEFAUCHEUX dont le siège social est situé 161 rue Albert Sans 09400 Saurat et enregistré sous le N° SAP517540167 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire à domicile
- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Foix, le 17 juillet 2014

P/Le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Ariège

Le Directeur adjoint

SIGNÉ

Michel DECOBECQ



Affaire suivie par Annabelle FOUCHER

Téléphone : 05 61 02 46 40

DIRECCTE Midi-Pyrénées Unité Territoriale de l'Ariège

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 804 352 201 N° SIRET : 804 352 201 00011

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de l'Ariège, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre du Mérite,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Ariège le 22 septembre 2014 par Mademoiselle VERDU Sabrina en qualité d'auto entrepreneur, pour son organisme dont le siège social est situé chemin de la Cole - impasse des Alteas 09100 PAMIERS et enregistré sous le N° SAP 804 352 201 pour les activités suivantes :

- Garde enfant +3 ans à domicile
- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Soutien scolaire à domicile
- Cours particuliers à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Télé-assistance et visio-assistance
- Coordination et mise en relation
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Intermédiation
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R 7232-20 du code du travail

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Foix, le 22 septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation Le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Ariège SIGNÉ



Affaire suivie par Anne MORANDEIRA Téléphone : 05 61 02 46 40

DIRECCTE Midi-Pyrénées unité territoriale de l'Ariège

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP521393942 N° SIRET : 52139394200011 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Ariège, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre du Mérite,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de l'Ariège, le 13 mars 2015, par **Monsieur Leonel PINTO** en qualité de **gérant**, pour la SARL LEONEL PINTO SERVICES A LA PERSONNE dont le siège social est situé au 12, impasse du Crouzic à ST GIRONS (09200) et enregistré sous le N° SAP521393942 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

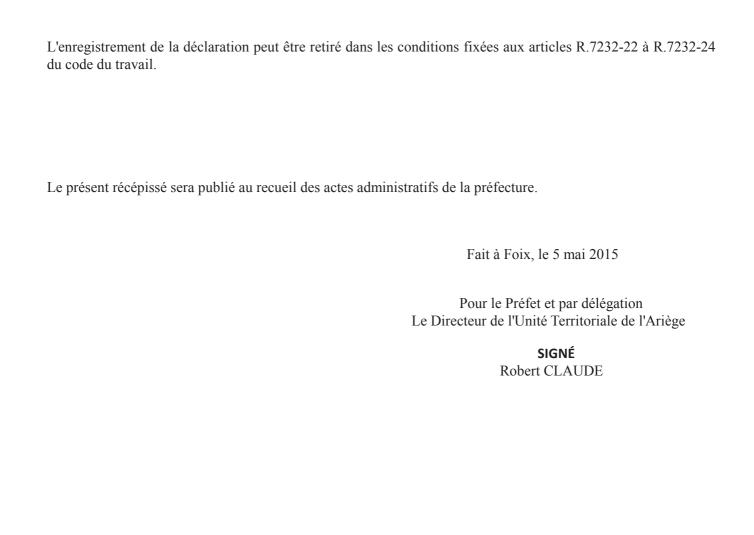
Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est par 1990 de la temps.





Affaire suivie par Anne MORANDEIRA Téléphone: 05 61 02 46 4

Téléphone : 05 61 02 46 40

DIRECCTE Midi-Pyrénées unité territoriale de l'Ariège

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP794987073 N° SIRET : 79498707300010

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Ariège, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre du Mérite,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de l'Ariège le 12 mai 2015 par Monsieur Laurent NAUDY en qualité de **A compléter par l'UT**, pour l'organisme NAUDY Laurent dont le siège social est situé 11 bis rue Anatole France 09000 FOIX et enregistré sous le N° SAP794987073 pour les activités suivantes :

• Assistance administrative à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le 12 mai 2015

Pour le Préfet et par délégation Le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Ariège

SIGNE